



PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE MEYS (69)

Pièce n° 1.1 : Rapport de présentation – Diagnostic territorial

Approbation



Sources des illustrations de la page de garde : <https://www.meys.fr/>

SOMMAIRE

PRESENTATION DU TERRITOIRE DANS SON CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET INTERCOMMUNAL ... 1

Meys, Au cœur des Monts du lyonnais2

Les adhésions aux principaux territoires de projet 6

ANALYSE PAYSAGERE ET PATRIMONIALE 17

Contexte général18

Analyse des entités paysageres27

Analyse des séquences paysageres 31

Le patrimoine35

Synthèse de l'analyse paysagère et Patrimoniale 39

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 40

Le contexte physique 41

Hydrologie et qualité des eaux44

Le territoire face à divers risques et nuisances52

L'énergie..... 66

L'environnement naturel..... 71

Synthèse de l'état initial de l'environnement89

L'ENVIRONNEMENT HUMAIN 90

L'organisation et le fonctionnement urbain de Meys101

Bilan du document d'urbanisme en vigueur avant la révision.....122

Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) 126

L'analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis.....	139
Les réseaux et les déchets	146
Synthèse de l'environnement humain.....	158
CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE ET L'HABITAT	159
Une commune aux fortes dynamiques démographiques.....	160
État des lieux du parc de logement actuel.....	172
Synthèse du contexte démographique et l'habitat.....	183
CONTEXTE ÉCONOMIQUE.....	184
La place de Meys dans le paysage économique.....	185
Les dynamiques socio-économiques	188
La structure du tissu économique	191
L'agriculture et sylviculture.....	198
Synthèse du contexte économique.....	206

PRESENTATION DU TERRITOIRE DANS SON CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET INTERCOMMUNAL



MEYS, AU CŒUR DES MONTS DU LYONNAIS

Présentation géographique

Meys est une commune du département du Rhône, située à l'Ouest des Monts du Lyonnais, à la limite du département de la Loire. Elle appartient à la Communauté de communes des Monts du Lyonnais et se trouve à environ 40 kilomètres de Lyon et 30 kilomètres de Saint-Étienne, dans un secteur de moyenne montagne marquée par des paysages vallonnés et boisés.

Son territoire, d'une superficie d'environ 1 400 hectares, s'organise autour d'un bourg implanté sur un coteau dominant la vallée de la Brévenne. Cette position confère à la commune un cadre paysager de qualité, composé d'alternances de prairies, de haies bocagères et ponctuellement de massifs boisés.

En raison de sa situation topographique et de ses caractéristiques physiques, la commune de Meys est soumise à la loi Montagne, ce qui impose une prise en compte renforcée de la topographie, des paysages et des continuités écologiques dans l'aménagement du territoire.

Cette localisation lui confère un caractère à la fois rural et résidentiel, intégré dans un environnement naturel fort, tout en restant connecté aux pôles d'emploi et de services à proximité (Saint-Symphorien-sur-Coise, Chazelles-sur-Lyon, et la plaine du Forez).

Superficie : 14,65 km²

Population municipale : 855 habitants
(Insee 2022)

Densité : 58 habitants au km²

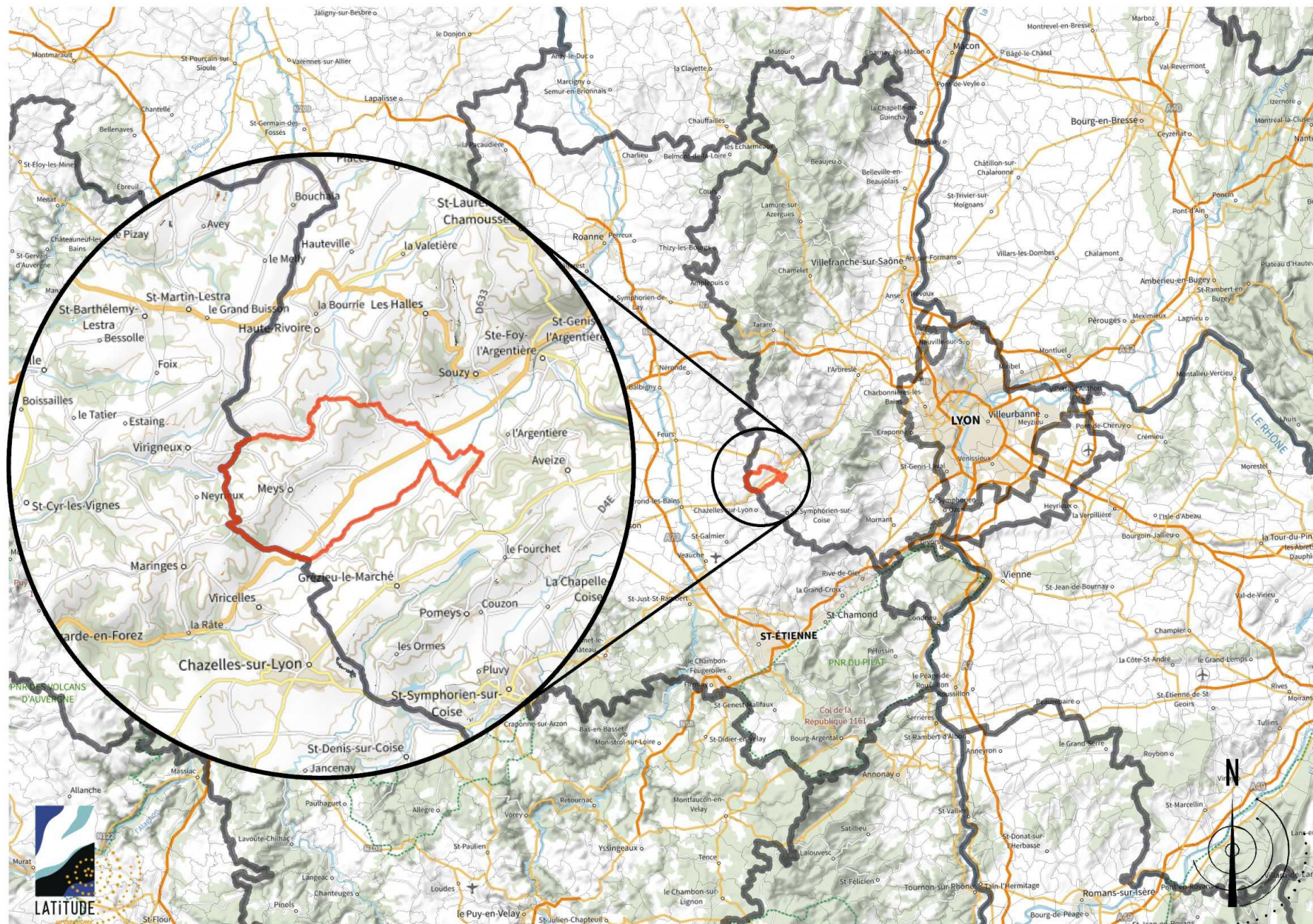
Altitude : de 478 mètres à 660 mètres

Commune intégrée :

- CC des Monts du Lyonnais
- Au SCoT des Monts du Lyonnais

Ses limites territoriales sont définies par :

- Haute-Rivoire au Nord
- Souzy au Nord-Est
- Aveize à l'Est
- Grézieu-le-Marché au Sud-Est
- Maringes (Loire) au Sud-Ouest
- Virigneux (Loire) à l'Ouest



Localisation de Meys.

La commune intégrée au réseau métropolitain lyonnais

Meys se situe à la périphérie des aires d'attraction de Lyon et de Saint-Étienne, sans être directement intégrée à l'une d'elles. Elle occupe ainsi une position charnière entre deux influences métropolitaines, tout en entretenant des liens de proximité avec les pôles secondaires de Saint-Symphorien-sur-Coise et Chazelles-sur-Lyon, qui constituent les centres de services et d'emploi les plus proches.

Cette situation particulière confère à Meys une identité rurale affirmée, tout en lui permettant de bénéficier de la dynamique résidentielle des territoires situés dans l'orbite des grandes métropoles voisines.

Le diagnostic territorial qui suit analysera cette position d'équilibre, à la croisée d'une attractivité métropolitaine diffuse et d'un environnement rural fort, en abordant les dynamiques humaines, économiques, paysagères et environnementales qui fondent les perspectives de développement durable de la commune.

Aire d'attraction d'une ville

L'aire d'attraction d'une ville est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, qui définit l'étendue de l'influence d'un pôle de population et d'emploi sur les communes environnantes. Elle est composée d'un pôle, défini à partir de critères de population et d'emploi, ainsi que d'une couronne constituée des communes dont au moins 15 % des actifs travaillent dans le pôle.

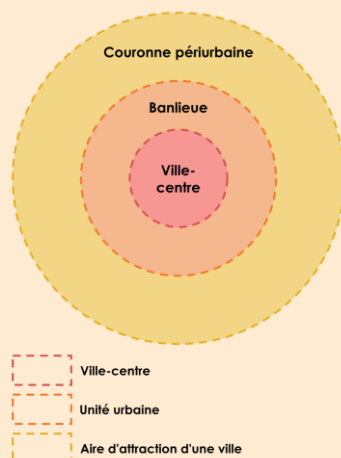
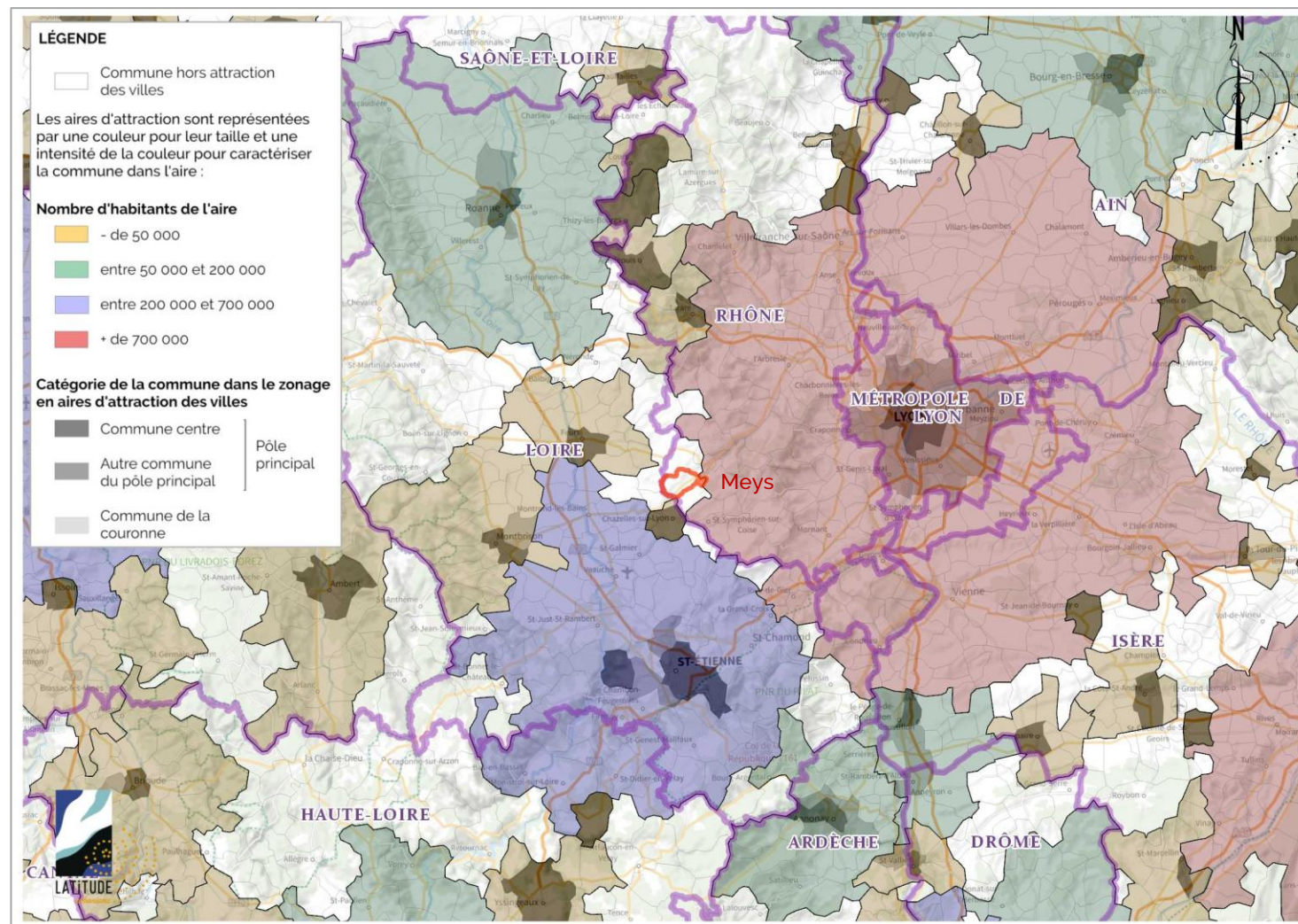


Illustration des termes de ville-centre, banlieue, couronne périurbaine, unité urbaine et aire d'attraction d'une ville d'après l'Insee.



Aire d'attraction des villes. Source : Base des aires d'attraction des villes 2020, Insee.

LES ADHÉSIONS AUX PRINCIPAUX TERRITOIRES DE PROJET

Rappel de la hiérarchie des normes

En urbanisme, la hiérarchie des normes désigne l'organisation et la priorisation des différentes réglementations et dispositions législatives qui encadrent l'aménagement du territoire et la planification urbaine.

En présence d'un SCOT, comme c'est le cas pour Meys avec le SCoT des Monts du Lyonnais, seuls les articles L131-4 et L131-5 du Code de l'Urbanisme s'appliquent.

Article L131-4 du Code de l'Urbanisme

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;

2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

3° Les plans de mobilité prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;

4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le plan local d'urbanisme n'est pas illégal du seul fait qu'il autorise la construction de plus de logements que les obligations minimales du programme local de l'habitat n'en prévoient.

Article L131-5 du Code de l'Urbanisme

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu sont compatibles avec le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, les plans locaux de mobilité prévus à l'article L. 1214-13-2 du code des transports et les plans locaux de mobilité prévus pour la région d'Ile-de-France à l'article L. 1214-30 du code des transports.

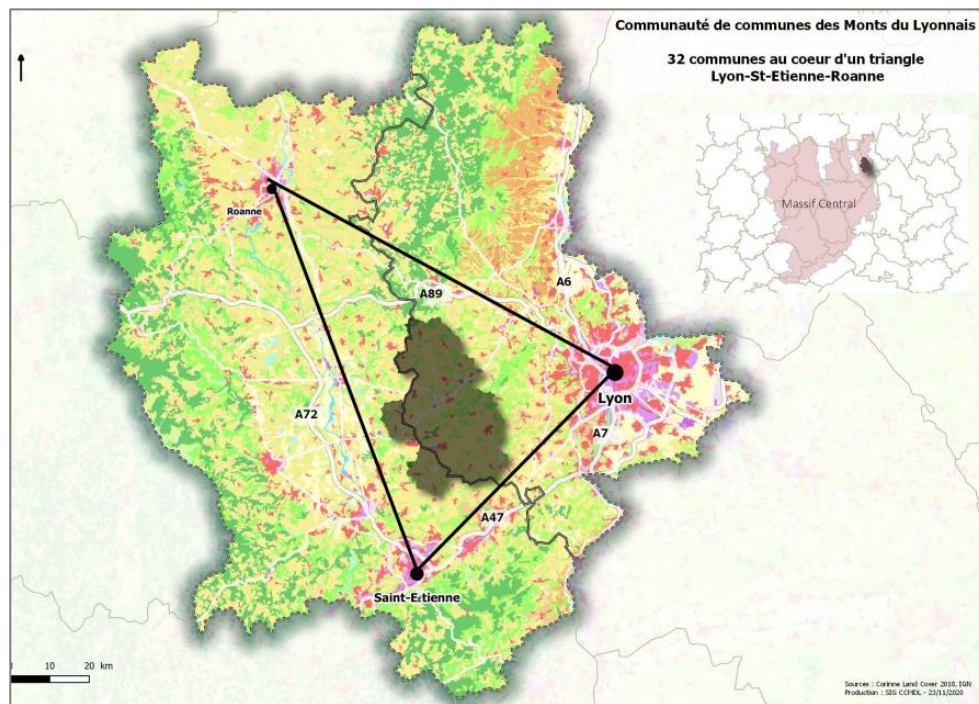


Ils prévoient que les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles ou prendre en compte les documents suivants quand ils existent.

Ainsi pour Meys, le PLU sera concerné par les documents suivants :

Document	Référence du Code de l'Urbanisme	Rapport avec le PLU	Présence sur le territoire
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	L131-4	Compatibilité	SCoT des Monts du Lyonnais approuvé le 11 octobre 2016, puis modifié en 2020. SCoT en révision mais non approuvé au moment de l'arrêt de la révision générale du PLU de Meys
Les schémas de mise en valeur de la mer	L131-4	Compatibilité	Non concerné
Plan de mobilité	L131-4	Compatibilité	Plan de mobilité approuvé le 2 octobre 2025.
Programme Local de l'Habitat (PLH)	L131-4	Compatibilité	PLH de la CCMDL pour la période 2020-2026 approuvé le 3 mars 2020
Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	L131-5	Prise en compte	PCAET de la CCMDL approuvé le 28 janvier 2020

La Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL)



Situation géographique de la CCMDL. Source : CCMDL

Présentation

La Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) est née le 1er janvier 2017 de la fusion de la CCHL et de Chamousset en Lyonnais, puis s'est élargie le 1er janvier 2018 avec 7 communes de Forez en Lyonnais et la commune de Sainte-Catherine (ex-Pays mornantais). Elle regroupe 32 communes (siège à Pomeys) sur les départements du Rhône et de la Loire, pour 35 120 hab. (2021).

La Communauté de communes des Monts du Lyonnais s'organise autour d'un territoire de moyenne montagne, à l'identité rurale marquée et au relief vallonné s'élevant entre 400 et 900 mètres d'altitude. Située à la charnière entre les vallées du Rhône et de la Loire, elle constitue un espace de transition entre les influences métropolitaines de Lyon et de Saint-Étienne, tout en préservant un fonctionnement autonome fondé sur un maillage équilibré de bourgs ruraux et de villages agricoles.

Le territoire est structuré par plusieurs pôles de centralité — Saint-Symphorien-sur-Coise, Saint-Laurent-de-Chamousset, Saint-Martin-en-Haut et Sainte-Foy-l'Argentière — qui concentrent les principaux services et équipements, tandis que les autres communes, dont Meys, participent à l'armature locale par leur rôle résidentiel et agricole.

La Communauté de communes exerce de nombreuses compétences dans des domaines variés qui lui ont été déléguées par la loi (compétences obligatoires) ou par les communes (compétences optionnelles ou facultatives).

Compétences obligatoires	• Aménagement de l'espace urbain · Élaboration, approbation, révision et suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) · Instructions des Autorisations d'Occupation des Sols dans le cadre de conventions avec les communes · Définition et mise en œuvre des procédures contractuelles de développement local
---------------------------------	---

	• Développement économique . Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaires, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire . Promotion, prospection, aide à l'implantation d'entreprises . Soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire . Soutien aux associations des acteurs économiques locaux . Promotion du tourisme • Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations • Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés . Organisation et gestion de la collecte, d'un quai de transfert, du transport, du traitement, de l'élimination et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés . Mise en place et gestion d'un réseau de déchèteries : étude, réalisation, aménagement et gestion des déchèteries nouvelles et existantes. • Assainissement collectif et non collectif des eaux usées
Compétences optionnelles	• Protection et mise en valeur de l'environnement . Agriculture : politique agricole locale visant la diversification, la transmission reprise des exploitations, les circuits de proximité et des pratiques plus respectueuses de l'environnement . Forêt : politique forestière locale visant la mobilisation de la ressource et sa valorisation économique • Logement et cadre de vie . Élaboration, mise en œuvre et élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) . Études et animation des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), Programme d'Intérêt Général (PIG) • Voirie . Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire. • Actions sociales . Mise en place d'une politique de la petite enfance de 0 à 6 ans

	• Mise en place d'une politique enfance jeunesse de 3 à 17 ans • Aide au maintien à domicile des personnes âgées, à mobilité réduite ou en situation de handicap • Soutien à des actions sociales qui s'exercent sur l'ensemble du territoire communautaire • Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et de loisirs • Création et gestion de deux maisons et d'un Bus France services
Compétences facultatives	• 1. Actions culturelles • Mise en place de toutes actions de promotion de la culture • Actions visant à accompagner les communes pour la mise en réseau des bibliothèques • Soutien à l'enseignement musical à travers les écoles de musique • Soutien aux associations culturelles et patrimoniales • Politique de développement touristique • Réalisation d'études, aménagement, gestion, balisages, et entretien d'itinéraires et de sentiers permettant la création d'un maillage cohérent • Soutien aux associations à vocation touristique • Rivières • Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau des milieux aquatiques • Politique, développement durable, transition énergétique • Construction, gestion et fonctionnement du Parc Éco Habitat (PEH) • Accompagnement technique et financier de toutes les actions collectives ou individuelles en matière de transition énergétique • Accès au savoir et développement de la société de l'information • Développement et gestion d'un système d'information géographique • Création et gestion d'équipement liés aux nouvelles technologies • Compétence mobilité • Acquisition, construction ou aménagement de locaux destinés aux services de l'État

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Monts du Lyonnais

Le SCoT des Monts du Lyonnais est un document de planification à l'échelle intercommunale qui définit un projet d'aménagement et de développement durable à horizon 20 ans pour les 32 communes du territoire.

Il a été initialement approuvé le 11 octobre 2016, puis modifié le 3 mars 2020, et s'applique désormais comme cadre de référence pour les PLU, cartes communales et grandes opérations d'aménagement du territoire. Sa révision est initiée et encore non aboutie pour intégrer la loi Climat.

Le PADD du SCoT des Monts du Lyonnais structure le projet de territoire intercommunal autour de trois axes principaux :

AXE 1 : CONFORTER LE CARACTERE RURAL DU TERRITOIRE, LES SOLIDARITES TERRITORIALES ET LA QUALITE DE VIE

Renforcer l'armature territoriale et la structure paysagère, garantes du fonctionnement économique et social des Monts du Lyonnais

Renforcer la qualité de vie pour tous

Diversifier les modes de déplacements et qualifier les espaces publics

AXE 2 : DEVELOPPER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE ET L'EMPLOI

Mettre en œuvre une stratégie commune de développement économique garante de l'attractivité du territoire et de son équilibre spatial

Maintenir et dynamiser un tissu d'activités commerciales, artisanales et de services de proximité

Garantir à l'agriculture les espaces nécessaires à son développement, son renouvellement et son adaptation

Affirmer le tourisme en tant que composante économique du territoire

AXE 3 : MENAGER LE CAPITAL ENVIRONNEMENTAL DES MONTS DU LYONNAIS, REPONDRE AU DEFI ENERGETIQUE ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Répondre au défi énergétique et au changement climatique en économisant les ressources et en développant les énergies renouvelables

Préserver les ressources et prévenir les risques et nuisances

Mieux connaître et reconnaître la biodiversité quotidienne et la richesse des milieux naturels pour les préserver.

A noter que le SCoT des Monts du Lyonnais est entré en révision le 16 juillet 2024 notamment afin d'adapter le projet de territoire aux nouvelles exigences législatives et aux objectifs de sobriété foncière fixés par la loi Climat et Résilience. À la date d'arrêt du PLU de Meys, aucun document produit dans le cadre de cette révision ne permet encore d'intégrer ses futures orientations ou dispositions.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Un Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document de planification territoriale défini pour une durée de six ans, qui vise à structurer la politique locale de l'habitat : il fixe les objectifs de production de logements, favorise la mixité sociale, encourage le renouvellement urbain, améliore la performance énergétique du parc bâti et veille à l'accessibilité pour tous.

Dans le cadre de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCML), le premier PLH a été adopté le 3 mars 2020, en dépit de l'absence d'obligation réglementaire initiale, pour définir une stratégie claire en matière de logement sur la période 2020-2026.

Les orientations stratégiques et fiches actions du PLH de la CCML incluent :

- Diversifier l'offre de logements pour répondre aux besoins de tous les ménages
 - Assurer le suivi de la production en veillant à la qualité et à l'intégration du projet dans un marché plus large
 - Accompagner les communes dans la réponse aux besoins en logement social et abordable
 - Encourager la diversification des produits pour répondre à l'évolution des besoins
 - Encourager le développement d'un habitat adapté en direction des personnes isolées et en perte d'autonomie
- Faire de l'habitat un vecteur de développement des Monts du Lyonnais
 - Développer une approche habitat déclinant les différentes politiques conduites sur les Monts du Lyonnais
 - Développer une offre de logements qui permette de loger les salariés du territoire
 - Mobiliser un réseau de professionnels du bâtiment pouvant intervenir en faveur de l'amélioration de l'habitat
 - Valoriser l'habitat comme porteur d'une identité des Monts du Lyonnais
- Développer un habitat performant, économe et durable

- Agir en faveur du développement d'un habitat économie de la ressource foncière
- Encourager la remise sur le marché des logements vacants par la promotion de la fonction sociale du parc privé
- Enrayer le « mal-logement » avec un meilleur repérage et suivi des situations d'habitat indigne
- Améliorer la performance énergétique des logements
- Piloter la politique locale de l'habitat
 - Suivre la mise en place du PLH à l'aide d'un observatoire de l'habitat et du foncier
 - Assurer le suivi opérationnel de la politique de l'habitat auprès des élus et des partenaires

Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

Un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) est un document stratégique obligatoire pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants. Il définit, à l'échelle locale, un projet global de transition écologique, visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, améliorer la qualité de l'air, adapter le territoire au changement climatique et favoriser les économies d'énergie.

Le PCAET de la CCMDL a pour ambition de faire des Monts du Lyonnais un territoire rural exemplaire en matière de transition énergétique. Il s'articule autour de plusieurs axes majeurs : la sobriété énergétique, le développement des énergies renouvelables, la préservation des ressources naturelles, et la mobilisation des habitants et entreprises dans la lutte contre le changement climatique. Ce plan sert ainsi de cadre d'action transversal pour toutes les politiques publiques locales (urbanisme, mobilité, habitat, agriculture, etc.).

La partie sur l'énergie de ce diagnostic reprendra plus en détails les modalités de ce PCAET.

Le Plan De Mobilité à l'échelle du périmètre de Sytral Mobilités



Ressort territorial de Sytral Mobilité.
Source : Sytral Mobilités

Contexte

Le Plan de Mobilité (PDM) est un document de planification et de programmation qui permet d'anticiper les besoins de mobilité future au sein d'un territoire. Il établit les grands principes nécessaires pour adopter une approche globale et cohérente de la mobilité dans une région donnée.

Avec l'application de la loi d'orientation des mobilités (LOM), en janvier 2022, le SYTRAL est devenu SYTRAL Mobilités en devenant l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOM), élargissant ainsi son périmètre géographique pour inclure la Métropole de Lyon et les 11 intercommunalités du Rhône (273 communes et 1,9 millions d'habitants).

A cette nouvelle échelle, un nouveau Plan de Mobilité a été élaboré et approuvé le 2 octobre 2025.

Cette élaboration a été l'occasion de penser les mobilités à une nouvelle échelle plus large et plus pertinente. En concentrant population et emplois, la métropole lyonnaise exerce en effet une influence importante sur les besoins et pratiques de mobilité des autres territoires. Cette nouvelle échelle de réflexion permet de mieux prendre en compte ces interactions pour trouver des réponses plus complètes aux besoins de mobilité.

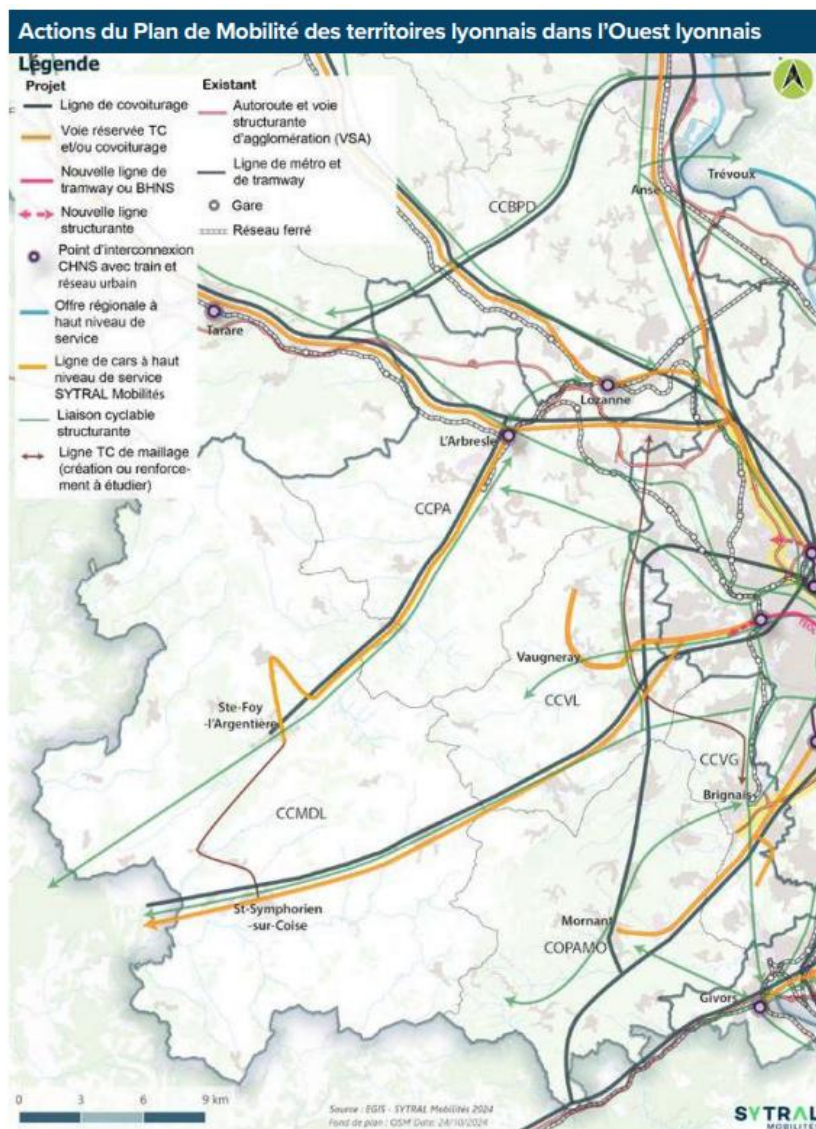
Pour répondre plus précisément aux enjeux de mobilité à l'échelle de son territoire, la CCMDL va définir un plan de mobilité adapté à ses spécificités locales.

Présentation du PDM

Le Plan de Mobilité a plusieurs objectifs :

- Améliorer concrètement les déplacements du quotidien ;
- Répondre aux besoins de mobilité de tous les habitants dans tous les territoires, que l'on vive en cœur de ville, en périphérie ou en milieu rural ;
- Renforcer les offres de mobilité alternatives à la voiture afin de réduire le budget des ménages consacré aux déplacements et la facture énergétique de nos territoires ;
- Lutter contre le réchauffement climatique et améliorer la qualité de l'air, en diminuant les émissions de gaz à effet de serre et de polluants liées au transport routier.

S'inscrivant dans les objectifs assignés par la réglementation, des objectifs spécifiques guidant l'élaboration du plan ont été inscrits dans la délibération du 16/05/2022 :

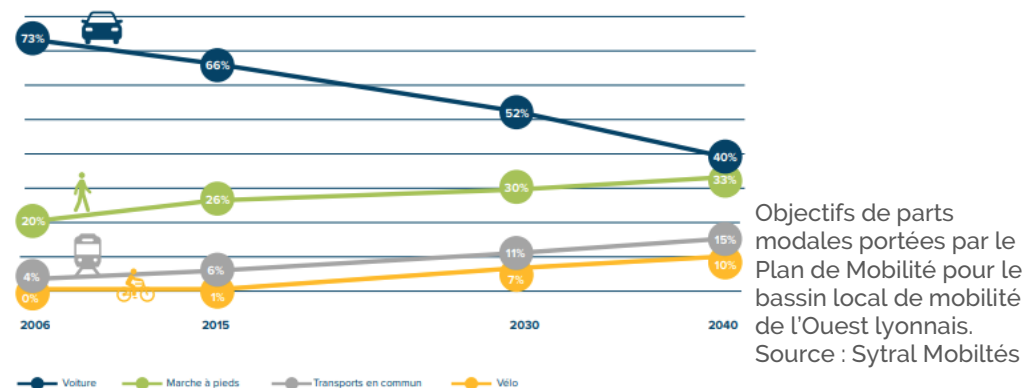


Actions du plan de mobilité des territoires lyonnais dans l'Ouest
Lyonnais. Source : Sytral Mobilités

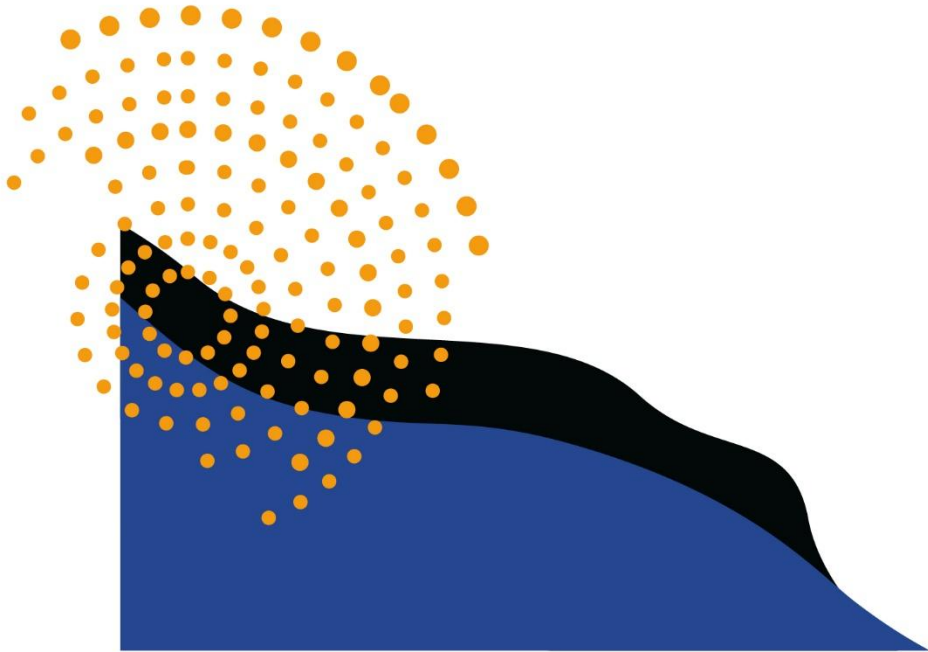
- S'inscrire dans une trajectoire volontariste d'atteinte de la neutralité carbone en 2050 ;
- Faciliter l'évolution des pratiques de mobilité selon les territoires ;
- Trouver des solutions adaptées aux territoires peu denses et aux quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Inscrire pleinement les modes actifs dans la politique de déplacements (et de santé) ;
- Réduire le trafic automobile et l'exposition des populations aux nuisances liées.

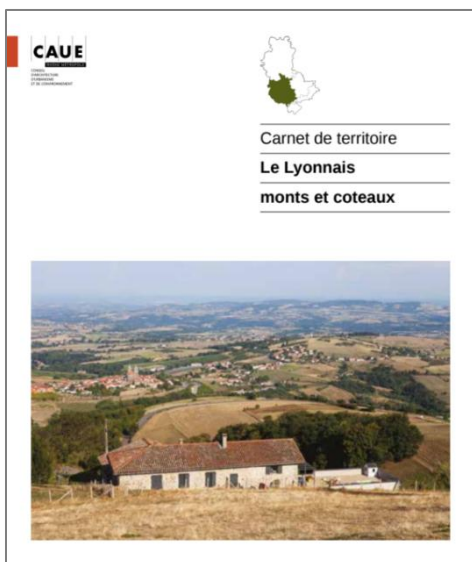
La Communauté de communes des Monts du Lyonnais s'inscrit dans le bassin local de mobilité de l'Ouest lyonnais du Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais. Ce territoire se caractérise par un maillage de centralités locales dynamiques (Saint-Laurent-de-Chamousset, Saint-Symphorien-sur-Coise, L'Arbresle, Sain-Bel, etc.), une forte proximité fonctionnelle avec l'agglomération lyonnaise, et un déficit d'infrastructures ferroviaires dans sa partie occidentale.

Les enjeux identifiés portent sur la réduction de la dépendance automobile, le développement des mobilités actives et du transport collectif, ainsi que la structuration d'un réseau de villages densifiés favorisant les déplacements de proximité entre hameaux et bourgs



ANALYSE PAYSAGERE ET PATRIMONIALE





Carnet de territoire « Le Lyonnais, monts et coteaux »



Plan paysage de la CCMDL

CONTEXTE GÉNÉRAL

●●● L'analyse paysagère constitue une étape essentielle pour comprendre l'identité et les dynamiques d'un territoire. Elle permet de saisir à la fois les grandes structures qui façonnent le cadre de vie et les composantes plus fines qui participent à son caractère et à son attractivité.

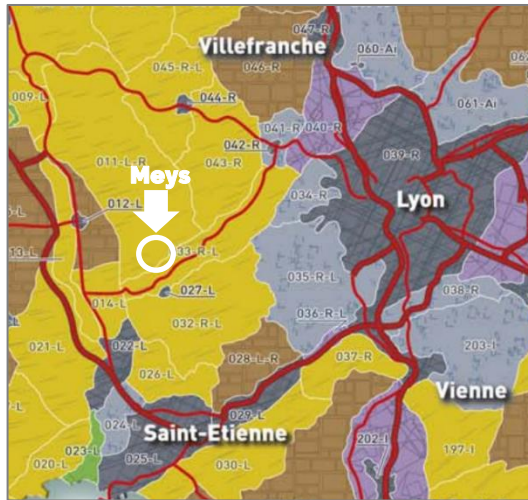
Dans le cas de Meys, cette étude est présentée selon deux approches complémentaires :

- Une approche globale et territoriale, qui vise à appréhender le paysage dans son ensemble à travers ses fondements géographiques, ses grandes entités paysagères, ses structures naturelles et bâties, ses éléments repères et ses perceptions lointaines.
- Une approche plus localisée et détaillée, centrée sur les composantes fines du paysage communal : les entités paysagères spécifiques, les éléments bâtis remarquables, les parcs, les séquences paysagères et les entrées de ville qui structurent l'image et la lecture du territoire.

Cette double approche permet de relier la compréhension du paysage à toutes les échelles — du grand territoire aux espaces les plus quotidiens — et d'identifier les enjeux à prendre en compte dans le cadre du futur PLU.

Cette analyse s'appuie sur plusieurs documents de référence qui ont permis d'établir un cadre de lecture du paysage à l'échelle régionale et locale : l'Atlas des paysages de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, le carnet de territoire « Le Lyonnais, monts et coteaux » réalisé par le CAUE du Rhône, le diagnostic paysager du SCoT des Monts du Lyonnais ainsi que le Plan paysage de la CCMDL.

L'atlas des paysages de la DREAL Auvergne-Rhône Alpes



Les unités paysagères de la DREAL
Source : DREAL

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement a réalisé un Observatoire régional des paysages de Rhône-Alpes. Il discerne 7 familles de paysages, comportant chacune plusieurs ensembles de paysages (53 ensembles de paysage).

La commune de Meys se situe à l'interface entre deux ensembles paysagers : la vallée de la Brévenne et de l'Anzieux d'une part, et les vallons de l'ouest du Tararais d'autre part.

Cette position charnière confère à Meys un paysage caractérisé par la rencontre entre les fonds de vallées agricoles et les reliefs bocagers vallonnés. La vallée de la Brévenne, marquée par ses fonds plats occupés par les prairies, les cultures et parfois des zones d'habitat ou d'activité, constitue un axe structurant du territoire, à la fois paysager, économique et de mobilité. Elle offre des perspectives ouvertes, ponctuées de haies, de ripisylves et de chemins ruraux qui assurent une transition douce entre les espaces agricoles et bâtis.

En s'élevant vers les vallons de l'ouest du Tararais, le relief se fait plus marqué, alternant prairies, boisements et versants bocagers, ponctués de fermes isolées, de hameaux anciens et de points hauts offrant des vues lointaines sur les Monts du Lyonnais. L'habitat, souvent groupé dans les bourgs ou linéaire le long des routes, reste étroitement lié à l'activité agricole, qui structure et façonne encore largement le paysage. Cette mosaïque d'usages et de formes, mêlant espaces ouverts et boisés, offre un paysage à la fois rural, vivant et identitaire, reflet de l'histoire agricole du territoire et de son évolution contemporaine.

Les objectifs de qualité paysagère associés à cette situation paysagère sont les suivants dans ce document :

D'évidence, le maintien des activités agricoles est essentiel pour contribuer à préserver l'ouverture des paysages et l'aspect jardiné de cette campagne. En plus du caractère dynamique de l'agriculture, il est important également d'insister sur sa diversité. Contenir le mitage constitue également un objectif de qualité paysagère majeur, même si le relief le contraigne efficacement. Enfin, la vallée de la Brévenne aurait intérêt à continuer à jouer la carte du tourisme vert, non seulement en arborant l'image de campagne gracieuse mais surtout en cultivant son identité profonde et en misant sur les productions de qualité (labels locaux, voire biologiques) et de proximité : maraîchage, arboriculture fruitière, lait viande en vente directe, sur les marchés, par le biais des AMAP...

Le carnet de territoire « Le Lyonnais – monts et coteaux »

Le Carnet de territoire « Le Lyonnais – monts et coteaux » publié par le CAUE Rhône Métropole constitue un outil de référence pour appréhender la richesse, la diversité et les dynamiques paysagères du territoire à l'échelle départementale et intercommunale.

Construit à partir d'analyses historiques, géologiques, géographiques et paysagères approfondies, ce document offre une lecture complète des composantes naturelles et bâties qui structurent les paysages des monts du Lyonnais. Il met en évidence les grandes entités paysagères, leurs évolutions au fil du temps, ainsi que les lignes de force qui façonnent aujourd'hui l'identité du territoire.

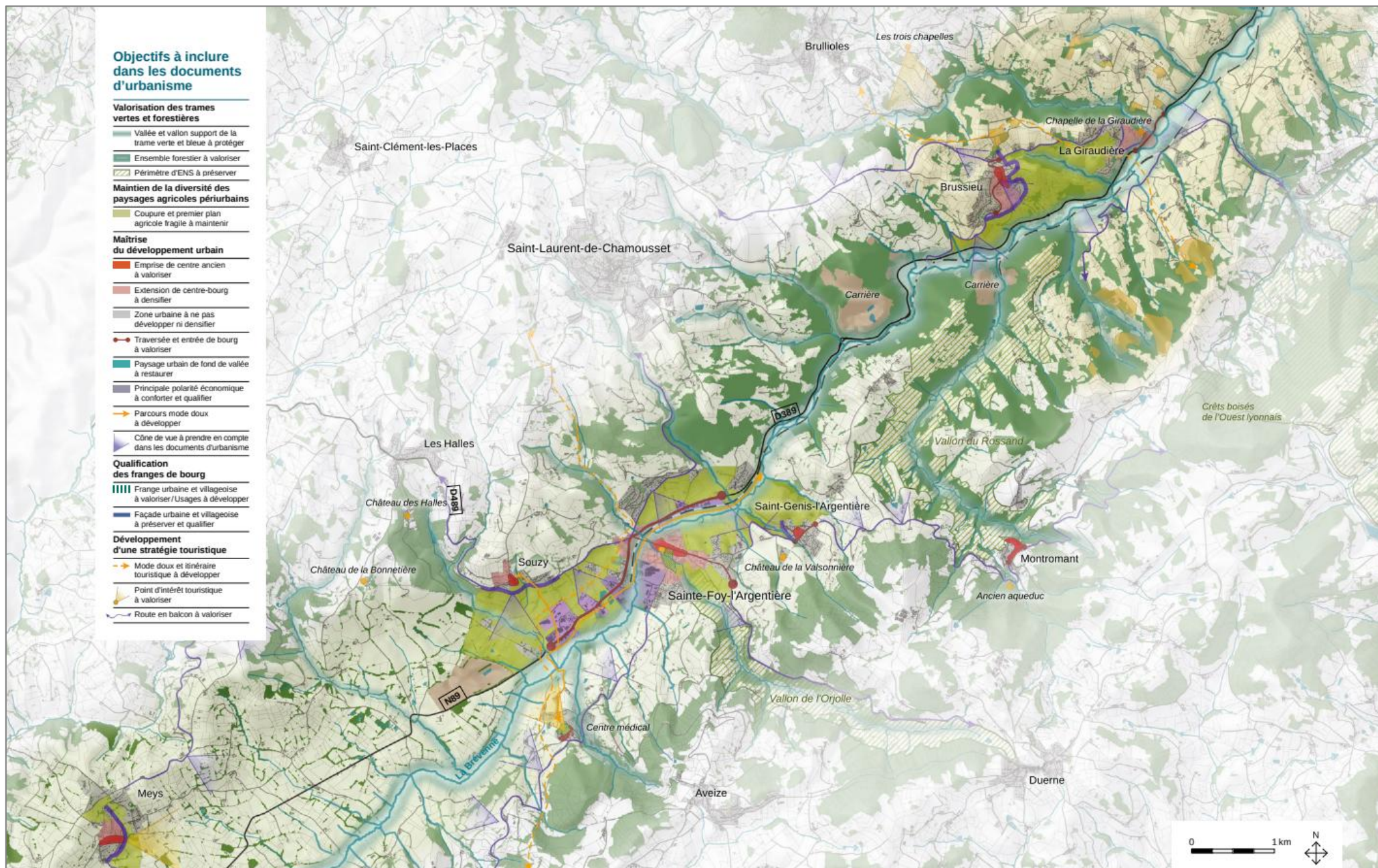
Le *Carnet de territoire « Le Lyonnais – monts et coteaux »* rattache Meys à l'unité paysagère de la Haute vallée de la Brévenne, un espace structurant majeur des monts du Lyonnais qui influence profondément les modes de vie, les déplacements et l'identité du territoire. Derrière une apparence de campagne ordinaire, cette vallée recèle des richesses géologiques et patrimoniales remarquables, témoins d'une histoire marquée par l'exploitation des carrières, l'industrie tuilière et d'anciennes activités économiques. Si le déclin du rail et l'intensification du trafic routier ont pu altérer l'attractivité de certains secteurs, la Haute Brévenne demeure un atout stratégique pour accompagner les transitions actuelles, en valorisant ses ressources naturelles, ses continuités paysagères et son rôle structurant pour imaginer de nouveaux paysages en phase avec les enjeux environnementaux et territoriaux.

L'analyse issue de ce Carnet de territoire permet de dégager plusieurs lignes directrices essentielles :

- Préserver la structure agricole et bocagère qui façonne l'identité du territoire. Les prairies, haies, chemins ruraux et boisements diffus contribuent à la mosaïque paysagère caractéristique des monts du Lyonnais et assurent une transition douce entre espaces bâtis et espaces naturels. Leur maintien est fondamental pour préserver l'ouverture des vues, la biodiversité et la qualité des sols.
- Maîtriser l'urbanisation et contenir le mitage, en concentrant les extensions autour des secteurs déjà urbanisés et en évitant les constructions dispersées dans les espaces agricoles ou naturels. L'objectif est de maintenir la lisibilité du bourg et des hameaux, tout en accompagnant l'évolution démographique.
- Renforcer les liens entre bourg et paysage, en travaillant particulièrement les franges urbaines et les entrées de ville pour créer des transitions paysagères qualitatives, intégrées et végétalisées.



- Valoriser les vallons et les fonds humides comme éléments structurants du paysage communal. Ces espaces doivent être considérés non seulement pour leur valeur écologique mais aussi pour leur potentiel récréatif et pédagogique (cheminements doux, points de vue, lieux d'interprétation).
- Soutenir l'identité agricole et patrimoniale dans les dynamiques économiques, en misant sur les circuits courts, les productions locales de qualité et un développement touristique fondé sur les atouts paysagers (randonnées, découverte du bocage, patrimoine rural).



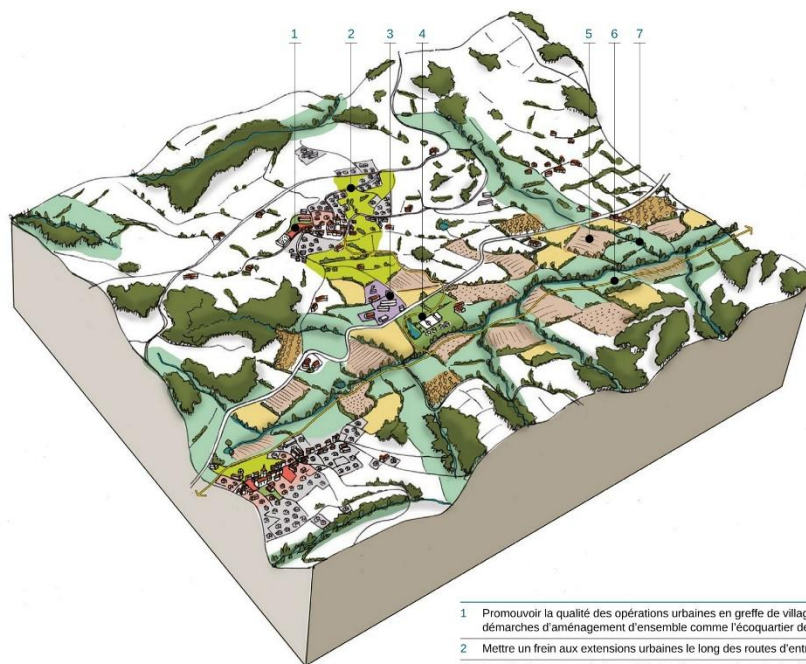
Objectifs à inclure dans les documents d'urbanisme sur la Haute Brévenne.
Source : Source : Carnet de territoire Le Lyonnais, monts et coteaux. ; CAUE.

Objectif de qualité paysagère

Valoriser les paysages agricoles en encourageant la diversité et la complémentarité des filières

L'accès à l'eau, la richesse des sols et la douce topographie de la Haute-Brévenne sont des atouts pour le développement d'une diversité de cultures et de paysages.

224

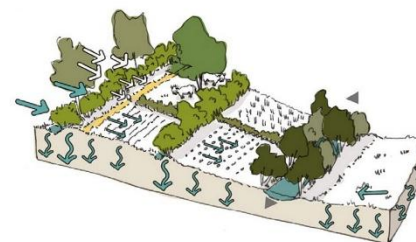


- Ecrin paysager des villages à préserver et maintenir exploité
- Espace naturel de vallée et de vallon à préserver et valoriser
- Trame boisée et bocagère à protéger et entretenir
- Emprise de ville et de village propice à une densification maîtrisée
- Zone urbaine à ne pas développer ni densifier
- Dent creuse stratégique pour un développement urbain planifié
- Réseau de modes doux à développer en site propre ou le long des axes routiers

- 1 Promouvoir la qualité des opérations urbaines en greffe de village et les démarches d'aménagement d'ensemble comme l'écoquartier de Meys.
- 2 Mettre un frein aux extensions urbaines le long des routes d'entrée de village.
- 3 Qualifier le paysage de la ZA de la Gagère, porte d'entrée du village de Meys depuis la route de la vallée, et valoriser le site en tant que lieu de productions liées aux ressources locales.
- 4 Développer un site sportif et de loisirs attractif au site de Goutte d'Or, au voisinage de la ZA et en cohérence avec les itinéraires doux de la vallée.
- 5 Encourager la diversification des productions agricoles de la Haute-Brévenne et la complémentarité des filières.
- 6 Aménager une voie verte de fond de vallée appuyée ou non sur la voie de chemin de fer et structurant une offre de déplacement mode doux à l'échelle du territoire.
- 7 Protéger et développer le maillage bocager, structure à forte valeur environnementale et paysagère, potentiel support de nouvelles économies durables et solidaires.

L'exploitation du bocage, support d'attractivité économique et touristique

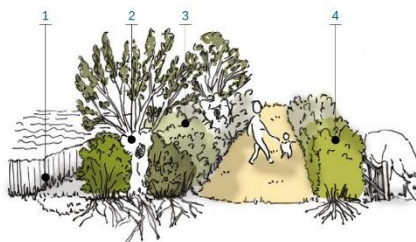
-  **Paysage**
Patrimoine naturel et culturel, tourisme, cadre de vie
-  **Risques**
Protection des sols, qualité de l'eau, érosion
-  **Environnement**
Site de production, refuge et nourriture, corridor écologique
-  **Agriculture**
Effet brise-vent, protection des cultures, apport en amendement, ombrage
-  **Production d'énergie**
Bois déchiqueté pour chaudière



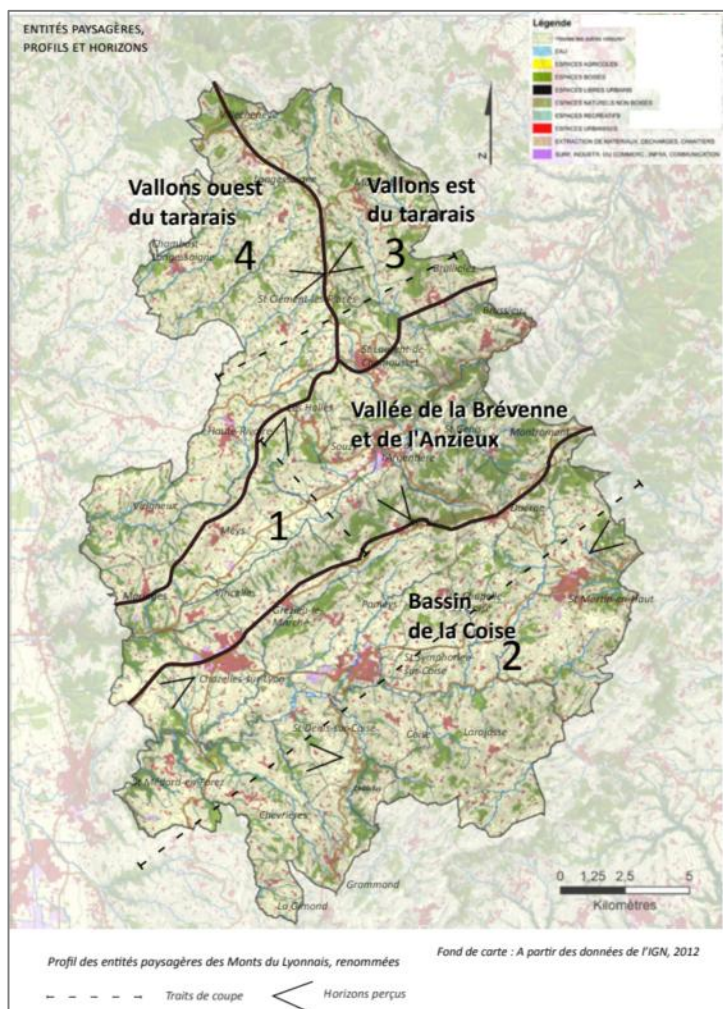
Mener une gestion durable des haies bocagères

La conduite des arbres en taillis ou en têtard est particulièrement propice à la production de bois énergie ou de litière. Une gestion durable du bocage permet d'assurer à la fois une production et une régénération des appareils aérien et racinaire.

- 1 Bande enherbée en transition avec les espaces cultivés ou le cheminement
- 2 L'arbre têtard, un motif du bocage : émondage tous les 3 à 5 ans
- 3 Haie arbustive et arborée associée à un talus : recépage tous les 10 à 15 ans à 3 cm du sol pour production de bois déchiqueté
- 4 Haie basse broyée annuellement pour litière des animaux et/ou amendement.



Extrait des objectifs de qualité paysagère sur la Haute Brévenne. Source : Source : Carnet de territoire Le Lyonnais, monts et coteaux. ; CAUE.



Carte des entités paysagères du SCoT des Monts du Lyonnais : Source : SCoT des Monts du Lyonnais.

Le diagnostic paysager du SCoT des Monts du Lyonnais

Le diagnostic paysager réalisé à l'échelle du SCoT reprend, dans ses grandes lignes, l'analyse des ensembles paysagers établie par la DREAL en inscrivant Meys dans l'unité de la vallée de la Brévenne.

C'est surtout dans son analyse fine que ce travail apporte une plus-value : il identifie des axes vitrines, des lignes de crête structurantes, des lisières urbaines, ainsi que des points de vue intercommunaux qui constituent autant d'éléments clés pour orienter les politiques d'aménagement. Meys y est qualifiée de village-rue de versant, et le diagnostic encourage la requalification des centres-bourgs, démarche déjà engagée par la commune (voir partie dédiée du rapport).

Ces éléments sont repris dans la lecture communale présentée dans la suite de ce rapport.

Le plan paysage des Monts du Lyonnais

Le plan paysage des Monts du Lyonnais est un outil stratégique élaboré par le syndicat mixte du SCoT afin d'intégrer pleinement la dimension paysagère dans l'aménagement du territoire. Il s'inscrit dans une démarche participative, associant élus, techniciens, habitants et acteurs locaux pour mieux comprendre l'identité paysagère du territoire et construire une vision partagée de son évolution.

Concrètement, il repose sur trois volets principaux : un diagnostic approfondi des paysages et de leurs dynamiques, une stratégie définissant des objectifs de qualité paysagère, et un plan d'actions opérationnel proposant des interventions concrètes.

Le plan paysage structure sa stratégie autour de quatre grands axes stratégiques et un axe transversal, chacun déclinés sous forme d'objectifs de qualité paysagère et d'actions à mener. Tout cela est décrit dans le tableau page suivante.

Les axes stratégiques	Les objectifs de qualité paysagère	Les actions à mener
CREER UNE SYNERGIE PAYSAGE & ENERGIE	• Développer le photovoltaïque et la méthanisation en prenant en compte le paysage • S'engager dans la rénovation énergétique de notre patrimoine bâti ancien au profit d'une valorisation de nos paysages traditionnels • Se déplacer autrement (mobilités cyclables et piétonnes) : un levier pour valoriser nos paysages • Soutenir une gestion durable et productive de nos forêts en renforçant les filières de bois de chauffage et de bois de construction	1 - Mener une action-pilote avec des agriculteurs volontaires pour coupler la production de bois de chauffage avec l'entretien et la replantation de haies. 2 - Lancer une étude pré-opérationnelle pour l'insertion et la création de supports de panneaux photovoltaïques, à l'échelle des Monts et de deux villages-pilotes. 3 - Animer une action de rénovation d'un lotissement vieillissant à l'échelle d'un quartier. Coupler cette action avec la requalification des limites parcellaires (clôtures, haies...).
ACCUEILLIR UN TOURISME VERT DE PROXIMITE	• Œuvrer pour des lieux d'accueil et d'aménités, images du territoire • Promouvoir un tourisme de plein air, valorisant économiquement nos paysages • Qualifier nos sites identitaires, portes du territoire et points de vue • Valoriser nos éléments de nature (forêts, haies, arbres, cours d'eau)	4 - Développer un accès au tourisme de nature autour de la maison du randonneur à Lamure (Larajasse), grâce à une démarche collective et participative 5 - Enclencher des séjours touristiques sur le territoire, garants d'une valorisation paysagère 6 - Conforter un itinéraire de vélo-tourisme entre St-Martin-en-Haut et Chazelles-sur-Lyon. 7 - Lancer un appel à projets pour valoriser le potentiel créatif des habitants au profit du paysage.
QUALIFIER L'EXISTANT ET TOUS PROJETS URBAINS	• Offrir à nos lisières, limites et entrées de village, des qualités d'usages, de vie et d'images • Réparer nos zones d'activités, intégrer tout nouveau projet dans une logique « gagnant-gagnant » pour les entreprises et le territoire • S'engager à faire de toute extension urbaine, un atout pour le paysage	8 - Mener des OAP-pilotes sur la requalification de deux entrées de village. 9 - Agrémenter, améliorer et diversifier les mobilités du quotidien.

	• Poursuivre la requalification des espaces publics des centres de villages et l'étendre aux faubourgs	
PRESERVER NOS PAYSAGES DE RELIEF ET NOS PAYSAGES AGRICOLES	• Maîtriser l'évolution de nos lignes de crête et préserver nos secteurs de fortes co-visibilités • Reconquérir nos têtes de vallon (urbaines, agricoles et naturelles), patrimoine naturel méconnu • Renforcer le suivi architectural et paysager des bâtiments et équipements agricoles ainsi que leurs abords • Aider au maintien de l'autonomie fourragère des exploitations agricoles, garante de la diversité de nos paysages	10 - Créer un observatoire photographique sur l'évolution des paysages agricoles. 11 - Sensibiliser au patrimoine paysager méconnu des têtes de vallon.
METTRE EN OEUVRE LE PLAN PAYSAGE	• Créer un dispositif de suivi pour une prise en compte continue du paysage • Sensibiliser et faire participer nos citoyens, acteurs premiers des paysages • Valoriser nos bonnes pratiques	12 - Programmer la mise en œuvre du Plan paysage

ANALYSE DES ENTITÉS PAYSAGERES



●●● Au-delà de l'analyse des grands ensembles paysagers de la DREAL reprise par le SCoT, l'observation fine du territoire communal permet d'identifier plusieurs entités paysagères présentant des caractéristiques spécifiques. Leur identification est essentielle pour comprendre les logiques d'organisation du paysage, les perceptions qu'il génère et les enjeux qui doivent guider les futures évolutions de la commune.

Quatre entités principales structurent ainsi le territoire communal :

1. Les coteaux vallonnés de Meys
2. Le bourg et ses extensions
3. La vallée de la Brévenne
4. Les coteaux agronaturels de Grézieu-le-Marché

Les coteaux vallonnés de Meys

Cette entité couvre la majeure partie du territoire communal et forme la structure paysagère dominante de Meys. Elle se caractérise par un paysage traditionnel et agricole largement préservé, marqué par des prairies verdoyantes, des haies bocagères et des chemins ruraux qui dessinent une mosaïque paysagère riche et variée.

Les vallons qui sillonnent ces coteaux de part et d'autre de la crête offrent des sous-secteurs aux ambiances plus naturelles, parfois très intimistes. La RD 71, dont une partie est sur la ligne de crête, constitue par endroit un belvédère remarquable avec des vues panoramiques sur les deux versants notamment à proximité immédiate du village.

Cette entité est traversée par une ligne de crête primaire identifiée dans le diagnostic paysager du SCoT, visible depuis une large partie du territoire de la CCMDL. Le SCoT y localise également un point de vue à enjeu paysager territorial au lieu-dit Rochefoir, juste au-dessus du bourg.

Enjeux pour le PLU :

- Préserver le caractère agraire et bocager du paysage, en maintenant les prairies, haies et chemins.
- Maîtriser l'urbanisation le long de la RD 71 pour éviter une banalisation des vues et préserver les panoramas.
- Valoriser les points de vue identifiés par le SCoT et intégrer leur protection dans les documents d'urbanisme

Le bourg et ses extensions

Le centre-bourg de Meys constitue un point focal paysager fort. Le clocher, visible depuis l'ensemble de l'entité, et le front bâti aligné à flanc de coteau structurent les perceptions. Le village s'est développé de façon linéaire à partir de la voie principale, intégrée au relief, et s'articule autour de son église et de sa place. L'ambiance y est principalement minérale, caractérisée par les murs en pierre, les soutènements et une végétation limitée.

Les extensions récentes, notamment sur la crête du village, ont toutefois un impact paysager plus marqué même si elles s'intègrent plutôt bien dans la silhouette du village. Les transitions entre tissu urbain et espaces ruraux deviennent moins lisibles. En revanche, la trame verte y gagne en importance, à travers les plantations d'alignement sur les espaces publics et privés, ce qui contribue à une meilleure intégration paysagère des extensions.

Enjeux pour le PLU :

- Travailler les lisières urbaines, en particulier celles visibles depuis les coteaux pour restaurer la lisibilité entre village et espaces agro-naturels.
- Limiter le mitage et renforcer la cohérence architecturale et paysagère des extensions.
- Valoriser les espaces publics structurants du centre-bourg dans les futurs projets de requalification

La vallée de la Brévenne

Le paysage de la vallée se distingue par son ouverture visuelle et son organisation en grandes parcelles, bordées par le relief doux des coteaux. Des éléments verticaux ponctuels (haies, alignements d'arbres, bosquets) rythment les perceptions et confèrent à cette entité un caractère agricole spécifique.

La zone d'activités et d'équipements, comprenant notamment l'ESAT, l'étang communal et le stade, est implantée en pied de coteau et dispose d'un accès direct à la RD 389. Cet espace présente aujourd'hui une image paysagère banalisée, marquée par les stationnements, les stockages et les installations techniques, avec un traitement paysager limité.

Enjeux pour le PLU :

- Valoriser les structures végétales linéaires qui rythment les perceptions de la vallée.
- Encourager une amélioration paysagère de la zone d'activités afin d'améliorer la première image perçue du village depuis la RD 389.
- Travailler les transitions entre zones d'activités et espaces agricoles pour renforcer leur intégration paysagère

Les coteaux agronaturels de Grézieu-le-Marché

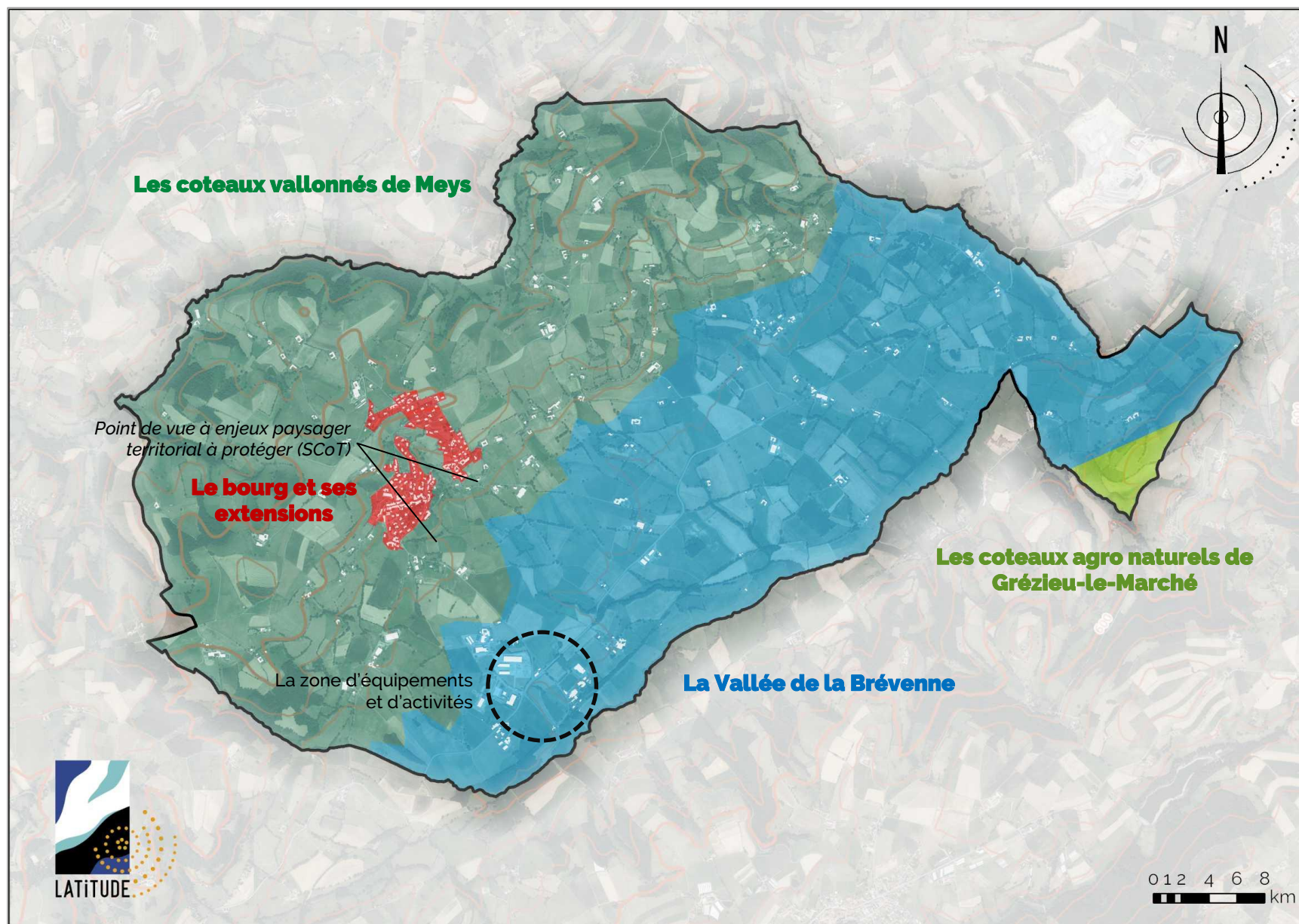
Bien qu'ils ne soient presque pas situés sur le territoire communal, les coteaux de Grézieu-le-Marché constituent une entité paysagère d'arrière-plan dont les perceptions sont très présentes depuis Meys et son centre-bourg. Ils participent pleinement à l'identité paysagère de la commune.

Ces coteaux sont eux aussi traversés par la même ligne de crête primaire qui structure le relief de la vallée de la Brévenne et leurs formes influencent directement les vues, l'ambiance et les horizons du paysage communal.

Enjeux pour le PLU :

- Prendre en compte les perceptions intercommunales dans la planification, notamment les vues vers les coteaux environnants.
- Préserver les covisibilités majeures entre le centre-bourg et les coteaux de Grézieu.





Entités paysagères

ANALYSE DES SÉQUENCES PAYSAGÈRES

●●● L'analyse des séquences paysagères a une place particulière dans le diagnostic communal. Elle permet d'identifier la manière dont le territoire est perçu depuis les axes structurants et met en évidence les transitions, ruptures ou continuités paysagères.

Ce travail est d'autant plus essentiel que le Code de l'urbanisme a fait des entrées de ville un objectif prioritaire de qualité urbaine, architecturale et paysagère : l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise en effet à atteindre la qualité des paysages, en particulier aux entrées des villes.

Les séquences paysagères

La commune de Meys est structurée par deux axes principaux :

- la RD 389, orientée est-ouest, qui longe la vallée de la Brévenne,
- la RD 71, qui traverse la commune du nord au sud et relie le bourg aux communes voisines de Grézieu-le-Marché et Haute-Rivoire.

À ces deux axes structurants s'ajoutent plusieurs voies secondaires qui organisent les circulations locales et structurent les séquences paysagères notamment dans et autour du centre-bourg.

Le long de la vallée de la Brévenne, les séquences sont principalement agro-naturelles, marquées par des espaces ouverts, des prairies et des haies bocagères. Toutefois, l'entrée par la zone d'activités et d'équipements (ESAT, stade) constitue une rupture avec une ambiance plus banalisée où les stationnements stockages de bois et les installations techniques dominent la perception. Cette séquence constitue la porte d'entrée principale du village et un enjeu majeur de requalification paysagère.

Dans le centre-bourg, les séquences paysagères se déclinent en deux registres :

- des séquences patrimoniales, concentrées autour du noyau historique, structurées par le clocher, le bâti aligné en pierre et une organisation urbaine étroitement liée au relief ;

- des séquences périurbaines liées aux extensions pavillonnaires plus récentes, implantées sur les franges et sur la crête.

Entre le centre-bourg et le secteur de la Madone et du chemin du Haut, les axes conservent toutefois des vues et des respirations paysagères importantes sur un talweg et l'espace agricole. La conservation de ces ouvertures visuelles devra constituer un enjeu du futur PLU, afin de garantir un équilibre entre développement urbain et maintien des paysages agro-naturels.

Il convient également de souligner que la commune a engagé une requalification qualitative et végétalisée de ses espaces publics dans le centre-bourg, améliorant considérablement l'apparence et la perception de cette séquence urbaine. La poursuite de ces aménagements vers l'est du village devra être encouragée et accompagnée par le futur PLU.

Enfin, en remontant vers le nord par la RD 71, les séquences redeviennent agro-naturelles, ponctuées de vues remarquables sur le grand paysage. Ces ouvertures constituent des atouts identitaires forts qu'il conviendra de préserver et de valoriser dans les choix d'aménagement futurs.

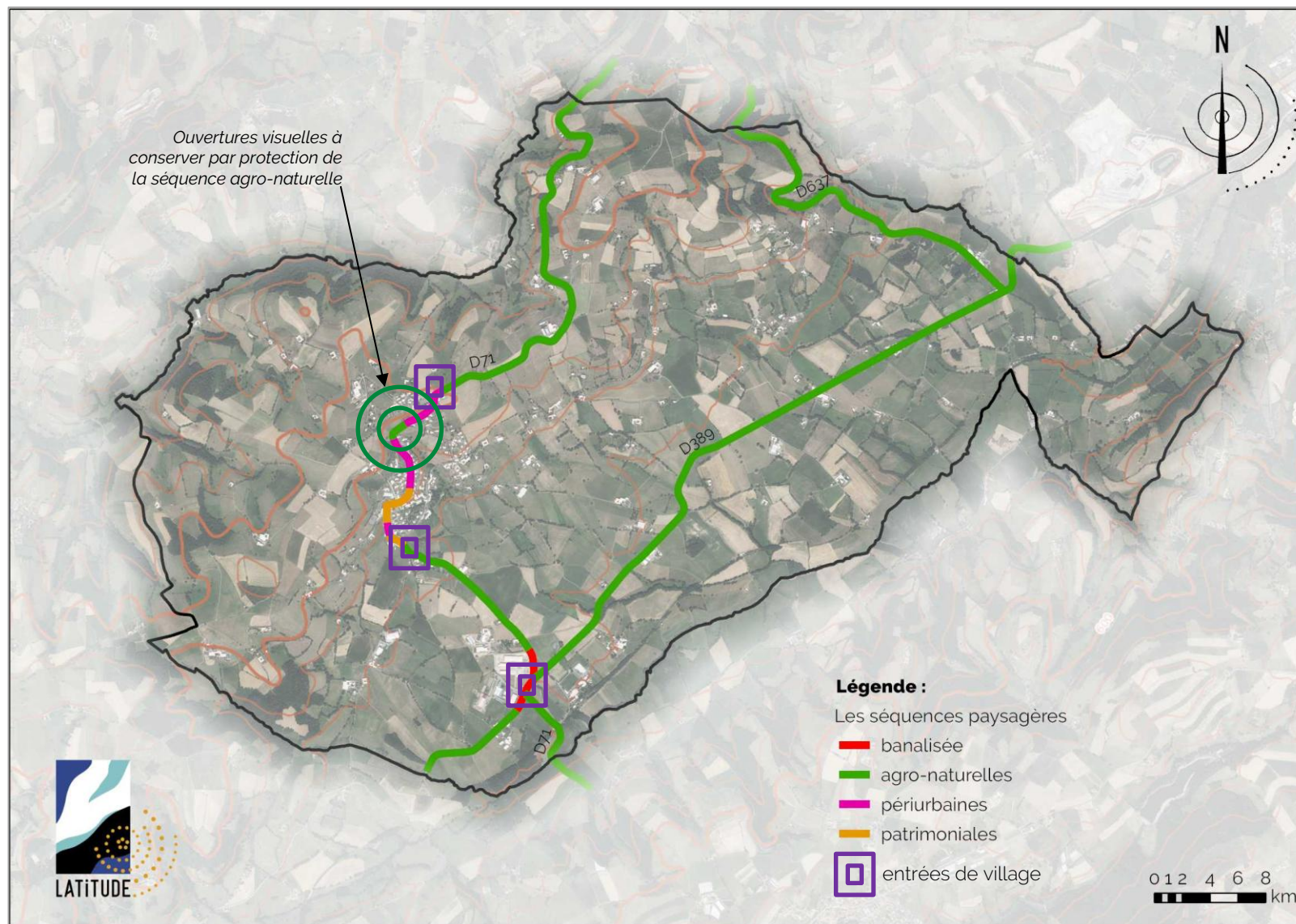
Les entrées de bourg

Les entrées de bourg constituent des séquences clés dans la perception du territoire communal. Elles jouent un rôle essentiel dans la qualité de l'image de Meys, dans la manière dont le visiteur ou l'habitant perçoit l'identité paysagère et urbaine de la commune. Leur traitement constitue donc un enjeu stratégique pour le futur PLU tant sur le plan esthétique que fonctionnel.

Depuis le sud, la première entrée dans la commune se fait au croisement des RD 389 et RD 71, au niveau de la zone d'activités. Cet accès, marqué par des espaces techniques et des stationnements, donne une première impression fonctionnelle plutôt que paysagère. Il constitue un secteur prioritaire de requalification pour renforcer l'image d'accueil de la commune et améliorer la transition entre les espaces économiques et le tissu urbain.

En s'approchant du centre-bourg, les constructions traditionnelles inscrivent rapidement l'entrée dans un paysage urbain de cœur de village. La requalification récente des espaces publics à cet endroit a fortement amélioré la qualité paysagère et l'attractivité de la séquence, tout comme la réalisation de l'écoquartier, dont les perceptions jonglent avec équilibre entre continuité bâtie du centre-bourg et espaces naturels et de loisirs non bâtis.

La troisième entrée majeure, depuis la RD 71 au nord, présente une ambiance mixte composée de maisons pavillonnaires et de bâtiments traditionnels restaurés. Après un virage, la séquence s'ouvre sur le secteur de la Madone, où se trouvent les équipements sportifs à l'apparence ancienne. Ce secteur constitue aujourd'hui une rupture nette entre espaces urbanisés et espaces agricoles. La commune envisage ici la création d'un équipement sportif, d'une halle et d'un parking végétalisé, qui jouera un rôle important pour adoucir cette transition et améliorer l'intégration paysagère de l'entrée de ville.



Les séquences paysagères et entrées de village

LE PATRIMOINE

Brève histoire communale

Extraits du site internet de la mairie



Meys sur la carte de Cassini. Source :
IGN

On trouve Meys cité pour la première fois en 975, dans le cartulaire de Savigny. Une famille chevaleresque a porté le nom de Mays, son premier représentant connu fut Pons Blanc de Mays vers 1180. Au Moyen-Age le bourg était fortifié. Dès le XIII^{ème} siècle cette terre passa à Guigon Pagan, de Bourg-Argental, puis à la fin du XVI^{ème} siècle aux Gadagne, seigneurs de Bouthéon. Lorsque la Révolution éclata, le seigneur de Meys était Louis Henry de Pons, seigneur de Bouthéon, Comte de Verdun. La plupart des terres seigneuriales furent achetées après la Révolution par Robert Carmagnac, riche négociant lyonnais. Son neveu, le comte de Bressieux en hérita puis les vendit à Lazare Mangini en 1855. Après le décès de ce dernier, elles furent partagées entre ses 4 enfants. L'un d'eux, Louis, dit Lucien, député, sénateur et maire des Halles pendant 37 ans, fut un bienfaiteur de la commune de Meys : don de terrains au bourg en 1878 pour agrandir la place, bâtiment pour une école de garçons en 1884, presbytère en 1903, dons pour l'église vers 1890.

Avant la Révolution, Meys se trouvait dans l'Election de Montbrison, province de Forez. Elle fit ensuite partie du canton de Saint-Laurent-de-Chamousset, puis rattachée à celui de Saint-Symphorien-sur-Coise lors des modifications de l'an VIII. L'ouverture de la route de la Plaine vers 1855 et celle du chemin de fer de Lyon à Montbrison en 1876, créeront pour Meys et ses communes voisines, les conditions favorables au développement industriel dans la seconde moitié du XIX^{ème} siècle.



Carte postale historique de la silhouette historique de Meys vue depuis le Sud-Est avec le clocher et la maison Mangini qui se distinguent



Carte postale historique de la gare de Meys, aujourd'hui habitation située derrière l'ESAT

Un patrimoine bâti et paysager profondément lié à l'histoire de la vallée de la Brévenne

Le patrimoine de Meys s'inscrit dans une histoire territoriale longue, intimement liée à celle de la vallée de la Brévenne, dont l'évolution a façonné les paysages, les modes de vie et l'organisation spatiale du territoire.

Véritable axe structurant des monts du Lyonnais, cette vallée a, dès l'Antiquité, servi de couloir de circulation entre Lyon et l'Ouest de la France, supportant successivement aqueducs gallo-romains, voies anciennes et, plus tard, lignes ferroviaires et routes modernes. Son sous-sol exceptionnellement riche en métaux, charbon et argile a permis l'essor d'activités minières, industrielles et artisanales – exploitation de plomb argentifère dès le Moyen Âge, charbon au XIXe siècle, tuileries et briqueteries aux XIXe et XXe siècles – qui ont durablement marqué l'économie locale et l'identité paysagère

À Meys, cette histoire se lit encore dans le tissu bâti et dans de nombreux éléments patrimoniaux disséminés sur le territoire : vestiges des fortifications médiévales, clocher ancien de l'église Saint-Pierre, mairie du XIXe siècle, école publique édifée en 1881, chapelle de la Madone (1943) ou encore les traces industrielles telles que l'ancienne tuilerie Chapal ou le site de l'usine de tissage du lieu-dit La Buissonne. L'ancienne voie ferrée Lyon-Montbrison, construite en 1876, a également laissé une empreinte importante dans le paysage, avec la gare aujourd'hui transformée en habitation et plusieurs maisons de gardes-barrières encore visibles.

Le patrimoine vernaculaire complète ce socle historique : croix rurales, puits traditionnels comme celui de la Motte, lavoir et fontaine de Mézet témoignent des pratiques quotidiennes d'autrefois et participent à l'identité paysagère et culturelle du village. Enfin, l'eau et son exploitation ont joué un rôle structurant dans l'organisation du territoire, notamment à travers les anciens moulins sur la Toranche ou le ruisseau de la Goutte d'Or, dont l'ESAT actuel tire son nom.

Aussi, le centre-bourg est marqué par la présence d'une trame verte constituée d'espaces verts publics ou privés. Ces espaces sont souvent occupés par de beaux arbres ou marqués par une densité végétale importante qui vient accompagner le bâti.



Le Puits de la Motte



Le Lavoir de Mézet



L'église Saint Pierre

Ce patrimoine, matériel et immatériel, illustre la diversité des fonctions qu'a rempli la vallée de la Brévenne au fil des siècles : espace de production, d'échanges, de circulation et de vie. Aujourd'hui, il constitue un levier majeur pour valoriser l'identité du territoire, renforcer l'attractivité résidentielle et touristique de Meys, et inscrire les projets d'aménagement futurs dans une continuité historique et paysagère cohérente.

Eléments patrimoniaux cités sur le site internet de la commune (Source : Association Histoire et Patrimoine de Meys) :

- Le Puits de la Motte

A l'entrée du village, sur la gauche, se dresse fièrement le « Puits de la Motte ». On dit que les jeunes qui souhaitent se marier dans l'année sont invités à le « riquer », c'est-à-dire à le toucher de la tête.

- Le Lavoir de Mézet

En dessous du village, se trouvent un ancien lavoir, un puits et un abreuvoir, c'est le site de Mézet. En 1859, le puits et le lavoir sont réparés et un abreuvoir doit être acheté. Après des plans et des devis établis en 1905, des maçons de Meys procédèrent en 1906, à la reconstruction du lavoir public, d'une fontaine et d'un abreuvoir. Ce site ainsi que les terrains alentours ont été restaurés et aménagés en zone humide, espace de promenade et de découverte en 2010 et 2011.

On dit que l'eau est amenée par 7 sources qui ne tarissent jamais. Ce point d'eau abondant eut peut-être un rôle dans l'établissement des premières fortifications sur le sommet rocheux où se trouve le centre du bourg, à proximité de Mézet.

Aujourd'hui la zone du lavoir et des sources du Mézet est reconnue et classée comme zone humide remarquable à protéger.

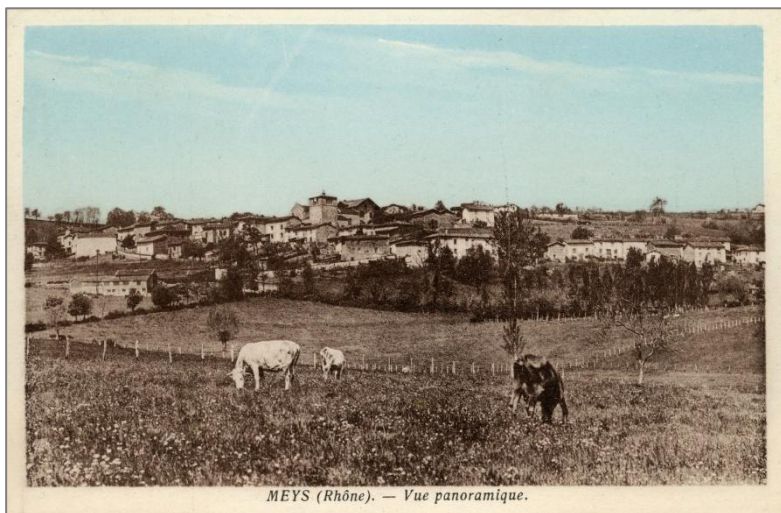
- L'église Saint Pierre

L'Eglise actuelle, connue sous le vocable Saint Pierre et Notre Dame, fut édifiée dans les années 1820-1825, à l'emplacement de la précédente reconstruite en 1779, puis tombée en ruines. Orientée Nord-Sud, elle a trois nefs.

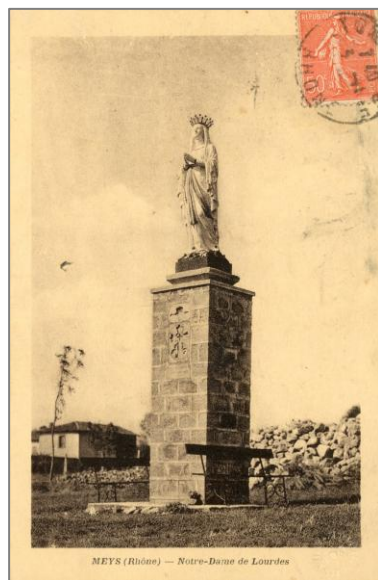
De 1887 à 1889, une restauration aura lieu grâce à la générosité des paroissiens et de Lucien Mangini.

Au XXème siècle, elle sera modernisée et restaurée de façon particulièrement sobre.

Des travaux importants de toiture auront lieu en 1991 ainsi que le remplacement de l'antique horloge par une horloge électrique.



Carte postale historique de Meys



Carte postale historique de la madone de Meys, aujourd'hui remplacée par la chapelle construite en 1940

Enfin, dernièrement, en 2012, une réfection des peintures et du système électrique a été réalisée.

- La Chapelle de la Madone

Sur le haut de Meys, la chapelle dédiée à Notre Dame de Lourde fut construite en 1940 sur l'emplacement d'une stèle élevée en 1925.

En 1939, l'abbé Passot promet de construire une chapelle. Le premier coup de pioche est donné le 4 septembre 1940. Des travaux d'embellissement sont lancés en août 1950, deux clochetons ainsi que deux portes sont ajoutés. En 1952, les peintures intérieures et extérieures furent refaites. En 1978, une réfection de la toiture fut réalisée, puis en 1995, une réfection extérieure.

- Le presbytère

Ce beau bâtiment a été construit en 1893 par Lucien Mangini, qui en a fait don à la paroisse pour remplacer l'ancienne maison curiale. On y trouve en réemploi le blason de Gadagne, seigneurs de Meys au XVII^{ème} siècle, récupéré de l'ancien château démoli vers 1895.

Ce bâtiment n'est plus le logement des prêtres depuis 1975. Deux appartements ont été aménagés dans les étages en 1986. Le rez-de-chaussée reste à l'usage de la paroisse, mais a aussi servi de salle de classe pour l'école publique au début des années 90 puis à nouveau en 2013 et 2014, et de bibliothèque municipale de 2002 à 2006.



La Chapelle de la Madone



Le presbytère (maison Mangini)

SYNTHÈSE DE L'ANALYSE PAYSAGÈRE ET PATRIMONIALE



Points forts

L'agriculture occupe une place structurante dans l'identité locale

L'identité du bourg historique, marqué par son implantation en village-rue, son clocher dominant, constitue un repère visuel fort

Les entités paysagères sont bien différenciées (vallée, coteaux, bourg, zones agricoles) et contribuent à la lisibilité du territoire

L'écoquartier illustre la capacité de la commune à développer un urbanisme de qualité.

Un patrimoine bâti bien présent



Points de vigilance

Les franges urbaines sont parfois peu qualitatives, notamment en entrée de bourg du côté de la Madone ou autour de la zone d'activités



Enjeux

Préserver la structure bocagère et agricole

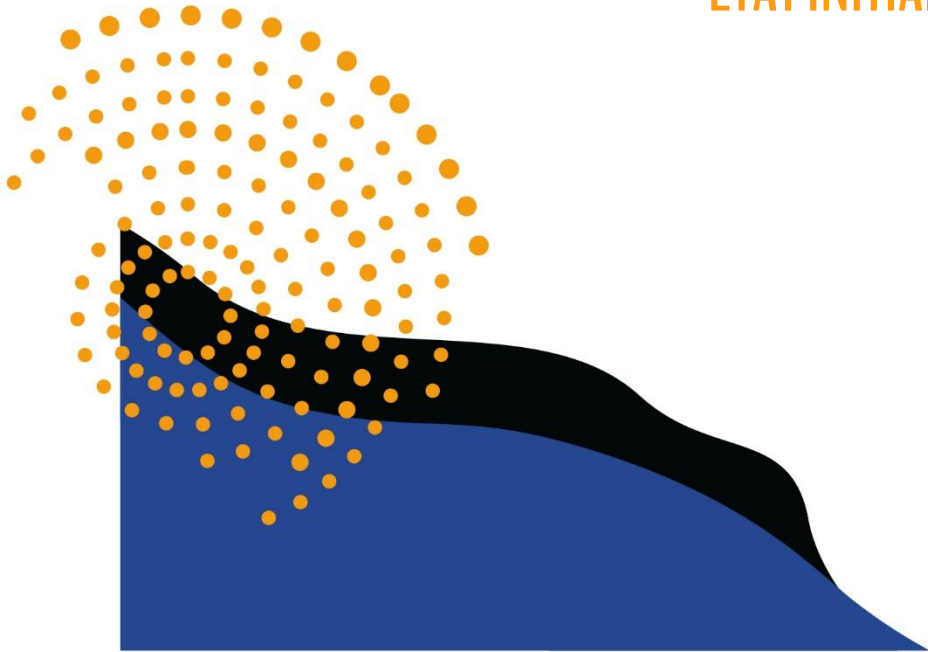
Soigner les entrées de ville, les franges urbaines et les transitions entre espace bâti et espace rural

Encourager la réhabilitation et la valorisation du patrimoine bâti

Intégrer systématiquement les composantes paysagères dans les futurs projets urbains

Exploiter le potentiel touristique et éducatif des paysages et du patrimoine pour renforcer l'attractivité de la commune

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



LE CONTEXTE PHYSIQUE

Topographie

La commune de Meys est située dans la partie amont de la vallée de la Brévenne.

Les altitudes de la commune sont comprises entre 626 mètres, pour la colline du lieu-dit « Le Cheval mort » et 435 mètres au niveau du lit de la Brévenne, en aval du lieu-dit « Le Bessenay ». Le bourg est situé à une altitude moyenne de 550 mètres.

La limite de crête qui s'étend selon un axe Sud-Ouest/ Nord-Nord-Ouest depuis les Gouttes-Ruines à l'Ouest jusqu'à proximité du lieu-dit « Le Perret » au Nord, marque la limite de partage des eaux entre deux grands bassins versants : le bassin versant du Rhône-Méditerranée à l'Est de la ligne de crête, et le bassin versant de la Loire Bretagne à l'Ouest de la ligne de crête.

Climatologie

Les caractéristiques climatiques qui affectent le secteur étudié sous soumises aux influences combinées de climats de types divers : méditerranée, océanique et continental.

Les températures sont sujettes à des variations rapides.

Du fait de son orientation à l'Ouest, les Monts du Lyonnais bénéficient d'un climat plus doux que celui des Monts du Forez qui lui font face et le phénomène d'inversion de température fait que les sommets de ses plateaux sont souvent ensoleillés alors que la plaine du Forez est dans le brouillard et le froid. Ce climat convient bien à l'agriculture.

Géologie

Le sous-sol du territoire communal est caractérisé par une formation datant du Stéphanien supérieur (soit environ 300 millions d'années), qui est composée d'une alternance d'argiles, de schistes, et de grès avec couches de houille et niveaux de conglomérats. Le bassin houiller de Sainte-Foy-l'Argentière s'étend sur 11 km de long, dont environ 4,8 km au niveau de la commune de Meys.

Des alluvions fluviales récentes à actuelles sont retrouvés le long de la Brévenne. Leur épaisseur est comprise entre 5 et 9 mètres. Cette formation est peu étendue en largeur.

Le Nord-Ouest de la commune est constitué de formations résultant d'un volcanisme acide dominant à basique relevant de l'unité de la Brévenne (appartenant à la série du Beaujolais).

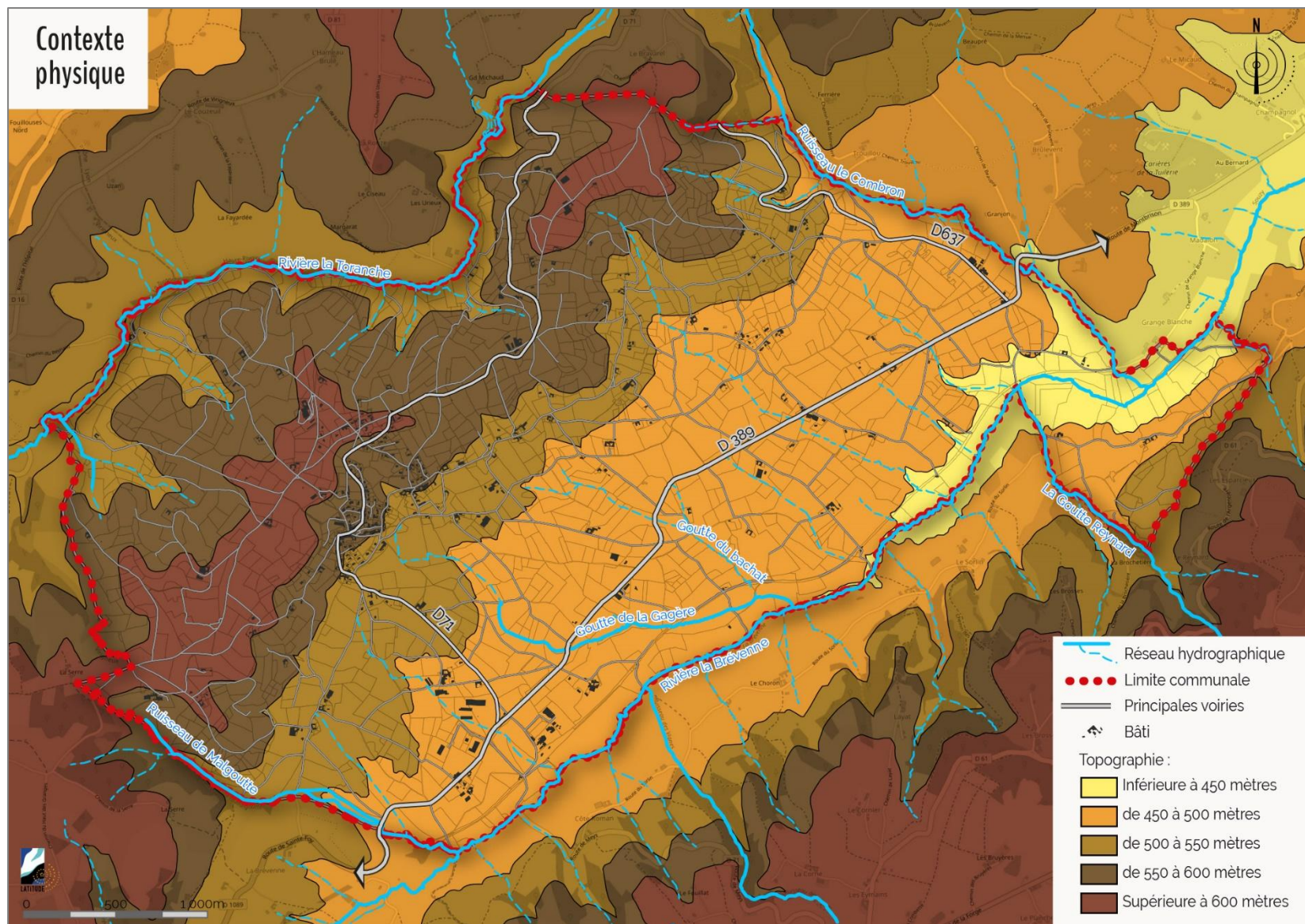
Hydrogéologie

Les alluvions fluviales n'ont pas révélé de potentiel aquifère. La formation houillère du Stéphaniens supérieur est peu perméable ce qui ne lui confère pas non plus de potentiel aquifère.

Selon le BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières), le territoire communal est concerné par une masse d'eau souterraine de niveau 1, de type socle.

Le faciès aquifère est un complexe altéré présentant des arènes (roches fissurées). Les réserves en eau de l'aquifère sont renouvelées exclusivement par l'infiltration des pluies (précipitation annuelle moyenne de 800 à 1 100 mm). La recharge de cette masse d'eau est donc de type pluvial. La masse d'eau est drainée vers la Saône et le Rhône. L'état hydraulique et le type d'écoulement correspondent à un aquifère mixte (poreux et fissuré).

Aucun captage privé ou public d'alimentation en eau potable n'a été inventorié sur la commune de Meys. Un périmètre de protection éloigné pour le captage des Martinets à Savigny est cependant recensé le long de la Brévenne (périmètre de 150 m de part et d'autre de la rivière). Ainsi, au regard de ces éléments, les eaux souterraines présentent une sensibilité et une vulnérabilité plutôt faible.



Contexte physique.

HYDROLOGIE ET QUALITÉ DES EAUX

Le réseau hydrographique

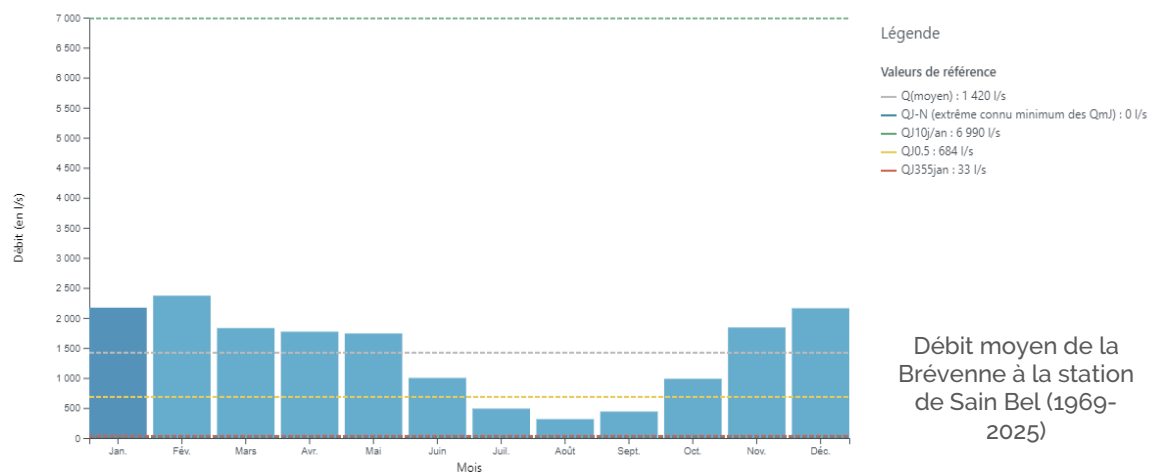
Le territoire communal est situé à cheval sur deux bassins versants : le Rhône et la Loire.

Le réseau hydrographique est bien développé, les principaux cours d'eau sont les suivants :

- **la Brévenne**, qui traverse la commune d'Ouest en Est et marque la limite Sud de Meys, accompagnée de ses affluents, d'amont à aval : le ruisseau de Malgoutte, la goutte de la Gagère, le Goutte du Bachat, le ruisseau de Combron, affluents rive gauche, et la Goutte Reynard affluent rive droite.

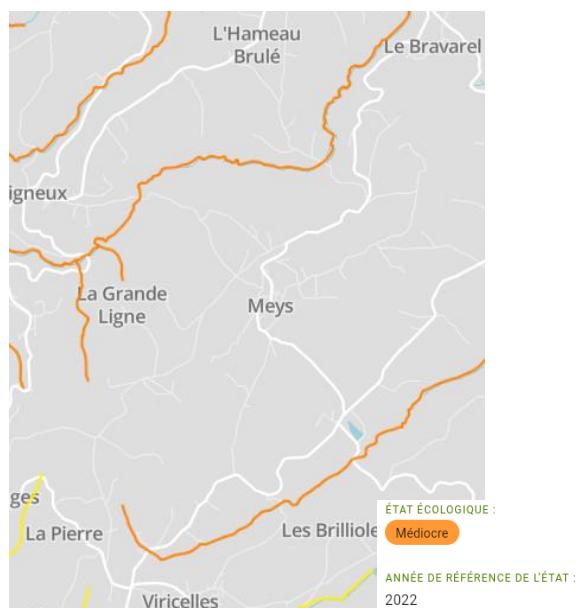
La Brévenne est un affluent de l'Azergues et donc sous-affluent de la Saône, puis du Rhône, qui traverse les monts du Lyonnais. De 39 km de longueur, la Brévenne naît à Maringes dans la Loire, et franchit rapidement la limite du département du Rhône. Elle prend globalement la direction du Nord-Est jusqu'à la fin de son parcours.

Le débit de la Brévenne a été observé sur une période de 56 ans (de 1969 à 2025) à Sain-Bel, localité du département du Rhône située un peu en amont de l'Arbresle et donc à peu de distance de son confluent avec l'Azergues à Lozanne. Le bassin versant de la rivière y est de 219 km². L'important débit de la Turdine qui la rejoint (1,46 m³/s) et lui donne ses eaux au niveau de l'Arbresle est soustrait des chiffres suivants.



Le module de la rivière à Sain Bel est de 1,43 m³/s. La Brévenne présente des fluctuations saisonnières de débit assez importantes. Les hautes eaux se situent en hiver et au printemps, et portent le débit mensuel moyen à un niveau allant de 1,74 à 2,37 m³/s, de novembre à mai inclus, et des basses eaux d'été, de juillet à septembre, avec une baisse du débit mensuel moyen jusqu'au niveau de 0,31 m³/s au mois d'août. Mais les variations de débit sont bien plus importantes calculées sur de plus courtes périodes.

Qualité des cours d'eau sur la commune (données de l'agence de l'eau)

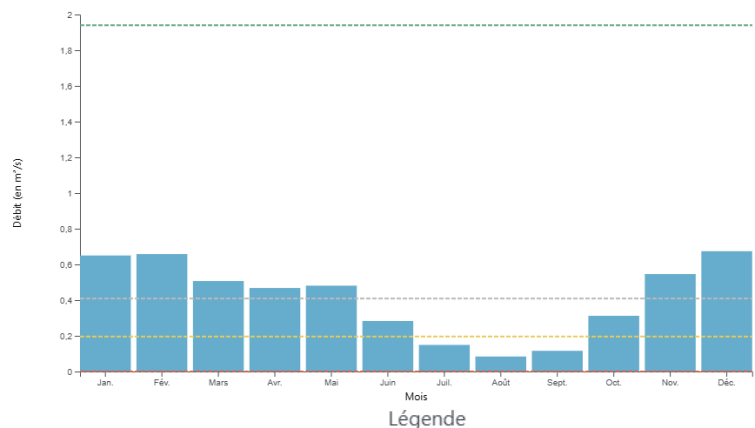


Globalement, la qualité des eaux de surface du sous-bassin présente des niveaux contrastés : certains tronçons conservent une qualité acceptable alors que d'autres sont dégradés par des apports nutritifs (phosphore, azote) et des rejets ponctuels liés à l'assainissement. L'eutrophisation estivale est signalée comme un problème localement significatif.

Pour améliorer la situation, des actions d'infrastructure ont été menées récemment : notamment la mise en service (2023) et/ou la réhabilitation de stations d'épuration (ex. Courzieu) destinées à mieux traiter phosphore et ammonium, ainsi que des travaux de restauration de berges / continuité écologique dans certains secteurs. Ces chantiers visent à réduire les rejets domestiques et à limiter l'eutrophisation.

Ripisylve de la Brévenne à Meys





Débit moyen de la Toranche à la station de Saint-Cyr-les-Vignes (1977-2025)

Valeurs de référence

- Q(moyen) : 0,409 m³/s
- QJ-N (extrême connu minimum des QmJ) : 0 m³/s
- QJ10j/an : 1,94 m³/s
- QJ0.5 : 0,196 m³/s
- QJ355jan : 0 m³/s

- **La Toranche** qui traverse la commune d'Est en Ouest et marque la limite Nord de la commune de Meys.

La Toranche est un affluent de la Loire, long d'environ 29 kilomètres. Elle prend sa source sur la commune de Saint-Laurent-de-Chamousset (dans le département du Rhône), à une altitude d'environ 679 mètres, et rejoint la Loire en rive droite sur la commune de Saint-Laurent-la-Conche (dans la Loire), à environ 334 mètres d'altitude. Son bassin versant couvre une superficie de l'ordre de 62 km².

Ce cours d'eau présente un régime pluvial, fortement dépendant des précipitations. Le débit moyen interannuel observé à la station de Saint-Cyr-les-Vignes est de 0,4 m³/s (données 1977-2025). Les variations saisonnières sont marquées : lors des étiages sévères, certains tronçons connaissent un assèchement partiel, ce qui fragilise l'équilibre écologique.

La Toranche subit plusieurs pressions environnementales. En période estivale, les rejets issus des stations d'épuration ou des installations individuelles accentuent les déséquilibres.

On observe des apports de phosphore susceptibles d'altérer la qualité biologique.

Les concentrations en nitrates peuvent atteindre entre 35 et 45 mg/L lors de certaines périodes, en particulier en hiver.

La Toranche à Meys



Réglementations

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux a pour rôle de définir les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, à l'échelle du grand bassin hydrologique. Il s'agit d'un document de planification qui doit être pris en compte par les documents d'urbanisme. Le SDAGE s'accompagne d'un programme d'actions à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs fixés.

La commune appartient aux bassins versants Rhône-Méditerranée et Loire-Bretagne.

Le SDAGE Rhône Méditerranée pour les années 2022 à 2027 a été adopté par le comité de bassin le 25 septembre 2020. Les orientations fondamentales déclinées dans ce document sont les suivantes :

- 0. S'adapter aux effets du changement climatique
- 1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- 2. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
- 3. Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau
- 4. Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
- 5. Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- 6. Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
- 7. Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- 8. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le SDAGE Loire Bretagne couvrant la période 2022-2027 définit 14 orientations fondamentales :

- Repenser les aménagements des cours d'eau
- Réduire la pollution par les nitrates
- Réduire la pollution organique et bactériologique
- Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- Maîtriser les prélèvements d'eau
- Préserver les zones humides
- Préserver la biodiversité aquatique
- Préserver le littoral
- Préserver les têtes de bassin versant
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Notamment, les SDAGE fixent pour chaque masse d'eau des objectifs d'atteinte du bon état des eaux superficielles et souterraines.

Concernant les masses d'eau présentes sur la commune de Meys, les objectifs suivants ont été définis :

	Etat écologique	Etat chimique
	Objectif de bon état	Objectif de bon état (sans ubiquistes)
<i>Masses d'eau superficielles</i>		
La Brévenne à l'amont de la confluence avec la Turdine – FRDR569b	2027	2027
La Toranche et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Loire – FRGR1321	2027	2021
	Objectif de bon état quantitatif	Objectif de bon état chimique
<i>Masses d'eau profondes</i>		
FRDG611 - Socle Monts du lyonnais, beaujolais, maconnais et chalonnais BV Saône	2015	2015

Ainsi, si les masses d'eau superficielles sont de mauvaise qualité, la masse d'eau profonde a quant à elle atteint un bon état quantitatif et chimique en 2015.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

La commune de Meys est concernée par le SAGE Loire en Rhône Alpes (secteur couvert par le bassin versant Loire-Bretagne).

Celui-ci identifie 6 enjeux principaux :

- Préservation et amélioration de la fonctionnalité (hydrologique, épuratoire, morphologique, écologique) des cours d'eau et des milieux aquatiques la préservation des zones humides et des têtes de bassin versant ;
- Réduction des émissions et des flux de polluants ;
- Économie et partage de la ressource ;
- Maîtrise des écoulements et lutte contre le risque d'inondation ;
- Prise en compte de l'eau et des milieux aquatiques dans le développement et l'aménagement du territoire ;
- Gestion concertée, partagée et cohérente de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le SAGE a été approuvé par arrêté le 30 août 2014 après adoption définitive par la CLE le 24 octobre 2013. Il est considéré comme en phase de mise en œuvre. Toutefois, le SAGE est en cours de révision, avec un « projet de révision » déjà déclaré d'intention.

Volet PTGE (Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau) associé

Le SAGE Loire en Rhône-Alpes est couplé avec une démarche PTGE. Un PTGE (Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau) est un outil de planification et de concertation mis en place par l'État (via les agences de l'eau et les préfets) pour organiser, à l'échelle d'un bassin versant ou d'un territoire, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le PTGE est issu d'un vote de la CLE en mars 2022 pour lancer la révision du SAGE et le PTGE concomitamment.

La phase de diagnostic HMUC (hydrologie / modélisation / usages / climat) a été validée le 6 novembre 2024.

Plusieurs études complémentaires ont été conduites de 2023 à 2025 :

- Besoins en eau de l'agriculture à l'horizon 2050 (Chambre d'agriculture)

- Besoins en eau hors agriculture (CCI) — achevée en avril 2025
- Impact du changement climatique sur les peuplements piscicoles (Fédération de pêche / ECOGEA) — partie achevée en avril 2025
- Perspectives d'évolution des étangs piscicoles (Département de la Loire / Antea) — achevée en 2024

Le PTGE est actuellement dans une phase « état des lieux / diagnostic » avancée, en préparation de la phase suivante de propositions / concertation.

LE TERRITOIRE FACE À DIVERS RISQUES ET NUISANCES

Les risques naturels

Les arrêtés de catastrophe naturelle

8 arrêtés de catastrophes naturelles liés à des épisodes de sécheresse, inondations ou des coulées de boue, à des glissements de terrain et des épisodes de neige ont été publiés depuis 1982 (base de données consultée en octobre 2025).

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOME2308745A	Sécheresse	01/04/2022	03/05/2023
INTE1230775A	Sécheresse	01/04/2011	02/08/2012
IOCE1032143A	Sécheresse	10/09/2009	13/01/2011
INTE0300740A	Inondations et/ou Coulées de Boue	01/12/2003	13/12/2003
NOR19830621	Glissement de Terrain	01/05/1983	24/06/1983
NOR19830621	Glissement de Terrain	01/04/1983	24/06/1983
NOR19821215	Poids de la Neige	26/11/1982	22/12/1982
NOR19821118	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	19/11/1982

Crues et inondations

La commune est incluse dans les périmètres des Plans de Gestion du Risque Inondation (PGRI) des bassins Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée.

Les plans de gestion des risques d'inondation 2022-2027 visent à mieux assurer la sécurité des populations, à réduire les dommages individuels et les coûts collectifs, et à permettre le redémarrage des territoires après la survenue d'une inondation.

Ces plans de gestion s'appliquent sur l'ensemble des 2 bassins versants. Ils s'imposent entre autres, à différentes décisions administratives, aux documents de planification urbaine, aux SCOT et PPR.

La commune de Meys est concernée par un risque d'inondation de la Brévenne.

Un Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNI) a été prescrit le 4 juin 2009 par l'arrêté préfectoral n° 2009-3315 sur les bassins versants de la Brévenne et de la Turdine (46 communes). Ce plan a été approuvé le 22 mai 2012.

Risque sismique

Un zonage sismique est entré en vigueur le 1er mai 2011. Ce zonage est défini d'après l'annexe des articles R.563-1 à R.563-8 du Code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 et l'arrêté du 22 octobre 2010.

La commune est en zone de sismicité 2 (faible) imposant des règles de construction parasismique applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Retrait-gonflement des argiles

La variation de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produit des gonflements (périodes humides) et des tassements (périodes sèches) qui peuvent avoir des conséquences sur les bâtiments n'ayant pas pris en compte cet aléa dans leur conception.

Le territoire est situé sur un secteur où ont été recensées des formations argileuses et marneuses. Il apparaît par conséquent, un risque lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles de niveau faible à moyen. La cartographie de ce risque réalisée par le BRGM n'a une validité qu'à une échelle du 1/50 000ème et ne peut être traduite à l'échelle parcellaire.

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent à quelques principes. Leur mise en application peut se faire selon des techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur. Ces principes concernent la profondeur et les ancrages des fondations, la rigidité de la structure, la régulation de la teneur hydrique du sol entourant la construction, etc. Des études de sols spécifiques relevant de la responsabilité du constructeur doivent être menées pour tout projet. Ces principes ne relèvent pas des règles d'urbanisme et n'entrent pas dans le champ réglementaire du PLU.

Risque de mouvements de terrain

L'Etat a fait réaliser par le BRGM une étude d'aléas concernant l'ensemble du département du Rhône et ayant une valeur au 1/25000ème. La commune a de son côté fait réaliser une étude sur les mêmes risques à une échelle parcellaire. Cette dernière apporte un degré de précision et de fiabilité supérieur à l'étude réalisée à l'échelle du département.

Elle définit 4 types de secteurs avec des conditions de constructibilité :

- Secteur constructible sous conditions : Secteur g, g1 et g2
- Secteur inconstructible (g3)

Le risque minier

La concession de houille de Sainte-Foy-L'Argentière, instituée le 16/12/1770, a été renoncée le 15/11/1960. La production totale de houille a été de l'ordre de 2,5 millions de tonnes.

L'exploitation a débuté avant même 1770, les archives mentionnant déjà à cette époque l'existence de nombreux petits puits délimitant autant de champs d'exploitation. Ces travaux concernaient le Nord du gisement, à proximité des affleurements.

L'exploitation industrielle débute aux environs de 1810 et s'approfondit jusqu'à une centaine de mètres dans les années 1870. Elle reste localisée au Nord du bassin.

De 1870 à 1909, la principale période d'exploitation a lieu. Elle concerne l'ensemble du bassin et voit se développer la grande infrastructure liée au puits de l'Argentière.

L'approfondissement des travaux se poursuit (600 m). Cette période se termine par l'abandon du puits de l'Argentière.

Jusqu'en 1931, où la crise économique marquera l'arrêt de l'exploitation, de petits travaux sont menés : glanages dans les vieux travaux, fonçage du puits Neuf, tentative d'exploitation par descendrie.

Enfin, une dernière phase d'exploitation sera menée de 1941 à 1948 pour subvenir aux besoins en période de guerre et préserver les jeunes du STO.

L'année 1948 marque donc la fin de l'exploitation.

La commune est concernée par un aléa effondrement localisé faible en périphérie du puits de Meys (secteur non localisé).

Le risque radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle, inodore, incolore et inerte chimiquement. Ce gaz est issu de la désintégration du radium issu de la famille de l'uranium présent dans la croûte terrestre et plus particulièrement dans les roches granitiques et volcaniques. Il migre dans l'air ambiant à travers les pores du sol et les fissures des roches. Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Dans les espaces clos où l'air est confiné (pièces d'habitation au rez-de-chaussée, lieux de travail, caves, vides sanitaires...), il peut s'accumuler dans l'air intérieur pour atteindre des concentrations parfois très élevées.

Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a classé le radon comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987. A long terme, l'inhalation de radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie. En France, l'exposition au radon est le second facteur de risque de cancer du poumon après le tabac. Cela correspond à environ 10% des cancers du poumon (environ 3 000 morts par an).

L'arrêté du 27 juin 2018 classe la commune de Meys en zone 3 (à potentiel radon significatif).

Les risques technologiques

Les installations classées pour la protection de l'environnement

Une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) est une installation qui peut présenter des dangers ou des nuisances pour la commodité des riverains, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement, la conservation des sites et des monuments.

La commune de Meys est couverte par 3 ICPE (site georisque consulté en octobre 2025) :

Nom de l'établissement	Adresse	Commune	Régime en vigueur	Statut SEVESO	Date de dernière inspection
BARONNIER - PALETES DU LYONNAIS	ZA LA GAGERE	69610 Meys	Enregistrement	Non Seveso	16/12/2019
GAEC DE LA BREVENNE	lieu dit LE FIL	69610 Meys	Autres régimes		14/03/2022
GAEC LES EPIS DE BLE	LA GAGERE	69610 Meys	Autres régimes		15/02/2021

Les risques de transport de matières dangereuses

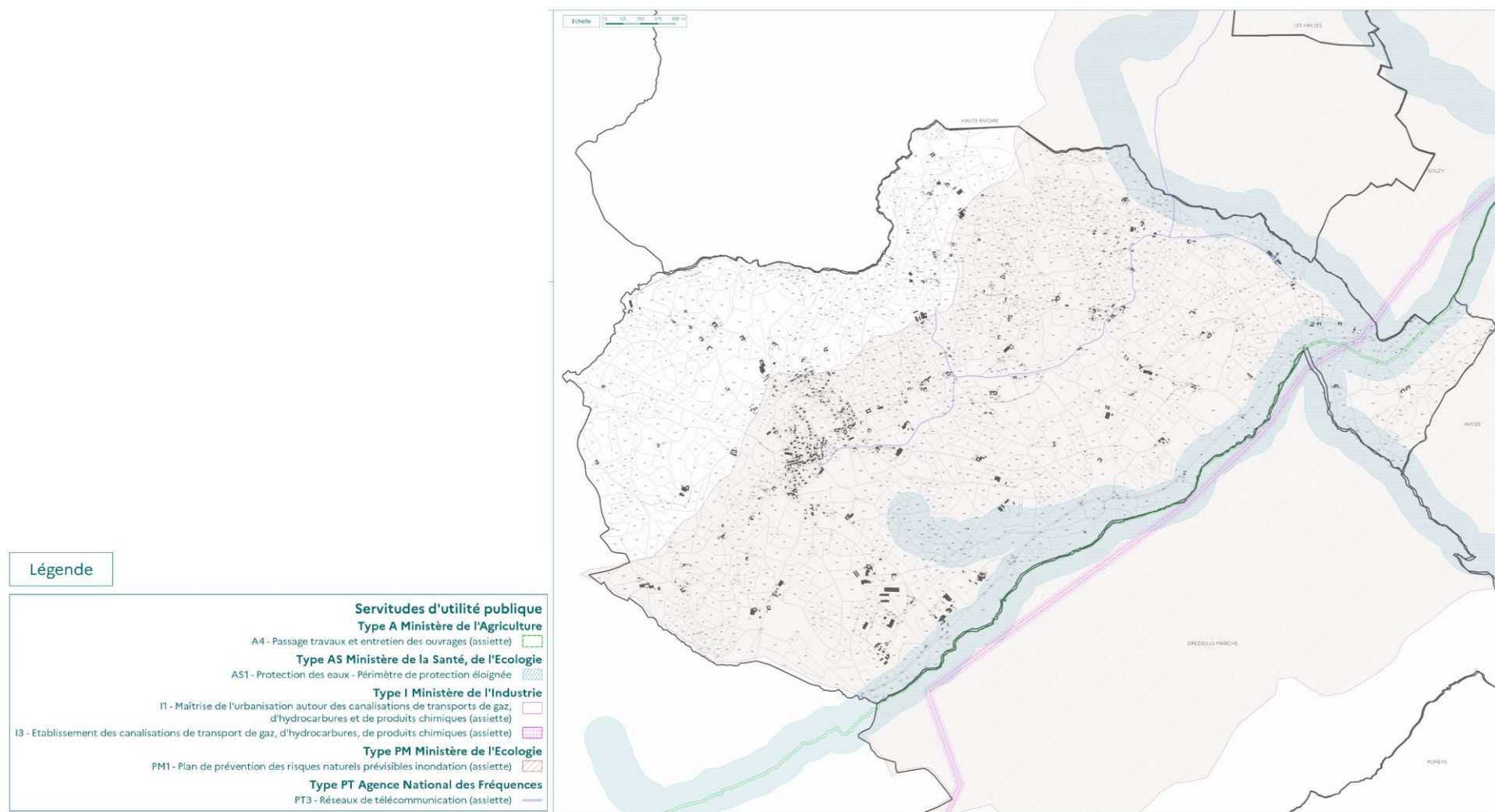
Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, voie ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

Les conséquences possibles d'un accident TMD sont de trois types :

- Une explosion
- Un incendie
- Un dégagement de nuage toxique

La commune est traversée par une canalisation de transport de matières dangereuses (arrêté préfectoral n°69-2017-04-07-015 du 07/04/2017) : la canalisation de transport de gaz « alimentation STE FOY L'ARGENTIERE » de diamètre nominal DN 100 (mm) et de pression maximale en service 67,7 bar exploitée par GRT-Gaz (voir plan des servitudes ci-dessous).

D'autre part, les infrastructures de transport terrestre peuvent générer un risque en cas d'accident, notamment impliquant des poids lourds. La principale voirie concernée est la RD 389.



Les risques sanitaires

Le risque lié à la présence du moustique tigre

Le moustique tigre est une espèce originaire d'Asie du Sud-Est. Cette espèce invasive a colonisé une grande partie du monde à la faveur de l'augmentation du commerce international et en particulier du commerce de pneus usagés. Une fois l'espèce installée sur un continent, sa dispersion est facilitée par les transports passifs, c'est-à-dire les véhicules individuels ou collectifs (voitures, camions, trains...). Cette espèce s'est installée en France métropolitaine en 2004. Depuis, son aire de répartition n'a cessé d'augmenter. Chaque année, l'espèce colonise de nouvelles communes.

Le moustique tigre est durablement implanté dans le département du Rhône depuis 2012. Le département est classé au niveau 1 du plan national anti-dissémination du chikungunya, de la dengue et du Zika. La commune de Meys n'est pas connue comme étant colonisée par le moustique tigre en 2025 (site de l'anses).

Un certain nombre d'ouvrages urbains peuvent favoriser la rétention et la stagnation des eaux pluviales et constituer ainsi des gîtes larvaires parfois extrêmement productifs en moustiques soit du fait de leur conception soit parce qu'ils sont utilisés en dehors des règles de l'art. C'est par exemple les cas, selon les observations de terrain, des terrasses sur plots, des bassins de rétention, des bacs de relevage, de certains éléments du réseau pluvial, des gouttières ou des toits-terrasses mal entretenus, présentant des défauts de pente ou de planéité... et de certains "points noirs" particuliers comme les cimetières, garages, casse-autos, dépôts de pneus, déchetteries, dépôts sauvages, jardins familiaux, ventes de plantes... Les réseaux enterrés peuvent aussi favoriser la multiplication des moustiques par les rétentions possibles des eaux pluviales (collecteurs, décanteurs, coffrets techniques par exemple) ainsi que certains éléments d'ornementation urbaine (bambous, poteaux ouverts sculpture...).

Les attentions à porter sur les rétentions d'eau, sur le traitement de la végétalisation doivent être pensées dès la phase de chantier, et se poursuivre tout au long de l'occupation du bâti et du terrain.

- Gestion des eaux pluviales : l'infiltration à la source des eaux pluviales permet de limiter leur stagnation dans des dispositifs imperméables ; le développement des moustiques, y compris tigre, sera atténué. L'attention est également attirée sur les autres éléments de la construction pouvant entraîner une stagnation des eaux, par exemple les terrasses sur dalles / sur plots / caillebotis. Des dispositifs sous dalles permettant d'assurer une rétention temporaire des eaux limitant la prolifération des moustiques peuvent, par exemple, être utilisés. Enfin, en cas d'avaloir d'eaux, des filtres spéciaux peuvent également permettre de



limiter la prolifération des larves.

Lutte contre l'Ambroisie

L'ambroisie, appelée également herbe de la Saint Jean, herbe à poux, absinthe de pays, ambroisie à feuilles d'artémise, a été repérée en France au milieu du XIX^e siècle ; elle n'a cessé de se développer, dès lors, de coloniser les lieux, plus particulièrement les sols dits "ouverts", profitant de tous les bouleversements et modifications de l'écosystème dus à la mécanisation de l'agriculture et aux aménagements routiers. Le couloir rhodanien est son creuset historique, mais aujourd'hui, toute la moitié Sud de la France est concernée par l'ambroisie.



Ainsi, plusieurs aléas touchent le territoire communal, suscitant des alertes régulières et un inconfort notable. Si le PLU n'a pas pour objet de sensibiliser le public à ces problématiques, il convient tout de même d'insister sur la réglementation et les préconisations ayant un impact particulier sur leur traitement. En effet, de la conception du projet à sa finalisation, en passant par la phase de travaux, toutes les mesures permettant de limiter la prolifération d'espèces et essences indésirables devront être prises.

- Nécessité de végétalisation : Les plantes envahissantes sont attirées par les terres nues. Un couvert végétal entretenu évite leur prolifération. Les précautions doivent être prises dès la conception et la mise en chantier du projet. Par exemple, en réalisant ces dernières en bordure de voirie ainsi qu'à la frontière des espaces non urbanisés, les porteurs de projet participent à stopper le développement de l'ambroisie.

Les sites et sols pollués

Comme la plupart des pays industrialisés, la France a hérité d'un long passé industriel durant lequel les préoccupations et les contraintes environnementales n'étaient pas celles d'aujourd'hui. Les conséquences du déversement des produits et des pollutions dans l'eau, dans l'air et/ou dans les sols n'étaient alors pas ou peu connues. Ces pollutions, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, sont susceptibles de provoquer une nuisance ou un risque pour les personnes ou l'environnement sur ces sites. C'est pourquoi le ministère chargé de l'environnement inventorie les sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, depuis le début des années 1990. La nécessité de connaître les sites pollués (ou potentiellement pollués), de les traiter le cas échéant, en lien notamment avec l'usage prévu, d'informer le public et les acteurs locaux, d'assurer la traçabilité des pollutions et des risques y compris après traitement a conduit le ministère chargé de l'environnement à créer la base de données BASOL. Les données reprises de cette base de données historique sont aujourd'hui diffusées dans GéoRisques en tant qu'information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée. Le nouveau système d'information mis en place par le ministère chargé de l'environnement permet la cartographie de ces sites (ex-BASOL) à l'échelle de la parcelle cadastrale.

La base d'information de l'administration concernant les pollutions suspectées ou avérées (ex-BASOL) ne recense aucun site sur la commune de Meys.

La carte des anciens sites industriels et activités de services (CASIAS) recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles (qu'il s'agisse d'industries lourdes, manufacturières, etc.) ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes (par exemple les blanchisseries, les stations-service et garages, etc.). Elle témoigne notamment de l'histoire industrielle d'un territoire depuis la fin du 19^{ème} siècle.

CASIAS recense 7 sites sur la commune de Meys :

code_metier	code_inventaire	nom_etablissement	adresse
SSP4074822	RHA6g14409	Carrière d'argile	lieu dit "Le Bachat"
SSP4074823	RHA6g14410	Carrière d'argile	lieu dit "Les Gouttes"
SSP4074824	RHA6g14411	Carrière d'argile	lieu dit "Les Genetières"
SSP4074825	RHA6g14412	Carrière d'argile	lieu dit "Les Flaches"

SSP4072026	RHA6g11338	Décharge d'ordures ménagères, anc. dépôt d'immondices	lieu dit "Au Granjon"
SSP4072890	RHA6g12275	Carrière d'argile	lieu dit "Les Champagnassaires"
SSP4072891	RHA6g12276	Carrière d'argile	lieu dit "Au Baronnier"

Ceux-ci se situent principalement le long de la route de Lyon.



Les nuisances

Les nuisances sonores liées aux infrastructures routières

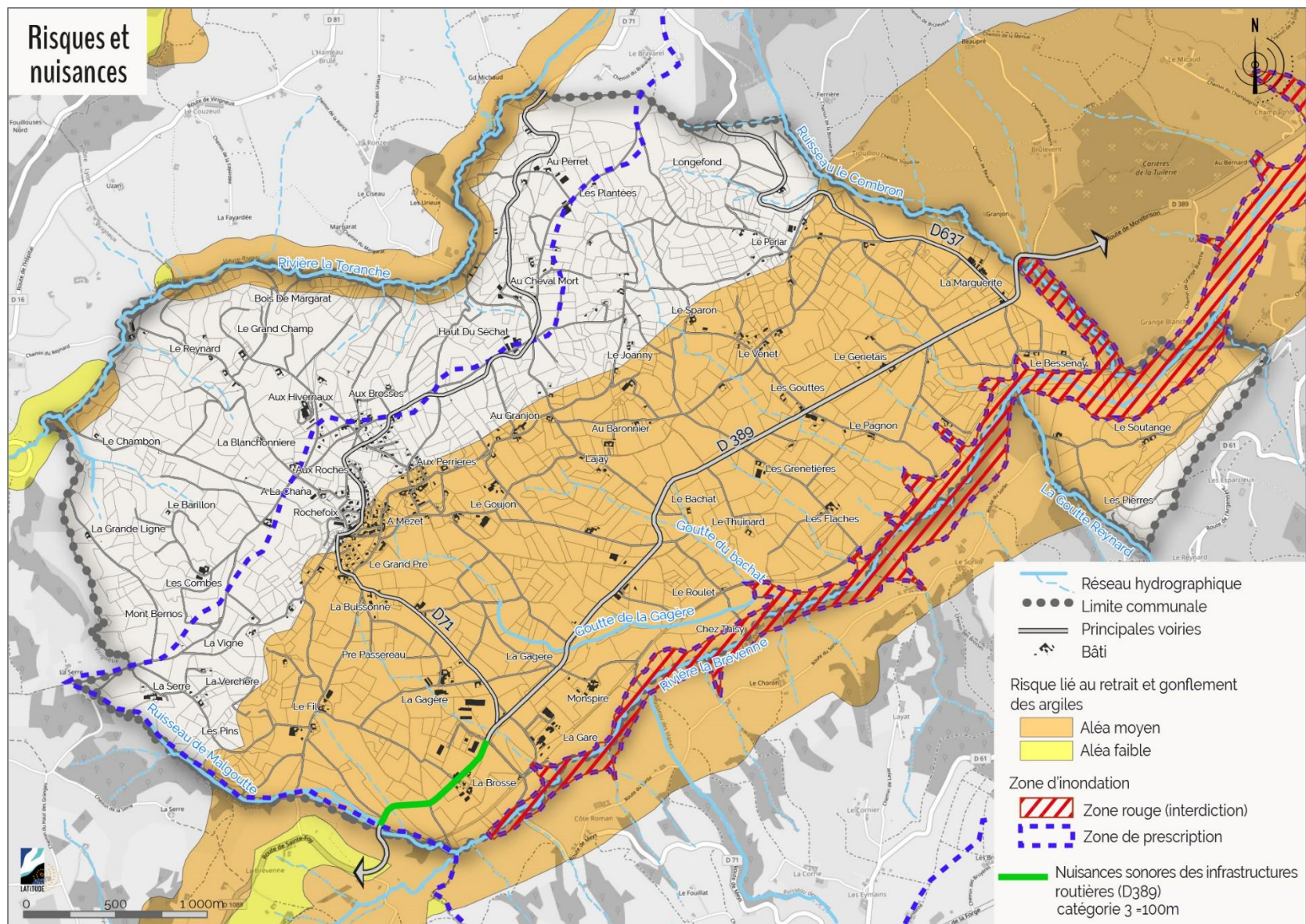
En application de l'article 13 de la loi n° 92 1444 du 31 Décembre 1992, les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque infrastructure classée et mesuré depuis la chaussée. La largeur maximum de cette zone est de 300 mètres. La largeur du secteur dépend de sa catégorie (300 m en catégorie 1, 250 m en catégorie 2, 100 m en catégorie 3, 30 m en catégorie 4 et 10 m en catégorie 5).

L'arrêté du 21 juin 2022 portant révision du classement sonore des voies dans le département du Rhône identifie la RD389 en catégorie 3 à l'Ouest de la commune.

Les nuisances électromagnétiques

Basées sur des considérations d'implantation et de gestion de lignes, les servitudes instituées à proximité des lignes de transport électrique paraissent insuffisantes pour assurer la protection des personnes au regard des connaissances scientifiques actuelles sur les effets sanitaires des champs électromagnétiques basses fréquences. Dans son avis du 29 mars 2010, l'agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET devenue ANSES au 01/07/2010) estime « qu'il est justifié, par précaution, de ne plus augmenter le nombre de personnes sensibles exposées autour des lignes de transport d'électricité à très hautes tensions et de limiter les expositions ». Elle ajoute que « cette recommandation peut prendre la forme de la création d'une zone d'exclusion de nouvelles constructions d'établissements recevant du public (ERP) qui accueillent des personnes sensibles d'au minimum 100 mètres de part et d'autre des lignes de transport d'électricité à très hautes tensions ».

Le territoire communal n'est pas concerné par le passage d'une ligne haute-tension.



Risques et nuisances

La qualité de l'air

Les émissions de polluants atmosphériques diffèrent des gaz à effet de serre. Elles proviennent des activités humaines (résidentiel, industrie, agriculture) et parfois de phénomènes naturels. Nuisibles à la santé humaine, aux activités économiques et à l'environnement au-delà de certains seuils, il en existe de différentes sortes – dont les plus connues sont certainement les « particules fines ».

La directive européenne « cadre » du 27 septembre 1996 (96/62/CE) établit les principes de base d'une stratégie européenne commune. Elle planifie et organise la surveillance autour de directives "filles" par polluants, qui précisent les seuils et modalités techniques de surveillance. La directive 2008/50/CE du 21 mai 2008 relative à la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe, fusionne la directive "Cadre" et les directives "Filles" adoptées entre 1999 et 2002.

Les directives européennes ont été conçues en tenant compte des recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) qui détermine des seuils à ne pas dépasser pour une vingtaine de polluants en fonction de leurs impacts sur la santé humaine. L'ensemble de ces valeurs a été repris dans le droit français.

La qualité de l'air est évaluée au regard de différents paramètres :

- Les particules ou poussières en suspension (PM₁₀ et PM_{2,5}), elles sont majoritairement issues de toutes les combustions liées aux activités industrielles ou domestiques et aux transports. Elles peuvent également être générées par des activités agricoles ou des travaux de BTP (chantiers). Ces particules sont classées en fonction de leur taille : les PM₁₀ (particules de diamètre inférieur à 10 µm) et les PM_{2,5} (particules de diamètre inférieur à 2,5µm)
- Le monoxyde d'azote (NO), rejeté par les pots d'échappement des voitures, s'oxyde dans l'air et se transforme en dioxyde d'azote (NO₂) qui est très majoritairement un polluant secondaire (c'est-à-dire issu d'une transformation chimique en réaction avec d'autres polluants).
- L'ozone (O₃) : L'ozone n'est pas directement rejeté par une source de pollution, il n'est donc pas présent dans les gaz d'échappement des véhicules ou les fumées d'usine. Il se forme par une réaction chimique initiée par les rayons UV du soleil, à partir de polluants dits « précurseurs », les oxydes d'azote et les composés organiques volatils.

Dioxyde d'azote - NO_2
Moyenne annuelle en $\mu g/m^3$



Ozone - O_3
Nb de jours avec dépassement de $120 \mu g/m^3$ sur 8h



Particules - PM10
Moyenne annuelle en $\mu g/m^3$



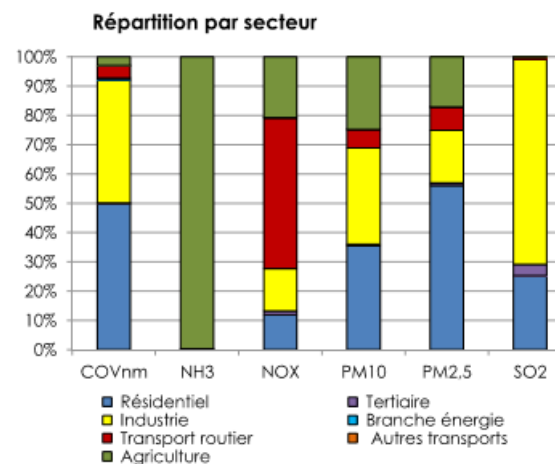
Particules - PM2.5
Moyenne annuelle en $\mu g/m^3$



Les données suivantes de 2024 sont issues du profil Climat-air-énergie réalisé par l'ORCAE.

- NOX : Les valeurs se situent sous les $10 \mu g/m^3$ (seuil OMS) sur l'ensemble du territoire.
- O3 : Les concentrations sont plutôt élevées, sur l'intégralité du territoire, mais seul le Sud du territoire recense plus de 25 jours de dépassement de $120 \mu g/m^3$ (valeur limite de recommandation de l'OMS).
- PM2.5 et PM10 : Les valeurs en PM2.5 et PM10 sont globalement faibles sur l'ensemble du territoire. Les valeurs sont un peu plus importantes le long de la RD 389, mais n'atteignent pas les valeurs limites fixées par l'OMS.

Le graphique suivant est issu du Plan Climat Air Energie Territorial (voir présentation ci-après).



Au cours des dernières années, l'émission de polluants atmosphériques a fortement chuté sur le territoire, néanmoins certains défis persistent, notamment dans les secteurs du transport routier et de l'agriculture.

L'ÉNERGIE

Le Plan Climat Air Énergie Territorial

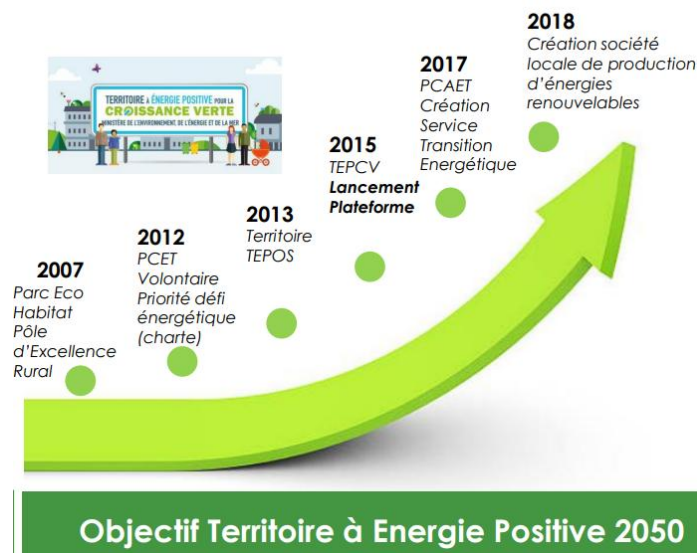
Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est un outil de planification d'actions ayant pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d'énergie. Sa mise en place est obligatoire pour l'ensemble des intercommunalités de plus de 20.000 habitants. La CCMDL engagée depuis près de 20 ans dans la transition énergétique, a approuvé son PCAET lors du Conseil communautaire du 28 janvier 2020.

La stratégie du Plan Climat Air Énergie Territorial des Monts du Lyonnais a été définie sur la base du diagnostic et de plusieurs temps de co-construction avec les acteurs locaux. Afin de répondre aux enjeux du territoire aujourd'hui et demain, celle-ci s'articule autour de 4 grandes orientations stratégiques :

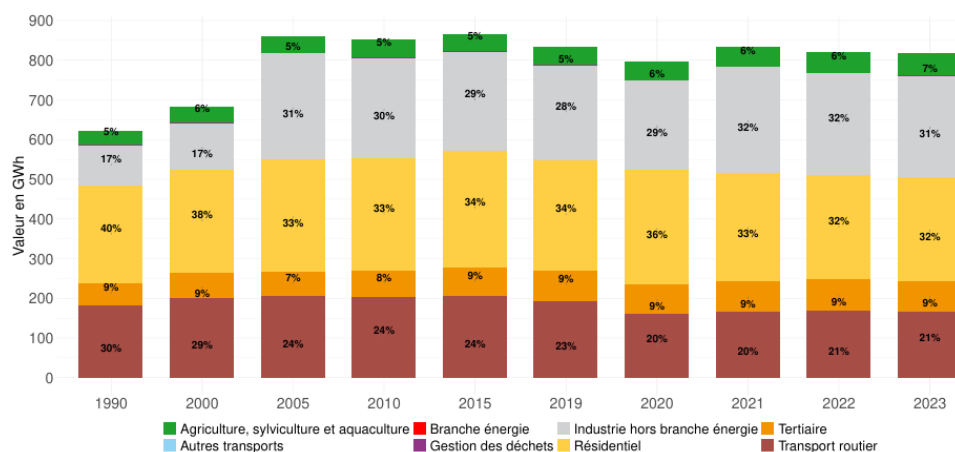
- Vers la sobriété (carbone)
- L'autonomie, levier de développement territorial
- Une qualité de vie préservée dans un contexte de changement climatique
- Faire de la transition écologique un projet territorial

Différentes actions ont été menées sur le territoire dès 2019 :

- Mise en activité de l'unité de méthanisation Méthamoly et création d'une station Gaz Naturel Véhicule (GNV) attenante, pour servir du biogaz à des véhicules privés et publics ;
- Lancement du cadastre pour découvrir le potentiel de chaque toiture ;
- Soutien à la plantation de haies et au développement d'une filière bois durable ;
- Accompagnement des agriculteurs dans l'évolution des pratiques, diagnostics de performance environnementale... ;
- Reprise du transport à la demande.



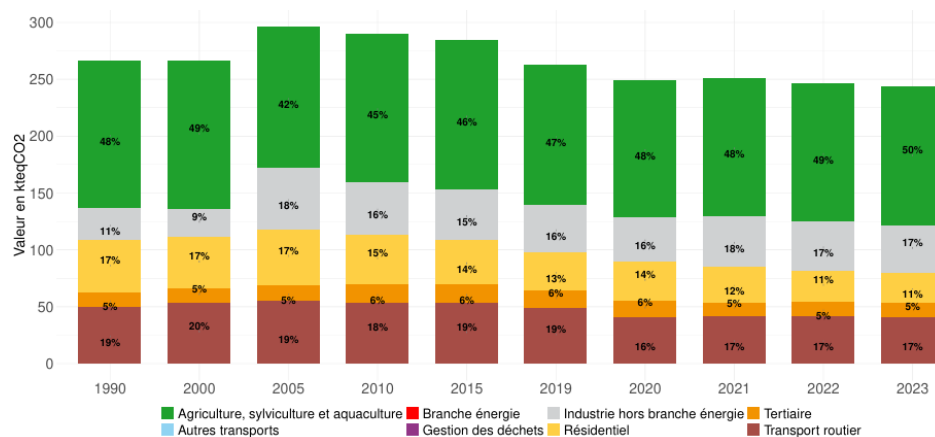
Évolution de la part sectorielle dans la consommation d'énergie finale



Les consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de la communauté de communes

Le premier poste de consommation d'énergie à l'échelle de la communauté de communes est le résidentiel qui représente 32% des consommations du territoire en 2023 (profil 2025).

Évolution de la part sectorielle dans les émissions totales de GES



En termes d'émission de gaz à effet de serre, le principal poste émetteur est l'agriculture (50% des émissions). Il convient néanmoins de rappeler que l'agriculture d'élevage permet le maintien de prairies et à ce titre participe au stockage du carbone dans les sols (environ 38 ktCO₂/an). Il est d'ailleurs estimé qu'avec l'agroforesterie sur ces terrains, un potentiel de stockage carbone supplémentaire de 103ktqCO₂ existe.

Le logement et les performances énergétiques sur le territoire

Comme indiqué précédemment, à l'échelle de la communauté de communes, le secteur résidentiel représente 32% de la consommation totale et constitue le premier poste de consommation énergétique sur le territoire.

Le poids important de ce secteur dans le bilan énergétique s'explique par les besoins énergétiques importants d'un logement : chauffage, eau chaude sanitaire, électricité... Ces consommations divergent cependant d'un logement à l'autre ; la date de construction, les modes de vie ou encore l'environnement climatique sont en effet des paramètres qui influencent de manière notable les besoins énergétiques d'un logement.

Sur la commune de Meys en 2022, 48,5 % des logements ont été construits avant 1970, et 62 % avant 1990. Les 1^{ères} normes énergétiques sont entrées en vigueur en 1975. La mise à niveau énergétique représente un enjeu important. Dans le cadre des réhabilitations, il s'agit de favoriser cette requalification (isolations par l'extérieur, utilisation des énergies renouvelables) dans le parc ancien qui concentre les logements les moins performants sur le plan énergétique. L'enjeu est de favoriser l'accès à l'énergie des habitants, dans un contexte où la production neuve de logements répond à des critères de performance énergétique (BBC par exemple).

Sur la commune, si les éléments de confort sont globalement présents, l'importance de la catégorie « chauffage tout électrique » (plus de 27% des résidences principales en 2022 sur la commune) pose la question de la performance énergétique des logements.

La moyenne française pour les dépenses énergétiques est d'environ 830 € par personne et par an, mais elle inclut les logements collectifs des grandes villes (qui sont moins énergivores que les maisons individuelles). Au total, près de 15 % des ménages français ont un taux d'effort énergétique dépassant 10 % de leurs revenus. On peut alors parler de précarité énergétique, puisque près de 70 % de ces ménages sont parmi les plus modestes.

Le type d'énergie utilisée a également un impact. Parmi les ménages en inconfort thermique pour des raisons financières, 48 % se chauffent à l'électricité, alors qu'en moyenne 33 % des ménages utilisent ce type de chauffage.

Focus sur la réglementation environnementale

La RE 2020 impose des objectifs de performance énergétique très ambitieux et intègre l'impact carbone des bâtiments, avec plusieurs indicateurs concernant :

- L'analyse du cycle de vie (ACV)
- L'énergie,
- Le carbone,
- La chaleur renouvelable,
- Le stockage carbone des matériaux,
- Le confort d'été

Le graphique ci-dessous présente le coût d'un kWh d'énergie en centimes d'euros au premier semestre 2023. L'unité est la même, afin de pouvoir comparer le coût de ces différentes énergies. Il indique que l'électricité reste la source d'énergie la plus onéreuse.

Les énergies fossiles (gaz, fioul) sont celles qui ont le plus augmenté depuis le début des années 2000. À l'inverse, les combustibles bois sont les énergies qui ont le moins augmenté, depuis le milieu des années 2000.

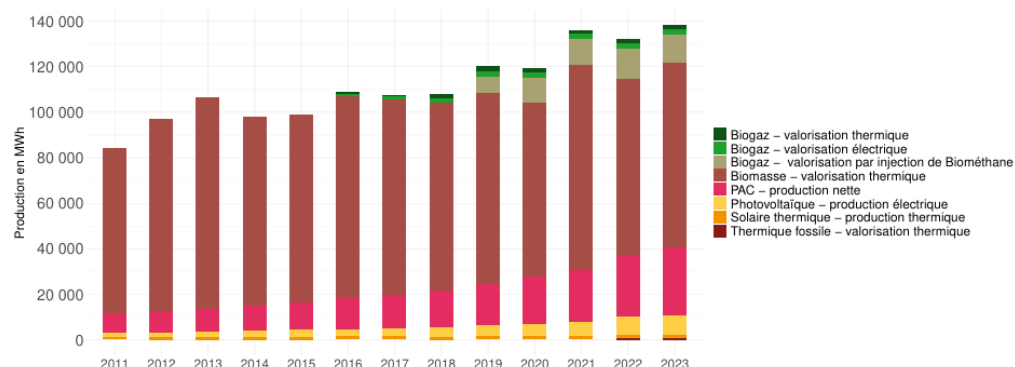
Évolution du prix des énergies pour les particuliers



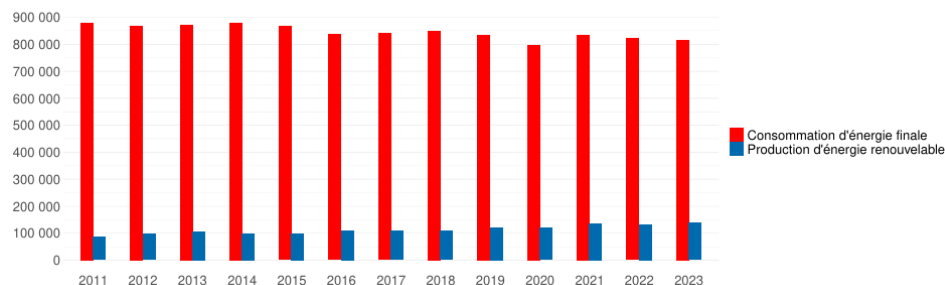
Source : Données du Ministère de la Transition Ecologique / SDES, Dernière mise à jour : mars 2023 pour les prix du premier semestre 2023

Devant ces constats d'augmentation des coûts de l'énergie, mais également dans l'objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre, les réglementations thermiques se renforcent (voir encart ci-contre).

Évolution de la production d'énergie sur le territoire (en MWh)



Évolution comparée de la consommation d'énergie finale et de la production d'énergie renouvelable locale (en MWh)



Les énergies renouvelables

La Région Auvergne Rhône-Alpes bénéficie d'un contexte environnemental très riche et propice à l'utilisation des énergies renouvelables : espaces naturels, qualité de l'air, réseau hydrographique extrêmement dense et emprise de la forêt.

A l'échelle de la communauté de communes, la valorisation thermique de la biomasse (bois énergie) représente la principale source d'énergie renouvelable.

Les productions issues des pompes à chaleur, du photovoltaïque et de la valorisation par injection du biogaz tendent à se développer.

Le ratio de la consommation d'énergie finale sur la production d'énergie renouvelable est largement excédentaire.

Le tableau ci-dessous issu du PCAET met en évidence le fait que la principale source d'énergie mobilisable sur le territoire est le « solaire photovoltaïque ».

Énergie	Production (GWh)	
	2015	2025
Éolien	0,001	0,001
Solaire photovoltaïque	3,031	14,500
Hydraulique	0	0
Biogaz	2,796	3,400
Pompes à chaleur (dont géothermie)	12,466	22,300
Bois	74,363	66,200
Solaire thermique	1,327	2,100
Total	93,984	114,501

L'ENVIRONNEMENT NATUREL

Les zones Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites représentatifs de la diversité biologique où la préservation des habitats et des espèces naturelles doit être assurée.

Les directives "Habitats faune flore" (1992) et "Oiseaux" (1979) fixent le cadre administratif de ce réseau.

La directive "Oiseaux" propose la conservation des espèces d'oiseaux sauvages par la création de Zones de Protection spéciales (ZPS).

En matière de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat, les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) définie par la directive "Habitats Faune Flore", permettent une protection de ces habitats et d'espèces menacées. La première étape avant la désignation en ZSC est la proposition à la commission européenne de Sites d'Intérêt Communautaire (SIC).

Le territoire n'est couvert par aucune zone Natura 2000, néanmoins un site est situé en bordure immédiate : le site à chiroptère des Monts du Matin (commune de Viricelles).

Son intérêt réside dans la présence de trois tunnels ferroviaires désaffectés (Sainte-Colombe-sur-Gand, Néronde et Viricelles) qui constituent des lieux d'hivernage intéressants pour plusieurs espèces de chauves-souris, toutes protégées au niveau national et d'intérêt communautaire pour certaines.

Les habitats inscrits à l'annexe I présents sur le site sont les suivants (extrait du Formulaire standard de données) :

3150
<i>Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition</i>
6430
<i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin</i>
91E0
<i>Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)</i>

Les espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE sont les suivantes :

<u><i>Myotis myotis</i></u>
<u><i>Barbastella barbastellus</i></u>
<u><i>Myotis mystacinus</i></u>
<u><i>Myotis nattereri</i></u>
<u><i>Myotis daubentoni</i></u>
<u><i>Plecotus austriacus</i></u>

Il s'agit exclusivement d'espèces de chauves-souris.

Les Zones Naturels d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les Zones Naturels d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont de deux types :

- Les zones de type I sont des secteurs d'une superficie généralement limitée, caractérisés par la présence d'espèces remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles aux aménagements ou des transformations même limitées.
- Les zones de type II sont des grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau...) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

L'inscription d'une zone dans l'inventaire des ZNIEFF indique que la prise en compte du patrimoine naturel doit faire l'objet d'une attention particulière, notamment dans les zones de type I.

La commune est couverte par :

- une ZNIEFF de type 1 « Haute rivoire, zone de la Ronze »

La ZNIEFF de type I « Haute-Rivoire, zone de La Ronze » correspond à un tronçon de la rive droite de la Toranche et de ses milieux associés. Ce secteur présente une mosaïque de milieux naturels diversifiés, incluant la ripisylve, des zones humides et prairiales, ainsi que des lisières boisées et bocagères. Ces habitats constituent des éléments structurants de la trame verte et bleue locale et participent au maintien de la biodiversité des Monts du Lyonnais.

L'intérêt écologique du site repose principalement sur la conservation d'habitats favorables à de nombreuses espèces patrimoniales. Les zones humides et la ripisylve accueillent en particulier des amphibiens remarquables, dont certains sont considérés comme déterminants dans l'inventaire ZNIEFF. Elles abritent également une avifaune variée ainsi que des populations de chauves-souris, utilisant ces milieux comme terrains de chasse et corridors de déplacement. L'ensemble contribue ainsi au rôle de continuité écologique de la vallée de la Toranche, maillon important des échanges biologiques entre les différents habitats naturels du territoire.

Les enjeux écologiques majeurs identifiés pour ce secteur concernent :

- la préservation des habitats humides et ripariens, essentiels pour la reproduction et l'alimentation de nombreuses espèces sensibles ;
- le maintien de la qualité écologique de la Toranche et de ses berges, dont dépend une grande partie de la faune locale ;
- la conservation de la connectivité écologique, en limitant les phénomènes de fragmentation liés à l'urbanisation ou aux infrastructures ;
- la valorisation d'une gestion agricole respectueuse de la biodiversité, notamment par la conservation des prairies naturelles, des haies et par une limitation des intrants.

La principale vulnérabilité de ce site réside dans les pressions anthropiques : urbanisation diffuse en périphérie, pollutions diffuses d'origine agricole et altérations hydrologiques (drainage, comblement de zones humides). Ces menaces peuvent entraîner une dégradation progressive des habitats et une perte de continuité écologique.

En conclusion, la ZNIEFF « Haute-Rivoire, zone de La Ronze » constitue un espace naturel d'intérêt patrimonial fort, dont la préservation est indispensable au maintien de la biodiversité locale. Sa conservation passe par la protection des milieux humides et bocagers, le maintien de la qualité de l'eau et la limitation des pressions liées à l'urbanisation et aux pratiques agricoles intensives.



Ecrevisse à pattes blanches

Les zones humides

En occupant une position particulière entre terre et eau, les zones humides sont source de qualité et diversité biologique et elles jouent un rôle essentiel dans le cycle de l'eau (régulation hydrologique, écrêtement des crues, épuration des eaux...). Ainsi une zone humide peut être définie comme une « infrastructure naturelle » en raison des fonctions hydrologiques et écologiques assurées, des valeurs ou services rendus estimés et par les avantages économiques, et culturels dont bénéficient les populations locales.

La méthode de délimitation des zones humides est définie dans l'Arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'Arrêté du 1er octobre 2009 et dans la note technique du 26 juin 2017. La définition des zones humides doit être réalisée selon deux critères :

- le critère végétation : espèce floristique ou habitats naturels ;
- le critère pédologique : présence de traces d'hydromorphie dans le sol.

Une ZNIEFF de type 2 se situe en bordure Ouest de la commune « Contreforts méridionaux des monts du Lyonnais »

Les boisements de feuillus, bocages et secteurs de polyculture composent un ensemble diversifié, et sont favorables au maintien d'une flore (Ornithogale penchée...) et surtout d'une faune digne d'intérêt. C'est vrai pour des oiseaux (Alouette lulu, Bruant fou, busards, Circaète Jean-le-Blanc, Engoulevent d'Europe, Traquet motteux...), mais aussi des chauves-souris, des batraciens (crapaud Sonneur à ventre jaune) ou des libellules. Ce zonage souligne le bon état de conservation général de certains bassins versants, en rapport avec le maintien de populations d'Ecrevisse à pattes blanches, espèce réputée pour sa sensibilité particulière vis-à-vis de la qualité du milieu.

Les zones humides

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». (Art. L.211-1). Ces zones sont protégées par la réglementation française.

La commune compte des zones humides associées aux principaux vallons. Les données suivantes sont issues de l'inventaire disponible à l'échelle du département, mais également d'investigations réalisées par le bureau d'étude Latitude sur la commune.

Cas des ripisylves

Les ripisylves sont des éléments majeurs de la biodiversité à l'échelle d'une commune. En effet, elles remplissent de nombreuses fonctions écologiques. Ces boisements rivulaires permettent le maintien des berges d'un cours d'eau en limitant les phénomènes d'érosion, purifient les eaux de ruissellement arrivant vers un cours d'eau, créent de nombreuses niches écologiques (habitats d'espèces) pour une faune spécialisée, et servent de corridors biologiques pour une grande partie de la faune terrestre. Il s'agit également d'un refuge pour la faune (notamment les oiseaux) et une flore particulière, venant enrichir la biodiversité à l'échelle de la commune. Il s'agit d'un patrimoine naturel important pour toute une commune qui présente des cours d'eau.

Cas des mares

Plusieurs types de plans d'eau sont présents sur le territoire communal. On observe la présence de grands étangs privés, de mares prairiales et plusieurs retenues collinaires.



Plan d'eau présent sur la commune

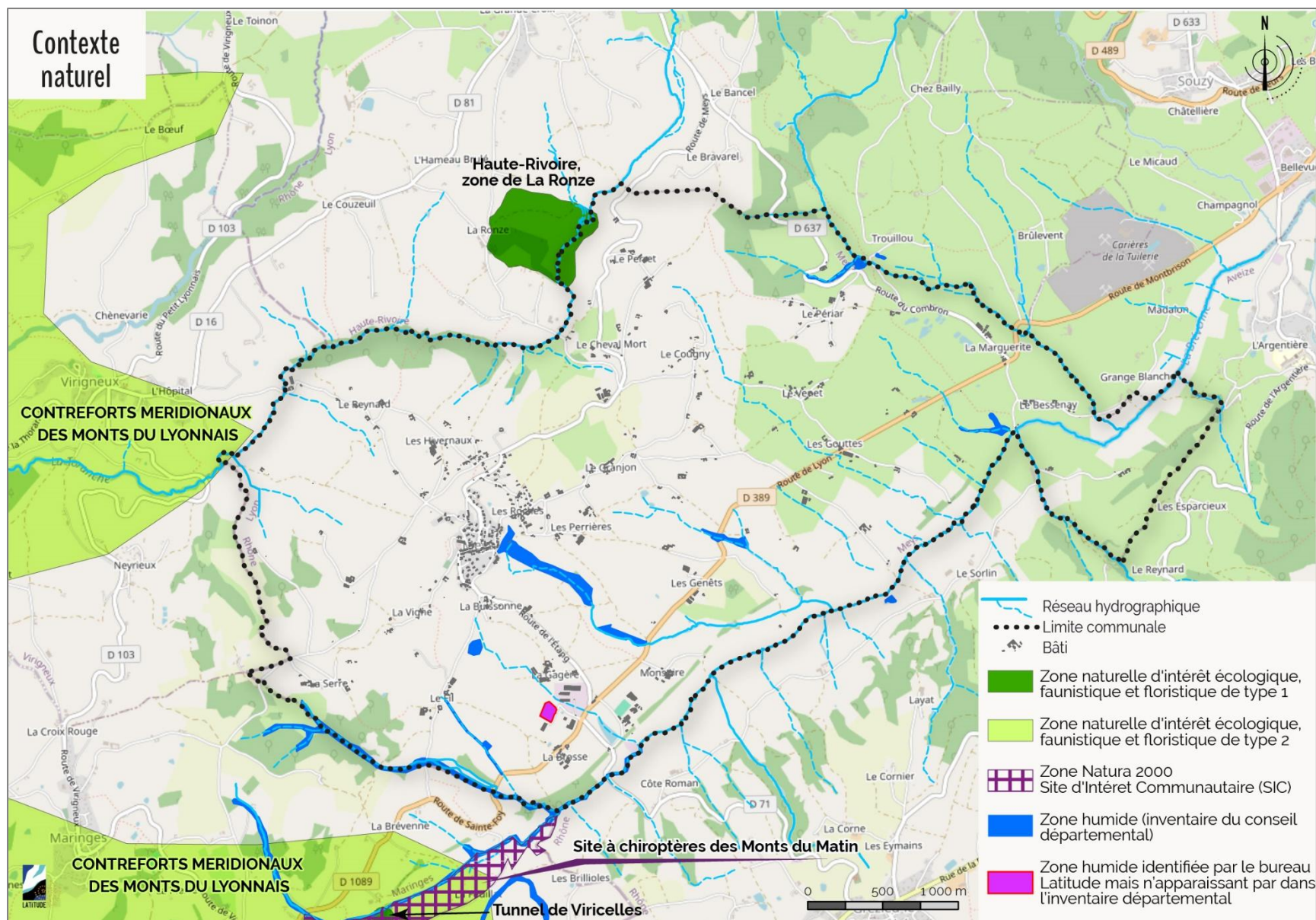
Les mares prairiales sont les plus intéressantes du point de vue écologique. En effet, elles peuvent être occupées par une flore et une faune diversifiées, caractéristiques de ce type de milieu.

Avec 80 pièces d'eau sur le territoire communal, ce réseau de milieux aquatiques est plutôt dense.

Les retenues collinaires

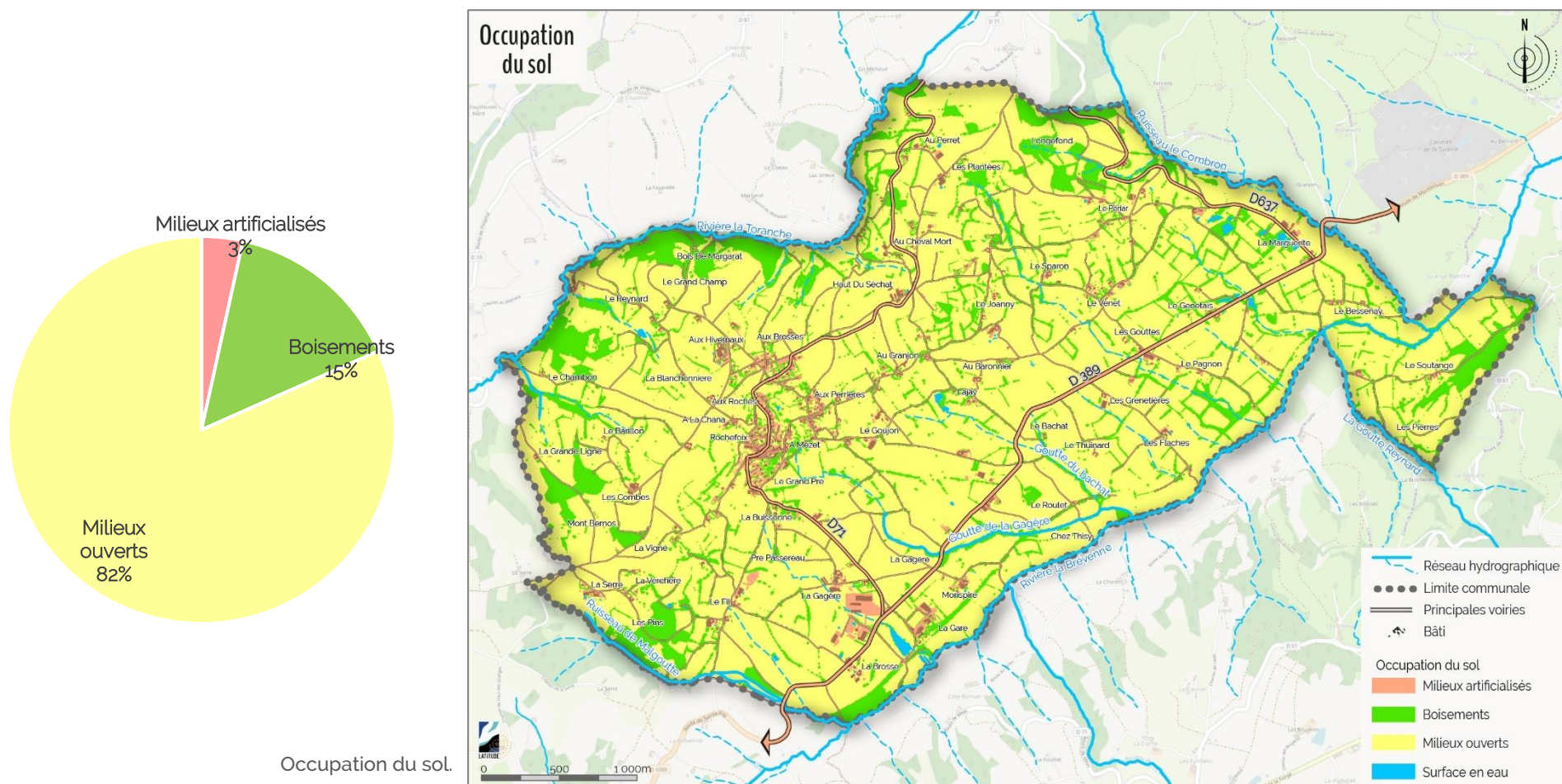
Des retenues collinaires ont été identifiées à Meys. Elles ont un impact sur le milieu naturel : par effet d'emprise généralement sur des prairies humides, par modification du régime hydrique des zones humides fréquentes dans les fonds de vallons et par modification des caractéristiques physico-chimiques des eaux du bassin versant (notamment réchauffement des eaux).

De plus, les retenues collinaires permettent le développement d'espèces invasives comme le ragondin, les écrevisses américaines et certaines espèces invasives de poissons (Perche soleil...). Toutefois, les berges de certaines retenues ont permis le développement d'une végétation remarquable et elles permettent également le développement de certaines espèces d'amphibiens (Crapaud commun, Grenouille agile...).



Les habitats naturels

Les milieux naturels de Meys sont composés d'une mosaïque de prairies et de cultures, dont le maillage bocager peut être localement de qualité. Ces milieux couvrent plus de 80% de la surface communale, alors que les milieux boisés n'en représentent que 15% et les milieux artificialisés 3%.





Les cultures

La plupart des parcelles de culture concerne des prairies artificielles pour le fourrage. Ces parcelles ne présentent pas d'intérêt écologique particulier si ce n'est pour l'avifaune. En effet, les zones de cultures sont des zones pouvant être ouvertes et favorables à certains limicoles et peuvent constituer des territoires de chasse pour la plupart des rapaces.

Les prairies

Les prairies naturelles ou permanentes sont intéressantes d'un point de vue écologique car elles permettent le développement d'une certaine diversité floristique. La persistance des prairies naturelles sur la commune est liée au maintien des systèmes d'exploitation en élevage bovin très fréquent dans le secteur.

Certaines parcelles sont concernées par la présence de prairies de fauches et prairies pâturées, qui présentent des intérêts pour la flore, les oiseaux, les insectes et les petits mammifères. En effet les prairies de fauche peuvent comporter une bonne diversité floristique venant enrichir la diversité végétale et entomologique à l'échelle de la commune. Ces milieux ouverts sont également favorables aux oiseaux. Ils constituent des territoires de chasse de meilleure qualité pour les rapaces que les zones de cultures. Quand ces parcelles sont délimitées par des haies bocagères, le milieu devient propice à l'installation d'oiseaux passereaux remarquables comme la Pie grièche écorcheur (*Lanius collurio*) ou le Tarier pâle (*Saxicola rubicola*) notamment, et à certains reptiles. Quand le bocage est concerné par la présence de vieux arbres pouvant présenter des cavités, le milieu devient alors favorable aux oiseaux à nidification cavernicole et aux chiroptères (chauves-souris).

Les haies bocagères

Les haies qui structurent le bocage remplissent plusieurs fonctions écologiques. Elles permettent un contrôle de l'érosion des sols, purifient l'eau retenue en contexte agricole (pollution organique voire chimique), et servent de corridor biologique à de nombreuses espèces. De plus, les haies bocagères sont de véritables refuges pour un nombre important d'espèces animales. En effet, plusieurs espèces d'oiseaux, d'insectes, de petits mammifères, d'amphibiens (en hivernage) et de reptiles sont spécifiquement inféodées à ces linéaires de haies. Ces haies sont donc des éléments importants de la biodiversité périurbaine et agropastorale.



Chevêche d'Athéna



Pic
épeiche

Les boisements

Les boisements sont présents de manière marginale sur la commune. Ils sont principalement représentés par des boisements linéaires : haies ou ripisylves. Quelques îlots boisés sont tout de même présents sur le front Ouest de la commune. Les espèces qui ont été recensées au sein de ces boisements sont les suivantes : Chêne sessile (*Quercus petraea*), Chêne pédonculé (*Quercus robur*), Robinier (*Robinia pseudoacacia*), Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*), Charme commun (*Carpinus betulus*), Aulne (*Alnus glutinosa*), Peuplier blanc (*Populus alba*). Le peuplement forestier est caractérisé par la Chênaie-charmaie, typique des boisements du département. Quelques plantations de conifères sont également présentes.

Les friches

Plusieurs parcelles de la commune sont concernées par l'abandon d'anciennes cultures ou pâtures. La plupart du temps, les friches présentent une végétation herbacée d'espèces rudérales (pionnières). Dans certains cas une strate arbustive s'est installée. Le milieu devient alors favorable aux oiseaux passereaux, papillons, petits mammifères et reptiles principalement.

La faune

Les mammifères

Plusieurs espèces sont connues du territoire communal comme le Chevreuil d'Europe (*Capreolus capreolus*) ou l'écureuil roux (*Sciurus vulgaris*). Quelques Renard roux (*Vulpes vulpes*) sont également présents, notamment au niveau du « Séchal ». Les lapins de garenne sont quant à eux très présents au sein de la commune.

De nombreuses chauves-souris sont également présentes.

Les oiseaux

La commune est concernée par la présence d'espèces remarquables ou patrimoniales (rares et/ou menacées). En effet, le Milan royal (*Milvus milvus*), le Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*), l'Effraie des clochers (*Tyto alba*), la Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*), le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*), le Milan noir (*Milvus migrans*) et le Pic noir (*Dryocopus martius*) sont recensés sur le territoire communal.



La plupart de ces espèces sont des espèces menacées à l'échelle régionale. Elles sont très sensibles à la qualité écologique et aux perturbations de leur habitat. La présence d'espèces patrimoniales d'oiseaux témoigne d'une certaine qualité et tranquillité des milieux périurbains de la commune de Meys.

La Milan royal affectionne les zones boisées éparses ou les bouquets d'arbres avec des zones herbeuses proches, ou des terres cultivées. D'après les riverains, la partie Est du Bois de la Favardée serait régulièrement occupée par plusieurs milans royaux. Dans la région, cette espèce est considérée « en grave danger d'extinction » selon la Liste Rouge des oiseaux menacés de Rhône-Alpes, et sa présence représente l'enjeu majeur en ce qui concerne les oiseaux de la commune.

Le Vanneau huppé est un petit limicole des zones agricoles. Il niche à même le sol et le Rhône accueille régulièrement des rassemblements post nuptiaux de plusieurs dizaines d'individus. Les parcelles agricoles du secteur de « les Gouttes » sont concernées par la présence de plusieurs individus sur la commune. Cette espèce est « en danger d'extinction » dans la région Rhône-Alpes.

L'Effraie des clochers, aime le vieux bâti privé ou agricole pour s'installer. Des traces de sa présence (plumes et pelotes de réjection) ont été identifiées dans une grange de stockage de foin situé au lieudit « Chez Thizy ».

La Chevêche d'Athéna quant à elle affectionne particulièrement les vieux arbres à cavité du bocage. Elle peut également nicher dans le vieux bâti. Ainsi l'espèce a été recensée dans le secteur Sud du territoire ainsi que dans le quart Nord-Ouest, où elle trouve le contexte bocager et les vieux arbres dont elle a besoin pour sa reproduction et son alimentation (coléoptères).

Le Busard Saint-Martin est un rapace diurne qui affectionne les cultures et les landes dans notre région. Deux couples sont régulièrement observés sur le territoire communal dans les vallons naturels de « la Grande ligne » et de « les Hivernaux », dans le quart Nord-Ouest de la commune.

Les chouettes effraies et chevêches, et le Busard Saint-Martin, sont considérées comme « vulnérable » dans la région selon la Liste Rouge des oiseaux menacés de Rhône-Alpes. La présence de ces espèces constitue donc un enjeu écologique important pour la commune de Meys. Les principales menaces qui pèsent sur ces espèces sont les changements de pratiques agricoles, avec notamment la disparition des vieux bâtiments agricoles et du bocage, et la circulation routière (principale cause de mortalité non naturelle de l'Effraie des clochers).

Il est à noter que deux espèces non concernées par la liste rouge régionale, mais inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux (Réseau européen Natura 2000), sont présentes sur le territoire communal. Il s'agit du Milan noir (*Milvus migrans*) qui occupe le bocage, et le Pic noir (*Dryocopus martius*) présent



Triton alpestre



Couleuvre verte et jaune

dans le bois de la Fayardée au Nord de la commune. Ces espèces sont également importantes pour le patrimoine biologique de la commune car elles représentent un enjeu de conservation des espèces à l'échelle européenne.

Les cortèges d'espèces plus classiques, inféodés aux différents milieux présents sur la commune de Meys sont les suivants :

Les milieux agricoles : la Perdrix rouge (*Alectoris rufa*), le Milan noir (*Milvus migrans*), l'Etourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*), et le Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*), l'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) et l'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*).

Les milieux boisés, constituent des zones de quiétude pour les rapaces nicheurs, les passereaux cavernicoles et quelques pics. Les espèces recensées dans les boisements de la commune sont le Pic épeiche (*Dendrocopos major*), le Geai des chênes (*Garrulus glandarius*), le Pic vert (*Picus viridis*) en lisière forestière et milieux ouverts, la Corneille noire (*Corvus corone*), le Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*), le Pigeon ramier (*Columba palumbus*), la Buse variable (*Buteo buteo*), la Mésange charbonnière (*Parus major*), la Mésange bleue (*Parus caeruleus*) et la Mésange nonette (*Parus palustris*).

Les amphibiens

De nombreuses mares ont été inventoriées sur le territoire communal. Elles constituent l'habitat aquatique de reproduction favorable à la plupart des amphibiens de la région. L'habitat d'hivernage est représenté par les boisements, les haies bocagères et les infractuosités du vieux bâti principalement.

Une étude réalisée par Alexandra Grange, stagiaire à la LPO Rhône, « Etude des populations d'amphibiens de Grézieu-le-Marché et Meys » a permis un recensement des mares de la commune et des espèces d'amphibiens présentes dans celles-ci.

Ainsi plusieurs espèces d'amphibiens ont été recensées, dont certaines représentent des enjeux écologiques importants pour la commune. Il s'agit notamment de la Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*), du Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*), du Triton palmé (*Lissotriton helveticus*) et du Triton crêté (*Triturus cristatus*).

Les reptiles

Concernant les reptiles, différences espèces ont été recensées : La Couleuvre à collier (*Natrix natrix*), la Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*), la Couleuvre helvétique (*Natrix helvetica*), la Vipère aspic (*Vipera aspic*)... Ces espèces affectionnent particulièrement les milieux secs et bien exposés.

Les insectes

Si les insectes présents sur la commune sont relativement communs, deux espèces sont protégées au niveau national :

Azuré du serpolet



Cuivré des marais



Les fonctionnalités écologiques

La trame verte et bleue constitue un réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Ces deux composantes forment un tout indissociable qui trouve son expression dans les zones d'interface (zones humides et végétation de bords de cours d'eau notamment).

Les Lois Grenelle définissent la trame verte et bleue (TVB) comme composée de trois grands types d'éléments : les « réservoirs de biodiversité », les « corridors écologiques » et la « Trame bleue ».

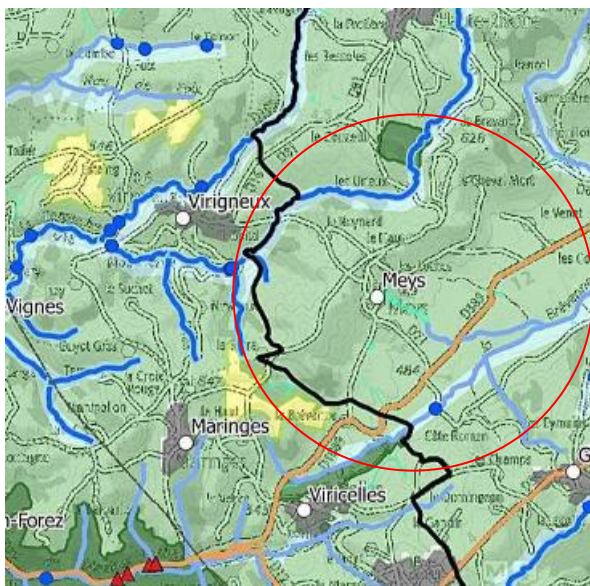
La fragmentation des milieux naturels, sous toutes ses formes (artificialisation des espaces et pollutions diffuses, obstacles aux déplacements), représente actuellement la principale cause d'érosion de la biodiversité à l'échelle nationale.

Cette fragmentation nuit au déplacement des espèces qui est essentiel à l'accomplissement de leur cycle de vie et participe au maintien des populations par des échanges génétiques entre individus. Ces interactions sont également nécessaires à la viabilité des écosystèmes. Bien qu'il existe des réglementations actuelles qui préservent et gèrent les espaces à forte valeur écologique, il convient d'aller plus loin en préservant et/ou restaurant la connectivité de ces derniers entre eux.

Quelques définitions ...

Au sens le plus strict, un corridor écologique est un lieu précis de passage de faune, qui n'existe que parce que **l'espace est physiquement contraint ou entouré de milieux répulsifs** : on parlera alors de corridor biologique. Sur le terrain, cela se traduit par une « coulée verte » : couloir d'espaces naturels entre deux fronts d'urbanisation, des traces de passages (coulées, empreintes...), des sites d'écrasements ou de collisions qui matérialisent une intersection entre un corridor et un élément faisant obstacle (route, voie ferrée, câble aérien, pylône...).

A l'opposé, les liaisons entre réservoirs peuvent être formées par de **grands ensembles, des « continuums » de milieux naturels** dont la fonctionnalité écologique est suffisante pour que les espèces s'y déplacent sans contrainte. On parlera alors de corridors paysagers, principalement liés à des mosaïques de structures paysagères variées, le bocage en particulier.



Trame verte

- Réservoirs de biodiversité
- Corridors linéaires
- Corridors surfaciques

Trame bleue

- Cours d'eau de la trame bleue

Espaces perméables relais

- Zones humides (inventaires départementaux)
- Espaces perméables liés aux milieux terrestres
- Espaces perméables liés aux milieux aquatiques
- Autres cours d'eau

Infrastructures

- Zones artificialisées
- Lignes électriques de très haute tension
- Lignes électriques de haute tension
- Autoroutes

- Nationales
- Départementales
- Voies ferrées

Obstacles

- Obstacles linéaires de la trame verte
- Obstacles ponctuels de la trame verte

- Obstacles ponctuels de la trame bleue (ROE)

Autres informations

- Limites des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes
- Grands espaces agricoles

A une échelle supra-communale

Dans la continuité des deux SRCE (Schémas régionaux de cohérence écologique) approuvés en 2014 en Rhône-Alpes et en 2015 en Auvergne, le SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) a notamment pour objectif la préservation et la restauration des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, afin d'assurer une meilleure connectivité des milieux.

Les règles générales du SRADDET s'imposent notamment dans un rapport de compatibilité schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ou, en l'absence de SCoT applicable, aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Les règles 35 à 40 visent à protéger et restaurer la biodiversité en :

- Précisant les continuités et corridors écologiques, sur la base de la trame verte et bleue régionale du SRADDET et des investigations complémentaires réalisées ;
- Garantissant leur préservation par l'application de leurs outils réglementaires et cartographiques, et évitant leur urbanisation, notamment dans les sites Natura 2000, afin de ne pas remettre en cause l'état de conservation des habitats et espèces ayant servi à la désignation des sites ;
- Précisant la trame bleue de leur territoire, sur la base de la trame bleue régionale du SRADDET, et des investigations locales complémentaires. Ils doivent assurer sa préservation ou préconiser sa restauration selon sa fonctionnalité, en cohérence avec les objectifs et les mesures des SDAGE et des SAGE.

La commune de Meys n'est pas traversée par un corridor écologique d'enjeu régional, hormis la trame bleue associée aux principaux cours d'eau.

Les réservoirs de biodiversité sont liés à la zone de la Ronze (ZNIEFF1) et au site à chiroptères des Monts du Matin (Zone Natura 2000).

Le SCOT des Monts du Lyonnais identifie des corridors écologiques à l'échelle de son territoire. La commune de Meys est concernée par la présence de corridors écologiques le long des principaux vallons : les vallées de la Brévenne et de la Toranche et à l'Est de la commune le vallon associé au ruisseau le Combron. En limite Est, une zone de rupture d'urbanisation a été définie, elle se situe sur la commune d'Aveize.

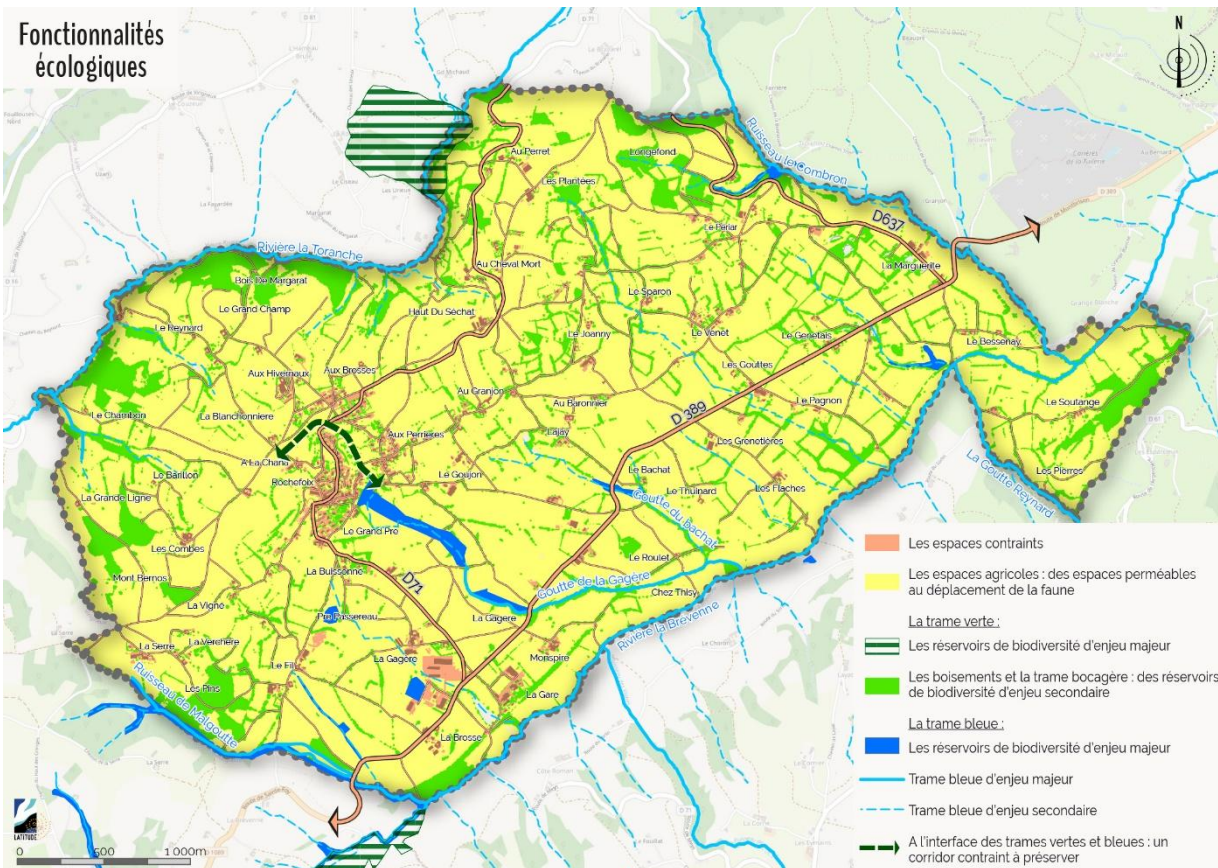


- Réservoir de biodiversité d'écoville Monts du Lyonnais
Espaces protégés
- Réservoir de biodiversité d'écoville Monts du Lyonnais
Espaces préservés
- Corridor écologique d'écoville Monts du Lyonnais
(largeur indicative)
- Limite à l'urbanisation
- Zones humides de plus de 1 ha

Extrait du DOO du SCOT



Zoom sur le secteur 7



A l'échelle communale

Les réservoirs de biodiversité d'enjeu supra-communal ont été précédemment décrits : il s'agit de la zone Natura 2000 et de la ZNIEFF de type 1.

Les boisements et la trame bocagère constituent des réservoirs de biodiversité d'enjeu local. Ils représentent en effet des zones de refuge et de reproduction pour de nombreuses espèces. La biodiversité au sein des boisements est d'autant plus importante que les peuplements arborés sont variés.

Les vallons constituent des zones de déplacement privilégiées pour la faune (trame bleue). La présence d'une ripisylve bien conservée et homogène participe à la fonctionnalité écologique de ces milieux.

Les zones agricoles quant à elle constituent des zones perméables aux déplacements de la faune, même si parfois les clôtures agricoles peuvent contraindre la circulation des espèces.

Enfin les zones urbanisées et les principales voies de circulation constituent des zones de contrainte aux déplacements des espèces.

Un corridor écologique a été identifié perpendiculairement à la route des Roches. Il s'agit d'un corridor contraint de moins de 80 mètres de large, entre deux espaces bâtis imperméables à la circulation des espèces. Il s'inscrit dans un talweg qui débouche sur la goutte de la Gagère.



SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Points forts

Peu de mitage des espaces naturels et agricoles qui sont encore relativement préservés

De nombreux espaces à forte valeur écologique, notamment liés aux vallons

Les boisements, haies, ripisylves et les zones humides : des marqueurs principaux de la biodiversité en forte densité

Un développement des ENr qui a été initié sur les constructions communales



Points de vigilance

Une commune impactée par le risque inondation lié à la Brevenne et des risques de mouvement de terrain

Une qualité des cours d'eau qui peut être améliorée

La RD389 pouvant générer des ponctuellement nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air...).



Enjeux

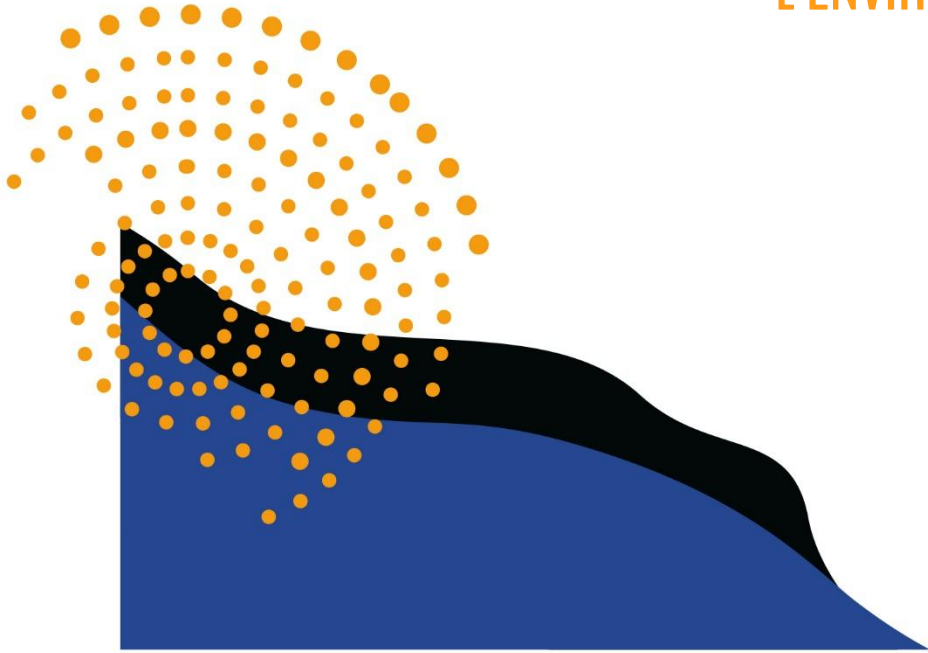
Intégrer la présence de risques naturels sur la commune (notamment en limitant l'imperméabilisation des sols et en respectant les dispositifs de gestion des eaux pluviales sur le terrain)

Des énergies renouvelables à développer (notamment l'utilisation de l'énergie solaire en toiture ou sur des surfaces artificialisées en priorité)

La limitation des installations de photovoltaïque au sol (Agrivoltaïque et non agri voltaïque) sur les espaces agricoles, naturels ou semi-naturels



L'ENVIRONNEMENT HUMAIN



LA MOBILITÉ ET SES INFRASTRUCTURES

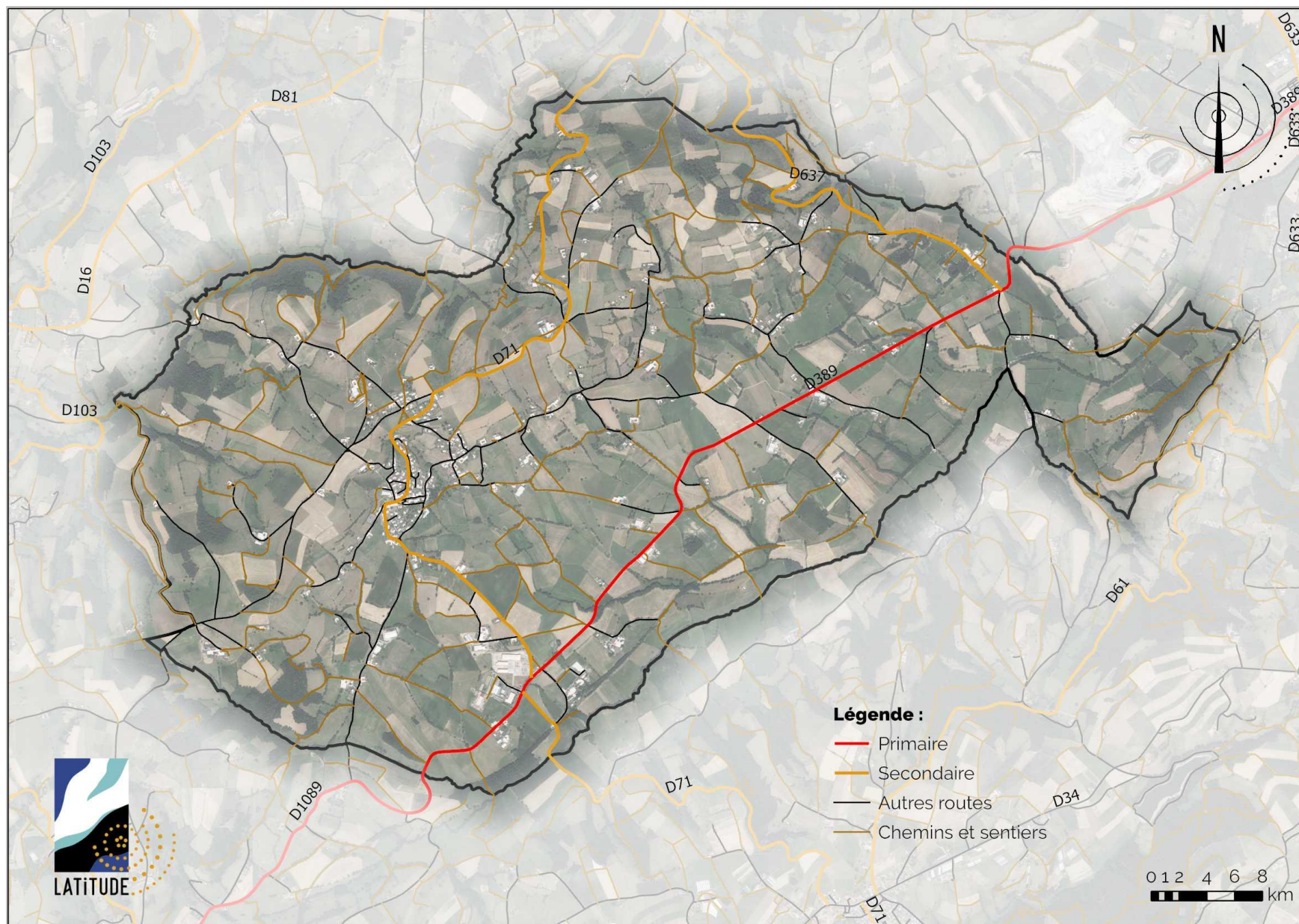
Le réseau viaire

Le réseau viaire primaire et secondaire

Le réseau viaire primaire et secondaire désigne l'ensemble des routes principales qui structurent le territoire de Meys et assurent les liaisons les plus importantes. Ces voies supportent les flux de circulation les plus élevés et dépendent généralement des principaux pôles d'activités, des grandes villes et des infrastructures majeures comme les autoroutes.

La commune de Meys est traversée par trois routes départementales qui constituent l'ossature de sa trame viaire et assurent les liaisons principales avec les pôles voisins. L'axe structurant est la RD389, qui relie Lyon à Saint-Étienne en suivant la vallée de la Brévenne. Il concentre l'essentiel des flux de circulation, particulièrement importants à proximité des agglomérations. La RD71, qui traverse le bourg, relie Meys à la RD389 ainsi qu'à Haute-Rivoire, jouant un rôle d'articulation locale au sein du réseau. Plus à l'est, la RD637 constitue un itinéraire complémentaire, sans desservir directement le centre du village.

En dehors de ces axes principaux, le reste du maillage viaire est constitué d'anciennes voies rurales étroites et sinueuses, héritées de l'organisation agricole traditionnelle du territoire, qui desservent les anciennes exploitations dispersées dans l'espace rural. À cela s'ajoute un réseau local résidentiel, souvent en impasse, qui structure les quartiers d'habitat et assure leur connexion au réseau routier principal.



Trame viaire à Meys.



"En Covoit' Rendez-vous" : service de covoiturage de SYTRAL Mobilités. Source : SYTRAL Mobilités.

Les pratiques de covoiturage

À Meys, bien qu'aucune aire de covoiturage officielle ne soit aménagée, cette pratique est déjà présente, notamment sur le parking du stade, utilisé de manière informelle par les usagers. Sa proximité immédiate avec la RD389, axe structurant reliant Lyon et Saint-Étienne, en fait un point stratégique de covoiturage.

À l'échelle intercommunale, la CCMDL s'inscrit dans la démarche portée par SYTRAL Mobilités, autorité organisatrice des transports, qui déploie le service "En Covoit'", une solution de covoiturage gratuite pour les abonnés TCL et pensée comme un véritable complément aux réseaux de transport collectif. Ce service vise à faciliter les déplacements du quotidien, notamment les trajets domicile-travail, et à encourager une mobilité plus durable à l'échelle du territoire.

La CCMDL expérimente également le dispositif "Monts Covoit'", un service solidaire de covoiturage de proximité entre habitants, mais qui n'est pas déployé pour l'instant à Meys.

L'enjeu pour le futur PLU sera d'accompagner et d'encadrer cette pratique afin d'en améliorer le fonctionnement, tout en veillant à préserver la disponibilité de ces espaces pour les autres usages locaux.

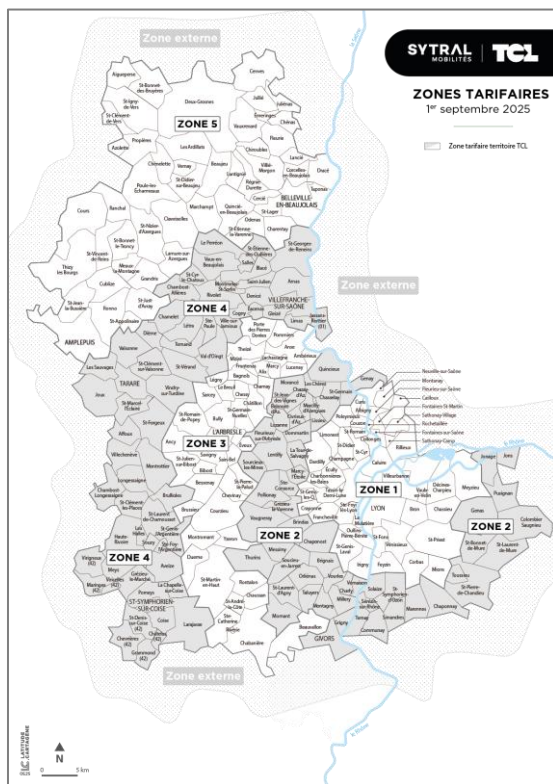
La desserte de Meys en transports en commun

Le train

La commune de Meys ne dispose d'aucune desserte ferroviaire sur son territoire ni dans les communes directement voisines. Les gares les plus proches se situent à une trentaine de minutes en voiture.

À l'est, la gare de Sain-Bel, sur la ligne du Tram-Train de l'Ouest Lyonnais (TTOL), permet de rejoindre les gares lyonnaises de Lyon Saint-Paul et Gorge de Loup en 35 à 40 minutes, tout en desservant plusieurs communes de l'Ouest lyonnais comme Lentilly, La Tour-de-Salvagny ou Écully. Le TTOL dessert également L'Arbresle, dont la gare – à environ 35 minutes de Meys – propose une offre complémentaire via la ligne reliant Roanne à Lyon Part-Dieu offrant ainsi des correspondances avec les réseaux nationaux et internationaux.

À noter que, d'après la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le prolongement de la ligne du TTOL jusqu'à La Giraudière (Brussieu/Courzieu) fait actuellement l'objet d'études, ce qui pourrait à terme renforcer l'accessibilité ferroviaire du secteur.



Carte des 6 zones tarifaires de SYTRAL Mobilités. Source : SYTRAL Mobilités.

À l'ouest de la commune, dans le département de la Loire, la gare de Montrond-les-Bains (à 15-20 minutes en voiture) constitue une autre alternative, avec des liaisons sur la ligne Roanne – Saint-Étienne Châteaureux, desservant plusieurs gares de la plaine du Forez.

Si des connexions par d'autres moyens de transport que la voiture individuelle existent depuis Meys, elles demeurent toutefois limitées et peu confortables : la distance importante jusqu'aux gares les plus proches et le caractère routier marqué de la RD389 rendent leur usage moins efficient au quotidien, ce qui entretient une forte dépendance automobile pour les habitants...

Réseau de bus

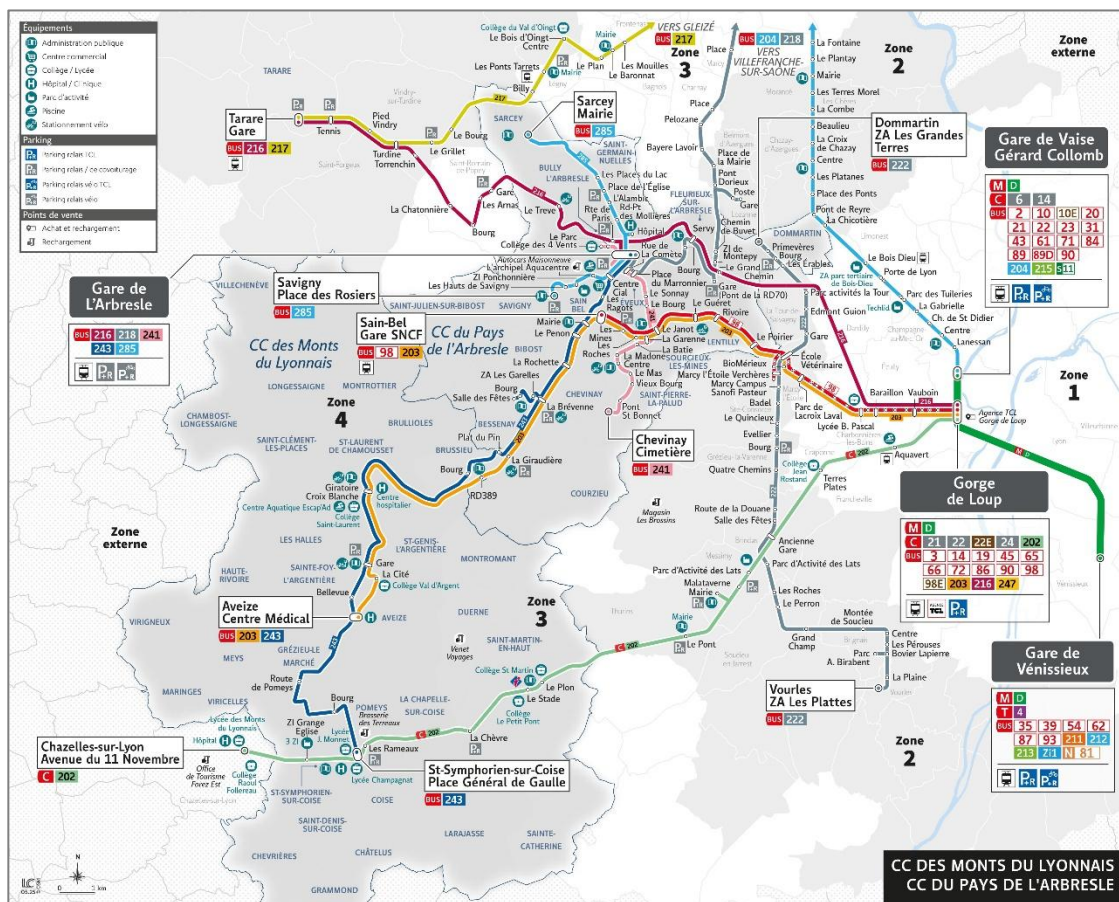
La commune de Meys n'est pas directement desservie par des lignes régulières de bus en dehors des services scolaires, mais elle bénéficie d'une proximité avec plusieurs arrêts du réseau TCL élargi, né de la fusion opérée par SYTRAL Mobilités entre les anciens réseaux TCL, Libellule et Cars du Rhône.

Depuis le 1er septembre 2025, il est ainsi relativement simple de se connecter au réseau de transports en commun depuis les communes voisines (cf. carte page suivante) :

- la ligne 243 relie Saint-Symphorien-sur-Coise (place du Général de Gaulle) à la gare SNCF de L'Arbresle, en passant à proximité de Meys, notamment à Grézieu-le-Marché (route de Pomeys), Souzy (Bellevue, RD389) et Sainte-Foy-l'Argentière (gare).
- la ligne 203 assure quant à elle une liaison entre Aveize (centre médical) et Lyon Gorge de Loup, offrant ainsi un accès direct à la métropole.

En complément, la ligne scolaire JD565 dessert directement la commune avec plusieurs arrêts : Le Bourg, Le Fit, Les Grenetières, Les Gouttes et La Marguerite, en direction de Sainte-Foy-l'Argentière – Collège du Val d'Argent. Certains de ces arrêts pourraient avoir besoin d'une sécurisation.

L'unification des réseaux opérée par SYTRAL Mobilités s'est accompagnée de la mise en place d'une tarification zonale en six zones, dans laquelle Meys est classée en zone 4, au même titre que les communes voisines disposant d'un arrêt des lignes 243 et 203.



Plan du réseau TCL sur le secteur Monts Lyonnais - Pays de l'Arbresle. Source : SYTRAL Mobilités.

Enjeux du futur PLU en matière de desserte en transport en commun

En matière de transports en commun, le futur PLU de Meys aura un rôle limité, dans la mesure où la planification et le développement des réseaux relèvent principalement de l'autorité organisatrice de la mobilité (SYTRAL Mobilités) et non du document d'urbanisme.

Il peut toutefois anticiper d'éventuelles évolutions en réservant du foncier stratégique pour de futurs aménagements si le réseau venait à se développer. À ce jour, aucun projet de desserte supplémentaire n'est programmé sur le territoire communal.

Néanmoins, dans une logique d'intermodalité, le PLU peut favoriser les modes de déplacement durables en améliorant l'accessibilité vers les infrastructures existantes – comme l'aire de covoiturage – ou vers les arrêts de transports en commun situés dans les communes voisines, notamment à Grézieu-le-Marché.

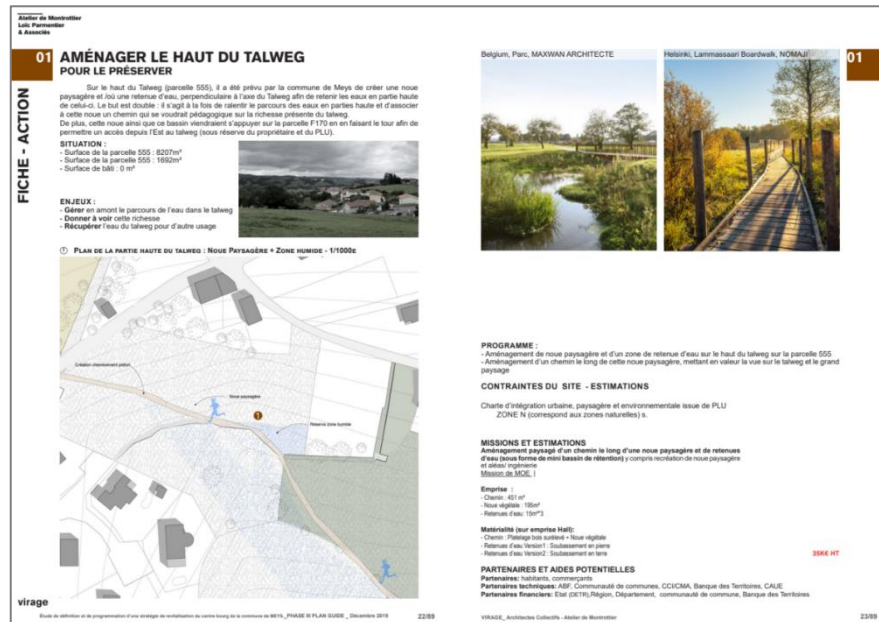


Unification des réseaux TCL, Libellule et Cars du Rhône. Source : SYTRAL Mobilités.

Modes de déplacement doux

À Meys, les déplacements doux constituent un enjeu important de la mobilité communale tant dans l'espace rural qu'urbain.

Dans les secteurs ruraux, un réseau de chemins structure le territoire et offre des possibilités de liaisons piétonnes fonctionnelles. Certains d'entre eux jouent un rôle stratégique dans les déplacements communaux comme le chemin reliant la scierie à la rue du Bas ou celui reliant le chemin du Haut à la RD71. Néanmoins, des améliorations sont nécessaires, notamment au niveau du débouché sur la RD71 où les cheminements s'interrompent en direction du bourg limitant ainsi leur sécurité.



Fiche action du plan guide sur la création d'un cheminement dans le Talweg. Source :

Dans l'espace urbanisé du centre-bourg, la structure historique du tissu urbain se prête naturellement aux déplacements piétons, mais certains cheminements mériteraient d'être créés, réhabilités ou valorisés, comme le préconise le plan guide.

Dans les extensions urbaines plus récentes, la prise en compte de la mobilité douce est variable : certains projets ont pleinement intégré cette dimension, à l'image de l'écoquartier, où les cheminements piétons et cyclables constituent un axe structurant du projet, ou encore de la liaison entre les lotissements des Sources Nord et Sud.

Le plan guide communal a également identifié plusieurs nouveaux cheminements à créer ou à valoriser afin d'améliorer les connexions à l'échelle communale. Parmi eux, l'aménagement d'un espace de loisirs dans le talweg (au débouché du chemin entre le chemin du Haut et la RD71) est envisagé dans une logique respectueuse des milieux naturels présents.

Le plan guide prévoit également la création d'un cheminement piéton continu entre le centre-bourg et le site de la Gagère, le long de la route de l'Étang, afin d'assurer une liaison douce stratégique reliant l'ancienne scierie, le stade et les espaces de loisirs tout en sécurisant et valorisant le parcours.

Enfin, en dehors des infrastructures exclusivement dédiées aux mobilités douces, la rénovation de la traversée routière du centre-bourg (rue de la République, entre la rue du Renard et l'entrée sud) a permis de créer des espaces piétons continus, confortables et sécurisés, tout en soignant leur qualité paysagère (choix des matériaux, végétalisation, gestion de l'imperméabilisation).

L'enjeu pour le futur PLU sera d'intégrer les axes identifiés par le plan guide, notamment lorsque des acquisitions foncières seront nécessaires, et de prendre systématiquement en compte les modes doux dans les futures opérations d'aménagement comme cela a déjà été fait dans les opérations d'aménagement récentes sur la commune. La finalité étant d'assurer un maillage cohérent, sécurisé et adapté aux besoins de mobilité durable des habitants.

Mode de transport	En %
Pas de déplacement	12,5
Marche à pied (ou rollers, patinette)	3
Vélo (y compris à assistance électrique)	0,2
Deux-roues motorisé	0,7
Voiture, camion ou fourgonnette	82,5
Transports en commun	1,1

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2022 à Meys. Source : Insee

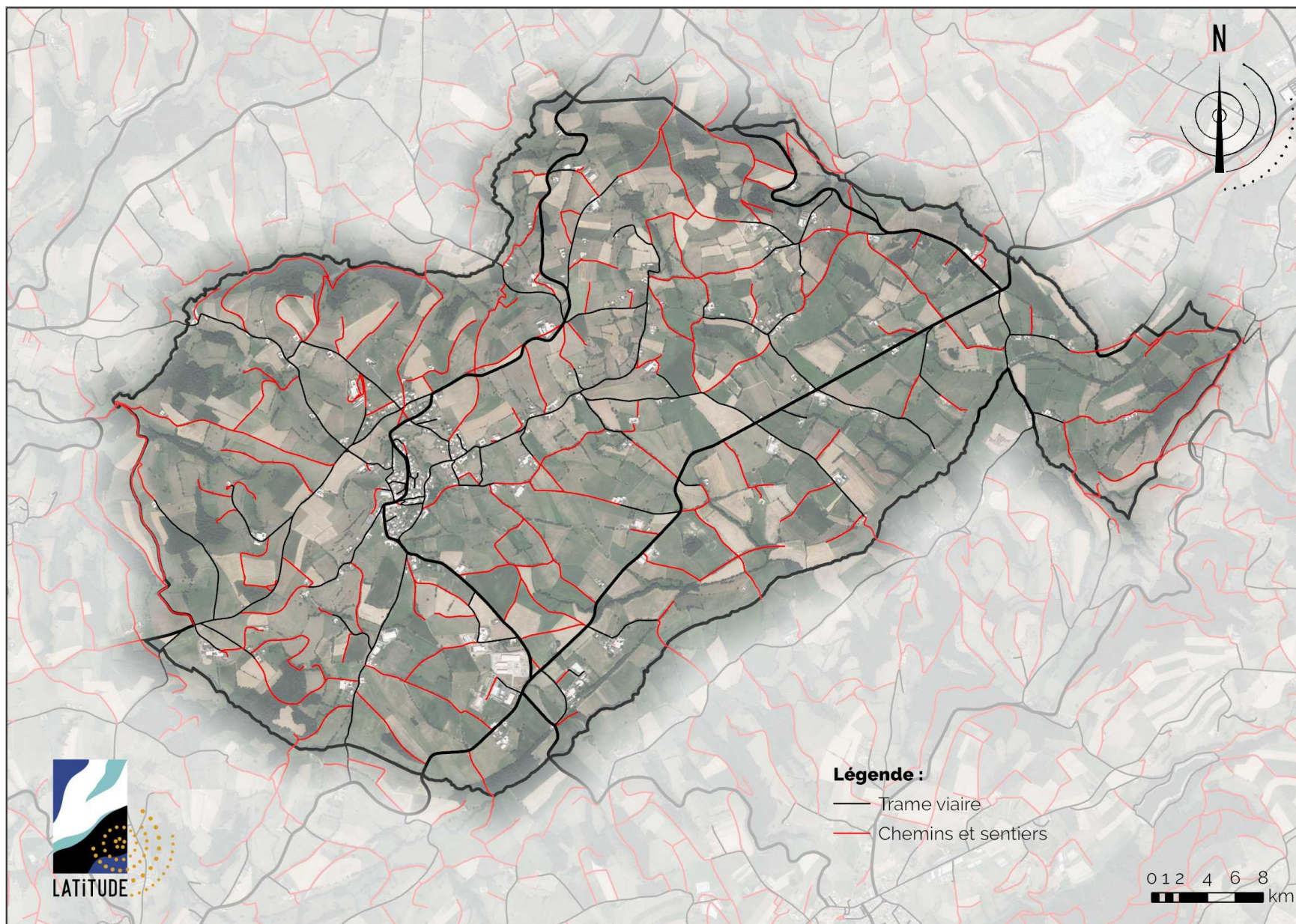
Moyens de transports dans les migrations pendulaires

L'analyse des données relatives aux modes de transport utilisés pour se rendre au travail à Meys met en évidence une forte dépendance à la voiture individuelle (82,5 %), un résultat normal pour une commune rurale non desservies par des transports en commun.

Comme évoqué précédemment, l'accès à un arrêt de transport en commun nécessite généralement un déplacement préalable en voiture ce qui explique la faible part des transports collectifs (1,1 %). Les autres modes (marche (3 %), vélo (0,2 %) ou deux-roues motorisés (0,7 %)) restent très minoritaires dans les déplacements domicile-travail.

Ces chiffres doivent toutefois être relativisés, car ils ne prennent pas en compte l'intermodalité, c'est-à-dire l'usage combiné de plusieurs modes de transport pour un même trajet (par exemple, voiture puis train).

L'enjeu pour le futur PLU sera donc de maintenir des conditions de mobilité adaptées au contexte rural tout en offrant la possibilité à ceux qui le souhaitent ou le peuvent d'adopter d'autres modes de déplacement, en facilitant l'intermodalité et le recours aux mobilités alternatives.



Chemins existants à l'échelle de la commune. Source : IGN

Zoom sur l'équipement automobile des ménages à Meys

D'après l'INSEE, 97 % des ménages de Meys possèdent au moins une voiture, dont près de 61,7 % disposent de deux véhicules ou plus. Dans le même temps, seuls 75,8 % des logements disposent d'un emplacement de stationnement réservé (garage, box ou place privative).

Cette situation traduit une dépendance très forte à l'automobile, caractéristique des territoires ruraux, mais elle révèle aussi certaines limites en matière d'accueil des véhicules.

Inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public

L'article L151-4 du Code de l'urbanisme demande que soit établi un « *inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités* ».

Offre de stationnement public et problématiques

Dans le centre-village

Le centre-bourg de Meys, dont la structure historique se caractérise par un bâti ancien dense et des espaces publics étroits, présente d'importantes contraintes en matière de stationnement. Une offre existe actuellement, mais elle reste limitée et pourrait être réduite à l'avenir dans le cadre des projets d'aménagement et de requalification des espaces publics du centre. Ces opérations, qui visent à améliorer la qualité urbaine et le cadre de vie, entraîneront probablement la suppression d'une partie des places disponibles.

Les principales offres de stationnement publics dans le centre-village sont :

- 15 places délimitées (dont 1 PMR) sur la place en dessous de la maison Mangini, mais l'espace restant contre l'Eglise sert également au stationnement ;
- 13 places délimitées devant la bibliothèque (dont 1 PMR) ;
- La place ronde n'a pas de place de stationnement délimitée mais est utilisée tout de même ;
- 21 places délimitées et végétalisées (dont 1 PMR) autour du cimetière ;
- 38 places délimitées (dont 3 PMR) le long de la rue du Renard desservant l'école publique, la salle polyvalente.
- 24 places délimitées (dont 1 PMR) sur la place le long de la D71 derrière le restaurant.
- Quelques places dans les lotissements pour les visiteurs.

Il n'y a aucune capacité de stationnement sécurisé dans le secteur de la Madone qui comporte quelques équipements de loisirs autour de la chapelle et les terrains sportifs.

Afin d'éviter l'émergence de nouvelles difficultés liées au stationnement, le futur PLU devra



Définitions

La mutualisation du stationnement est l'action qui permet de regrouper différentes demandes sur un lieu unique en tirant parti de la complémentarité des besoins, tels que les plages horaires d'usage du stationnement pour chaque catégorie d'utilisateur et la localisation. Chaque catégorie d'utilisateur a des besoins spécifiques liés à des motifs de déplacement particuliers.

Ainsi, la mutualisation reprend de nombreux paramètres dont les interactions sont primordiales. Il est donc possible de l'envisager sous de nombreuses formes, passant par le type de parc (en ouvrage, en enclos, etc.) mais également par l'association aux politiques de stationnement en voirie. En effet, la mutualisation peut être favorisée par un couplage à une réduction du nombre de stationnement en voirie ou par leur réservation à des usages particuliers : pour les personnes à mobilité réduite, pour les livraisons, pour les arrêts minutes, pour les services demandant une proximité au bâtiment, etc.

anticiper ces évolutions en identifiant de nouveaux secteurs ou emplacements susceptibles d'accueillir des solutions adaptées à proximité immédiate du cœur historique.

Dans le reste de la commune

En dehors du centre-bourg, l'offre de stationnement répond globalement aux besoins des différents secteurs.

Dans la zone d'activités, les entreprises disposent chacune de leurs propres capacités de stationnement privé adaptées à leur fonctionnement. Autour de l'étang communal, aucun emplacement n'est actuellement matérialisé, mais le stationnement y reste possible. Le futur PLU devra permettre l'aménagement de ces espaces de manière adaptée en veillant à limiter leur imperméabilisation. Le stade communal bénéficie pour sa part d'une aire publique de stationnement délimitée et de capacité suffisante pour les usages actuels, tandis que l'ESAT dispose de ses propres emplacements privés pour ses salariés et visiteurs.

Quelles capacités de mutualisation du stationnement à Meys ?

Dans le cadre de la révision du PLU de Meys, et conformément à l'article L151-4 du Code de l'urbanisme, l'analyse des possibilités de mutualisation des capacités de stationnement montre qu'il est difficile d'identifier des potentiels significatifs à l'échelle communale.

Néanmoins, certains secteurs apparaissent compatibles avec cette logique, notamment celui du parking du stade, qui peut être utilisé par les visiteurs de l'ESAT voisin. Ce parking est également déjà fréquenté par des covoitureurs, pratique qui pourrait être davantage mise en valeur. Par ailleurs, l'usage du stade étant principalement concentré en soirée ou le week-end, il est compatible avec une utilisation pour les déplacements pendulaires en semaine.



L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT URBAIN DE MEYS

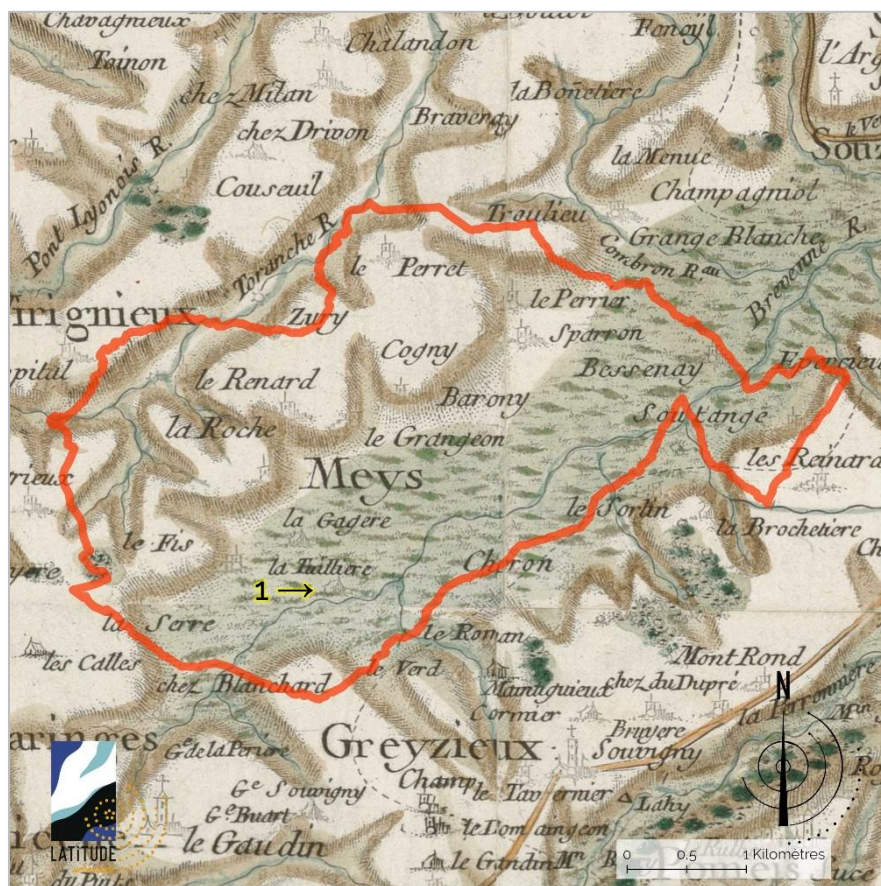
●●● Meys présente une organisation territoriale façonnée par son identité rurale marquée et par sa localisation stratégique entre les pôles métropolitains de Lyon et Saint-Étienne. Cette position intermédiaire influence la structuration de son espace, son développement urbain et le mode de vie de ses habitants, en conciliant fonctions résidentielles, équipements de proximité et ancrage agricole. Le présent chapitre propose d'analyser ces composantes pour comprendre les dynamiques actuelles d'organisation urbaine.

Evolution de la structure urbaine de Meys

Les photographies aériennes suivantes illustrent l'évolution de la structure urbaine de Meys depuis 1950, ainsi que son organisation plus ancienne telle qu'elle apparaît sur la Carte de Cassini et la carte de l'État-Major. Chaque document témoigne d'une étape clé de ce développement, mettant en évidence la façon dont l'urbanisation, les infrastructures et les paysages se sont transformés pour répondre aux besoins de la population et aux mutations du territoire.

L'espace urbain de Meys s'organise principalement autour d'un noyau central ancien, autour duquel se sont progressivement greffées différentes extensions. Le centre-bourg constitue l'armature urbaine structurante. L'urbanisation s'y est développée dans la continuité du village traditionnel, suivant l'axe principal et en s'adaptant aux contraintes topographiques fortes qui caractérisent le site.

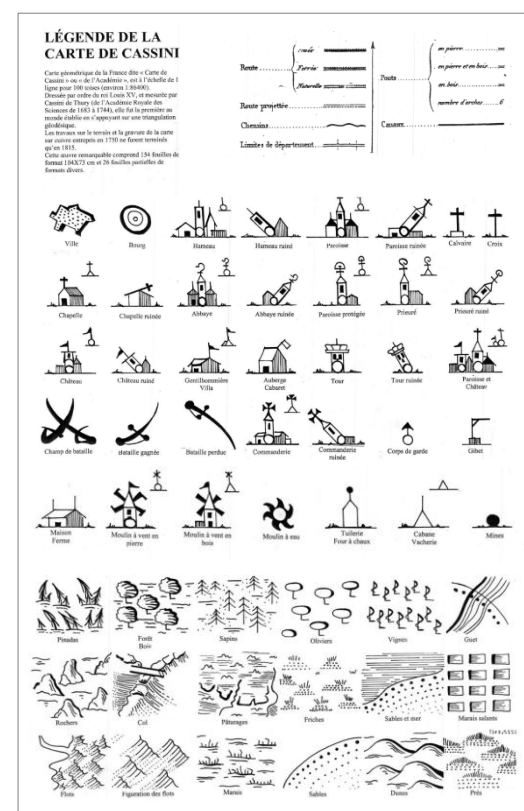
Depuis les années 1980-1990, le développement résidentiel s'est renforcé avec la création de nouvelles zones pavillonnaires sur les pentes et la mise en œuvre de projets d'aménagement récents, tels que l'écoquartier, qui combinent habitat, espaces publics et maillage végétal. L'urbanisation reste toutefois concentrée, encadrée par la topographie, l'activité agricole et les espaces naturels qui composent une large part du territoire communal.



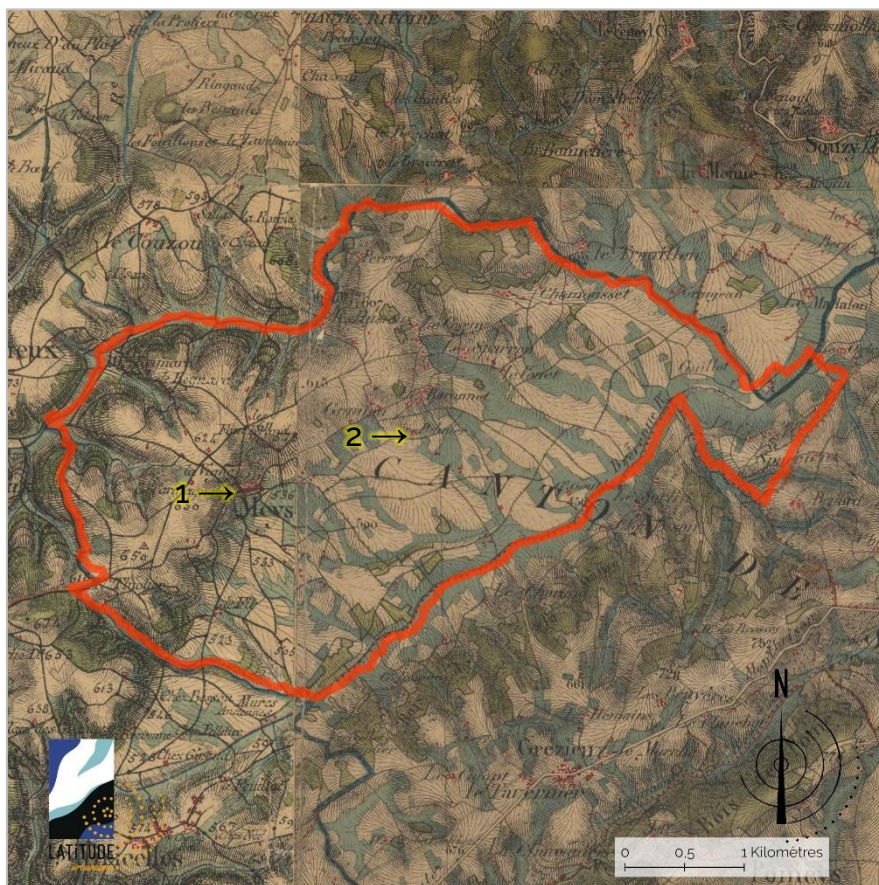
Carte de Cassini. Source : IGN

La carte de Cassini, réalisée au XVIII^e siècle, met en évidence un relief fortement structuré par la vallée de la Brévenne, dont le fond apparaît alors caractérisé par la présence de zones marécageuses. Aucune forme de bourg centralisé n'est représentée : le territoire se compose d'une multitude de hameaux épars (en réalité sûrement des grosses fermes), installés au cœur de l'espace agricole et le long des versants. La commune ne dispose d'ailleurs pas d'église à cette époque, signe d'une organisation très rurale et dispersée.

La carte révèle également l'importance des activités hydrauliques et agricoles : de nombreux moulins à eau sont implantés le long de la Brévenne et de la Toranche, témoignant de l'exploitation des ressources naturelles locales. Plusieurs fermes et maisons agricoles jalonnent la vallée, notamment aux lieux-dits alors nommés « La Gagère » et « La Tuillière » (1).



Légende de la carte de Cassini. Source : IGN



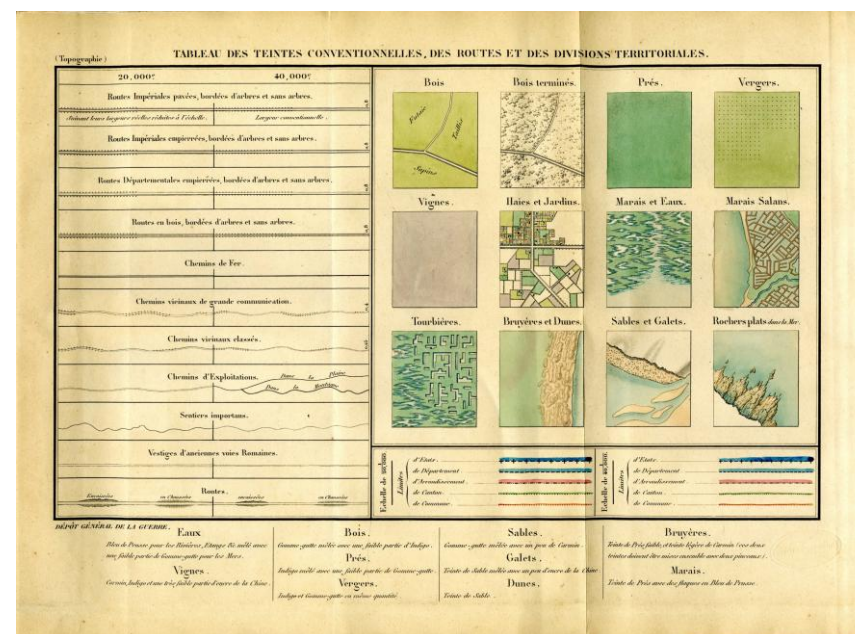
Carte de l'État-Major. Source : IGN

La carte de l'État-Major, réalisée entre 1820 et 1866, présente une organisation de la commune essentiellement similaire à celle de la carte de Cassini.

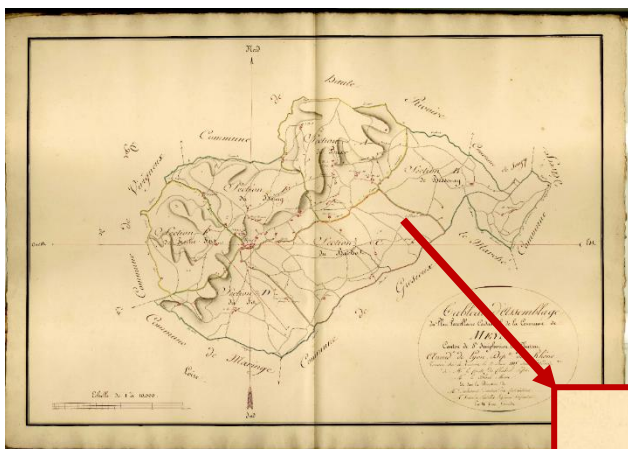
La carte de l'État-Major, réalisée entre 1820 et 1866, offre une vision plus précise et détaillée de l'organisation du territoire de Meys. Le bourg y apparaît cette fois clairement identifié, mis en valeur par une représentation simplifiée des constructions en rouge. On distingue notamment l'organisation en « village-rue » structurée le long de l'actuelle rue de l'Église (1), ainsi que la forme en U caractéristique de certaines fermes traditionnelles (2).

Le paysage reste largement rural, dominé par une multitude de prés dans le fond de la vallée de la Brévenne, dans les talwegs descendant vers celle-ci, ainsi qu'autour des hameaux et constructions agricoles. L'activité agricole est encore au cœur de l'organisation spatiale et de l'économie locale.

Aucune route structurante n'est représentée à cette époque : le réseau se compose uniquement de chemins et de sentiers, témoignant d'un territoire encore fortement tourné vers les échanges locaux et l'exploitation agricole.



Légende de la carte de l'État-Major. Source : IGN



Le cadastre napoléonien, dressé à Meys en 1827, constitue la première représentation fine et systématique du territoire communal à une échelle parcellaire.

Conçu à l'origine comme un outil fiscal destiné à recenser et évaluer les propriétés foncières.

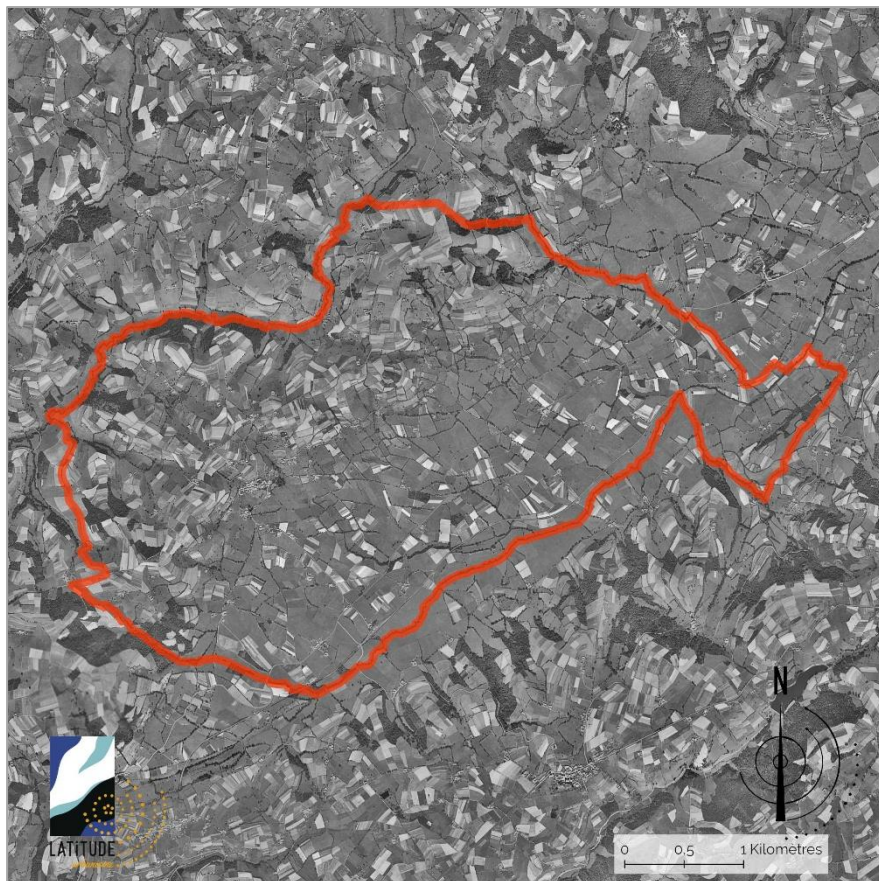
Ce document offre un état des lieux précis de l'organisation spatiale du XIX^e siècle : structure parcellaire, morphologie du bâti, trame viaire, répartition des usages agricoles et fonciers.



Tableau d'assemblage du cadastre napoléonien (1814). Source : Rhône. Direction départementale du cadastre. Archives communales



Cadastre napoléonien (1814) sur la section F dite du Bourg, feuille n°2. Source : Rhône. Direction départementale du cadastre. Archives communales

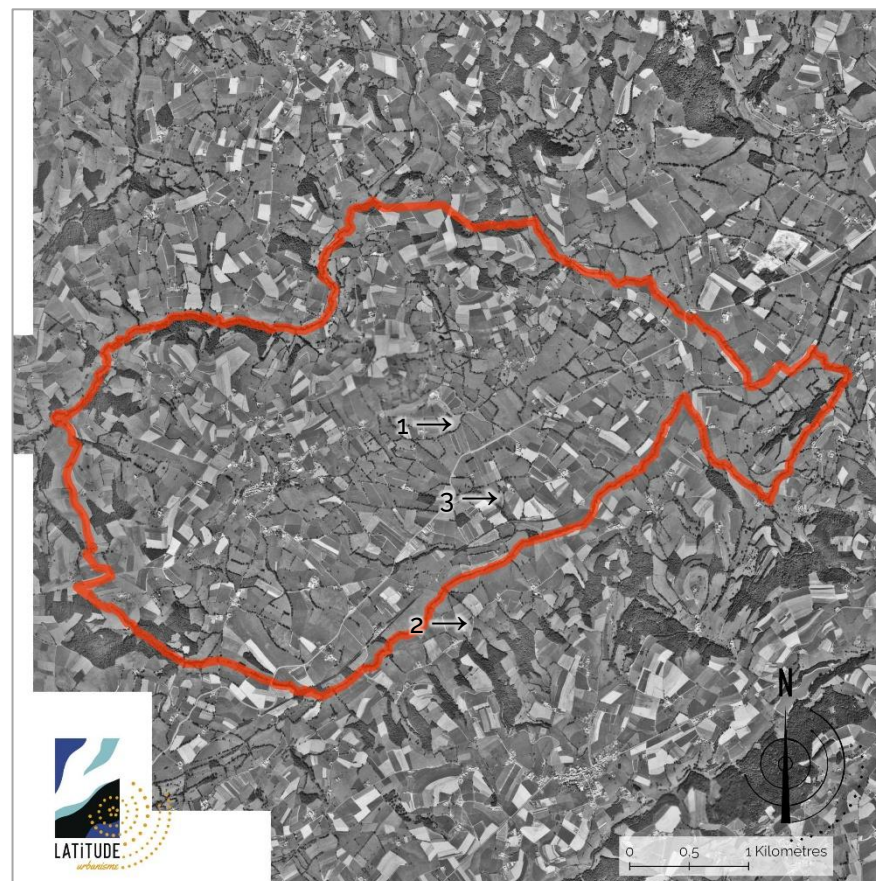


Photographie aérienne 1950-1965. Source : IGN

La photographie aérienne prise entre 1950 et 1965 montre un territoire à dominante agricole, structuré par un parcellaire finement morcelé.

Le fond de la vallée de la Brévenne, largement ouvert et faiblement boisé, est marqué par la présence de la route principale et de la voie ferrée.

Le bourg présente un tissu bâti peu modifié organisé autour de son noyau d'origine.



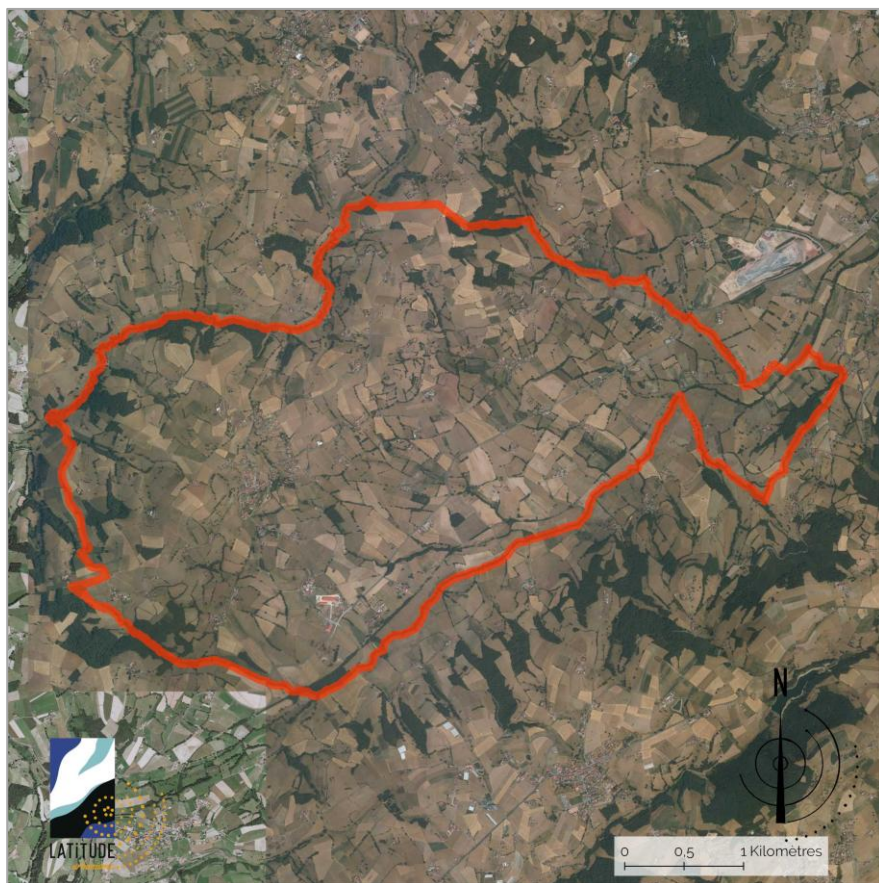
Photographie aérienne de 1965-1980. Source : IGN

Entre 1965 et 1980, la photographie aérienne met en évidence une évolution du paysage agricole, marqué par l'agrandissement des unités parcellaires, traduisant une rationalisation des pratiques agricoles. Par contre, cette structure territoriale agricole conserve un réseau de haies bocagères.

La route traversant la vallée de la Brévenne apparaît plus lisible et structurante probablement en lien avec des travaux d'élargissement réalisés dans le cadre de son intégration à la RN89 à partir de 1978.

Le bourg conserve une organisation compacte, tandis que les espaces bâtis restent globalement contenus témoignant du développement urbain encore limité sur cette période.

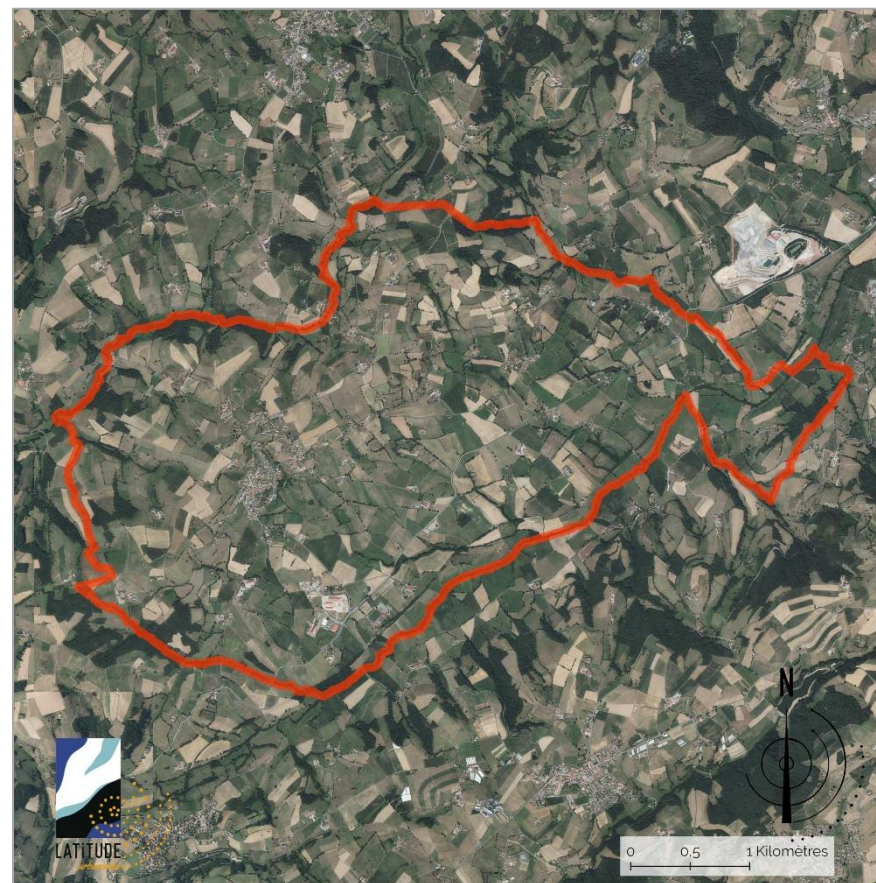
Sur la commune voisine, marqué par le développement d'une carrière.



Photographie aérienne 2000-2005. Source : IGN

Entre 2000 et 2005, la photographie aérienne témoigne d'une évolution notable de la structure urbaine. L'apparition de la zone d'activités et de l'ESAT le long de l'ancienne RN89, déclassée en RD389 en 2006.

Parallèlement, le bourg connaît une extension spatiale significative vers le nord et l'est, en direction du hameau des Roches, traduisant une dynamique de développement résidentiel plus soutenue.



Photographie aérienne de 2023. Source : IGN

En 2023, la photographie aérienne met en évidence la poursuite du développement urbain, notamment par l'extension progressive de la zone d'activités le long de la RD389 et l'évolution ponctuelle du centre-bourg.

Les formes urbaines héritées de ce développement urbain

Le développement de la commune de Meys au fil du temps a conduit à l'émergence de différentes formes urbaines. Celles-ci traduisent à la fois l'histoire du village, l'évolution des besoins des habitants à différentes périodes, ainsi que les contraintes et exigences liées aux activités économiques, agricoles et aux équipements.

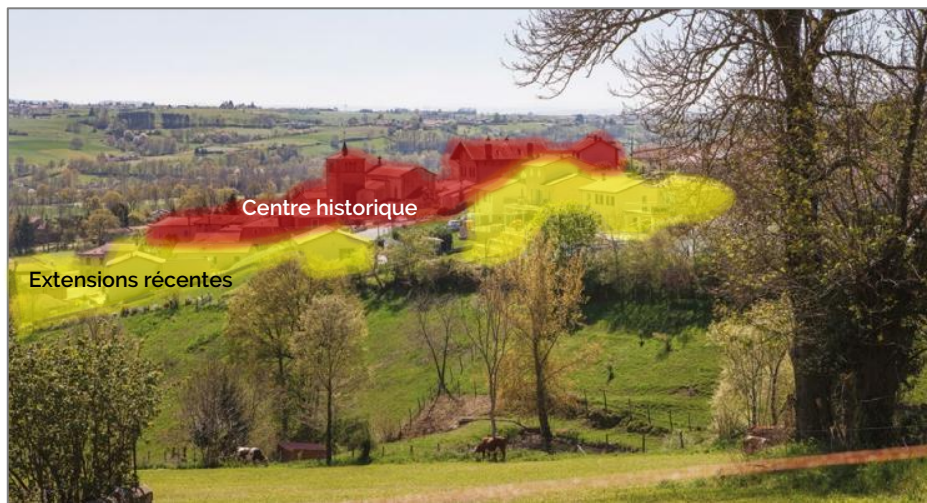
Les pages suivantes présentent en détail ces formes urbaines, en mettant en évidence leurs caractéristiques architecturales, leurs fonctions et leur intégration dans le paysage communal.

Les formes urbaines dans le paysage

Les illustrations ci-contre permettent de comprendre la manière dont les formes urbaines de Meys s'inscrivent dans son paysage. Le centre historique, dense et compact, constitue un repère fort et facilement identifiable depuis la RD389, marquant la silhouette du village sur les coteaux. Autour de ce noyau ancien, des extensions plus récentes, à dominante pavillonnaire ou sous forme d'habitat intermédiaire dans l'écoquartier, s'intègrent de manière cohérente à la silhouette bâtie, prolongeant le village sans en rompre la lecture d'ensemble.



Bâtiment d'habitat intermédiaire dans l'écoquartier inséré dans le paysage du centre bourg. Source : Benoît Alazard, CAUE



Les extensions résidentielles au contact du centre confortent la silhouette de Meys. Source : Carnet de territoire Le Lyonnais, monts et coteaux. ; CAUE.

A noter que le Carnet de territoire cite l'écoquartier de Meys comme un exemple d'intégration réussie de l'urbanisation dans le paysage, démontrant qu'un projet mêlant équipements, habitat et espaces publics peut s'inscrire harmonieusement dans la silhouette du village tout en respectant son identité rurale.

Enfin, l'espace agricole environnant reste largement ouvert et ponctué de bâtisses isolées, souvent d'anciennes fermes traditionnelles des monts du Lyonnais, qui participent à la structuration et à l'identité du paysage communal.



Les formes urbaines historiques agglomérées

Description générale

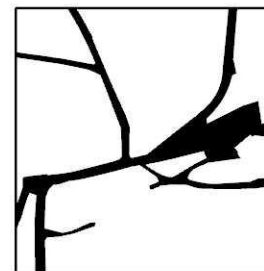
Structures urbaines denses et compactes développées avant l'époque contemporaine, caractérisées par des bâtiments proches les uns des autres et des rues étroites.

Principales caractéristiques à Meys

Thématique	Description
Parcellaire	Tailles variées, adaptées à la structure ancienne du bourg, souvent étroites et profondes.
Emprise au sol bâtie	Emprises régulières, souvent importantes sur les parcelles en raison de l'alignement continu et du bâti ancien en cœur de bourg.
Hauteur	Homogène, généralement en R+1 ou R+1+C, ponctuellement R+2.
Implantation	À l'alignement sur la voie publique, en ordre continu sur une seule épaisseur bâtie.
Sens des faitages	Majoritairement parallèles aux voies principales.
Trame viaire	Rues étroites, continues, organisées en village-rue avec peu d'impasses.
Densité	Supérieure à 20 logements/hectare
Trame verte	Présente à l'arrière du bâti sous forme de jardins privés.



Photo. aérienne



Réseau viaire public



Implantations



Couverture du sol et imperméabilisation d'après CoSIA. Source : IGN

Au-delà des caractéristiques morphologiques décrites dans le tableau, il convient de souligner l'importance structurante de la rue du bourg, véritable colonne vertébrale de l'organisation urbaine historique, autour de laquelle se concentrent les principaux équipements et services.

La place Mangini, située à l'articulation de deux axes majeurs (RD71 et route des Roches), constitue un point nodal de la centralité qui a été renforcé par l'implantation en partie haute d'un petit collectif mixte intégrant un commerce en rez-de-chaussée.

Malgré ces éléments, cette centralité demeure relativement restreinte et souffre d'un manque de lisibilité et d'attractivité notamment autour du parking de l'église dont le traitement reste très routier.

L'un des enjeux d'aménagement futurs, tel qu'il a été imaginé dans le plan guide communal, consiste à renforcer la centralité autour de la place Mangini en repensant les espaces publics pour les rendre plus lisibles, attractifs et conviviaux – comme cela a été fait dans la partie basse du Bourg et dans l'écoquartier. Cela passe notamment par une requalification du parking de l'église aujourd'hui très routier, ainsi que par la création de liaisons et d'espaces de transition permettant de mieux relier le haut du village à la rue principale.

Emprise au sol des constructions et imperméabilisation

L'extrait ci-contre montre que l'emprise au sol des constructions dans la forme urbaine historique agglomérée est dense et compacte, avec une large proportion d'espaces bâtis et des zones imperméabilisées.

Cette forme urbaine accentue les enjeux liés à la gestion des eaux pluviales.

Le taux d'imperméabilisation dans la forme urbaine historique est compris entre 75 et 100% dans les espaces les plus denses comme la place du Bourg.



Les formes urbaines historiques dispersées

Description générale

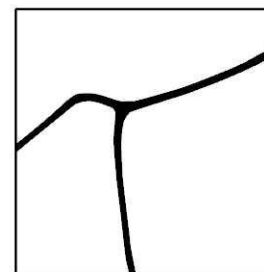
Des développements urbains anciens où les habitations sont éloignées les unes des autres, souvent liées à des activités agricoles ou artisanales.

Principales caractéristiques à Meys

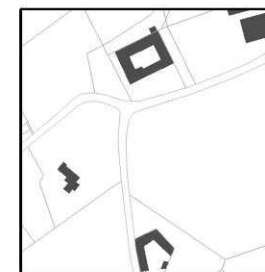
Thématique	Description
Parcellaire	Tailles variées selon la nature de l'ancienne activité agricole ou artisanale
Emprise au sol bâtie	Emprises au sol variées selon la taille des parcelles
Hauteur	Hauteur homogène et mais parfois élevées (avec activités agricoles), de R+1 à R+1+c
Implantation	Alignement partiel, bâtiments isolés, parfois proches de la voie
Sens des faitages	Principalement parallèles aux voies ou selon l'organisation des fermes
Trame viaire	Rues étroites issues d'anciens chemins agricoles, parfois en impasse
Densité	Faible : habitat isolé ou en très petits regroupements
Trame verte	Très présente : haies, prairies et grands espaces agricoles



Photo. aérienne



Réseau viaire public



Implantations

Zoom sur les fermes traditionnelles en U des Monts du Lyonnais

Typiques du paysage des Monts du Lyonnais, les fermes dites « en U » (ou à cour fermée) regroupent logis, grange et étable autour d'une cour carrée souvent clôturée par un haut mur et un porche.

Cette disposition compacte, héritée des XVIII^e-XIX^e siècles, articule étroitement vie domestique et travail agricole, facilite les circulations abritées entre bâtiments et protège la cour des vents dominants.

Les faitages parallèles, les volumes sobres en maçonnerie de pierre locale, et la présence d'annexes (four à pain, remise, pressoir) complètent fréquemment l'ensemble.

Dans les exemples les mieux conservés, le logis à galerie (colonnes en « pierre jaune ») et les espaces de stockage en surcroît au-dessus des étables témoignent d'une organisation fonctionnelle où chaque aile remplit un rôle précis.

Ces fermes, encore nombreuses autour des bourgs et hameaux, constituent un référentiel fort pour l'identité architecturale et paysagère du territoire.

L'espace rural de Meys se structure principalement autour d'un habitat dispersé, composé d'anciennes fermes isolées ou de petits regroupements, sans véritable hameau, à l'exception du hameau des Roches, seul ensemble traditionnel identifié. Ce dernier a cependant vu son identité paysagère partiellement banalisée par la construction récente du lotissement des Roches.

Le territoire agricole marqué par la présence de fermes des Monts du Lyonnais à cours carrées, reste prédominant et contribue fortement à l'identité du paysage communal. Dans certains secteurs, le rapprochement de plusieurs fermes crée des noyaux bâtis, sans toutefois atteindre le statut de véritables hameaux.

Emprise au sol des constructions et imperméabilisation

L'extrait représentant les constructions au lieu-dit Les Roches montre que l'emprise au sol des constructions dans la forme urbaine historique dispersée est peu dense et fragmentée, avec une

proportion modérée d'espaces bâtis et imperméabilisés.



Couverture du sol et imperméabilisation d'après CoSIA. Source : IGN

Les formes urbaines individuelles groupées en procédure

Description générale

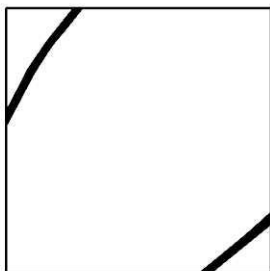
Les extensions urbaines du bourg de Meys se sont principalement développées sous la forme de quartiers résidentiels pavillonnaires, construits dans le cadre de procédures réglementées, notamment des lotissements.

Principales caractéristiques à Meys

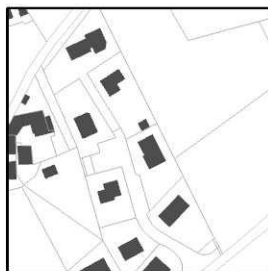
Thématique	Description
Parcellaire	Taille variable selon l'époque de construction, souvent autour de 800 à 1300 m ² , accompagnée d'espaces collectifs.
Emprise au sol bâtie	Variables selon la taille des parcelles.
Hauteur	En majorité R+1.
Implantation	En retrait des voies et des limites séparatives.
Sens des faitages	Pas d'ordonnancement particulier.
Trame viaire	Voies relativement larges, souvent en impasse ou en raquette.
Densité	Moyenne, variant entre 6 et 10 logements/ha selon l'époque.
Trame verte	Espaces verts collectifs ou privés variables selon les lotissements.



Photo. aérienne



Réseau viaire public



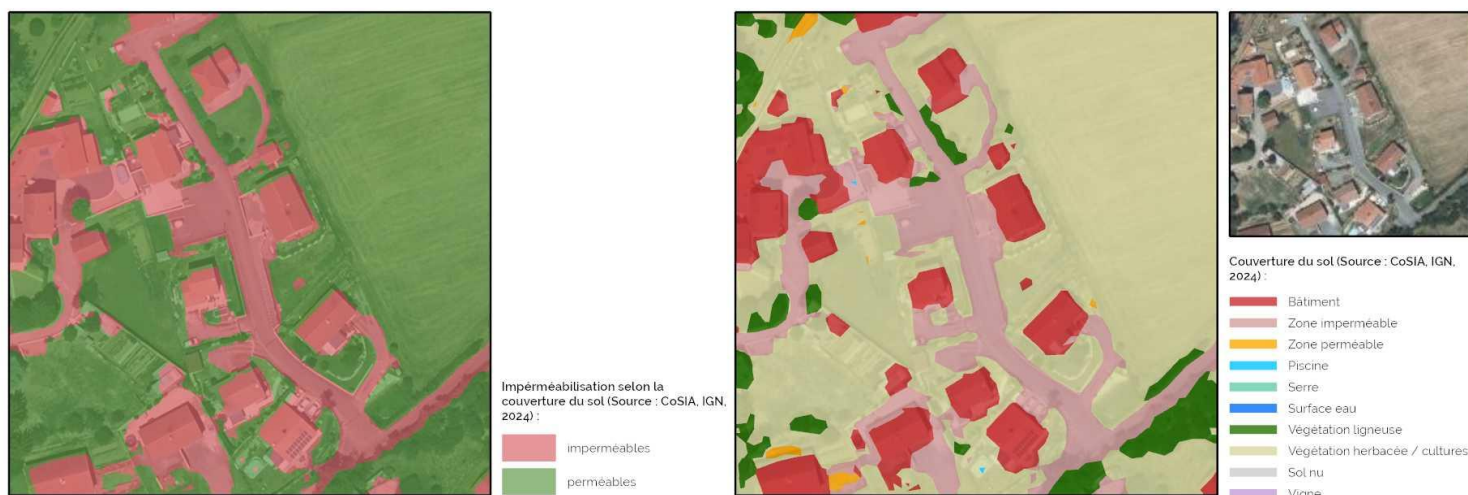
Implantations

Cette forme d'urbanisation s'est développée en rupture avec la structure historique du village, souvent déconnectée de la trame bâtie traditionnelle et de son organisation en village-rue. Seul le petit collectif implanté au nord de la place du Bourg reprend les caractéristiques du tissu ancien (hauteur, volumétrie) et s'inscrit dans la continuité villageoise.

Emprise au sol des constructions et imperméabilisation

Dans les formes urbaines individuelles groupées en procédure à Meys, l'organisation planifiée des opérations se traduit par une répartition régulière des constructions sur des lots bien définis, avec des emprises bâties modérées mais significatives. Chaque parcelle comprend généralement une maison individuelle accompagnée d'un jardin ou d'un espace vert, ce qui permet de conserver une certaine présence végétale au sein du tissu urbain.

Toutefois, cette forme d'urbanisation reste globalement imperméable, notamment en raison de la part importante des surfaces dédiées aux voiries internes, aux aires de stationnement ou encore aux accès véhicules, souvent entièrement revêtus. Bien que les espaces verts privés et collectifs participent à limiter localement l'imperméabilisation, ils demeurent secondaires face à la prédominance des surfaces construites et artificialisées. La présence de piscines, fréquente dans ce type d'habitat pavillonnaire, accentue encore cette tendance sans contribuer à la gestion naturelle des eaux pluviales.



Couverture du sol et imperméabilisation d'après CoSIA. Source : IGN

Les formes urbaines individuelles « anarchiques »

Description générale

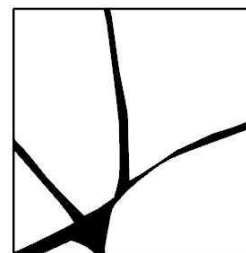
À côté des opérations planifiées, une autre forme d'urbanisation s'est développée à Meys de manière plus spontanée, sans plan d'ensemble ni cohérence d'organisation. Ces secteurs résultent d'initiatives individuelles successives, souvent liées à la division progressive de grandes parcelles ou à l'opportunité foncière, sans coordination urbanistique globale.

Principales caractéristiques à Meys

Thématique	Description
Parcellaire	Pas de forme parcellaire vraiment ordonnée. Aucun espace collectif. Une taille très variable selon l'époque de construction.
Emprise au sol bâtie	Très variable : entre moins de 10% et près de 70% pour des opérations de divisions parcellaires très petites
Hauteur	En majorité R+1 et R+1+C.
Implantation	Systématiquement en retrait des voies et des limites séparatives.
Sens des faitages	Pas d'ordonnancement particulier
Trame viaire	Rue étroite : les constructions s'implantent le long de la trame viaire historique
Densité	Entre 3 et 10 logements/ha
Trame verte	Végétation qui varie en fonction de l'époque de construction



Photo. aérienne



Réseau viaire public



Implantations

Ce développement typique des communes périurbaines et rurales, génère une forme urbaine hétérogène, moins lisible et difficile à articuler avec le village ancien.

Là encore, l'enjeu pour le futur PLU est d'encourager des formes bâties mieux intégrées à l'environnement urbain existant, en travaillant sur les implantations, les hauteurs et les transitions paysagères.

Emprise au sol des constructions et imperméabilisation

Les bâtiments sont dispersés de manière irrégulière, sans organisation apparente ni cohérence dans l'agencement des parcelles. L'emprise au sol des constructions (en rouge) est relativement faible.



Couverture du sol et imperméabilisation d'après CoSIA. Source : IGN

Les formes urbaines d'équipements et d'activités économiques (dont agricoles)

Dans cette analyse des formes urbaines à Meys, il est difficile de définir une typologie homogène pour les secteurs accueillant les équipements publics, les bâtiments agricoles ou les activités économiques. Ces espaces sont avant tout structurés par des logiques fonctionnelles : les bâtiments agricoles s'implantent en fonction des besoins de production, les équipements publics en réponse aux services à la population, et les activités économiques en fonction de leur accessibilité et des besoins de production.

La zone d'activités économiques de la Gagère illustre bien cette diversité : implantée le long de la RD389, elle se caractérise par une organisation « posée » dans l'espace rural, en déconnexion avec le bourg et les autres espaces urbanisés. Cette position en retrait limite les nuisances (sonores notamment) pour les habitants tout en profitant d'un accès direct et efficace à l'axe routier structurant.

Dans le domaine des équipements, la commune s'est dotée en 2015 d'une école publique implantée au cœur de l'écoquartier, illustrant une architecture contemporaine adaptée à son environnement. Le bâtiment, à l'insertion paysagère soignée, reprend des principes d'intégration au relief tout en offrant des espaces lumineux et fonctionnels. Cet exemple montre comment les équipements publics peuvent évoluer vers des formes plus durables, conciliant modernité architecturale, intégration paysagère et respect du site.

L'enjeu pour le futur PLU sera d'accompagner ces dynamiques en favorisant l'évolution des équipements et des activités économiques tout en veillant à leur insertion paysagère, à leur complémentarité avec les tissus existants et à la préservation du patrimoine bâti.

Meys, lauréate du programme « Villages d'avenir »

Meys fait partie des communes sélectionnées dans le cadre du programme national « Villages d'avenir », une initiative lancée par l'État dans le cadre du plan France Ruralités et pilotée par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Destiné aux communes de moins de 3 500 habitants, ce dispositif vise à soutenir le dynamisme des territoires ruraux en leur offrant un accompagnement sur mesure pour concevoir et mettre en œuvre leurs projets de développement.

Grâce à cet appui en ingénierie, Meys bénéficiera d'un soutien technique et stratégique dans la concrétisation de plusieurs projets structurants pour son avenir. Parmi ceux-ci figurent notamment la requalification du centre-bourg, la végétalisation de la place centrale ainsi que la réhabilitation d'une ancienne maison de maître pour accueillir la future mairie. L'objectif est de renforcer l'attractivité du village, d'améliorer la qualité de vie des habitants et de valoriser son patrimoine dans une logique de développement durable.

Les espaces publics

Les espaces publics de Meys témoignent d'une véritable ambition communale en matière de qualité urbaine et d'aménagement.

Les interventions récentes, notamment dans l'écoquartier, ont permis de concevoir des espaces conviviaux, inclusifs et durables : les choix de matériaux et de végétalisation sont soignés, les cheminements piétons sont continus et confortables, et l'espace public laisse une place importante aux modes doux. L'aménagement progressif de ce secteur illustre cette démarche : réalisation de cheminements piétonniers, création d'un jeu de boules, d'une placette patrimoniale valorisant les monuments funéraires anciens, d'aires de jeux pour enfants, de jardins familiaux ouverts à des projets pédagogiques, ou encore d'équipements écologiques (toilettes autonomes, gestion raisonnée des eaux pluviales, hôtel à insectes). L'ensemble contribue à faire de ce nouveau quartier un espace de vie complet et attractif, intégré à la trame paysagère et au tissu villageois.

Cependant, certaines parties du centre-bourg n'ont pas encore bénéficié d'un tel renouvellement. La place Mangini ou la place Ronde demeurent des espaces principalement dédiés au stationnement, peu attractifs pour les piétons et ne jouant pas pleinement leur rôle d'espaces de rencontre et de convivialité. Leur requalification (accompagnée par le programme « village d'avenir » cf. encadré ci-contre) représente un enjeu majeur pour améliorer le cadre de vie, renforcer l'animation du centre et créer de nouvelles centralités.

Le plan guide communal identifie d'ailleurs plusieurs projets d'aménagement public à engager dans les prochaines années. Parmi eux, la création d'un équipement sportif moderne sur le site de la Madone, capable d'accueillir des événements et de nouvelles fonctions (hall couverte, arrêt de bus), ou encore l'installation de belvédères et d'aires de pique-nique autour du talweg, pour en faire un lieu pédagogique et récréatif. Dans le cœur de village, le réaménagement de la place Mangini (haute et basse) vise à créer un grand espace central polyvalent, combinant continuité urbaine, usages paysagers et accueil d'activités. Enfin, la transformation de l'ancienne école en espace public ouvert à de nouveaux usages constitue un autre projet structurant.

L'un des enjeux majeurs pour le futur PLU sera de déterminer dans quelle mesure ces projets d'espaces publics issus du plan guide doivent être intégrés dans le document d'urbanisme.



Plusieurs outils sont mobilisables pour cela : les emplacements réservés, qui permettent d'anticiper et de sécuriser le foncier nécessaire à leur réalisation, ou encore les OAP sectorielles, qui peuvent fixer des principes d'aménagement et orienter la programmation future. Toutefois, la commune devra arbitrer entre l'inscription de certaines actions dans le PLU, garantissant leur mise en œuvre à moyen ou long terme, et le choix de maintenir d'autres projets hors du document d'urbanisme, notamment ceux qui relèvent davantage d'initiatives d'aménagement ou de choix budgétaires futurs.

Les équipements

Les équipements de la commune de Meys sont en adéquation avec sa taille et ses besoins actuels, constituant une armature locale cohérente qui répond aux attentes de la population.

Inventaire des équipements existants

Pour anticiper le développement futur de la commune et accompagner l'évolution de sa population, il est nécessaire de disposer d'un inventaire exhaustif des équipements publics. Cet inventaire permet d'évaluer les besoins à intégrer dans le cadre du PLU et d'identifier les infrastructures à renforcer ou à créer, afin d'assurer une évolution durable et équilibrée du village.

Les équipements de la commune de Meys sont :

- **Administratif et culturel :**
 - . Mairie
 - . Bibliothèque
 - . Quatre salles communales mises à disposition des associations
 - . Salle des fêtes, pouvant accueillir jusqu'à 300 personnes, dont la rénovation énergétique et acoustique est prévue
 - . Salle de cantine pouvant également être utilisée par les associations
 - . Maison des jeunes
- **Éducation et petite enfance :**
 - . Une école primaire de 4 classes, de la petite section de maternelle au CM2
 - . Une garderie communale périscolaire, intégrée à l'école, fréquentée quotidiennement par 15 à 30 enfants. La demande pour ce service est croissante
 - . La cantine scolaire, qui sert en moyenne entre 25 et 30 repas par jour

- **Sports et loisirs** :
 - . Terrain de football
 - . Terrain d'évolution
- **Autres** :
 - . Cimetière
 - . Le centre technique refait à neuf récemment

De plus, la vie associative est particulièrement dynamique à Meys : une dizaine d'associations sont recensées, couvrant un large éventail de domaines (culture, sport, patrimoine, animation, entraide).

Parmi les événements notables, la fête de la batteuse constitue un temps fort de la vie locale, rassemblant chaque année entre 2 000 et 2 500 personnes, bien au-delà du seul périmètre communal.

Les perspectives de développement

Le plan guide communal prévoit également la création de nouveaux équipements pour accompagner les besoins futurs et renforcer les fonctions du centre-bourg :

- Maison Mangini : sa transformation en mairie permettrait de créer un nouveau pôle administratif et de renforcer le lien entre les futures places « Mangini haute » et « Mangini basse », avec notamment une salle du conseil mutualisable.
- Ancienne école : sa reconversion vise à ouvrir le bâtiment à de nouveaux publics et à valoriser ses abords par un aménagement paysager adapté.
- Nouvel équipement sportif : le projet de requalification du local situé sur le stade de la Madone prévoit la création d'une véritable halle sportive multifonctionnelle intégrant des espaces de stockage, une buvette, des sanitaires, une aire couverte et un arrêt de bus, offrant ainsi un nouvel espace d'accueil pour les activités sportives et événementielles.

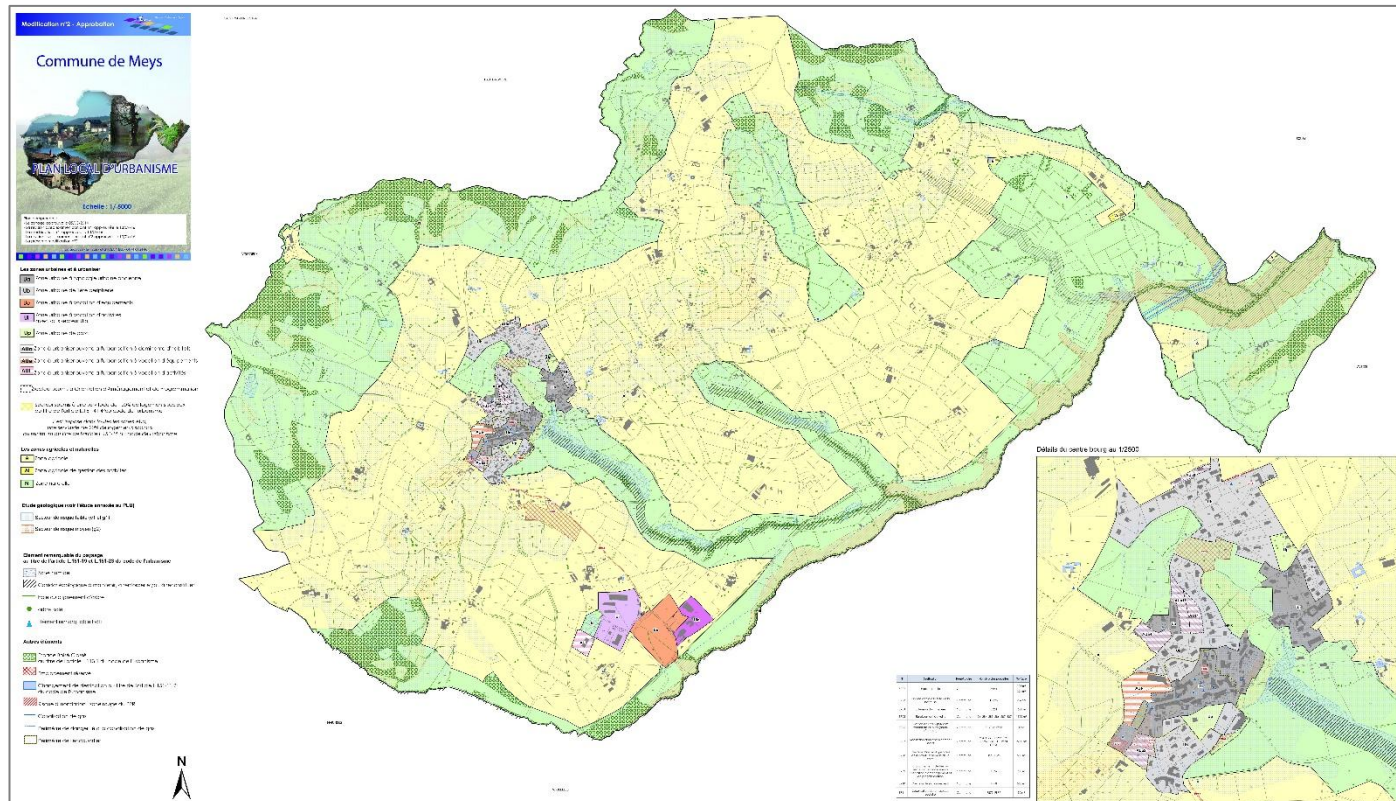
Adéquation des équipements de la commune avec les besoins de la population

Les équipements présents à Meys répondent globalement aux besoins quotidiens des habitants, en offrant des services de proximité variés et accessibles qui participent à la qualité de vie locale.

Le plan guide communal identifie précisément les besoins à venir en matière d'équipements. Dans ce contexte, les enjeux du futur PLU seront de favoriser la mise en œuvre de ces actions.

De plus, l'offre en équipements de la commune de Meys doit être envisagée dans une perspective plus large, en tenant compte de l'offre intercommunale et des équipements situés dans les communes à proximité.

BILAN DU DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR AVANT LA RÉVISION



Règlement graphique du PLU actuellement en vigueur à la date de l'arrêt de la révision générale du PLU

Le document d'urbanisme actuellement en vigueur

Le document d'urbanisme actuellement en vigueur (avant la présente révision) est le PLU qui a été approuvé le 05 mars 2014 et qui a été modifié plusieurs fois depuis cette approbation :

Celui-ci a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution :

- Une révision avec examen conjoint n°1 approuvée le 13/09/2016 ;
- Une modification n°1 approuvée le 13/09/2016 ;
- Une révision avec examen conjoint n°2 approuvée le 13/09/2016 ;
- Une modification n° approuvée le 01/2020.

Bilan du document d'urbanisme par thématique

Zones	Surfaces en Ha après modification
Ua	8.2
Ub	14
Up	1.2
Ue	7.2
Ui	9.66
Total U	40.26
AUa (habitat)	2
AUe	1.2
AUi (activités)	1.2
Total AU ouvertes	4.4
A	769.6
Ah	0
Ai	0.6
Total A	770.2
N	650.54
Nh	0
Total N	659.4
Total commune	1465

Surfaces du PLU actuellement en vigueur à la date de l'arrêt de la révision générale du PLU

Bilan des zones du document d'urbanisme

Le tableau ci-contre présente le bilan de la surface des zones du PLU actuellement en vigueur (modification de droit commun n°2).

Bilan des zones prévues pour le développement économique

Dans le PLU actuellement en vigueur, les zones Ui dédiées à l'accueil d'activités économiques n'ont pas connu d'évolution significative depuis leur création.

En revanche, la zone 1AUi a bien été mise en œuvre avec l'implantation d'une scierie, en cohérence avec les orientations initiales du document d'urbanisme qui prévoyaient de concentrer les activités économiques dans cet espace.

Ce développement a permis de relocaliser une activité auparavant située dans le bourg vers une zone spécifiquement aménagée pour cet usage, réduisant ainsi les conflits d'usages avec les fonctions résidentielles tout en renforçant l'organisation fonctionnelle du territoire.

Bilan des zones prévues pour le développement des équipements

Dans le PLU actuellement en vigueur, une zone AUe a été instituée sur une large partie du secteur de l'écoquartier afin d'accompagner l'accueil de nouveaux équipements publics dans un cadre urbain renouvelé. C'est dans ce périmètre qu'a été réalisé le nouvel équipement scolaire, installé dans des locaux modernes et fonctionnels adaptés aux besoins des familles, et intégré à un environnement de qualité mêlant espaces verts, cheminements piétons et services de proximité. Autour de l'étang et du stade, en revanche, la situation n'a pas fondamentalement évolué depuis l'approbation du précédent document d'urbanisme.

Le PLU avait également classé l'ESAT en zone Uia afin de permettre un mélange de destinations entre activités économiques et équipements structurants.

Bilan des zones prévues pour le développement de l'habitat

Le bilan des zones prévues pour le développement de l'habitat dans le PLU de Meys met en évidence une mise en œuvre contrastée des orientations définies lors de son élaboration. Celui-ci prévoyait en effet plusieurs secteurs d'urbanisation future afin d'accompagner le développement résidentiel de la commune, tout en maîtrisant son rythme et en optimisant l'utilisation du foncier disponible. Quatre zones AU à vocation d'habitat avaient ainsi été instituées autour du bourg, toutes situées dans l'enveloppe urbaine ou en continuité directe de celle-ci, et toutes raccordables aux réseaux existants en capacité suffisante. Elles étaient encadrées par des orientations d'aménagement, avec une organisation globale imposée pour optimiser l'urbanisation.

- Zone AUa1: bien que phasée par le PLU en raison des nuisances liées à la distillerie voisine et devant être ouverte à l'urbanisation une fois les autres zones suffisamment engagées, ce secteur n'a finalement pas été aménagé. Là encore, une situation de rétention foncière a constitué un frein majeur à son développement.
- Zone AUa2 : ce secteur n'a pas été aménagé durant la période d'application du PLU, mais a fait l'objet d'études préalables dans les dernières années de celui-ci, dans la perspective d'un développement futur.
- Zone AUa3 : cette zone a été aménagée et est aujourd'hui entièrement construite. Elle constitue la principale opération de développement résidentiel intervenue sur la commune au cours de la période d'application du PLU.
- Zone AUa4 (nord-ouest du bourg) : ce secteur, bien que situé dans un contexte urbanisé et ne présentant pas de contraintes particulières pour l'exploitation agricole voisine, n'a pas connu de développement. La principale raison tient à une situation de rétention foncière qui a bloqué la mise en œuvre de tout projet d'aménagement.

Ainsi, sur les quatre secteurs identifiés pour le développement résidentiel, un seul (AUa3) a été pleinement réalisé. Les autres n'ont pas connu d'évolution significative, soit en raison de blocages fonciers persistants (AUa1 et AUa4), soit parce que les études engagées n'ont pas débouché sur un projet concret avant l'engagement de la révision du PLU (AUa2).

Bilan de la création et de la construction de logements sur le PLU

Sans s'attarder sur ces chiffres qui sont analysés plus loin dans ce diagnostic, le tableau ci-dessous montre le nombre de logements autorisés depuis que le PLU a été approuvée. Le PLU ayant été approuvé au début d'année 2014 et opposable quelques semaines plus tard, l'analyse ci-dessous commence à l'année 2014 (avec l'année 2013 pour information) :

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total	Total PLU
		PLU approuvé le 05 mars 2014 en vigueur											
Nombre de logements autorisés	3	4	6	1	2	9	1	3	2	1	1	33	30
dont en individuel pur ou groupé	3	4	6 dont 2 groupés (Le clos des Roches)	1	2	5 dont 2 groupés (écoquartier)	1	3	2	1	1	29 dont 4 groupés	26 dont 4 groupés
Dont en collectif						4 (écoquartier)						4	4

Evolution du nombre de logements autorisés du nombre de logements sur la commune entre 2013 et 2023. Source : Liste des autorisations d'urbanisme créant des logements, SDES.

Les données présentées dans le tableau montrent une tendance d'environ 3 logements autorisés par an sur 10 ans.

ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (ENAF)

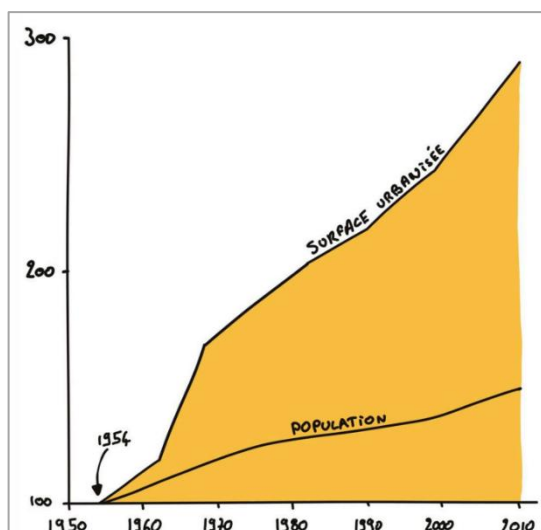
●●● Comme mis en évidence dans le diagnostic territorial, Meys est confrontée à une dynamique de développement qui exerce une pression croissante sur ses espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF). Dans ce contexte, la limitation de la consommation foncière sur ces espaces constitue un enjeu stratégique majeur pour maintenir l'équilibre entre urbanisation et préservation des ressources naturelles, agricoles et paysagères, tout en accompagnant les besoins futurs d'aménagement.

Au-delà de l'obligation légale liée à la révision du PLU, telle que prévue à l'article L. 141-4 du Code de l'urbanisme, l'analyse de la consommation d'espace constitue un outil essentiel pour piloter un développement maîtrisé et durable de la commune. Elle permet d'objectiver les dynamiques d'urbanisation en cours, d'évaluer leurs incidences sur les ENAF, et de définir des stratégies adaptées pour limiter l'artificialisation des sols, renforcer l'efficacité de l'urbanisation et orienter l'aménagement vers une meilleure valorisation du foncier déjà mobilisé.

Enjeux de la limitation de la consommation foncière

En France, bien que la population ait connu une croissance continue au cours des dernières décennies, celle-ci reste modérée par rapport à l'explosion de l'urbanisation. En effet, la surface urbanisée a augmenté beaucoup plus rapidement que le nombre d'habitants, témoignant de formes d'aménagement souvent peu denses (cf. illustration ci-contre). De ce point de vue, une limitation de la consommation foncière apparaît nécessaire et revêt plusieurs enjeux majeurs, tant agricoles, environnementaux que sociaux et financiers.

D'abord, l'étalement urbain entraîne la disparition progressive des terres agricoles, menaçant les espaces nécessaires à l'agriculture.

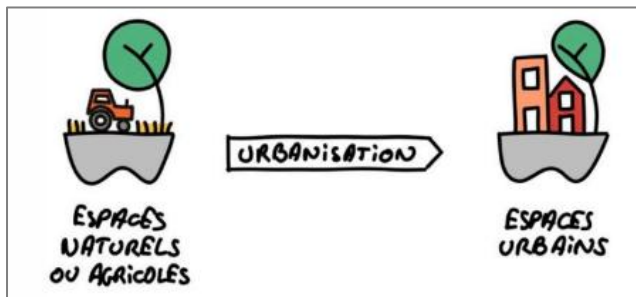


Source : Pour un urbanisme circulaire, Sylvain Grisot : Croissance de la population et des surfaces artificialisées en France. Polèse, Shearmur et Terral (2015)

Aussi, l'étalement urbain pose des enjeux environnementaux considérables. Tout d'abord, il entraîne une fragmentation des habitats naturels. Les espèces animales et végétales locales voient leur environnement se réduire ou être coupé par des infrastructures humaines. Ensuite, l'étalement urbain contribue à la destruction des zones végétales qui jouent un rôle crucial dans le stockage du CO₂. Enfin, l'imperméabilisation des sols due à l'étalement urbain perturbe le cycle de l'eau, augmentant ainsi les risques d'inondations et limitant la recharge des nappes phréatiques.

Sur le plan social et financier, la question du coût de l'énergie et de l'éloignement des centralités pour les habitants des zones périurbaines a été au cœur de la mobilisation des "gilets jaunes". Ce mouvement illustre les frustrations sociales liées à l'augmentation des coûts de transport et des logements mal adaptés aux crises énergétiques, exacerbées par un modèle d'urbanisation dispersée. Enfin, les coûts financiers pour les collectivités sont également significatifs, car l'étalement urbain nécessite des infrastructures toujours plus étendues (routes, réseaux d'eau, d'énergie), souvent très coûteuses à entretenir.

Contexte réglementaire



Source : Pour un urbanisme circulaire, Sylvain

La Loi Climat et Résilience du 21 août 2021 introduit plusieurs dispositions majeures concernant la gestion du foncier, avec pour objectif de promouvoir un aménagement du territoire plus durable et respectueux de l'environnement. La loi fixe un objectif ambitieux de réduction de l'artificialisation des sols, visant à atteindre le « zéro artificialisation nette » (ZAN) d'ici 2050. Cela implique de limiter la consommation de terres naturelles, agricoles et forestières pour privilégier le renouvellement urbain et la densification des espaces déjà urbanisés.

Ainsi les documents d'urbanisme, tels que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), doivent intégrer des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols. Ils doivent également définir des stratégies locales pour atteindre le ZAN, en identifiant des secteurs à densifier et en favorisant la réhabilitation des friches.

La loi prévoit plusieurs périodes pour arriver à ce ZAN. Pour la première, entre 2021 et 2031, les documents d'urbanisme doivent définir la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers enregistrés entre 2011 et 2021 et prévoir, dans l'attente de la déclinaison de cet objectif dans les documents supra-communaux (SRADDET, SCOT), une réduction de 50% minimum. Cette répartition ne sera pas la même pour chaque commune, une fois l'intégration traduite dans les documents supra-communaux.

À ce jour, le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes n'a pas encore fait l'objet d'une modification approuvée intégrant pleinement la loi Climat et Résilience. Un projet de modification a toutefois été arrêté, définissant un mode de calcul unique fondé sur la réduction par deux de la consommation d'espaces sur la période 2021-2031, tout en intégrant plusieurs ajustements :

- un quota réservé aux projets d'intérêt régional ou de reconquête industrielle,
- un bonus « vie des territoires » accordé aux communes rurales pour accompagner leurs besoins de développement modéré.

La déclinaison précise de ces objectifs devra ensuite être assurée par le SCoT des Monts du Lyonnais, lors d'une future modification ou révision, afin d'adapter les quotas de consommation aux réalités locales.

En l'absence de cette territorialisation, le PLU de Meys se doit d'être cohérent avec les objectifs nationaux de la loi Climat et Résilience, tout en intégrant la marge de manœuvre accordée par les Projets d'Envergure Nationale et Européenne (PENE).

Méthodologie

La définition de la consommation d'espaces

La loi Climat et Résilience définit la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) comme « *la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné* ». Il s'agit donc de la conversion d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en espaces urbanisés.

La mesure de la consommation d'espaces par le CEREMA

Au niveau national, la consommation d'ENAF est mesurée par les fichiers fonciers, produits par le CEREMA et publiés annuellement sur un observatoire national, dont l'objectif est de fournir des chiffres annuels et à une maille fine de ce processus et selon une méthodologie homogène sur le territoire.

De manière condensée, la méthodologie du CEREMA pour produire ces données de consommation d'ENAF est la suivante :

« *Dans un premier temps, pour tous les millésimes, on classe chaque parcelle des Fichiers fonciers, selon son caractère urbanisé ou non. Ensuite, si elle est urbanisée, il sera précisé son usage (habitat, activité ou*

mixte).

Une fois cette action réalisée, l'objectif est d'arriver à créer un historique des parcelles. En d'autres termes, il faut arriver à suivre, sur l'intégralité des millésimes, ce que deviennent les parcelles. Ainsi, si une parcelle A se divise, nous devons pouvoir suivre chacune de ses parties, et savoir que ces parties sont issues de A. Dans ce cadre, nous allons travailler à l'ilot, c'est-à-dire un agrégat de parcelle(s) stable sur l'intégralité des millésimes.

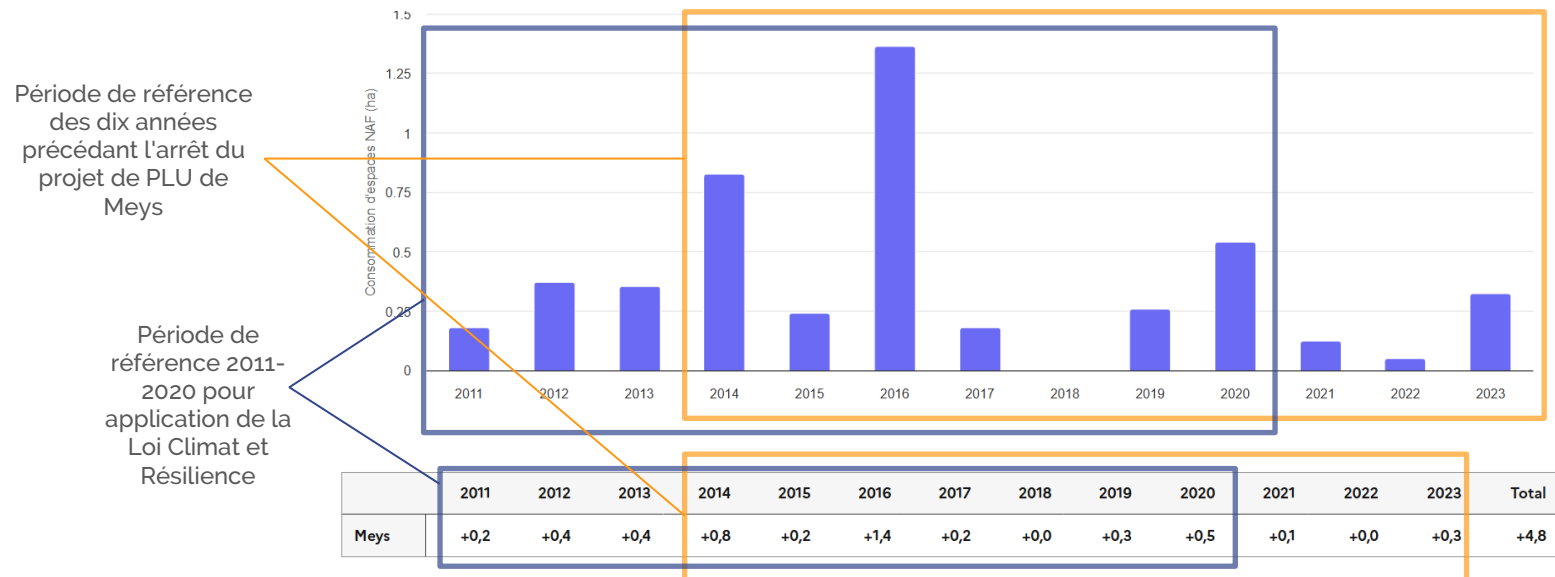
À partir de ces deux éléments, nous disposons d'une donnée contenant la filiation des parcelles ainsi que leur usage. À partir de ces éléments, il est possible de calculer les flux de consommation d'espaces. »

Le dernier millésime disponible, à la date d'arrêt du PLU de Meys est l'année 2022.

Les données de consommation d'espaces présentées dans le présent rapport – et qui ont servi à l'élaboration du projet de PLU de Meys – sont issues des données présentées dans cet observatoire national : <https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/> et sur la plateforme gouvernementale « Mon Diagnostic Artificialisation » : <https://mondiagartif.beta.gouv.fr/>

La consommation foncière enregistrée au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de PLU de Meys

D'après l'analyse des fichiers fonciers, la consommation d'ENAF sur la commune de Meys entre 2011 et 2023 est la suivante :

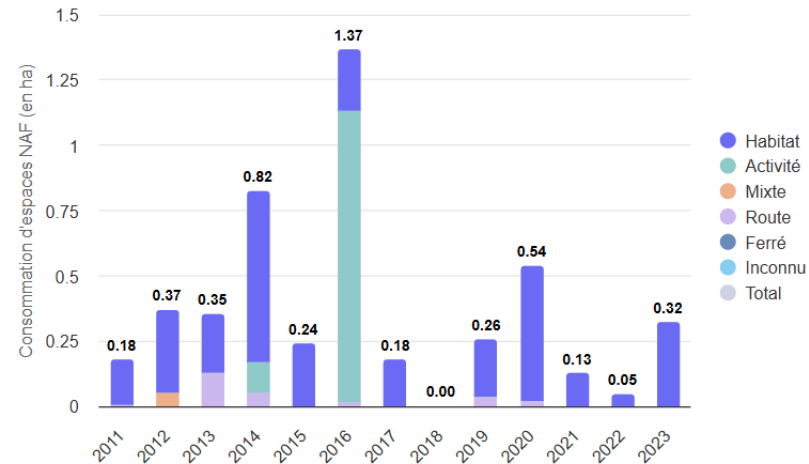
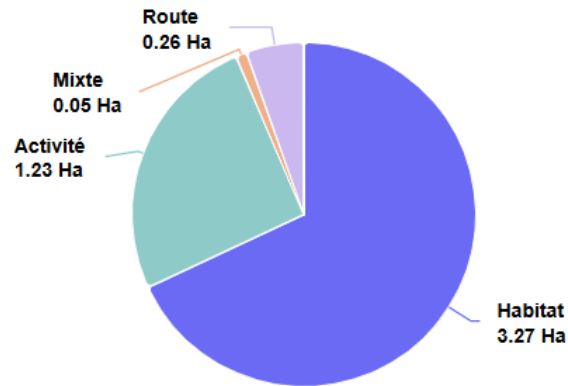


Consommation d'espace annuelle sur le territoire de Meys entre 2011 et 2023. Source : Mon Diagnostic Artificialisation

Depuis 2011, la consommation d'espace s'élève à environ 4,8 hectares, avec des dynamiques marquées par des variations importantes selon les années. Après une consommation modérée entre 2011 et 2013, la période 2014-2016 connaît une accélération notable, notamment en 2016 qui enregistre un pic de +1,4 ha. Par la suite, la tendance s'infléchit nettement, avec des consommations plus faibles et parfois nulles (2018, 2022).

Dans cette consommation d'ENAF, l'habitat est la principale source avec 3,27 ha (~68%), activité économique 1,23 ha (~26%), voirie 0,26 ha (~5%) et mixte 0,05 ha (~1%). L'habitat reste prépondérant, mais la part liée aux activités est significative, avec un pic concentré en 2016, ce qui distingue le profil

de Meys et justifie, dans la révision, des leviers différenciés entre habitat et zones d'activité, ainsi qu'une vigilance sur les emprises de voirie.



Déterminants de la consommation d'ENAF à Meys depuis 2011. Source : Mon Diagnostic Artificialisation

Période de référence

+4,3 ha +0,4 ha/an

Consommation cumulée de la période du 1er jan. 2011 au 31 déc. 2020 (10 ans)

Projection 2031

+2,2 ha +0,2 ha/an

Consommation cumulée de la période du 1er jan. 2021 au 31 déc. 2030 (10 ans) avec un objectif non-réglementaire de réduction de 50,0%

Données du portail de l'artificialisation des sols sur la période de référence de la Loi Climat et Résilience.

Source : Mon Diagnostic Artificialisation

La consommation foncière enregistrée entre 2011 et 2020 pour application de la Loi Climat et Résilience

D'après l'analyse des fichiers fonciers, la consommation d'ENAF sur la commune de Meys entre 2011 et 2020 (10 ans) est de 4,3 hectares soit 0,43 hectares par an.

Ainsi, en se basant sur un objectif pour Meys de réduction de 50 % de la consommation d'ENAF – en attendant la déclinaison dans les documents de planification et d'urbanisme supra-communaux (avant le 22 novembre 2024 pour les SRADDET et avant le 22 février 2027 pour les SCoT) – la commune a une limite de consommation de 2.2 hectares sur la période 2021-2030, soit en moyenne 0,2 hectare par an.

Ouverture vers la notion d'artificialisation des sols

Définition et enjeux de la lutte contre de l'artificialisation des sols

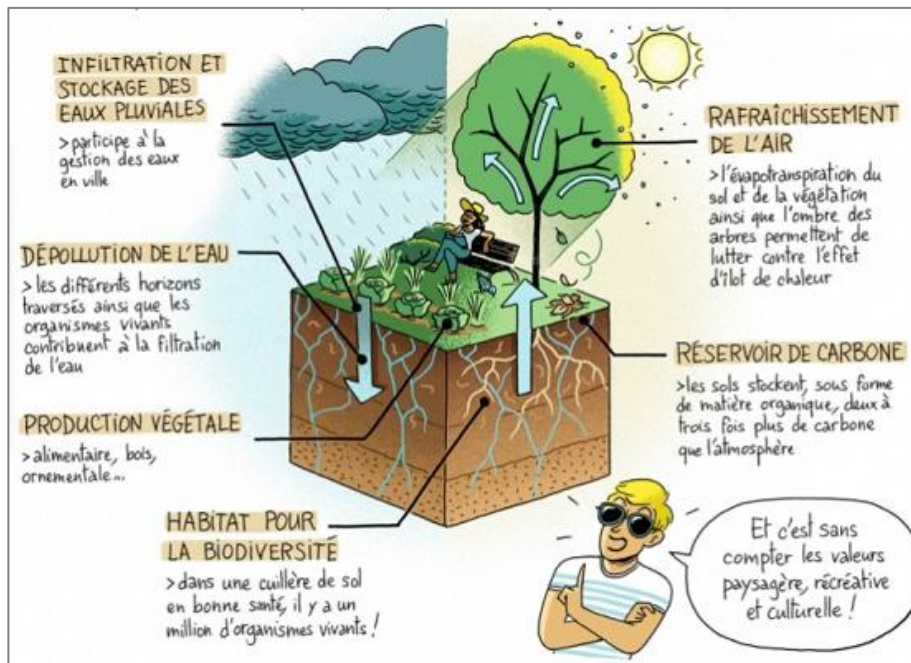
À partir de la deuxième période de mise en œuvre de la loi Climat et résilience, qui débutera en 2031, les territoires ne seront plus uniquement tenus de réduire leur consommation d'ENAF, mais devront surtout diminuer leur artificialisation nette, marquant ainsi un changement d'approche dans les politiques d'aménagement.

La lutte contre l'artificialisation des sols concourt à la préservation des sols, y compris au sein de l'espace urbanisé. La loi Climat et résilience a introduit dans le code de l'urbanisme une définition articulée autour de deux volets :

- Le processus d'artificialisation des sols, définie comme « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques ainsi que du potentiel agronomique d'un sol, par son occupation ou son usage » ;
- Le bilan surfacique de l'artificialisation nette pour suivre les objectifs fixés dans les documents de planification et d'urbanisme. L'artificialisation nette est définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnée » (article L.101-2-1 du Code de l'Urbanisme).

Ainsi, l'artificialisation des sols est à ne pas confondre avec la consommation d'ENAF, qui fait référence à la simple utilisation en surface de la terre.

Lutter contre l'artificialisation permet de préserver les services écosystémiques vitaux. Par exemple, un sol non imperméabilisé contribue à la gestion des eaux en ville, limitant les risques d'inondations par infiltration. De plus, le maintien de la biodiversité dans ces sols favorise des écosystèmes résilients. L'illustration souligne également l'importance du stockage de carbone dans les sols : ceux-ci stockent deux à trois fois plus de carbone que l'atmosphère, ce qui en fait des acteurs majeurs dans la lutte contre le changement climatique. Enfin, les sols végétalisés améliorent la qualité de l'air et réduisent les effets des îlots thermiques urbains, renforçant le confort de vie dans les zones urbanisées.



Fonctions écologiques des sols. Source : Flore Vigneron pour le CEREMA

Méthode de calcul de l'artificialisation

Au niveau national, l'artificialisation nette est mesurée par l'occupation des sols à grande échelle (OCSGE), en cours de production par l'IGN. L'OCSGE est une base de données de référence pour la description de l'occupation du sol de l'ensemble du territoire. Elle s'appuie sur un modèle ouvert séparant la couverture du sol et l'usage du sol (appelé modèle en 2 dimensions) avec une précision géométrique calquée sur les données socles et une cohérence temporelle (notion de millésime) qui, par le biais de mises à jour à venir, permettra de quantifier et de qualifier les évolutions des espaces.

Dans le département du Rhône deux millésimes ont déjà été produits (2017 et 2020) nous permettant de voir ce qui est considéré comme déjà artificialisé en 2020 et d'observer les dynamiques d'artificialisation entre 2017 et 2020.

L'artificialisation à Meys d'après l'OCSGE

D'après le référentiel de l'OCSGE et la nomenclature permettant de considérer une surface comme artificialisée ou non, **115 hectares de la commune de Meys en 2020 sont déjà considérés comme artificialisés, soit 7.8% de la surface de la commune** : cf cartes pages suivantes.

Ces cartes sont réalisées sur la base du décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, qui définit, selon les types d'espaces, leur classement en artificialisé ou en non-artificialisé.

Le lien avec les modes d'occupation des sols est donc facilité. En particulier, il est possible de définir les espaces artificialisés à partir de l'OCSGE, notamment via une matrice de correspondance entre la nomenclature de l'OCSGE et le décret.

		Couverture du sol														
		CS1 Sans végétation				CS2 Avec végétation										
		CS1.1 Surfaces anthropiques		CS1.2 Surfaces naturelles		CS2.1 Végétation ligneuse			CS2.2 Végétation non ligneuse							
		CS1.1.1 Zones imperméables	CS1.1.2 Zones perméables	CS1.2.1 Sols nus (Sables, pierres, cailloux, rochers, saillants, ...)	CS1.2.2 Surfaces d'eau (Bau, courtoisiers, et maritimes)	CS2.1.1 Formations arborescentes et sous-arbrutées (Landes basses, formations arbustives, formations arbustives organiques, ...)	CS2.1.2 Autres formations ligneuses (Vignes et autres laines)	CS2.2.1 Formations herbacées (Pâturages, prairies, terres arables, courtoisiers, ...)	CS2.2.2 Autres formations non ligneuses (Lichen, mousses, bryophytes, bryophytes, ...)							
		CS1.1.1.1 Zones bâties	CS1.1.1.2 Zones non bâties (Routes, places, parking, ...)	CS1.1.2.1 Zones à matériaux minéraux	CS1.1.2.2 Zones à autres matériaux composites	CS2.1.1.1 Peuplement de feuillus	CS2.1.1.2 Peuplement de conifères	CS2.1.1.3 Peuplement mixte								
Usage du sol	USL Production primaire	USL 1 Agriculture	Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	
		USL 2 Sylviculture	Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	
		USL 3 Activités d'extraction	Artif	Artif	Non Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	
		USL 4 Pêche et aquaculture	Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	
		USL 5 Autre	Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	
	US2 Production secondaires, services et usage résidentiel	US2 Secondaire	Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif	
		US2 Tertiaire	Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif	
		US2 Résidentiel	Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif	
		US4 Réseaux de transport, logistiques et infrastructures	US4.1 Réseaux de transport	Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif
			US4.2 Ferre	Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif
	US4.3 Aérien		Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif	
	US4.4 Eau		Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif	
	US4.5 Autres réseaux de transport		Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif	
	US6 Autre usage	US4.2 Services de logistiques et de stockage	Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif	
		US4.3 Réseaux d'assainissement public	Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif	
		US6.1 Zones en transition	Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif	
		US6.2 Zones abandonnées	Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif	
		US6.3 Sans usage	Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	
	US6.6 Usage Inconnu	Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif		
Artif	Espace artificialisé	Non Artif	Espace Non Artificialisé NAF													

Matrice de correspondance entre la nomenclature de l'OCSGE et le décret.

Source : Portail de l'artificialisation

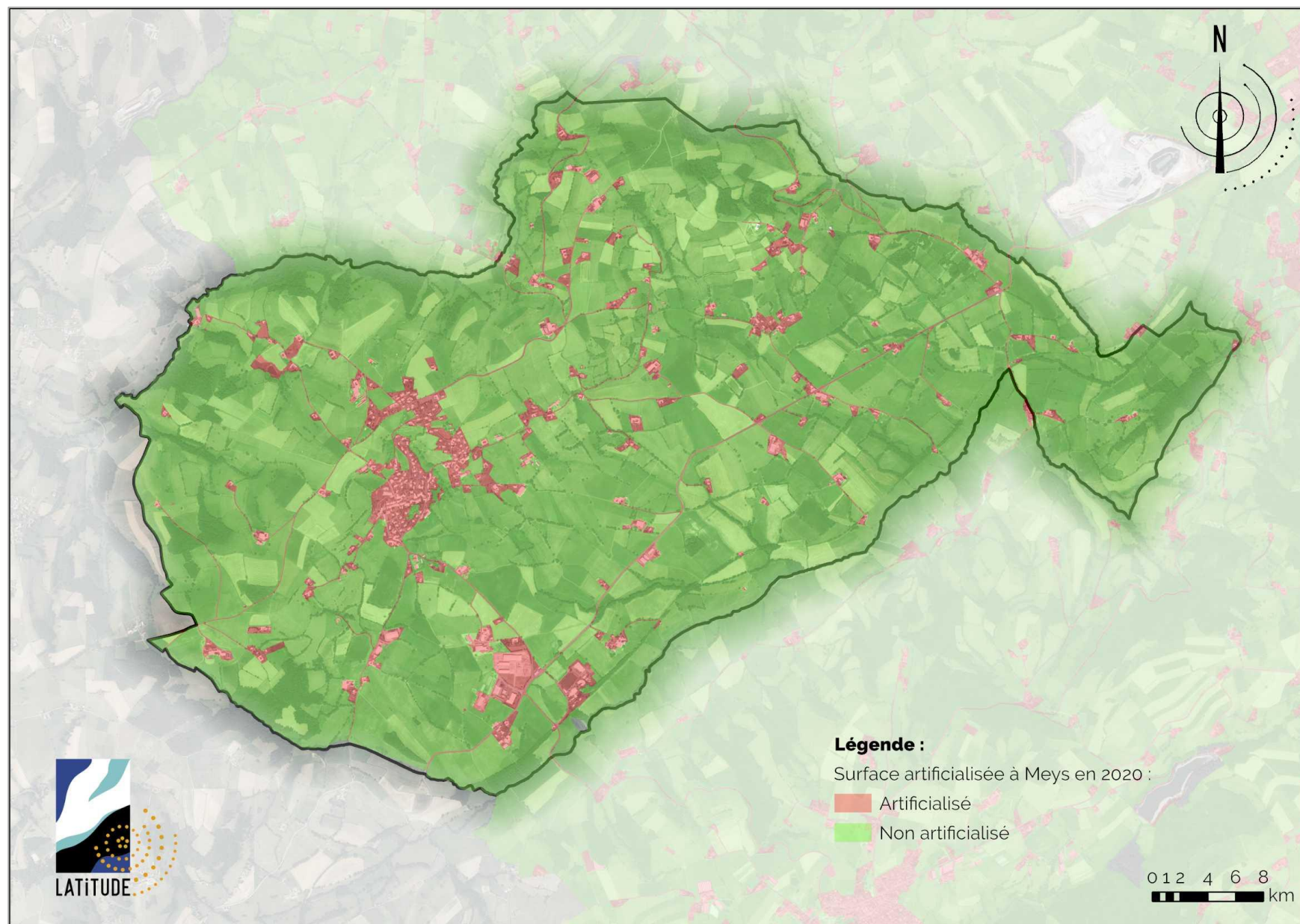
Cependant, il faut noter que la mesure issue de l'OCSGE reste incomplète à ce stade car elle ne tient pas compte des exceptions citées dans le décret du 27 novembre 2023, à savoir : les surfaces végétalisées à usage de parc ou jardin public, quel que soit le type de couvert (boisé ou herbacé) qui pourront être considérées comme étant non artificialisées, et les surfaces végétalisées sur lesquelles seront implantées des installations de panneaux photovoltaïques qui respectent des conditions techniques garantissant qu'elles n'affectent pas durablement les fonctions écologiques du sol ainsi que son potentiel agronomique.

De plus, si on observe les flux d'artificialisation entre 2017 et 2020, on remarque que sur la commune de Meys près de 1,65 hectares auraient été artificialisés entre ces deux dates.

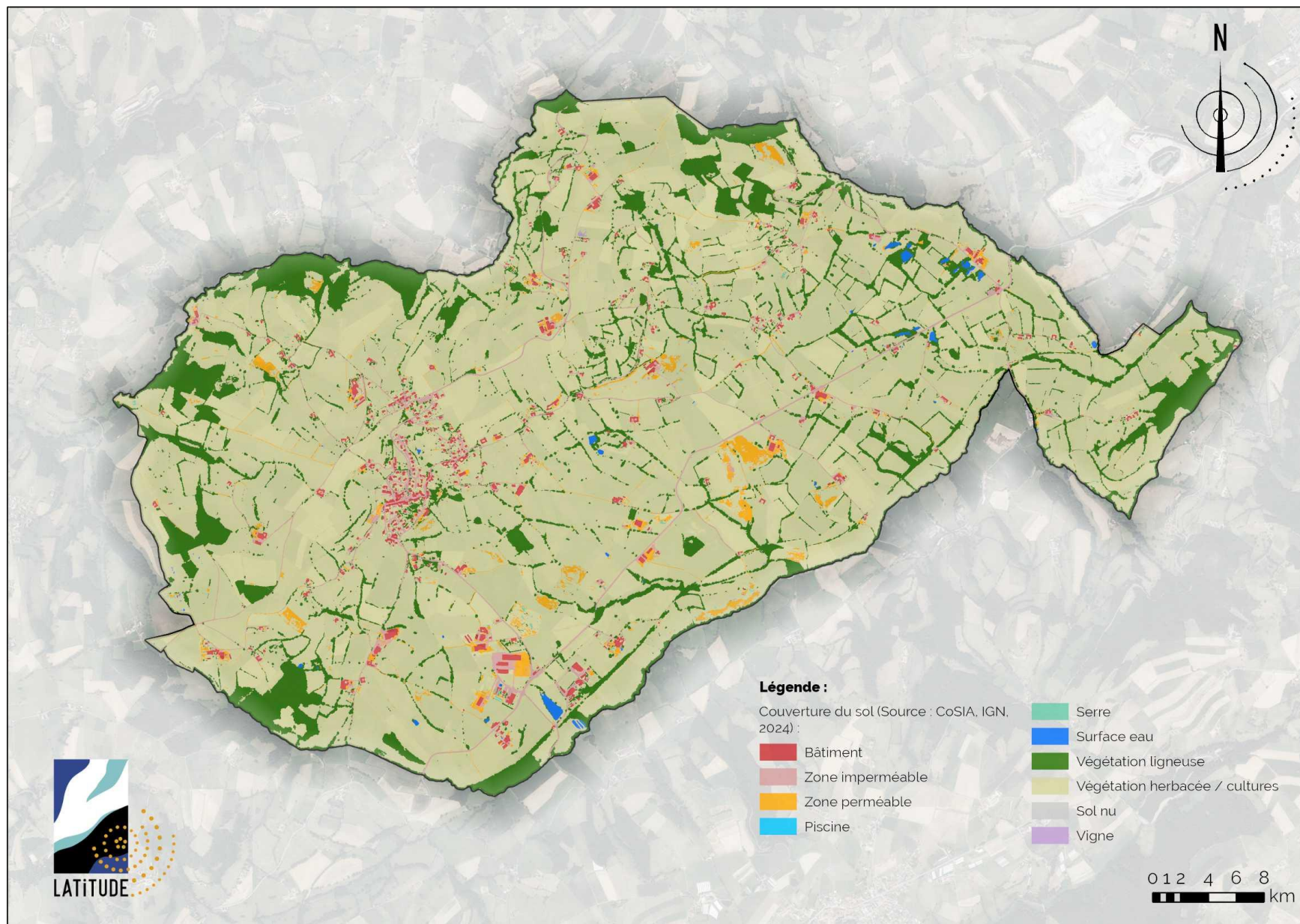
L'imperméabilisation d'après CoSIA

Une autre base de données produite par l'IGN permet de calculer un indicateur sur l'imperméabilisation des sols : la base CoSIA. Cette base de données prédit par intelligence artificielle la couverture du sol (soit la nature du sol) selon 15 classes : Bâtiment, Zone imperméable, Zone perméable, Piscine, Surface eau, Neige, Serre, Sol nu, Conifère, Feuillu, Broussaille, Pelouse, Culture, Terre labourée, Vigne. Même si c'est une donnée brute qui est utilisée pour créer la donnée OCSGE exposé ci-dessus, son analyse plus fine de la couverture du sol permet d'aller plus loin dans l'analyse de l'imperméabilisation.

Avec cette donnée en retenant les classes suivantes comme imperméables : Bâtiment, Zone imperméable, Piscine, Serre, **on obtient un taux d'imperméabilisation à Meys de 3,7%**. Les cartes pages suivantes spatialisent cette information.



Distinction entre les surfaces déjà artificialisées et non artificialisées en 2020 à Meys d'après l'OCSGE et le décret du 27 novembre 2023. Source : IGN

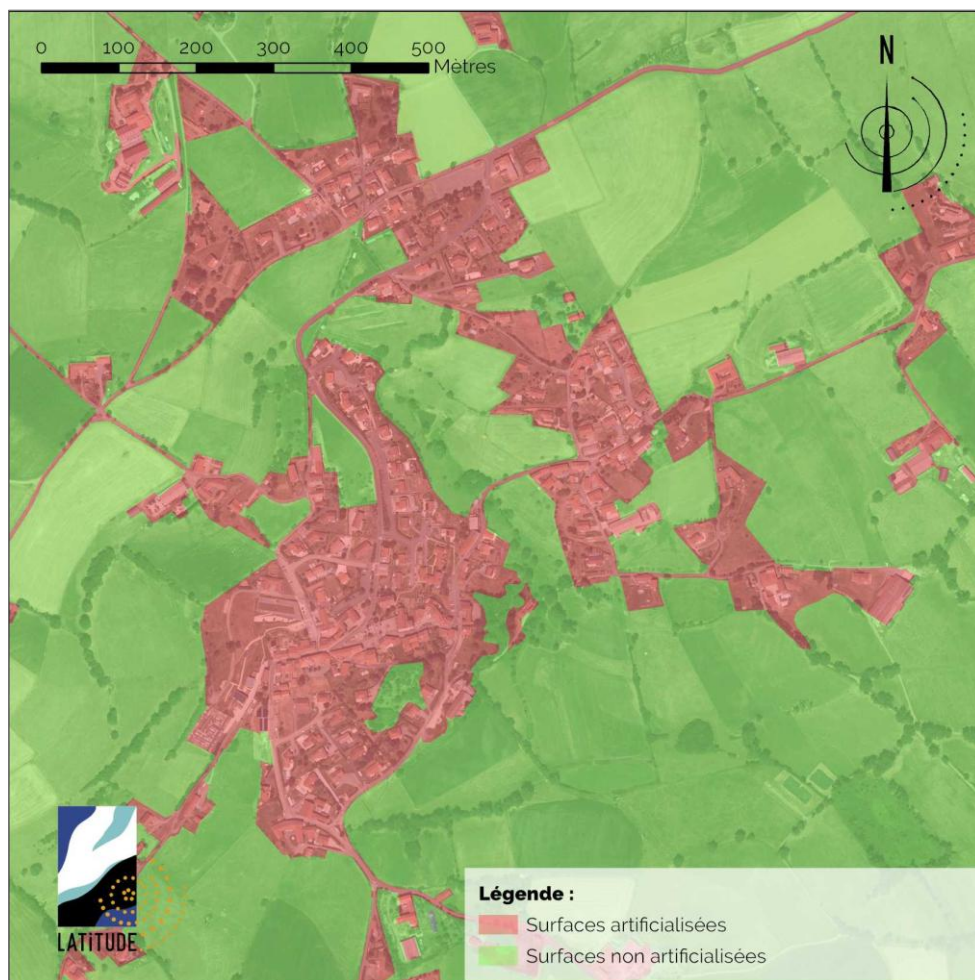


Données brutes CoSIA (Couverture du Sol par IA) à Meys en 2023.
Source : IGN



Distinction entre les surfaces déjà artificialisées et non artificialisées en 2020 à Meys d'après CoSIA (Couverture du Sol par IA) à Meys en 2023.

Source : IGN



Surfaces déjà artificialisées et non artificialisées en 2020 à Meys d'après l'OCSGE.
Source : IGN



Surfaces imperméables et non-imperméables en 2022 à Meys d'après CoSIA.
Source : IGN



L'ANALYSE DE LA CAPACITÉ DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BÂTIS

●●● L'analyse du potentiel de densification et de mutation de l'espace déjà bâti constitue une étape importante du PLU de Meys dans le contexte de lutte contre l'étalement urbain et rendue obligatoire au titre des articles L151-4 et L151-5 du Code de l'Urbanisme. Cette étude de densification vise à analyser l'espace urbain de la commune dans le but d'optimiser l'utilisation des zones déjà urbanisées avant d'envisager des extensions. Cette analyse permet de repérer des gisements potentiels, de les caractériser et d'identifier les opportunités ainsi que les obstacles à un renouvellement urbain.

Les espaces déjà urbanisés, appelés « partie actuellement urbanisée »

La mobilisation des espaces déjà urbanisés est un des principaux leviers pour lutter contre l'étalement urbain. Cette approche consiste à utiliser les terrains disponibles à l'intérieur du tissu urbain existant. Pour identifier ces terrains, il est essentiel de délimiter ce que l'on considère comme déjà urbanisé, appelé dans la suite de ce diagnostic « la Partie Actuellement Urbanisée (PAU) ».

La Partie Actuellement Urbanisée fait référence aux secteurs d'une commune où des constructions et des infrastructures sont déjà présentes de manière significative.

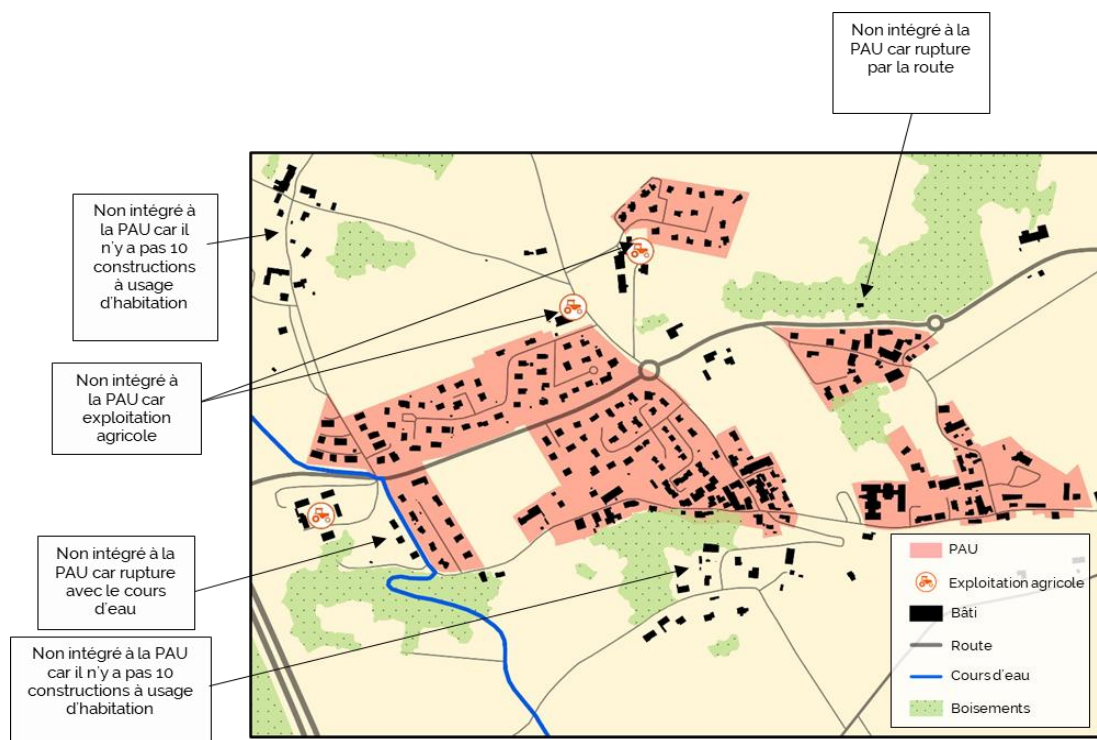
Ces secteurs doivent être structurés et former un ensemble compact et cohérent. Les constructions isolées au sein des espaces agricoles, naturels et forestiers ne sont pas considérées en tant que PAU. En revanche, la PAU peut inclure des espaces non bâtis (dents creuses ou potentielles divisions parcellaires).

Dans le cas de Meys, les critères retenus pour délimiter la PAU, dans les secteurs d'habitat, sont les suivants :

- **Un nombre et une densité de construction significatif** : la PAU doit au moins contenir une dizaine de constructions principales.
NB : Construction ≠ Logement. Ainsi, une construction avec plusieurs logements à l'intérieur

de ses murs compte pour 1 dans la détermination de la PAU ;

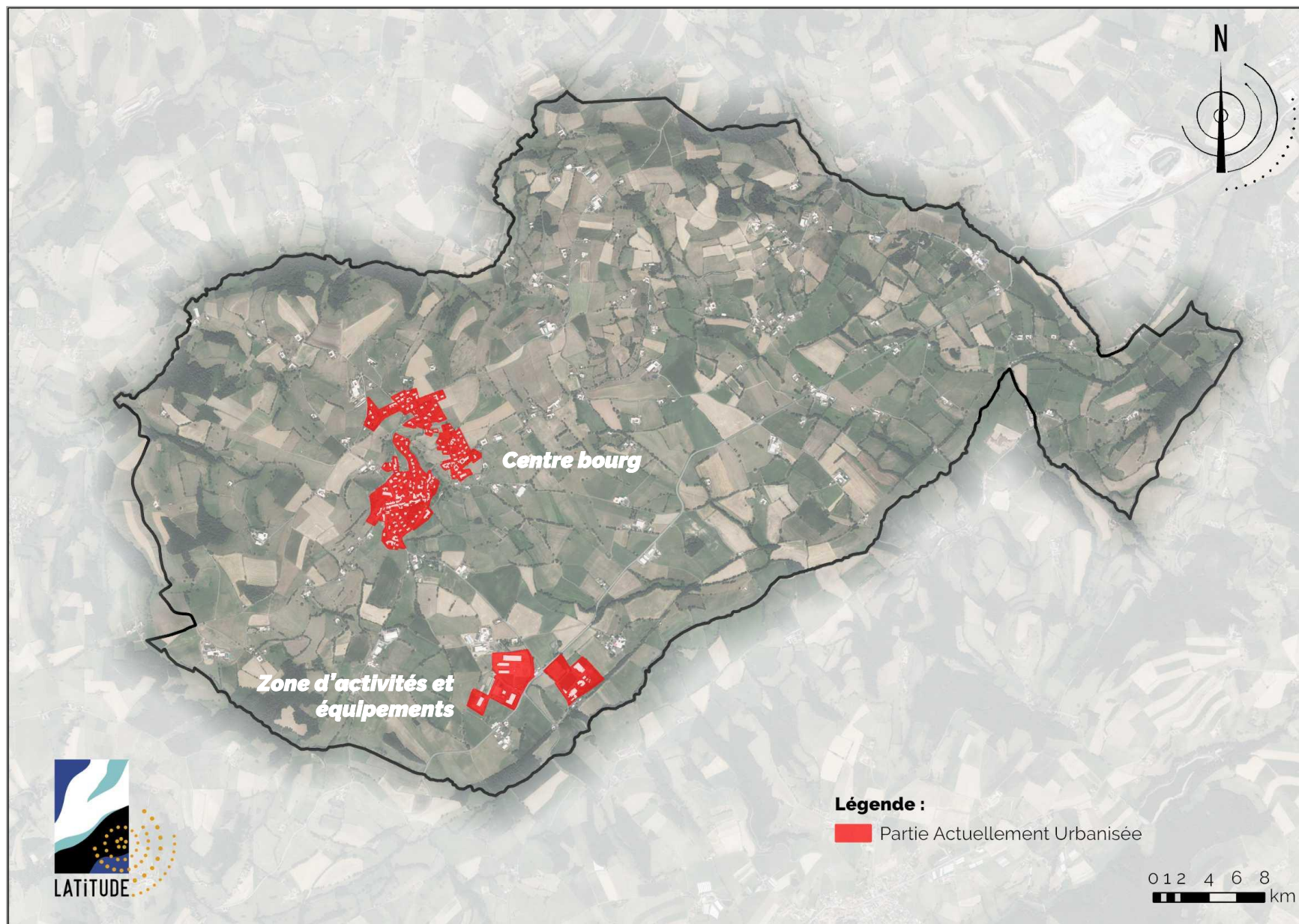
- **Une continuité du bâti** : il a été retenu un critère d'environ 50 mètres entre deux constructions principales. Au-delà on considère qu'il y a une coupure d'urbanisation (cette distance peut être adaptée selon le contexte). Une rupture géographique (voie, cours d'eau, topographie...) constitue une rupture de la partie urbanisée ;
- **L'absence d'exploitation agricole** : leur non-intégration dans la PAU permet le respect du principe de réciprocité agricole, en assurant la préservation des terres et infrastructures agricoles nécessaires pour une production alimentaire durable et locale.



Exemple (hors commune) illustrant les principes de détermination de la PAU. Source : Latitude

Pour déterminer la PAU sur les secteurs présentant d'autres usages que l'habitation (équipements, économiques, etc.) : la PAU s'apprécie en fonction de la compacité des constructions et du caractère urbain de la zone.

Le périmètre de la PAU intègre des autorisations du droit des sols délivrées et qui ne figurent pas sur le cadastre.



Identification de la Partie Actuellement Urbanisée à Meys en octobre 2025.

Évaluation de la mutabilité de la partie actuellement urbanisée

La partie actuellement urbanisée de Meys pourrait à termes muter et se densifier grâce à une série de processus comme la résorption des espaces situés en dents creuses, ainsi qu'une mutabilité horizontale et verticale de la partie urbanisée.

Contexte : une étude de densification préalable à une future OAP du PLU

Consciente de l'enjeu que représente la mobilisation du foncier déjà urbanisé, la commune de Meys a commandité en 2024 une étude de densification visant à identifier les potentiels de mutation au sein de la partie urbanisée.

Ce travail a consisté à analyser finement l'ensemble du périmètre urbanisé pour en identifier les dents creuses mobilisables, les parcelles sous-occupées ou encore les bâtiments présentant un potentiel de réhabilitation, de surélévation ou de changement de destination. L'étude a également qualifié les différents types de contextes urbains (centre ancien, extensions pavillonnaires, secteurs mixtes) et formulé pour chacun des principes d'évolution adaptés. Ses enseignements constituent un socle pour la rédaction d'une OAP thématique dédiée à la densification dans le présent PLU, dont l'objectif sera d'orienter et de favoriser la transformation progressive et maîtrisée de la partie déjà urbanisée. Cette étude sera annexée aux OAP.

Avertissement sur la différence d'approche entre l'étude de densification et l'analyse du présent PLU : il convient de distinguer clairement le travail mené dans le cadre de l'étude de densification préalable aux OAP de l'analyse présentée dans ce rapport. L'étude de densification s'appuie sur un temps long et poursuit un objectif principalement opérationnel et prospectif : elle illustre, à travers des cas ciblés, ce qu'il serait techniquement et urbanistiquement possible de réaliser dans différents contextes bâtis, indépendamment de leur faisabilité immédiate.

L'analyse qui suit adopte une approche différente : elle repose sur l'évaluation d'un potentiel brut de mutation, établi à partir de l'observation des dynamiques foncières actuelles. Elle prend en compte la réalité du marché local, dans un contexte où Meys, bien qu'à l'interface de dynamiques métropolitaines, reste un territoire encore peu soumis à une pression foncière intense.

Il faudra donc compter sur trois analyses complémentaires, qui peuvent à première vue sembler similaires mais répondent chacune à des objectifs différents :

- *L'étude de densification, réalisée en 2024/2025 par la commune comme préalable illustratif de principes opérationnels, annexée aux OAP du PLU, vise à montrer ce qu'il serait possible*

Chemin du Haut



de réaliser sur des sites ciblés.

- *L'analyse de densification de la PAU, rendue obligatoire au titre des articles L.151-4 et L.151-5 du Code de l'urbanisme, prend en compte la réalité foncière actuelle de la commune sans intégrer de considérations paysagères. Elle est présentée dans la suite du présent tome du rapport de présentation.*
- *L'analyse des potentiels fonciers ouverts par le PLU, qui considère l'ensemble des règles et prescriptions issues du document d'urbanisme, est développée dans le tome 2 du rapport de présentation.*

Les espaces non bâtis ou sous-utilisés de la partie urbanisée (dents creuses, potentielles divisions parcellaires)

Les espaces en dents creuses, c'est-à-dire les parcelles non bâties ou sous-utilisées situées entre des bâtiments existants, représentent une opportunité de densification sans étendre la partie urbanisée. Ces espaces peuvent être exploités pour construire de nouveaux logements ou d'autres usages (équipements publics, activités, espaces publics, etc.).

Dans cette analyse, la capacité d'une dent creuse ou d'une potentielle division parcellaire à ne pas s'urbaniser en raison de la rétention foncière n'est pas appréciée ici, en raison de l'incertitude sur la durée de cette rétention dans le temps du PLU.

Ainsi, dans cette analyse, une maille de 500 m² a été retenue. Ce choix résulte de l'observation de différentes opérations ayant eu lieu ces dernières années à Meys, avec une maille foncière équivalente (voir illustration ci-contre).

Enfin, dans cette analyse, une vocation est attribuée à ce foncier non-bâti en fonction de la situation de ce foncier. Par exemple, un foncier communal non bâti situé dans une zone d'équipement existante est considéré comme du foncier à vocation d'équipements.

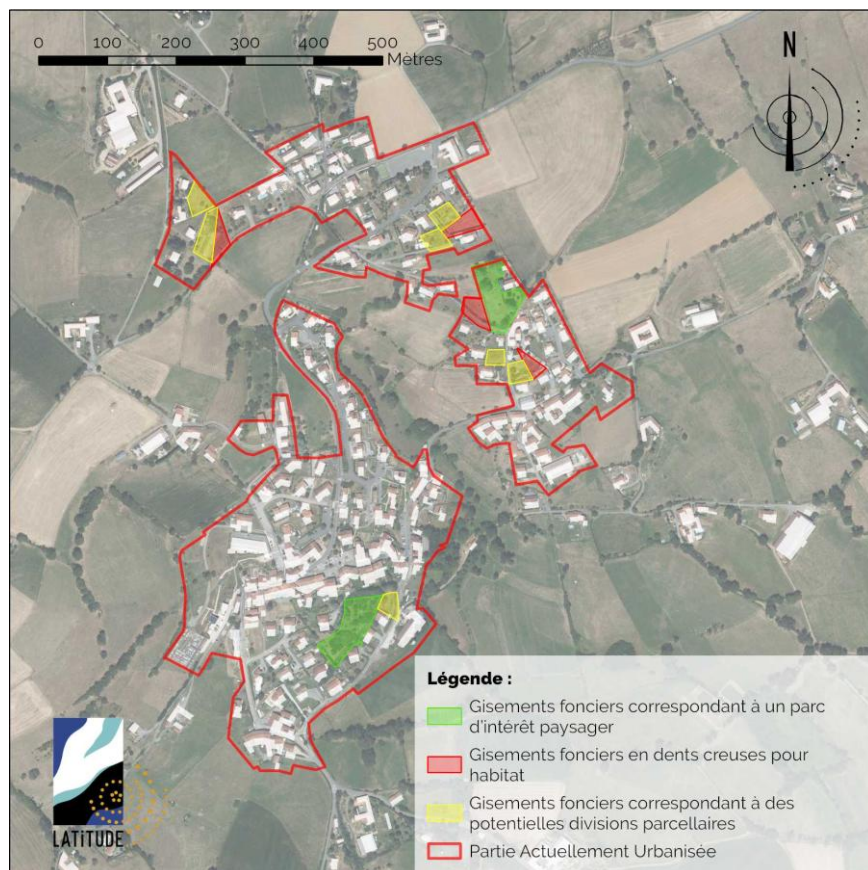
Il est important de noter que l'analyse du foncier libre ou sous-utilisé ne prend pas en compte la valeur paysagère ou patrimoniale des espaces concernés. Cette évaluation vise à identifier un potentiel brut de transformation ou de réutilisation des terrains disponibles, sans préjuger de leur valeur paysagère ou patrimoniale.



Chemin de la scierie



Ainsi, les espaces identifiés comme ayant un potentiel de mutabilité pourraient, en réalité, posséder des caractéristiques paysagères ou patrimoniales significatives qui nécessiteraient une considération particulière lors de toute proposition de planification dans le PLU. Dans le cadre de la mise en place du zonage du PLU, il sera donc important de compléter cette évaluation par une analyse qualitative afin d'intégrer ces dimensions paysagères et patrimoniales.



Identification du foncier non bâti ou sous-utilisé dans la Partie Actuellement Urbanisée à Meys en octobre 2025.

Ainsi, dans la partie actuellement urbanisée de Meys, a été dénombré un potentiel brut d'environ 3 hectares disponibles en foncier non bâties ou sous-utilisées, dont :

	Superficie (en hectares)
Gisements fonciers en dents creuses pour habitat	0.41
Gisements fonciers correspondant à des potentielles divisions parcellaires	0.70
Gisements fonciers correspondant à des parcs d'intérêt paysager	0.85
Total	1.96
Total hors parcs	1.11

La carte ci-contre illustre la localisation de ces potentiels fonciers sur la PAU de Meys.

Attention cette carte et cette analyse ne sont pas à comparer à celles figurant dans le rapport de présentation tome 2, où la carte et l'analyse présentées des gisements fonciers sont celles du futur PLU, qui a protégé des espaces de jardins, des clos et espaces arborés qui ne sont donc plus à considérer comme potentiels de développement.

Définitions

La **mutabilité horizontale** désigne la transformation et la réaffectation des espaces existants à l'intérieur de la partie urbanisée. Cela implique la conversion de terrains sous-utilisés ou obsolètes, tels que des friches industrielles, des parkings, des zones en déclin, ou des espaces ouverts inadaptés, en nouvelles fonctions plus adaptées aux besoins actuels de la commune.

La **mutabilité verticale** se réfère à la capacité d'un bâtiment ou d'un ensemble bâti à évoluer en hauteur par surélévation.



Site de l'ancienne scierie. Source : CAUE.



Schéma de l'étude de faisabilité.
Source : CAUE

La mutabilité horizontale de la partie urbanisée = le renouvellement urbain

Dans le cadre de la révision générale de son PLU, la commune de Meys a engagé une réflexion sur les possibilités de renouvellement urbain, en identifiant les secteurs susceptibles d'évoluer en raison de leur sous-utilisation, de leur obsolescence ou de leur potentiel de requalification. Contrairement à de nombreuses communes périurbaines soumises à une pression foncière forte, Meys n'est pas confrontée à des dynamiques de transformation massives. Néanmoins, plusieurs sites apparaissent comme présentant des opportunités concrètes de mutation à moyen terme.

Le principal secteur identifié est celui de l'ancienne scierie, un vaste tènement aujourd'hui inoccupé et situé en continuité directe du tissu urbain. Son emprise importante, son accessibilité et son positionnement stratégique à proximité immédiate du centre-bourg en font un site particulièrement propice à une requalification à terme. Ce site a d'ailleurs déjà fait l'objet d'une étude de faisabilité réalisée par le CAUE, confirmant son potentiel de mutation et précisant les enjeux à prendre en compte pour une éventuelle requalification.

D'autres sites, bien que de taille plus réduite, offrent également un potentiel de renouvellement urbain. C'est notamment le cas de l'ancienne école communale, aujourd'hui partiellement vacante, ainsi que de plusieurs bâtiments situés dans le centre ancien, repérés dans l'étude de densification menée par la commune en 2025 comme présentant un potentiel de mutation ou de réhabilitation. Ces sites ont également été analysés dans le cadre du plan-guide réalisé à l'échelle du centre-bourg, renforçant leur identification comme secteurs prioritaires pour d'éventuelles interventions futures.

Le PLU vise ainsi à créer un cadre réglementaire favorable à leur transformation, afin d'accompagner d'éventuelles opérations de renouvellement urbain ponctuelles au cours de sa période d'application.

La mutabilité verticale du bâti

Au regard des considérations techniques, notamment en termes de résistance structurelle du bâti, il apparaît difficile d'apporter dans ce rapport de présentation une quantification précise du potentiel de mutation verticale par surélévation.

Cependant, il est crucial que le PLU inclue des dispositions permettant et facilitant cette mutabilité, notamment dans les secteurs où l'intégration architecturale de cette surélévation dans le paysage urbain serait garantie.



LES RÉSEAUX ET LES DÉCHETS

Les réseaux d'assainissement

La compétence assainissement collectif est portée par la communauté de communes des Monts du Lyonnais qui a souscrit un contrat d'affermage avec Suez (échéance en 2030).

En 2023, la commune de Meys compte 216 abonnés, dont 206 abonnés domestiques.

Elle dispose de deux ouvrages d'épuration situés sur la commune, qui desservent les secteurs du bourg (STEP Filtre Planté Chatelaine) et de la zone d'activité (Lagune gare).

- La STEP Filtre Planté Chatelaine (aussi appelée STEP de Meys Chef-Lieu) date de 2002. Elle possède une capacité nominale de 450EH et un débit de référence journalier admissible de 53 m³/j. En 2023, 13 140 m³ ont été collectés en entrée de système de traitement. Les charges entrantes sont les suivantes :

STEP_FILTRE PLANTE CHATELAINE	2022	2023	N/N-1 (%)
DBO5	52,4	8,3	- 84,1%
DCO	99,7	29,1	- 70,8%
MeS	41,7	8,3	- 80,0%

Le nombre d'habitants raccordés à la station est estimé à 112 (RPQS 2024).

- La Lagune Gare (aussi appelée STEP zone artisanale) date de 1990. Elle possède une capacité nominale de 250 EH et un débit de référence journalier admissible de 38 m³/j. En 2023, 3 285 m³ ont été collectés en entrée de système de traitement

LAGUNE_GARE	2022	2023	N/N-1 (%)
DBO5	1	3,8	293,8%
DCO	2,9	10	241,1%
MeS	1,2	3,9	220,5%

Le nombre d'habitants raccordés à la station est estimé à 113 (RPQS 2024).

Selon les données fournies par l'exploitant, les 2 stations sont conformes en 2023. Notons que la station de la gare apparaît comme « non conforme » en 2023 sur le portail de l'assainissement collectif (dernières données disponibles). De gros travaux ont été réalisés depuis sur cette station : curage et réétanchéification des bassins, permettant de résoudre les problématiques (absence de rejets). Concernant la station de Chatelaine, aucune surcharge de pollution en entrée de station n'a été identifiée.

La quantité de boue évacuée pour la station de la Chatelaine est détaillée ci-dessous :

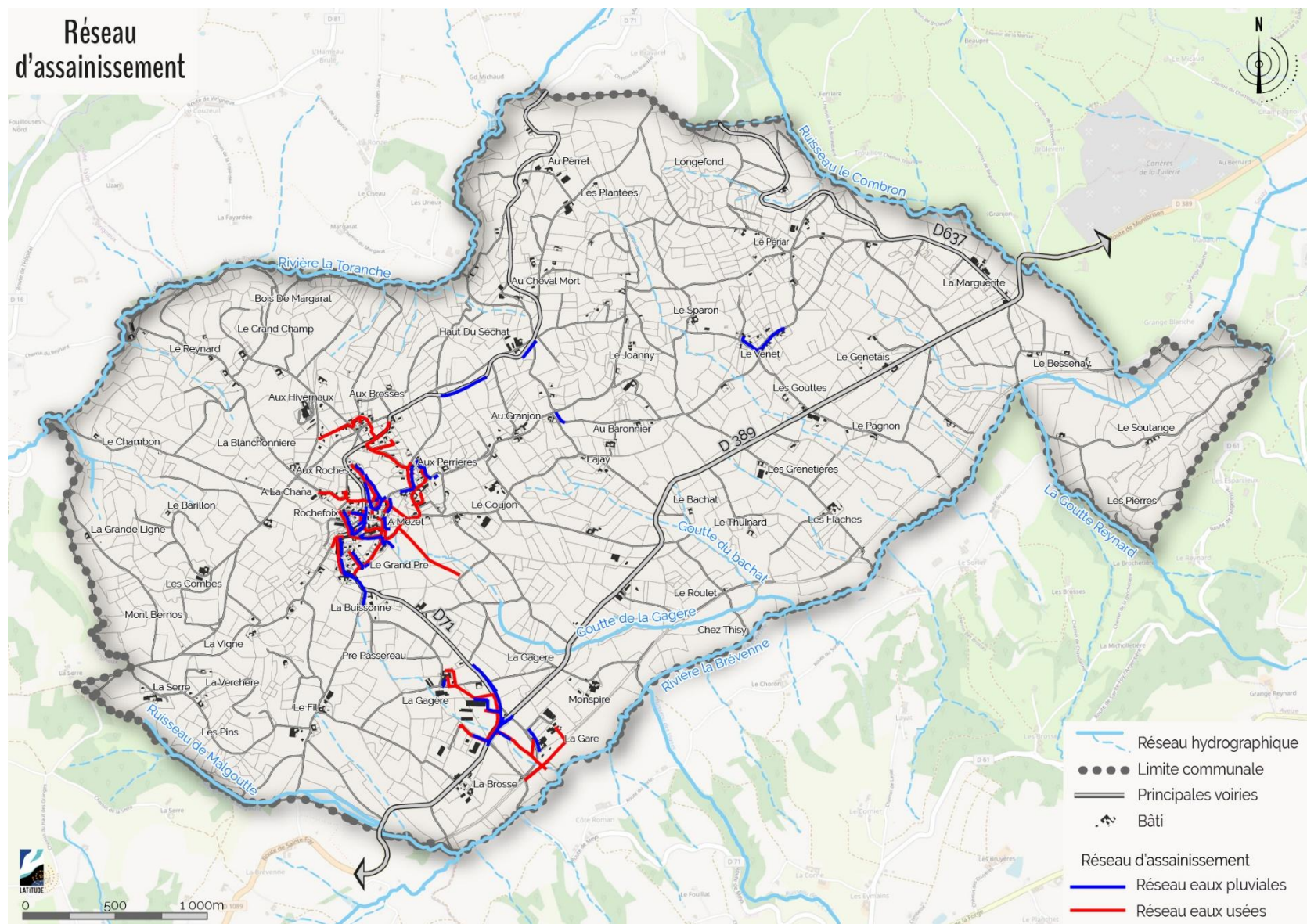
STEP_FILTRE PLANTE CHATELAINE	Nature	Filière	2022	2023	N/N-1 (%)
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Epandage	25,57	-	- 100,0%

Les boues produites et valorisées en compostage/agriculture font l'objet d'analyses. Plusieurs bilans analytiques ont été effectués aux fréquences réglementaires portant sur les paramètres suivants :

- valeur agronomique,
- éléments traces métalliques,
- composés traces organiques.

L'ensemble des résultats indique une compatibilité avec la valorisation des boues et respecte les valeurs limites de l'arrêté du 08/01/1998.

La mise à jour des schéma d'assainissement et zonage d'assainissement débutera en 2026 et durera 2 ans.



La compétence assainissement non collectif est portée par le SYMACOISE créé en 2005, est situé au Nord de Saint Étienne. Le syndicat a décidé de gérer ce service en régie. Ce service est doté d'un budget propre.

Pour l'année 2024, 79 communes ont transmis la compétence ANC au Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Aménagement de la Coise et ses affluents, ce qui représente 9 762 installations. La commune de Meys en fait partie.

La commune de Meys compte 180 installations en ANC. Les contrôles de conformité font apparaître les résultats suivants

COMMUNES	anc total	anc contrôlés	favorable	Favorable avec réserves	Non conforme			jamais vu
					sans obligation de travaux sauf si vendu	avec obligations de travaux	Absence d'installation obligation de travaux	
MEYS	180	175	62	23	50	40		5

Les réseaux d'eau potable

La compétence est portée par le Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier (SIEMLY), avec délégation de service public à Suez. Le SIEMLY regroupe 75 communes.

La ressource est issue :

- Du captage de l'Ile du Grand Gravier à GRIGNY → 5 501 952 m³ ont été prélevés en 2024
- De la source de Bussy à Montromant → 2 525 m³ ont été prélevés en 2024

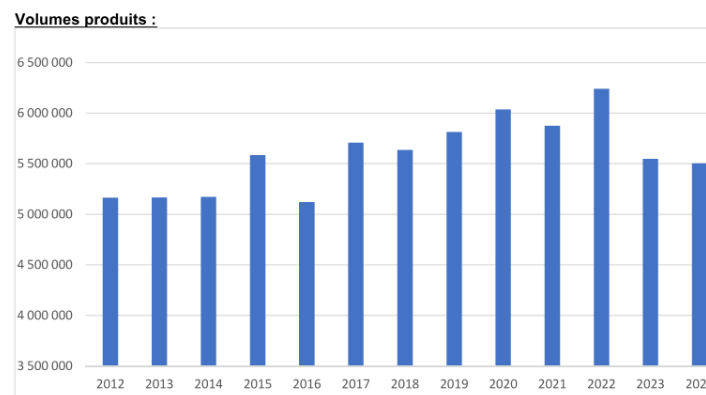
Ces ressources propres au syndicat représentent un total de 5 504 477 m³.

Le bilan des importations d'eau ces deux dernières années apparaît dans le tableau ci-dessous :

Import depuis	Importé en 2023 [m³]	Importé en 2024 [m³]
AMPUIS	0	0
CC du PILAT RHODANIEN	2 688	3 878
SMEP RHÔNE - SUD	1 251	0
SMEP SAÔNE - TURDINE (interco).	330 373	12 319

Les importations représentent moins de 0,2% du volume total des ressources du syndicat en 2024.

L'évolution des volumes d'eau produits est la suivante :



La capacité de production au captage de Grigny est de 32 000 m³/jour soit 11 680 000 m³/an. Le volume pompé correspond donc à moins de 50% de la capacité de production. La ressource est donc suffisante pour alimenter la population à échéance du PLU.

Un schéma directeur a été lancé en 2022 à l'échelle du syndicat, il est actuellement en cours d'élaboration. Les premiers éléments du diagnostic font état d'un besoin en eau potable à horizon 2050 de 17 500 m³/jour (pour une ressource disponible de 32 000 m³/jour). La ressource en eau potable reste donc excédentaire pour les prochaines décennies.

A noter enfin que la commune de Meys compte 394 abonnés à l'eau potable en 2024.

Les points d'eau incendie

Le règlement départemental et métropolitain de défense extérieure contre l'incendie prévoit la desserte incendie minimale suivante pour les bâtiments d'habitation :

Catégorie de risque	Type de bâtiment*	Quantité d'eau minimale	Distance maximale entre l'entrée principale et le 1 ^{er} point d'eau	Distance maximale entre points d'eau (si plusieurs PEI nécessaires)
Risque courant faible	Habitations individuelles 1 ^{ère} et 2 ^{ème} famille dont la surface développée est inférieure ou égale à 350 m ² de surface de plancher et isolées des tiers par un espace d'au moins 5m Habitat de loisir	Poteau d'incendie de 30 m ³ /h pendant 1 h ou réserve de 30 m ³	400 m	Sans objet
Risque courant ordinaire	Autres habitations individuelles 1 ^{ère} et 2 ^{ème} famille de surface développée supérieure à 350 m ² de surface de plancher ou non isolées des tiers par un espace d'au moins 5m	Poteau d'incendie de 60 m ³ /h pendant 1 heure ou réserve de 60 m ³	300 m	100 m
Risque courant ordinaire	Habitations de 3 ^{ème} et 4 ^{ème} famille	Poteau d'incendie de 60 m ³ /h pendant 1 heure ou réserve de 60 m ³	200 m de l'entrée principale du bâtiment 60 m du raccord d'alimentation si colonne sèche	200 m
Risque courant important	Quartiers à forte densité de constructions, centres historiques, rues étroites, immeubles anciens avec fort potentiel calorifique, châteaux.	Poteau d'incendie de 60 m ³ /h pendant 2 heures ou réserve de 120 m ³	100 m de l'entrée principale du bâtiment 60 m du raccord d'alimentation si colonne sèche	100 m

Concernant les bâtiments agricoles, sans habitation :

Catégorie de risque	Type de bâtiment	Quantité d'eau minimale (1) (2)	Distance maximale entre le risque et le premier point d'eau incendie	Distance maximale entre points d'eau incendie si nécessaire
Risque courant faible	Bâtiment <u>isolé</u> de stockage de matériaux et/ou de fourrage d'une superficie inférieure ou <u>égale</u> à 350 m ²	Poteau d'incendie de 30 m ³ /h pendant 1 h ou réserve de 30 m ³	400m	Sans objet
Risque courant ordinaire	Bâtiment de <u>stockage</u> matériaux et/ou fourrage d'une superficie <u>supérieure à 350 m²</u> distant de 8 m de tout autre risque	30 m ³ par tranche de 500 m ² (PI 30 m ³ /h minimum ou réserves totalisant 30 m ³ par tranche de 500 m ²)	400 m de l'entrée principale du bâtiment	400 m
Risque courant important	Bâtiment de <u>stockage</u> matériaux et/ou fourrage d'une superficie <u>supérieure à 350 m²</u> distant de <u>moins de 8 m</u> de tout autre risque	45 m ³ par tranche de 500 m ² (PI 45 m ³ /h minimum ou réserves représentant 45 m ³ par tranche de 500 m ²)	200 m de l'entrée principale du bâtiment	600 m
Risque particulier	Bâtiment d' <u>élevage</u> distant de <u>8 m</u> de tout autre risque	60 m ³ par tranche de 500 m ² (PI 60 m ³ /h minimum ou réserves représentant 60 m ³ par tranche de 500 m ²)	200 m de l'entrée principale du bâtiment	600 m
	Bâtiment d' <u>élevage</u> distant de <u>moins de 8 m</u> de tout autre risque	120 m ³ par tranche de 500 m ² (PI 60 m ³ /h minimum ou réserves représentant 120 m ³ par tranche de 500 m ²)	200 m de l'entrée principale du bâtiment	600 m
	Stockage présentant un risque spécifique et/ou tout bâtiment agricole de S > 2000 m ²	480 m ³ au total (PI 60 m ³ /h minimum ou réserves totalisant 480 m ³ de capacité)	200 m de l'entrée principale du bâtiment	600 m

Concernant les bâtiments relevant du code du travail et non soumis à la réglementation des ICPE (zones d'activité et artisanales) :

- Classe 1 (potentiel calorifique faible) : Atelier, local artisanal,
 - de 0 à 3 000 m² : 30 m³ /h par tranche de 500 m² pendant 2 heures,
 - plus de 3 000 m² : ajouter 30 m³ /h par tranche de 1 000 m² pendant 4 heures
- Classe 2 (potentiel calorifique moyen) : Fabrique, casse auto, scierie, menuiserie, garage, plateforme industrielle
 - Classe 1 x 1,50.
- Classe 3 (potentiel calorifique important) : Entrepôt, réserve, fabrique peinture,
 - Classe 1 x 2,00.
- Principe de distances des PEI - Entre le 1er PEI et l'entrée principale : 200 m maximum, - Entre deux PEI : 200 m maximum

Les déchets

La CCMDL détient la compétence « Gestion des Déchets » sur l'ensemble de son territoire. A ce titre, elle gère :

- La collecte, le transfert et le traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), des emballages ménagers recyclables (EMR), des journaux et magazines et du verre ;
- La gestion des deux déchèteries du territoire (Montrottier et St Martin en Haut).

En 2024, la collecte des déchets ménagers et assimilés est rentrée dans une phase de transformation. Jusqu'alors principalement organisée en porte-à-porte ou en points de regroupement, la collecte va progressivement être réorganisée autour d'un réseau de points d'apport volontaire. Ce changement concerne à la fois les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et la collecte sélective multi-matériaux (emballages ménagers recyclables, journaux et magazines). La bascule de ce mode de collecte s'opèrera progressivement sur le territoire. En 2024, 14 communes auront été concernées pour tout ou partie de leur territoire par ce changement. Il s'agit des communes suivantes : Châtelus, Chevrières, Coise, Duerne, Grammond, Grézieu-le-Marché, La Chapelle-sur-Coise, Larajasse, Pomeys, Saint-Denis-sur-Coise, Saint-Genis-l'Argentièrre, Saint-Laurent-de-Chamousset, Saint-Symphorien-sur-Coise, Viricelles. Sur le reste du territoire, dont la commune de Meys, la collecte reste principalement organisée en porte-à-porte ou bacs de regroupement :

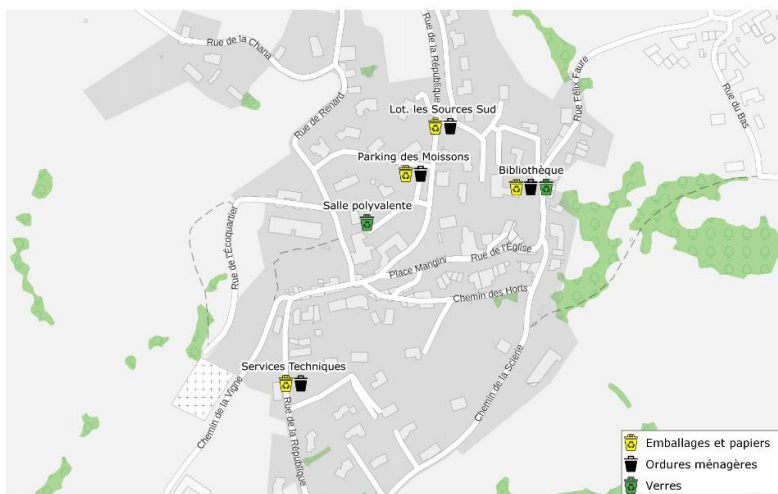
- 1 fois par semaine pour les OMR (sacs noirs)
- 1 fois toutes les 2 semaines pour la collecte sélective multi-matériaux

La localisation des points d'apport volontaire sur la commune apparaît ci-dessous :



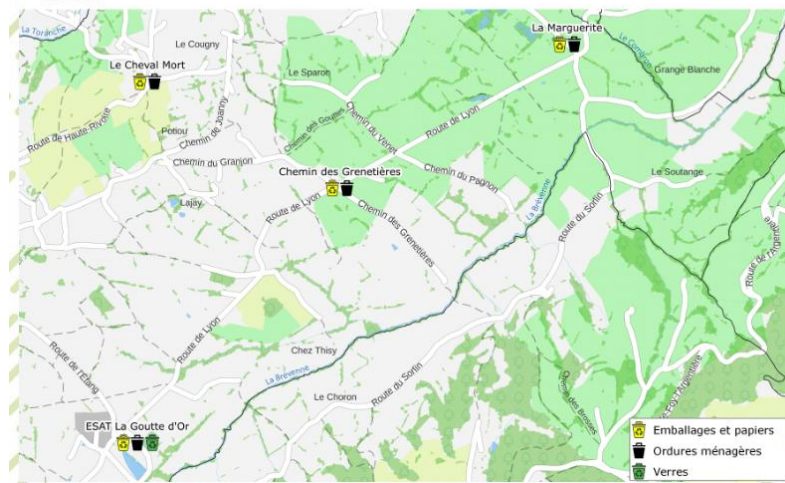
Meys - Centre bourg

Carte des points de collecte des déchets



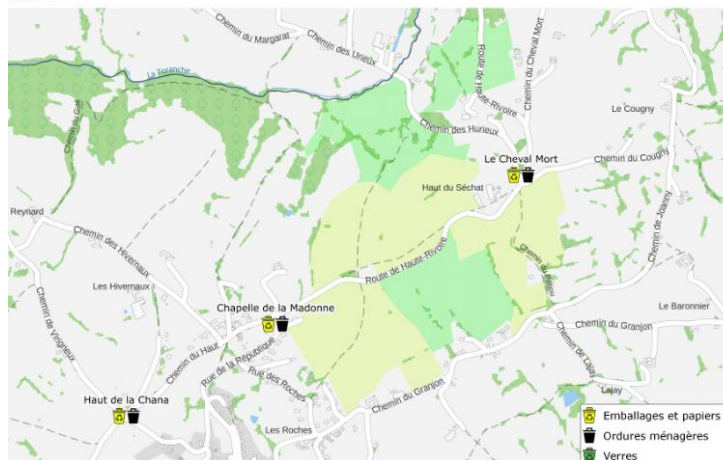
Meys - Route de Lyon

Carte des points de collecte des déchets

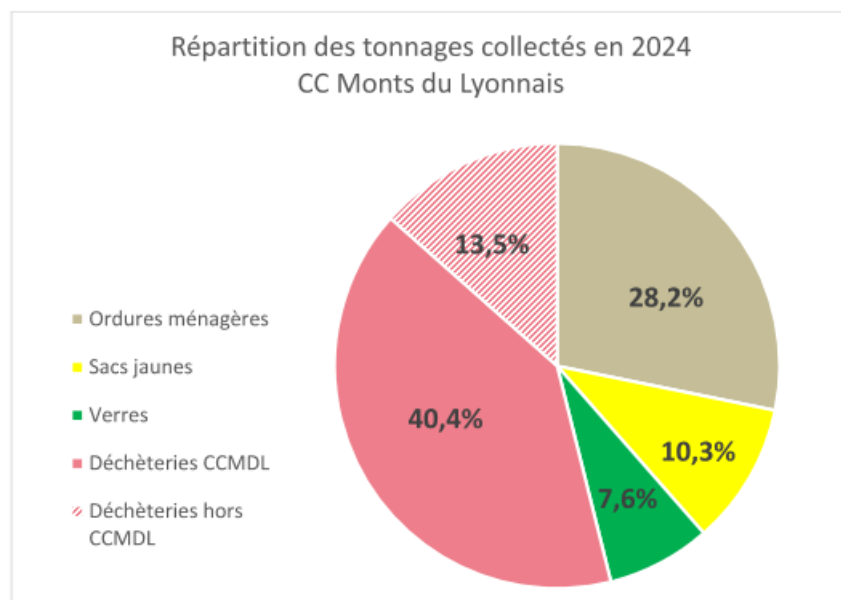


Meys - Campagne nord

Carte des points de collecte des déchets



Années Déchets	2021	2022	2023	2024	Evolution 2023-2024
Ordures ménagères	5 762	5 364	4 926.6	4 752.7	- 3.5 %
Sacs jaunes	805	1 085	1 576.5	1 741.8	+ 9.5 %
Journaux magazines	478	353			
Verres	1 248	1 312	1 293.2	1 275.2	- 1.4 %
Déchèteries CCMDL	9 642	8 648	7 037.9	6 815.67	- 3.1 %
Total collecté CCMDL	17 977	16 828	14 834.2	14 585.37	- 1.6 %
Déchèteries hors CCMDL (estimations)			2 182.4	2 269.42	+ 4 %
TOTAL CCMDL			17 016.6	16 854.79	- 0.9 %



Les OMR sont transférées par les services de la CCMDL depuis 2023 à l'unité de valorisation énergétique du SITOM Nord Isère située à Bourgoin Jallieu (38) afin d'en permettre une meilleure valorisation.

Les EMR, journaux et magazines sont transférés par les services de la CCMDL au centre de tri de Firminy (42) depuis le 1er janvier 2024. Ce nouveau centre de tri, porté par un Groupement d'Autorités Concédantes auquel appartient la CCMDL, permet de valoriser les différents flux (aluminium, acier, papier, carton, plastiques) contenus dans les sacs jaunes.

Les verres sont transférés par un prestataire à un centre de valorisation situé à Andrézieux Bouthéon (42).

La CCMDL exploite en régie 2 déchèteries situées à Montrottier et Saint-Martin-en-Haut.

Dans le tableau ci-contre, sont présentés les tonnages pour l'année 2024 et l'évolution depuis 2021. En 2024, la CCMDL a collecté sur son territoire 4 752.66 tonnes d'ordures ménagères résiduelles. Cela représente une moyenne de 131.51 kg/an/habitant inférieure aux moyennes régionales (203 kg/an/habitant) ou même des communes rurales comparables (189 kg/an/habitants) - Données ORDEC 2023. Ce tonnage a baissé en 2024 (- 3.5 %) confirmant la tendance des dernières années (- 17.5 % depuis 2021).

En 2024, la CCMDL a collecté sur son territoire 1 741.48 tonnes d'emballages, journaux, magazines et 1 275.2 tonnes de verre. Cela représente une moyenne de 83.5 kg/an/habitant.

Malgré les progrès constatés, les performances de collecte de la CCMDL restent en retrait par rapport aux moyennes régionales (89 kg/an/hab. en 2023) et des communes comparables (99 kg/an/hab.) - Données ORDEC.

SYNTHÈSE DE L'ENVIRONNEMENT HUMAIN



Points forts

Meys bénéficie d'un cadre de vie attractif

La commune propose des équipements et services de proximité adaptés à une commune rurale

Les démarches de requalification du centre-bourg ont amélioré l'espace public



Points de vigilance

L'offre de logements adaptés aux différents publics (jeunes, personnes âgées, familles monoparentales) reste limitée

Le vieillissement de la population pose des questions sur l'adaptation de l'habitat et des espaces publics.

L'offre de services de mobilité reste à renforcer pour limiter la dépendance à la voiture



Enjeux

Adapter les équipements et services à l'évolution de la population.

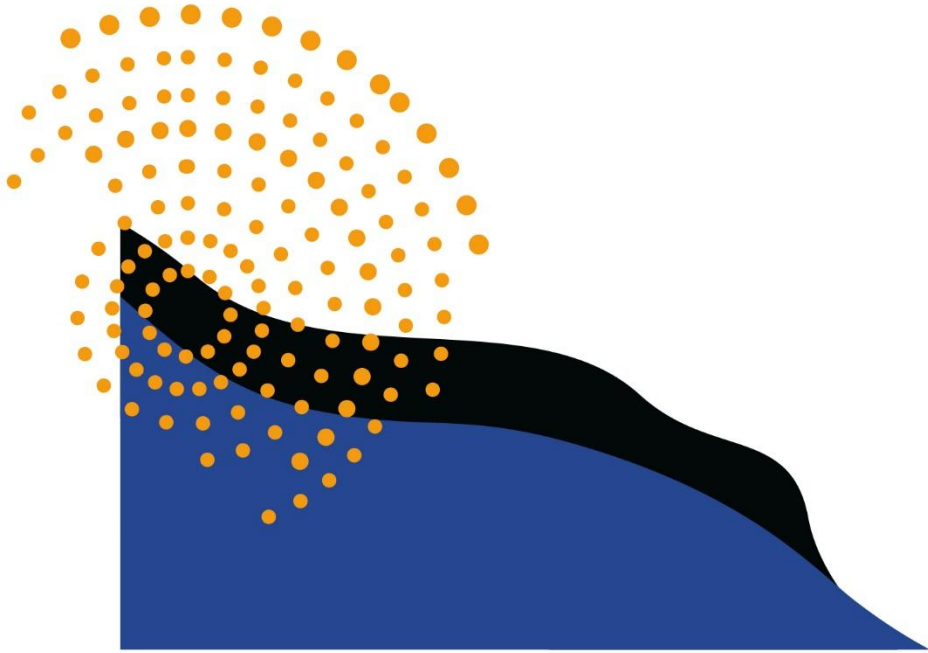
Diversifier l'offre de logements pour répondre aux besoins de tous les publics.

Consolider l'offre de mobilité et favoriser les alternatives à la voiture individuelle.

Continuer de valoriser les espaces publics comme supports de lien social et d'identité locale.

Anticiper les besoins liés au vieillissement pour maintenir une offre de services de qualité.

CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE ET L'HABITAT



UNE COMMUNE AUX FORTES DYNAMIQUES DÉMOGRAPHIQUES

●●● L'analyse démographique est un élément clé du diagnostic territorial du PLU de Meys. La démographie influence directement la planification des infrastructures, des équipements collectifs, des services publics et des politiques de logement. En prenant en compte les tendances démographiques, le PLU peut mieux répondre aux besoins de la population et anticiper les changements et garantir une gestion équilibrée et durable du territoire communal.

Les données INSEE des recensements de la population

Les données statistiques de ce chapitre sur la démographie et l'habitat proviennent principalement des bases de données de l'INSEE suivant les différents recensements effectués entre 1968 et 2022.

Les données de l'INSEE – à l'exception des données sur les populations légales – présentées dans ce diagnostic sont issues du recensement de la population de l'année actualisés tous les ans et mis en ligne au mois de juin de l'année N+3.

Les données de l'INSEE concernant les populations légales sont actualisées tous les ans et mises en ligne à la fin décembre de l'année N+2. Elles portent donc sur l'année 2022 (dont la parution a eu lieu en décembre 2024).

La population au 1^{er} janvier 2022

L'INSEE établit la population résidant sur le territoire de Meys au 1er janvier 2022 à 855 habitants. Deux ans plus tôt, au 1er janvier 2020, la population était d'après l'INSEE de 843 habitants, soit une évolution moyenne par année de +0,7 %.

Située dans l'environnement immédiat de l'aire d'attraction lyonnaise, sans en faire directement partie, Meys bénéficie d'un cadre de vie rural préservé et d'une localisation stratégique à proximité des pôles de Saint-Étienne et de Chazelles-sur-Lyon, tout en restant relativement proche de l'agglomération lyonnaise.

À l'échelle de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL), qui comptait 35 237 habitants en 2022, Meys reste une commune de taille modeste, représentant environ 2,4 % de la population intercommunale. Sa croissance démographique soutenue sur le long terme illustre toutefois une dynamique résidentielle bien ancrée dans ce territoire rural en mutation.



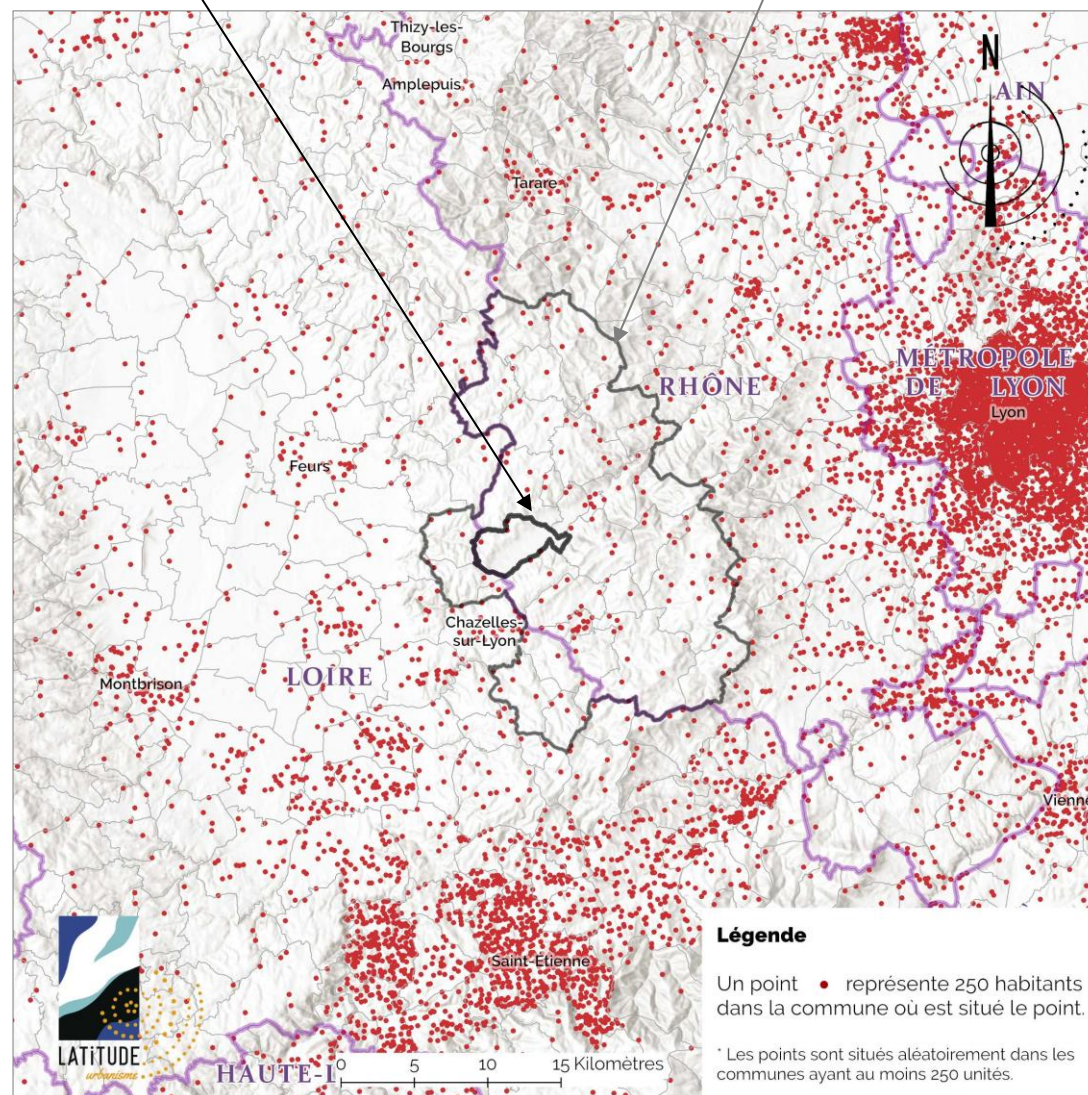
Chiffre clé

855

le nombre d'habitants de Meys au 1er janvier 2022.

Meys

CC des Monts du Lyonnais



Répartition communale des habitants par commune en 2022. Source : Insee

Définition

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune ; ainsi que les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune ; les personnes sans-abris recensées sur le territoire de la commune ; et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune.

La **population totale** d'une commune est égale à la somme de la population municipale et de la population comptée à part de la commune.

C'est le concept de population municipale, correspondant à la notion de population utilisée usuellement en statistique, qui sera utilisée dans les travaux du PLU. En effet, elle ne comporte pas de doubles comptes : chaque personne vivant en France est comptée une fois et une seule.

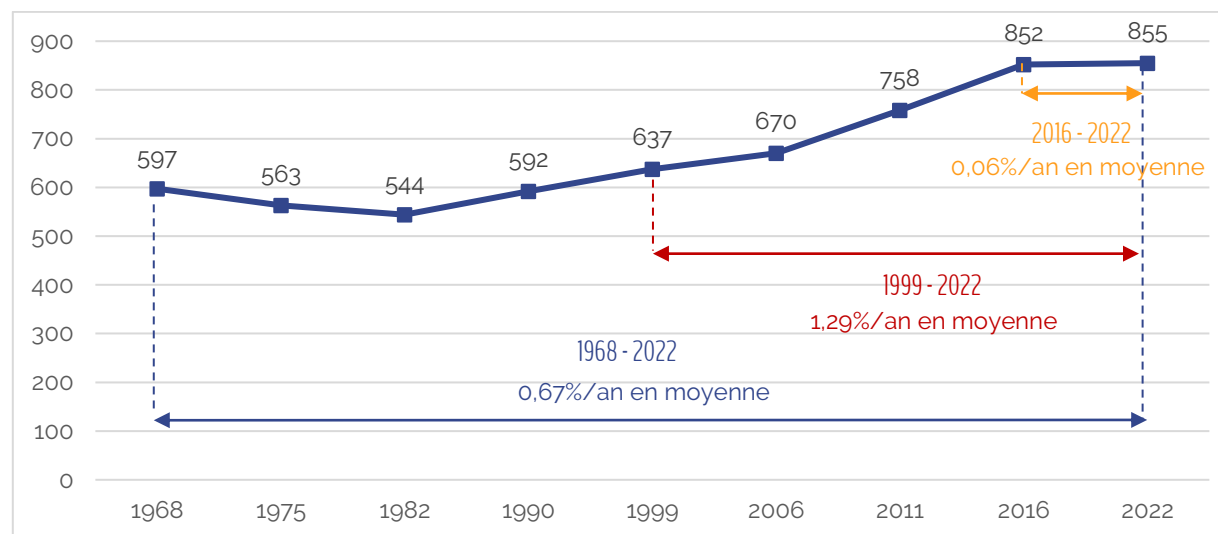
L'évolution de la population depuis 1968

Une dynamique démographique marquée par un rebond puis un tassement

L'évolution démographique de Meys depuis 1968 se caractérise par une trajectoire contrastée, marquée par plusieurs phases successives. Après une baisse continue de la population entre 1968 et 1982 (-0,66 % par an), liée à la fois à un solde naturel négatif et à un déficit migratoire, la commune a connu un retournement démographique durable à partir des années 1980.

Entre 1982 et 2016, la croissance est restée soutenue, atteignant un pic entre 2006 et 2011 (+2,5 % par an), période durant laquelle la dynamique repose autant sur un solde naturel positif (1,2 %) que sur un solde migratoire important (1,3 %). Cette période correspond à une attractivité résidentielle renforcée, portée par un cadre de vie rural de qualité et une offre de logements en développement.

Depuis 2016, la croissance s'est cependant fortement ralentie (+0,1 % par an). Si le solde naturel reste positif (+0,4 %), il est désormais freiné par un solde migratoire négatif (-0,4 %), traduisant un essoufflement de l'attractivité résidentielle et la probable saturation de l'offre foncière et immobilière.



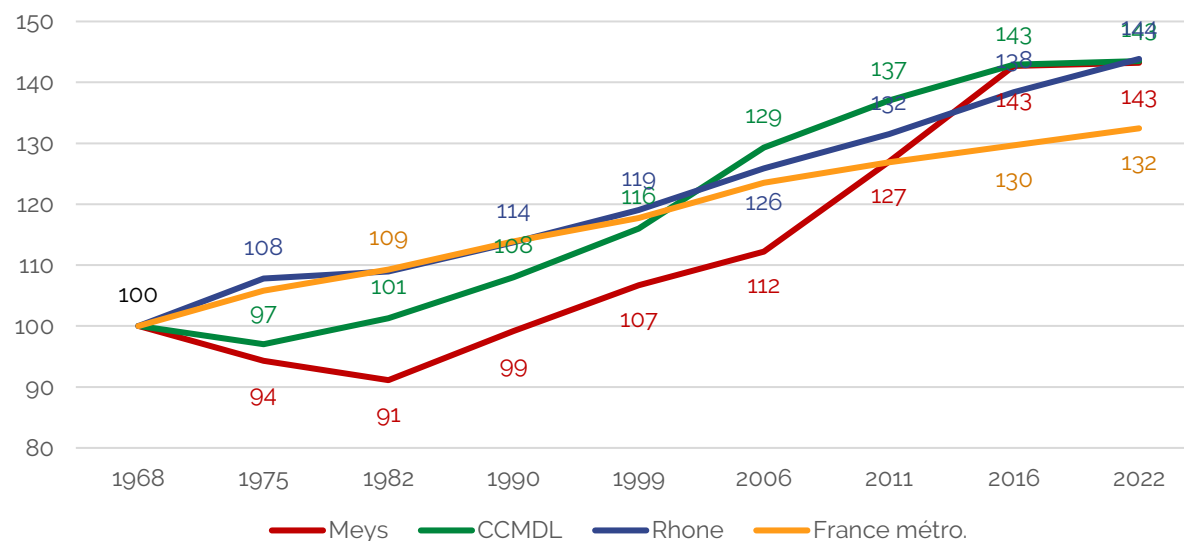
Évolution du nombre d'habitants à Meys entre 1968 et 2022. Source : Insee

Définition

Le **solde apparent des entrées sorties (ou solde migratoire)** approche la différence entre le nombre de personnes entrées sur un territoire donné et le nombre de personnes qui en sont sorties, au cours de la période considérée. Il est obtenu par différence entre la variation totale de la population au cours de la période considérée et le solde naturel.

Le **solde naturel** est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période

Comparativement aux autres territoires de référence que sont la CCMDL, le département du Rhône et la France métropolitaine, la commune de Meys a connu une croissance démographique particulièrement soutenue entre 1968 et 2022. En effet, sa population a été multipliée par 1,43 entre 1968 et 2022, soit la même valeur que la CCMDL et le Rhône et seulement 1,32 à l'échelle nationale.



Évolution du nombre d'habitants à Meys et dans les territoires de comparaison entre 1968 et 2022 (indice base 100 1968). Source : INSEE, RP 1968 à 2022

Parallèlement à ces évolutions sur le nombre d'habitant, les taux de natalité ont connu une baisse significative, passant de 17,9 % entre 2006 et 2011 à seulement 8,8 % sur la période 2016-2022, traduisant un affaiblissement du renouvellement des générations. Cette évolution, couplée à une mortalité également en recul (4,7 % aujourd'hui), illustre le vieillissement progressif de la population et l'entrée dans une phase démographique plus stable. Elle souligne l'importance, pour les années à venir, de maintenir l'attractivité résidentielle et d'accompagner l'accueil de nouveaux ménages afin de consolider la dynamique démographique.

Indicateurs démographiques	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011	2011 à 2016	2016 à 2022
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,8	-0,5	1,1	0,8	0,7	2,5	2,4	0,1
<i>due au solde naturel en %</i>	-0,2	-0,3	0,4	0,2	0,4	1,2	1,0	0,4
<i>due au solde apparent des entrées sorties en %</i>	-0,6	-0,2	0,6	0,6	0,4	1,3	1,4	-0,4
Taux de natalité (‰)	10,1	9,7	14,8	9,6	10,5	17,9	16,6	8,8
Taux de mortalité (‰)	12,6	12,6	10,4	7,3	7,0	7,4	6,5	4,7

Indicateurs démographiques en historique depuis 1968 à Meys. Source : Insee

Dans ce contexte global démographique, le maintien d'un solde naturel positif et d'une dynamique migratoire attractive passera par une offre de logements adaptée, une qualité de vie préservée et la poursuite des politiques d'accueil des familles (équipements scolaires, services à la petite enfance, offre de mobilité).

Une population jeune... mais un vieillissement marqué des structures démographiques

Le vieillissement de la population, une réalité nationale...

Meys est sujet au vieillissement de sa population. Si cette donnée est à relever afin de travailler en accompagnement du phénomène, elle relève d'un mouvement plus général sur le territoire français.

En effet, cette dynamique générale est le résultat d'une combinaison de facteurs démographiques, sociaux, économiques et sanitaires :

- La France a connu une baisse de la natalité au cours des dernières décennies. Les familles ont tendance à avoir moins d'enfants, ce qui contribue à un ralentissement de la croissance démographique et à un vieillissement global de la population.
- Les progrès dans les soins de santé, la médecine, et les conditions de vie ont considérablement augmenté l'espérance de vie des Français. Les gens vivent plus longtemps, ce qui entraîne une proportion plus importante de personnes âgées dans la population.
- Les changements dans la structure familiale, le mode de vie, l'accès à l'éducation, et les opportunités professionnelles peuvent influencer les décisions concernant la taille des familles et le moment où les gens décident d'avoir des enfants, contribuant ainsi au vieillissement de la population.
- Après la Seconde Guerre mondiale, la France a connu une période de baby-boom où le taux de natalité a été très élevé. Les personnes issues de cette génération arrivent maintenant à un âge avancé, contribuant au vieillissement global de la population.
- Les flux migratoires peuvent également influencer la structure de la population. En France, l'immigration a souvent concerné des populations plus jeunes, mais avec l'intégration et le temps, ces populations contribuent également au vieillissement démographique.

D'une manière globale, le vieillissement nécessite des ajustements dans les politiques locales pour répondre aux besoins croissants des personnes âgées en matière de santé, de logement, de retraite et de services sociaux.

... qui se reflète dans les dynamiques locales de Meys

Le tableau présente l'évolution de la population par grandes tranches d'âges à Meys entre 2011 et 2022, avec une comparaison entre Meys, la CCMDL, le département du Rhône et la France métropolitaine en 2022.

	2011	2016	2022	2022 CC MDL	2022 Rhône	2022 France métro.
0 à 14 ans	23,4	22,4	20,2	19,3	18,3	17,2
15 à 29 ans	14,0	12,7	14,4	14,3	21,5	17,5
30 à 44 ans	21,0	17,9	21,7	19,0	19,9	18,6
45 à 59 ans	22,8	24,3	20,3	21,2	18,0	19,6
60 à 74 ans	12,5	16,2	16,1	16,9	13,7	17,2
75 ans ou +	6,3	6,5	7,3	9,4	8,7	9,9

Population par grandes tranches d'âges entre 2011 et 2022 à Meys et en 2022 dans les territoires de comparaison. Source : Insee

Tout d'abord, on observe à Meys une baisse régulière de la part des enfants de 0 à 14 ans, qui passe de 23,4 % en 2011 à 20,2 % en 2022, soit une diminution de plus de 3 points. Cette proportion reste toutefois supérieure à la moyenne intercommunale (19,3 %), départementale (18,3 %) et nationale (17,2 %). Ceci témoigne d'une population encore relativement jeune même si la tendance à la baisse est bien engagée.

La part des 15 à 29 ans connaît une légère progression, passant de 14 % à 14,4 % sur la même période. Ce chiffre, légèrement supérieur à la moyenne intercommunale (14,3 %), reste nettement inférieur à celui du Rhône (21,5 %) et de la France métropolitaine (17,5 %), ce qui traduit une certaine difficulté à retenir les jeunes adultes sur le territoire, souvent attirés par les pôles urbains offrant davantage d'opportunités d'emploi et d'études supérieures.

La catégorie des 30 à 44 ans reste relativement stable, passant de 21 % à 21,7 %, et demeure supérieure aux moyennes de référence. Ce maintien traduit une certaine attractivité du territoire pour les ménages actifs en âge de fonder une famille. En revanche, la part des 45 à 59 ans augmente sensiblement de 22,8 % à 23%.

Les classes d'âge les plus âgées connaissent une croissance encore plus marquée. Les 60 à 74 ans représentent désormais 16,3 % de la population (contre 12,5 % en 2011), soit un niveau supérieur aux moyennes intercommunale et départementale. La part des 75 ans et plus, bien qu'encore inférieure à la moyenne nationale (9,9 %), progresse également, passant de 6,3 % à 7,3 %.

En résumé, Meys voit sa structure par âge évoluer vers un vieillissement de la population, avec une baisse notable de la part des plus jeunes et une hausse continue des classes d'âge plus élevées. Cette dynamique démographique souligne la nécessité d'adapter les politiques locales en matière d'habitat, d'accessibilité et de services destinés aux seniors

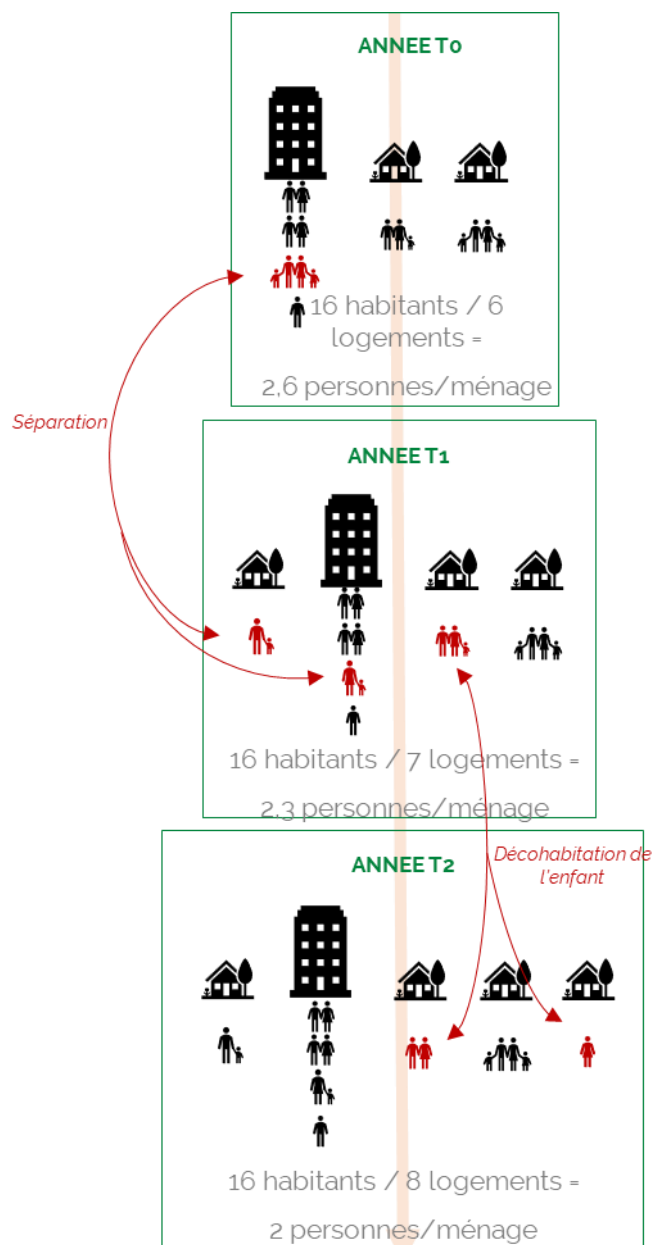
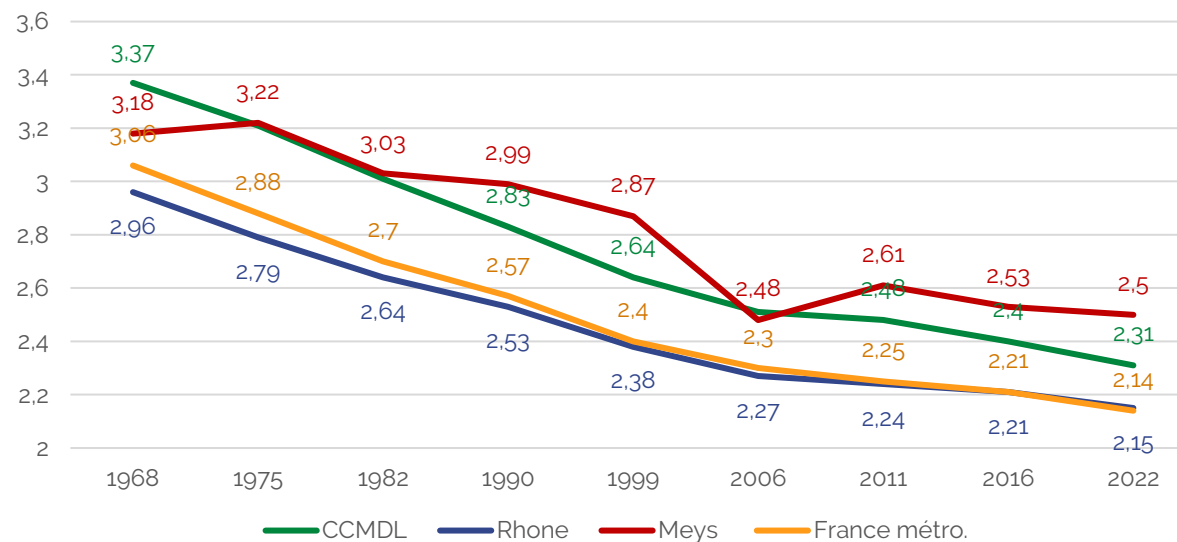


Illustration du phénomène de desserrement des ménages. Source : Latitude

Un phénomène de desserrement des ménages bien présent à Meys

Une diminution structurelle de la taille des ménages

Les données relatives à l'évolution de la taille des ménages à Meys mettent en évidence une trajectoire globalement similaire à celle observée à l'échelle nationale et intercommunale, tout en présentant quelques particularités. Depuis 1968, la taille moyenne des ménages est passée de 3,18 personnes à 2,50 en 2022, illustrant un phénomène général de réduction de la taille des foyers. Cette tendance, bien que marquée, reste légèrement moins prononcée qu'à l'échelle de la CCMDL (2,31) ou du département du Rhône (2,15), traduisant le maintien d'un tissu social encore fortement familial.



Évolution de la taille moyenne des ménages à Meys et dans les territoires de comparaison de 1968 à 2022.
Source : Insee

Cette évolution s'explique notamment par le vieillissement progressif de la population et par les transformations des structures familiales, avec une part croissante de couples sans enfants ou de personnes seules (cf. paragraphe suivant).



Par ailleurs, la typologie de l'habitat (qui s'est dans le temps majoritairement tournée vers le pavillonnaire) joue également un rôle important : ce type d'habitat attire d'abord des familles, ce qui maintient des tailles de ménages relativement élevées, avant de participer progressivement à leur réduction au fur et à mesure que les enfants quittent le foyer.

Ainsi, il est probable que cette diminution se poursuive dans les prochaines années. Les ménages installés lors des grandes vagues de construction et de développement résidentiel des années 1990-2010 arrivent aujourd'hui à maturité, et leur taille devrait continuer de décroître à mesure que leurs membres deviennent indépendants, accentuant ainsi la tendance à la réduction de la taille des ménages.

Meys viendrait suivre ici la tendance nationale qui veut que, la taille des ménages diminue sous l'effet de plusieurs facteurs :

- Le territoire national connaît une baisse continue de son taux de natalité, ce qui réduit directement la taille moyenne des ménages ;
- La tendance croissante à la formation de ménages unipersonnels, en particulier chez les jeunes adultes qui quittent le domicile familial pour étudier ou travailler ;
- Cette formation de ménage unipersonnel est également marquée chez les personnes âgées, souvent à la suite de situations de veuvage ;
- Les évolutions sociales telles que l'augmentation des divorces et des séparations contribuent à la multiplication des ménages. Après une séparation, une famille autrefois unie peut se diviser en deux ménages distincts, chacun étant généralement plus petit ;
- Les Français choisissent souvent de fonder une famille plus tard dans la vie, en partie en raison de l'allongement de la durée des études et de la volonté de s'établir professionnellement avant d'avoir des enfants. Cela mène à des périodes plus longues de vie en ménage unipersonnel ou en couple sans enfants ;
- Enfin, les valeurs sociétales, notamment chez les jeunes, ont évolué vers une plus grande appréciation de l'indépendance et de l'autonomie personnelle. Cela se traduit par une préférence pour vivre seul ou dans des ménages plus petits.

Une structure des ménages très marquée par une forte prévalence de structures familiales

N.B. : les données concernant l'évolution de la structure des ménages ne sont plus diffusées à l'échelle communale lorsque la population est inférieure à un certain seuil, comme c'est le cas pour Meys. Par conséquent, l'analyse présentée ici s'appuie sur les données disponibles à l'échelle de la CCMDL, mises en perspective avec celles des territoires de comparaison : le Rhône et la France métropolitaine.

L'évolution des structures familiales observée à l'échelle de la CCMDL entre 2011 et 2022 met en lumière des dynamiques qui s'appliquent très probablement à Meys.

La part des ménages composés d'une seule personne continue de progresser, passant de 27,3 % en 2011 à 31,5 % en 2022, un niveau toutefois bien inférieur à celui observé dans le Rhône (41,1 %) ou en France métropolitaine (38,7 %).

Dans le même temps, la part des ménages avec famille(s) reste majoritaire mais diminue légèrement, passant de 70,9 % à 67,5 % sur la même période. Parmi eux, les couples sans enfant connaissent une hausse notable (de 29,5 % à 30,8 %), confirmant la tendance au vieillissement déjà mise en évidence dans l'analyse démographique. Les couples avec enfant(s) représentent encore 29,6 % des ménages, témoignant d'un cadre de vie toujours favorable à l'installation de familles, tandis que les familles monoparentales, en légère augmentation (de 6,1 % à 7 %), traduisent une diversification des formes familiales.

	2011 CCMDL	2016 CCMDL	2022 CCMDL	2022 Rhone	2022 France metro.
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Ménages d'une personne	27,3	29,1	31,5	41,1	38,7
<i>Hommes seuls</i>	14,2	14,3	16,0	18,1	17,1
<i>Femmes seules</i>	13,1	14,9	15,5	23,0	21,6
Autres ménages sans famille	1,8	1,5	1,1	2,7	1,7
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	70,9	69,4	67,5	56,2	59,6
<i>Un couple sans enfant</i>	29,5	30,2	30,8	22,6	25,9
<i>Un couple avec enfant(s)</i>	35,2	33,0	29,6	24,3	24,0
<i>Une famille monoparentale</i>	6,1	6,3	7,0	9,3	9,8

Evolution de la structure des ménages entre 2008 et 2018. Source : INSEE, RP 2008 et 2018.

Définition

Pour comparer les niveaux de vie de ménages de taille ou de composition différente, on divise le revenu par le nombre d'unités de consommation (UC). Celles-ci sont généralement calculées de la façon suivante :

- 1 UC pour le premier adulte du ménage,
- 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus,
- 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

C'est une échelle d'équivalence qui tient compte des économies d'échelle au sein du ménage

Ainsi, la structure familiale de la CCMDL et donc sans doute de Meys, demeure marquée par une forte présence de ménages familiaux, tout en reflétant des tendances nationales : augmentation du nombre de personnes seules, vieillissement progressif et montée des formes familiales diversifiées.

La prise en compte de ce desserrement dans la révision du PLU

La diminution progressive de la taille des ménages devra être intégrée comme un facteur structurant du projet de PLU. En effet, cette évolution implique que, pour accueillir une population stable, voire en légère croissance, un nombre plus important de résidences principales sera nécessaire.

La révision du PLU devra donc anticiper ces besoins en adaptant l'offre de logements, tant en quantité qu'en typologie. Cela suppose de diversifier les formes d'habitat proposées, en offrant des logements de tailles variées et adaptés aux différents profils de ménages (familles, personnes seules, jeunes actifs, ménages vieillissants) afin d'accompagner les mutations sociodémographiques à venir tout en préservant la qualité résidentielle du village.

Des ménages relativement aisés

N.B. : les données concernant le rapport interdécile, ainsi que les premiers et neuvièmes déciles, ne sont pas disponibles pour Meys, ce qui ne permet pas d'analyser en détail les différences de niveau de vie au sein de la commune.

Le revenu médian disponible par unité de consommation à Meys s'élève à 22 000 euros, un niveau légèrement inférieur à celui observé à l'échelle intercommunale, où il atteint 23 360 euros, et nettement en dessous de celui du département du Rhône, qui s'élève à 24 480 euros.

Ce niveau de revenu traduit une réalité socio-économique caractéristique des communes rurales du territoire : un pouvoir d'achat globalement plus faible que dans les espaces urbains voisins, mais cohérent avec un coût du foncier et de la vie, généralement plus modéré. Il témoigne également de la prédominance d'un tissu économique local constitué de petites entreprises, d'activités artisanales ou agricoles, et d'une part importante de ménages composés de retraités.

Ces éléments invitent à considérer dans la révision du PLU la nécessité de diversifier l'offre résidentielle pour accueillir différents profils de ménages et de soutenir les dynamiques économiques locales afin de consolider le pouvoir d'achat et l'attractivité résidentielle de la commune.

ÉTAT DES LIEUX DU PARC DE LOGEMENT ACTUEL

●●● L'évaluation de l'état actuel du parc de logements est cruciale pour adapter l'urbanisme aux besoins actuels et futurs des habitants. Cette section propose une analyse approfondie des types de logements disponibles, en lien avec les dynamiques démographiques et socio-économiques de la commune. Elle identifie également les défis auxquels Meys fait face en matière de logements

Typologie des logements

Une croissance continue et soutenue du parc de logements

L'évolution du nombre de logements à Meys depuis 1968 traduit une dynamique résidentielle soutenue sur le long terme. Le parc est passé de 243 logements en 1968 à 387 en 2022, soit une hausse de plus de 59 % en un peu plus de cinquante ans. Cela correspond à une croissance annuelle moyenne d'environ 0,9 %.

Cette évolution s'inscrit dans une tendance structurelle de développement résidentiel, liée à l'attractivité du territoire et à l'augmentation progressive de la population. Elle accompagne également les transformations du tissu urbain et la diversification des formes d'habitat, notamment dans les extensions pavillonnaires du bourg et le développement de l'écoquartier.

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2022
Nombre de logements	243	240	225	271	272	319	342	377	387

Évolution du nombre de logements depuis 1968. Source : Insee

Un changement de statut de la commune concernant son parc de logements

Autrefois caractérisée par une part significative de résidences secondaires et de logements occasionnels (29 en 1968, soit près de 12 % du parc), Meys s'est progressivement affirmée comme un lieu de résidence principale à part entière. En 2022, ces logements ne représentent plus que 22 unités, soit environ 6 % du parc, tandis que les résidences principales atteignent désormais 332 logements, soit plus de 85 % de l'ensemble.

Cette évolution traduit une transformation profonde de l'identité résidentielle de la commune, passée d'un territoire à vocation secondaire ou de villégiature à un espace de vie permanent. Elle s'explique notamment par plusieurs facteurs :

- L'amélioration des conditions d'accessibilité vers les pôles d'emploi régionaux, facilitant les mobilités quotidiennes des habitants,
- L'évolution des modes de vie et du travail, notamment avec la montée en puissance du télétravail, qui permet de résider plus loin des centres urbains tout en restant connecté,
- L'attractivité croissante du cadre de vie rural, recherché pour sa qualité environnementale, ses paysages et son calme,
- L'étalement progressif des pôles d'activités et l'intégration de Meys dans la dynamique résidentielle des Monts du Lyonnais.

Cette mutation s'inscrit dans une trajectoire de périurbanisation maîtrisée, renforçant le rôle résidentiel de Meys dans l'équilibre territorial de l'intercommunalité.

Une prédominance marquée des grandes maisons individuelles, adaptés aux familles

Le parc de logements de Meys se caractérise très nettement par la place dominante qu'occupent les maisons individuelles. En 2022, elles représentent plus de 92 % de l'ensemble des logements de la commune, contre seulement 7,6 % d'appartements. Cette répartition illustre un modèle d'habitat largement tourné vers la maison individuelle, typique des communes rurales et périurbaines.

L'analyse du nombre de pièces confirme cette tendance : en 2022, 60,8 % des résidences principales comptent 5 pièces ou plus, tandis que moins de 3 % des logements disposent de deux pièces ou moins. Le nombre moyen de pièces par résidence principale atteint 4,9 pièces, en légère hausse depuis 2011 (4,6), signe d'une offre majoritairement composée de logements spacieux.

Cette structure traduit un parc résidentiel historiquement adapté aux familles nombreuses ou aux ménages avec enfants, qui ont longtemps représenté la majorité des habitants.

Une sous-occupation croissante du parc de logements

Cependant, la structure démographique de la commune évolue et entraîne de nouveaux enjeux. La part des ménages composés de couples sans enfants ou de personnes seules est en hausse, ce qui se traduit par une sous-occupation croissante du parc. En 2022, près de 85 % des logements sont en situation de sous-occupation, dont 41,8 % en sous-occupation très accentuée. À l'inverse, la sur-occupation reste marginale, représentant moins de 2 % des résidences principales.

LOG T4bis - Indice de peuplement des résidences principales			
Indice de peuplement	2011	2016	2022
Occupation dans la norme	9,0	12,3	11,9
Suroccupation modérée	3,8	0,0	1,5
Suroccupation accentuée	0,0	0,0	0,0
Sous-occupation modérée	24,4	20,0	17,9
Sous-occupation accentuée	28,2	30,8	26,9
Sous-occupation très accentuée	34,6	36,9	41,8

Il ne s'agit pas ici de juger les choix individuels de rester dans une maison tout au long de sa vie ou sur de longues périodes, mais bien d'observer objectivement l'occupation réelle des logements. Or, les données confirment cette tendance : 62,1 % des ménages résident dans leur logement depuis plus de 10 ans, et leur logement compte en moyenne 5 pièces pour 2,1 personnes. Cela illustre un phénomène classique de décohabitation, où les logements initialement occupés par des familles deviennent progressivement trop grands par rapport à la taille actuelle des ménages.

LOG T6 - Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2022

Ancienneté d'emménagement	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par	
				logement	personne
Ensemble	332	100,0	830	4,9	2,0
Depuis moins de 2 ans	23	6,9	48	4,7	2,2
De 2 à 4 ans	49	14,6	137	4,6	1,6
De 5 à 9 ans	54	16,4	155	4,7	1,7
10 ans ou plus	206	62,1	490	5,0	2,1

La comparaison avec l'échelle intercommunale confirme ce constat : à l'échelle de la CCMDL, la part des ménages installés depuis plus de 10 ans est nettement plus faible (42,9 %), traduisant une rotation résidentielle plus importante et donc un parc potentiellement mieux adapté aux besoins contemporains.

En parallèle, les ménages installés plus récemment à Meys présentent une occupation légèrement plus adaptée, avec par exemple 4,7 pièces pour 2,2 personnes pour ceux installés depuis moins de deux ans. Ce constat souligne l'importance de mieux adapter l'offre de logements aux besoins évolutifs de la population : logements plus petits pour les personnes âgées ou seules, habitat intermédiaire pour les jeunes ménages, ou encore solutions de réhabilitation et de division du bâti existant pour optimiser l'usage du parc résidentiel.

Point législatif

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets met en place de nouvelles mesures pour les propriétaires et les copropriétés afin de lutter contre les passoires énergétiques :

- Interdiction d'augmentation des loyers des logements considérés comme « passoires thermiques » : à partir de 2023, les propriétaires de logements très mal isolés (classes F et G) seront obligés d'effectuer des travaux de rénovation énergétique s'ils veulent augmenter le loyer de leur bien en location ;
- Interdiction de mise en location des logements indécents : les propriétaires auront l'interdiction de louer les habitations les moins bien isolées et équipées : 2025 pour les logements classés G, 2028 pour les logements classés F, 2034 pour les logements classés E.
- À partir de ces dates, ces logements seront ainsi perçus comme indécents par la Loi. Les locataires seront donc en droit d'exiger des travaux aux bailleurs.

Un parc ancien et un enjeu de performance énergétique important

Le parc de logements de Meys se caractérise par une ancienneté marquée : plus de 48 % des résidences principales ont été construites avant 1970, et plus de 60 % avant 1990. Ce patrimoine ancien constitue un élément fort de l'identité bâtie de la commune, mais il implique également des enjeux majeurs en matière de performance énergétique. En effet, les logements anciens présentent souvent des niveaux d'isolation thermique faibles et des systèmes de chauffage moins efficaces, ce qui se traduit par des consommations d'énergie plus élevées et un confort thermique moindre pour les habitants.

La rénovation énergétique du parc existant apparaît donc comme un enjeu stratégique pour Meys, tant pour améliorer le confort et réduire les charges des ménages que pour contribuer aux objectifs de transition écologique. Cela suppose notamment des actions d'isolation (toitures, murs, menuiseries), de remplacement des équipements de chauffage, et d'intégration de solutions plus durables.

Les données disponibles témoignent d'une évolution progressive des modes de chauffage vers des solutions plus performantes et moins carbonées. La part des résidences principales chauffées à l'électricité a ainsi augmenté pour atteindre 27,4 % en 2022, tandis que celle utilisant encore le fioul a fortement reculé, passant de 36,3 % en 2011 à 23 % en 2022. Dans le même temps, l'usage d'énergies renouvelables ou de solutions mixtes (bois, solaire, géothermie...) progresse nettement, représentant plus de 42 % des résidences principales.

Ces évolutions positives montrent une dynamique de modernisation énergétique, mais celle-ci devra être renforcée dans les années à venir. La réduction de la consommation énergétique du bâti existant et l'amélioration de ses performances constituent en effet des leviers essentiels pour atteindre les objectifs fixés à l'échelle nationale et répondre aux enjeux locaux de confort, de coût énergétique et de durabilité.

Zoom sur la vacance des logements

Le parc immobilier demeure toujours en mouvement, non seulement par le volume de logements qu'il contient mais aussi par l'occupation de celui-ci. Le contexte immobilier et les évolutions sociales font que les personnes qui occupent un seul et unique logement au cours de leur vie se font rares. Ainsi, les changements de propriétaires et de locataires sont de plus en plus fréquents, c'est ce que l'on nomme la rotation du parc immobilier.

Un taux de vacance considéré comme sain pour permettre une bonne rotation dans le parc de logements est généralement compris entre 5% et 6%. Ce taux reflète un équilibre entre l'offre et la demande sur le marché du logement : il y a assez de logements disponibles pour répondre aux besoins des nouveaux arrivants ou des personnes souhaitant changer de logement, tout en évitant une surabondance de logements vides qui pourrait indiquer des problèmes économiques ou de déséquilibre du marché.

Un taux de vacance inférieur à 5% peut indiquer une pénurie de logements, ce qui rend difficile pour les gens de trouver un logement et peut entraîner une augmentation des prix de location ou de vente. D'un autre côté, un taux supérieur à 6% pourrait signifier que l'offre de logements excède la demande, ce qui peut être le symptôme de problèmes économiques locaux, d'une surconstruction, ou d'un décalage entre les types de logements disponibles et les besoins des résidents.

Une forte représentation des propriétaires occupants et une stabilité résidentielle

Meys présente une structure résidentielle marquée par une forte proportion de propriétaires occupants, qui représentent 77,6 % des résidences principales en 2022. Cette proportion élevée, comparable à celle observée dans de nombreuses communes rurales, traduit une stabilité résidentielle importante : les propriétaires habitent leur logement depuis en moyenne plus de 21 ans. À l'inverse, les locataires, qui ne représentent que 20,1 % des ménages, présentent une ancienneté moyenne d'occupation nettement plus faible (8,9 ans), ce qui illustre une plus forte mobilité dans cette catégorie de population.

Cette stabilité résidentielle se traduit également par une faible rotation du parc : plus de 62 % des ménages occupent leur logement depuis plus de dix ans. Si cette permanence témoigne d'un attachement à la commune et d'un ancrage résidentiel marqué, elle peut aussi limiter le renouvellement de la population et la mobilité interne. Elle tend notamment à figer une partie du parc dans des usages peu adaptés à l'évolution des ménages (par exemple, des logements familiaux occupés par des ménages âgés ou de petite taille).

En matière de logement social, Meys se distingue de nombreuses communes de même taille par l'existence d'un petit parc locatif social. D'après le Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS) 2024, la commune compte 27 logements sociaux, dont 2 sont vacants. Cela représente une densité de 8,15 logements sociaux pour 100 résidences principales. Le parc se compose de 10 logements individuels et de 17 logements collectifs, dont la majorité offre une typologie adaptée aux besoins des ménages modestes : 9 logements comportent 2 pièces, 10 en comptent 3, 6 en comptent 4 et 2 disposent de 5 pièces ou plus. Côté financement, 4 logements ont été réalisés en PLAI (public très modeste ou en situation de précarité, avec des loyers très réduits) et 23 en PLUS (public modeste avec des loyers sociaux « standards »).

Le parc locatif social s'est récemment enrichi avec la construction d'un programme de 6 logements intermédiaires dans l'écoquartier, livré entre 2021 et 2022. Cette opération illustre une dynamique de diversification de l'offre et une volonté d'adapter l'offre locative aux besoins actuels. En 2024, l'âge moyen du parc social est de 40,3 ans : 6 logements ont moins de 5 ans, 8 ont entre 10 et 20 ans et 13 ont plus de 60 ans. Cette structure, qui combine des logements anciens et récents, appelle à poursuivre les efforts de renouvellement et de diversification du parc pour répondre aux besoins variés de la population et favoriser un parcours résidentiel complet à l'échelle communale.

Un phénomène de vacance des logements présent à la marge sur la commune

NB : Les données issues de la base LOVAC ne permettent pas, pour Meys, de distinguer la vacance de longue durée (plus de deux ans) de la vacance conjoncturelle (moins de deux ans), en raison des règles de secret statistique applicables aux communes de petite taille. Le chiffre global de logements vacants reste toutefois disponible et comparables aux données de l'INSEE.

À Meys, la question de la vacance doit être appréhendée avec nuance. Selon l'INSEE, 8,6 % du parc de logements était vacant en 2022, soit environ 33 logements inoccupés. Les données issues de la base LOVAC confirment cette estimation, en identifiant elles aussi 33 logements vacants dans le parc privé en 2025.

Ce chiffre peut paraître élevé de prime abord, mais il est essentiel de rappeler qu'il englobe deux réalités distinctes que les données disponibles ne permettent pas ici de différencier :

- La vacance conjoncturelle, de courte durée (moins de deux ans), qui est inhérente au bon fonctionnement du marché du logement (mise en location ou en vente, travaux entre deux occupants, successions, etc.) et donc considérée comme normale.
- La vacance structurelle, de plus longue durée (plus de deux ans), qui reflète des logements durablement inoccupés, souvent anciens, dégradés ou difficiles à remettre sur le marché.

En l'absence de distinction entre ces deux formes de vacance, il faut interpréter ces données comme le signe d'une vacance présente mais globalement normale, estimée autour de 5 à 6 % du parc total. Elle ne constitue donc pas un problème majeur pour l'équilibre du marché local, mais appelle à rester vigilant quant à l'évolution des logements durablement inoccupés, qui pourraient constituer un levier pour répondre à de futurs besoins résidentiels sans consommer de nouveaux espaces.

État des lieux de l'offre en logements pour les publics spécifiques

Définition

Les publics spécifiques sont :

Jeunes (étudiants, non étudiants, jeunes travailleurs, jeunes en formation, en travail précaire, saisonniers, jeunes en difficulté de parcours résidentiel ...), personnes âgées (autonomes, nécessitant un accueil spécifique, à domicile...), personnes handicapées (handicap lourd, public autonome...), gens du voyage.

Les logements et l'hébergement des seniors

Comme observé précédemment, le territoire de Meys connaît un processus de vieillissement de sa population, sans que celui-ci ne soit aujourd'hui particulièrement marqué. Dans ce contexte, la question de l'adaptation du parc de logements aux besoins des personnes âgées constitue un enjeu important pour les prochaines années.

La commune a déjà cherché à anticiper cette évolution démographique en intégrant cette question dans le projet d'écoquartier. L'objectif initial de ce programme était notamment de favoriser un roulement dans le parc de logements en permettant à des habitants, notamment des agriculteurs retraités, de libérer leurs maisons devenues trop grandes ou inadaptées, pour s'installer dans des logements collectifs plus adaptés à leurs besoins. Cependant, lors de la mise en œuvre du projet, une certaine réticence a été observée parmi les habitants, qui ont hésité à s'y projeter. La municipalité souligne aujourd'hui que si le programme sortait à présent, après que les logements ont pu être visités et appréciés, la situation pourrait être différente. Quoi qu'il en soit, les six logements collectifs réalisés dans le cadre de l'écoquartier ont tous trouvé preneur, ce qui témoigne de leur qualité et constitue une réussite pour la commune.

Meys ne dispose d'aucune structure d'accueil spécifique pour les personnes âgées (de type EHPAD ou résidence autonomie). L'enjeu du futur PLU sera donc double : encourager la production de logements neufs adaptés aux besoins des seniors (rez-de-chaussée, accessibilité, confort thermique, etc.) et accompagner l'adaptation du parc existant pour permettre aux habitants de vieillir à domicile dans de bonnes conditions.

Par ailleurs, une offre complémentaire existe dans les communes voisines des Monts du Lyonnais, qui disposent de plusieurs EHPAD et résidences services seniors, permettant d'assurer une continuité d'accueil à l'échelle intercommunale.

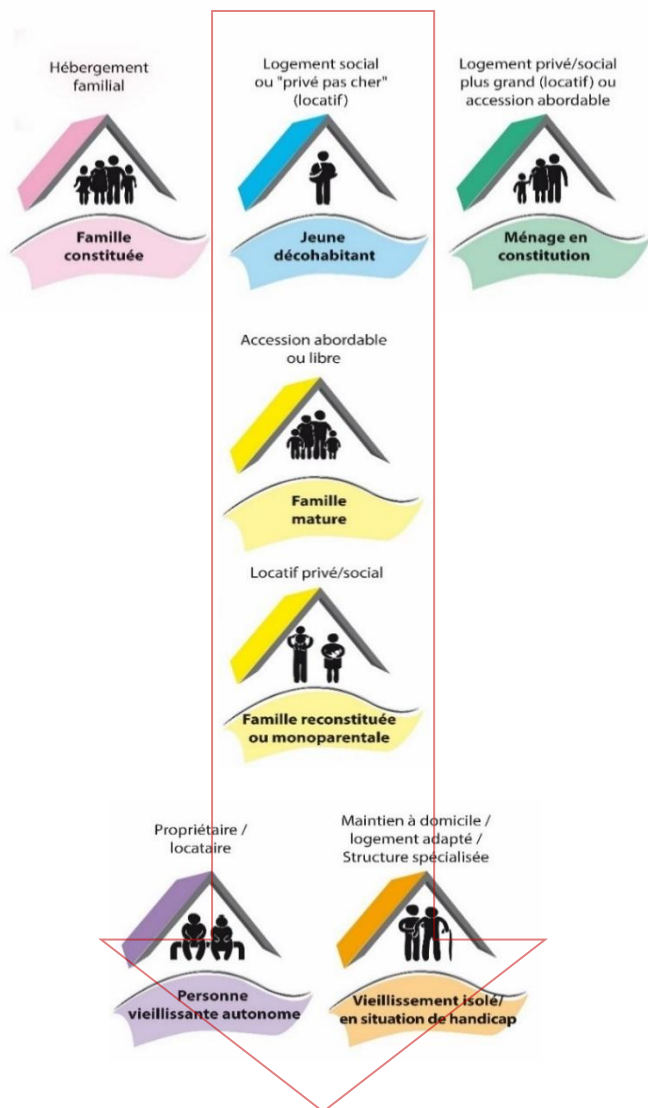
Enfin, des actions portées par la Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) contribuent directement à cet objectif. Le dispositif Parc Éco Habitat propose un accompagnement personnalisé pour l'adaptation des logements au vieillissement ou à la perte de mobilité. Dans ce cadre, les habitants peuvent notamment bénéficier de l'aide Ma Prime Adapt', qui finance jusqu'à 70 % du montant des travaux destinés à rendre un logement plus sûr, plus accessible et plus fonctionnel au quotidien.

Ainsi, l'adaptation du parc aux besoins des seniors représente pour Meys un levier majeur de maintien de la population sur le territoire et un facteur essentiel de renouvellement du parc résidentiel

Les autres publics spécifiques (étudiants, gens du voyage)

Meys ne dispose pas d'offre spécifique en matière de logement pour les étudiants, ni pour d'autres publics particuliers comme les gens du voyage. Ce constat s'explique avant tout par la localisation rurale de la commune, éloignée des principaux pôles universitaires et des grands axes de circulation régionaux qui rend peu pertinente l'implantation de ce type d'offre sur son territoire.

La notion de parcours résidentiel



Les possibilités de parcours résidentiel

L'analyse détaillée du parc de logements, de la structure démographique et des dynamiques résidentielles de Meys permet d'identifier plusieurs enjeux majeurs pour améliorer les possibilités de parcours résidentiel au sein de la commune.

Définition

Le **parcours résidentiel** est le processus par lequel une personne ou une famille évolue à travers différents types de logements au cours de leur vie, en fonction de leurs besoins et de leurs situations financières.

Il commence souvent par des jeunes adultes qui quittent le domicile parental pour s'installer dans des petits appartements ou studios. Ensuite, en formant des couples et en fondant des familles, ils cherchent des logements plus grands, comme des appartements spacieux ou des maisons individuelles. Au fur et à mesure que les enfants grandissent et quittent le domicile, les parents peuvent envisager de réduire la taille de leur logement ou de déménager dans des résidences adaptées aux séniors, qui offrent des aménagements facilitant le maintien à domicile et l'accessibilité.

Pour les jeunes ménages

Les jeunes ménages rencontrent des difficultés particulières pour accéder à un logement, en raison d'un décalage marqué entre leurs revenus souvent modestes et les prix de l'immobilier ou les loyers disponibles. À Meys, cette problématique est d'autant plus importante que le parc de logements est largement composé de maisons individuelles de grande taille. Cette structure ne correspond pas toujours aux besoins, ni aux moyens des jeunes ménages en recherche d'un premier logement.

L'offre locative reste par ailleurs limitée, ce qui freine les parcours résidentiels pour ces publics qui cherchent à s'installer sur la commune. Même si la construction de logements sociaux dans l'écoquartier a permis d'introduire de nouvelles typologies, leur nombre reste insuffisant pour répondre à la demande potentielle. De plus, la faible rotation résidentielle liée à la forte proportion de propriétaires occupants réduit encore les possibilités d'accès à des logements pour les jeunes ménages.

Ainsi, les perspectives d'installation pour les jeunes à Meys demeurent réduites. Le développement d'une offre plus diversifiée, comprenant des logements de plus petite taille et accessibles financièrement, serait une réponse adaptée pour leur permettre de s'ancrer durablement sur la commune tout en accompagnant leur parcours résidentiel.



Pour les familles

La structure actuelle du parc de logements à Meys, composée majoritairement de grands logements individuels, répond bien aux besoins des familles recherchant de l'espace et un environnement résidentiel. Cet atout renforce l'attractivité de la commune pour les ménages familiaux, ce qui se traduit par une stabilité résidentielle importante.

Cependant, l'évolution des structures familiales met en lumière de nouveaux enjeux. Comme l'indique le PLH, les besoins des familles évoluent dans le temps : après l'installation dans de grands logements, certains ménages rencontrent des difficultés pour adapter leur habitat lorsque les enfants quittent le foyer. Cette dynamique interroge la capacité du parc existant à accompagner les familles tout au long de leur parcours résidentiel. Par ailleurs, la hausse de la part des familles monoparentales, souvent confrontées à des contraintes budgétaires plus fortes, nécessite une offre de logements accessibles, plus petits et proches des services.

Meys dispose donc d'un atout pour accueillir des familles, mais devra renforcer la diversité de son offre pour mieux accompagner leur évolution dans le temps et répondre aux besoins de ces nouvelles structures familiales.

Pour les seniors

Cf. [État des lieux de l'offre en logements pour les publics spécifiques](#)

Comme développé dans le chapitre précédent, l'accueil et l'accompagnement du vieillissement constituent un enjeu structurant pour Meys. La commune a déjà amorcé une réponse à cette problématique avec la création de logements collectifs dans l'écoquartier, conçus pour faciliter le « roulement » résidentiel et offrir une alternative adaptée aux personnes âgées souhaitant quitter un logement devenu trop grand ou inadapté.

À l'avenir, le PLU devra prolonger cette dynamique en intégrant la question de l'adaptation des logements dans les nouvelles opérations et en favorisant l'évolution du parc existant, afin de permettre aux seniors de continuer à vivre sur la commune dans des conditions confortables et sécurisées.

SYNTHÈSE DU CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE ET L'HABITAT



Points forts

La démographie de Meys reste globalement stable

L'offre de logements se caractérise par une forte proportion de maisons individuelles, adaptée aux familles

Le développement de l'écoquartier a permis de diversifier partiellement l'offre résidentielle.

Une offre locative sociale bien existante sur la commune

Une vacance des logements modérée



Points de vigilance

Le vieillissement de la population entraîne une sous-occupation croissante du parc de logements.

Un desserrement des ménages qui va se poursuivre et générer des besoins supplémentaires en logements

Les besoins en logements accessibles pour les jeunes et les seniors sont en augmentation.



Enjeux

Diversifier le parc de logements, notamment en logements plus petits et locatifs.

Encourager la réhabilitation et la réutilisation du bâti existant.

Favoriser un parcours résidentiel fluide pour toutes les catégories de population.

Adapter les logements aux évolutions démographiques, notamment au vieillissement.

Gérer la consommation foncière en cohérence avec les objectifs ZAN

CONTEXTE ÉCONOMIQUE



LA PLACE DE MEYS DANS LE PAYSAGE ÉCONOMIQUE

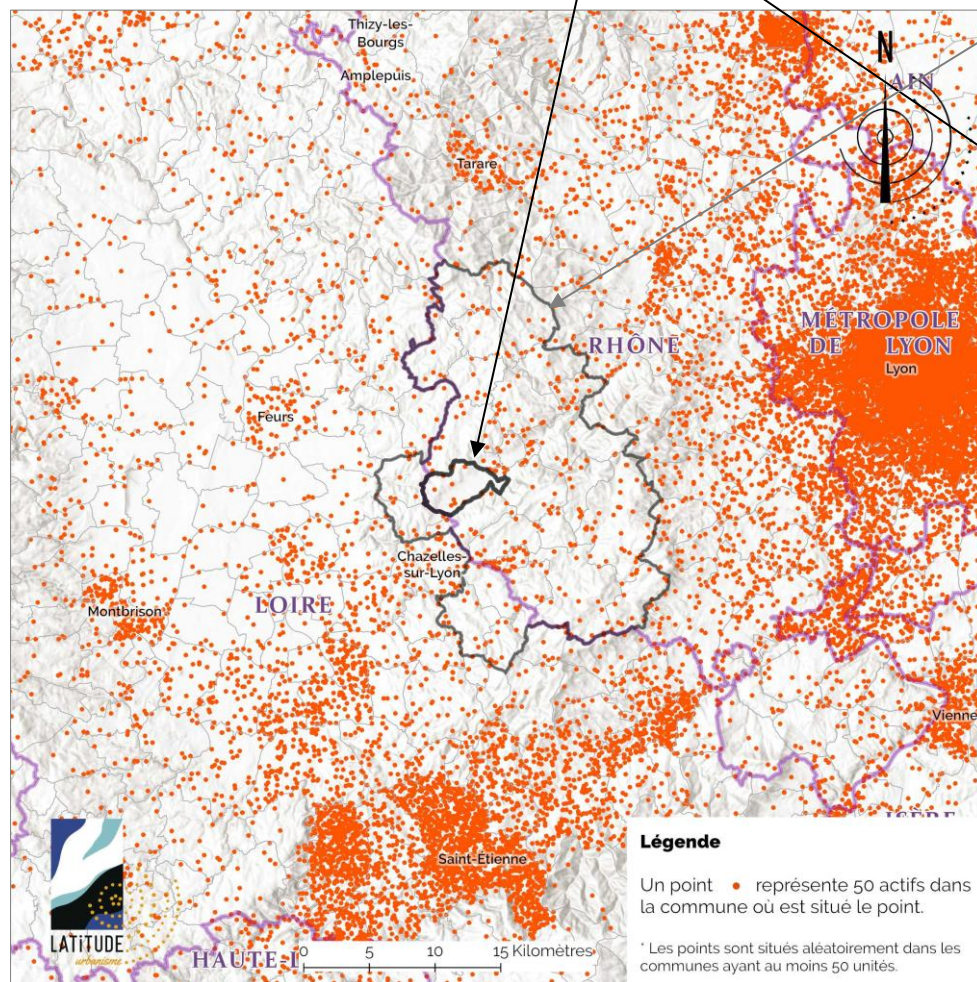
Comme évoqué dans les parties précédentes, Meys demeure avant tout une commune à dominante résidentielle, caractérisée par un cadre de vie rural recherché. Sa situation géographique constitue toutefois un atout majeur : positionnée le long de l'axe structurant reliant les agglomérations de Lyon et de Saint-Étienne, elle profite de cette localisation stratégique qui renforce son attractivité pour les ménages actifs travaillant dans ces grands bassins d'emploi voisins.

Cette dynamique s'inscrit pleinement dans l'analyse du SCoT, qui repositionne les Monts du Lyonnais comme un territoire d'équilibre au cœur de ces pôles métropolitains, combinant qualité de vie, fonctions résidentielles et potentiel de développement local en lien avec les grandes centralités économiques régionales.

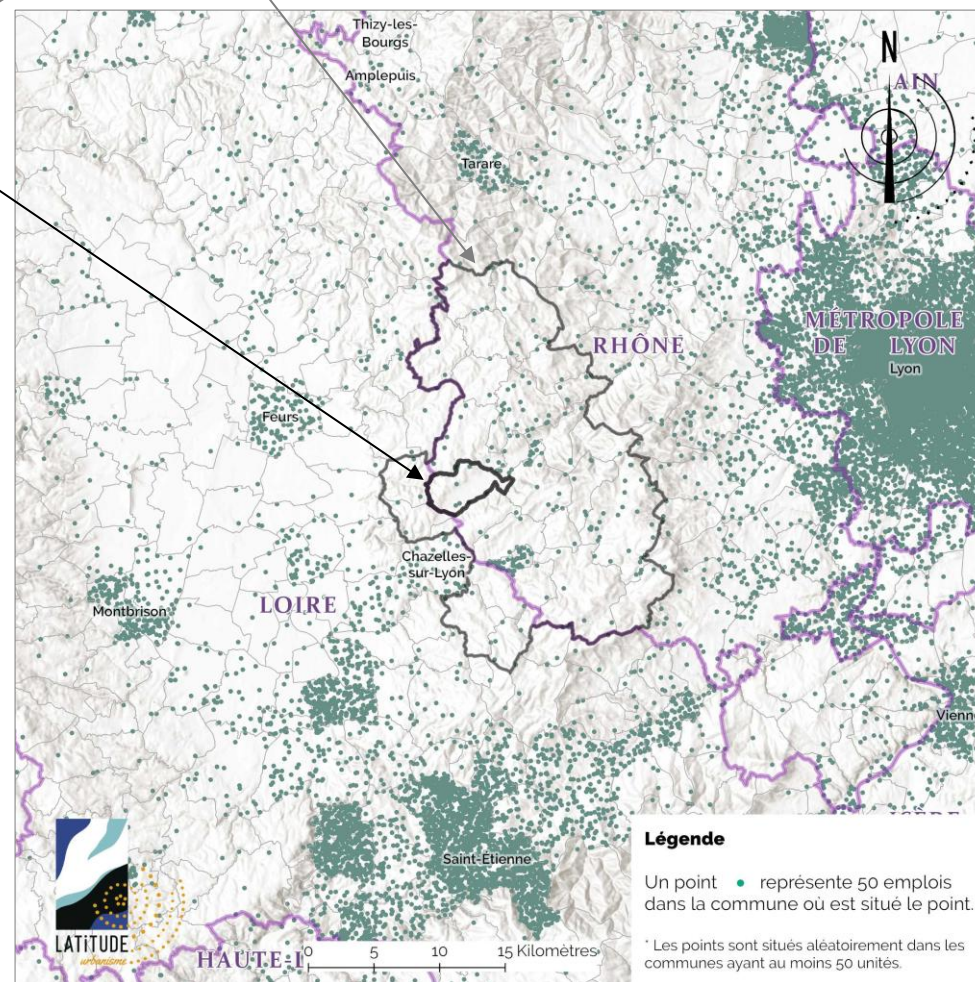
Cette position stratégique apparaît clairement sur les cartes ci-après, qui illustrent la répartition des actifs et des emplois à l'échelle régionale : elles mettent en évidence le rôle des Monts du Lyonnais, et de Meys en particulier, comme territoire résidentiel bien et à l'interface des principaux pôles d'emploi métropolitains.

Meys

CC des Monts du Lyonnais

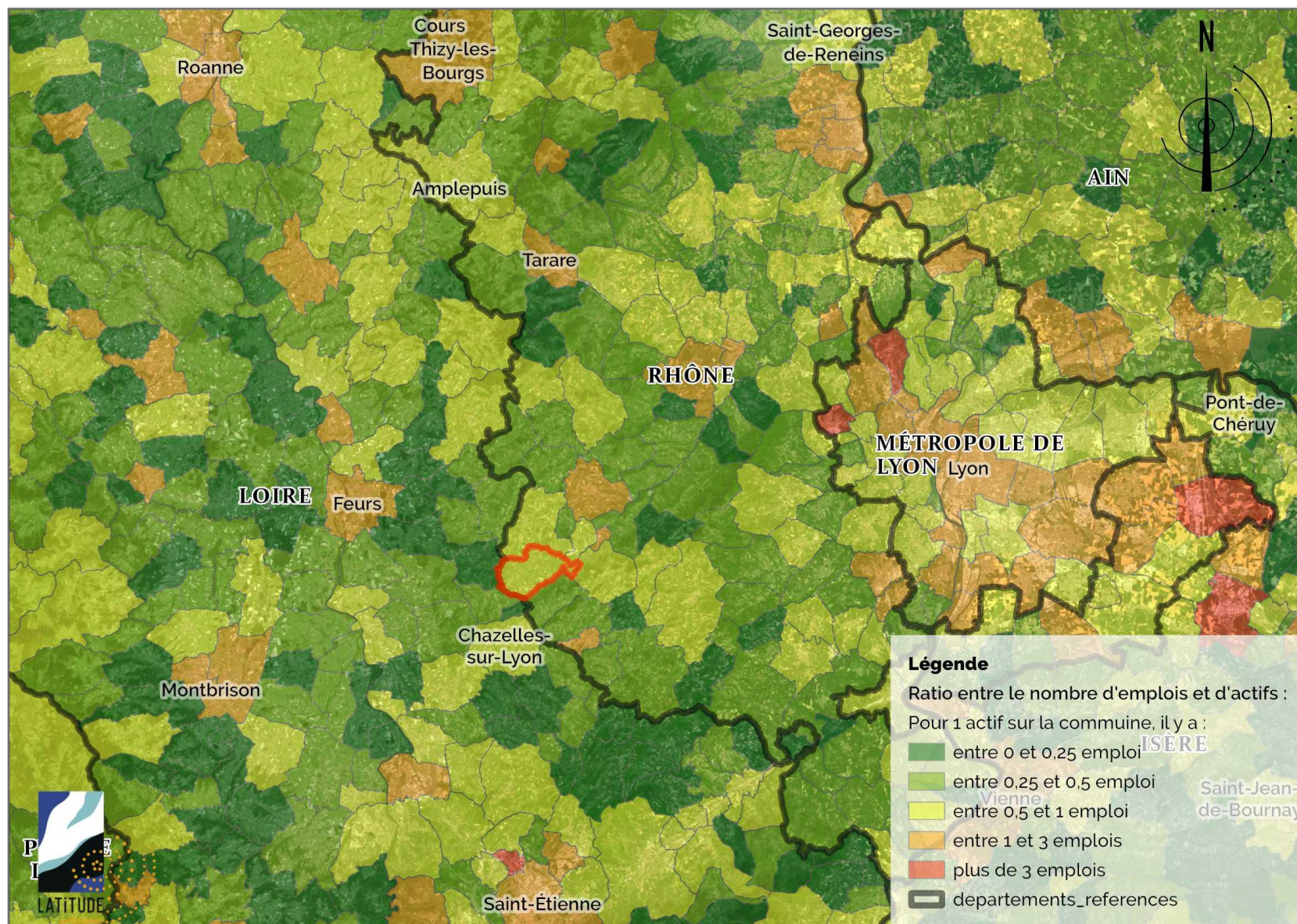


Nombre d'actifs par commune. Source : Insee



Nombre d'emplois par commune. Source : Insee





Rapport entre le nombre d'emplois et d'actifs. Source : Insee

LES DYNAMIQUES SOCIO-ECONOMIQUES

Définition

La **population active** regroupe la population active occupée (appelée aussi « population active ayant un emploi ») et les chômeurs.

La **population d'âge à travailler** regroupe l'ensemble des personnes de 15 à 64 ans.

Type d'activité	2011	2016	2022
Ensemble	476	529	525
Actifs en %	76,9	81,8	81,1
Actifs ayant un emploi en %	72,1	77,4	79,5
Chômeurs en %	4,7	4,4	1,5
Inactifs en %	23,1	18,2	18,9
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	7,2	5,9	9,6
Retraités ou préretraités en %	6,1	7,0	6,8
Autres inactifs en %	9,9	5,3	2,6

Population de 15 à 64 ans par type d'activité entre 2011 et 2022. Source : Insee

Une population d'âge actif stable mais marquée par une transition progressive vers le vieillissement

La population de Meys en âge de travailler (15 à 64 ans) présente une situation relativement stable, avec un taux d'activité élevé de 81,1 % en 2022, en légère hausse par rapport à 2011 (76,9 %). Parmi cette population active, 79,5 % occupent un emploi, un niveau qui reste soutenu et témoigne d'une bonne insertion sur le marché du travail.

En parallèle, la part des inactifs diminue également légèrement, passant de 23,1 % en 2011 à 18,9 % en 2022. Cette baisse s'explique notamment par la diminution de certaines catégories comme les « autres inactifs » (de 9,9 % à 2,6 %), tandis que la part des retraités ou préretraités reste stable (6,8 % en 2022). On observe cependant une hausse des élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés (9,6 %), ce qui pourrait traduire une prolongation de la durée des études et une entrée plus tardive sur le marché du travail.

La répartition par âge et par sexe révèle des écarts notables : le taux d'activité des hommes atteint 85,1 %, contre 77,0 % pour les femmes. Ces écarts se retrouvent également dans les taux d'emploi (83,6 % contre 75,5 %) et traduisent une différence persistante dans la participation au marché du travail. Enfin, la population des 55-64 ans affiche un taux d'activité de 59,1 %, ce qui témoigne d'une prolongation de la vie professionnelle, en lien avec le recul de l'âge de départ à la retraite.

Ces éléments confirment que Meys reste un territoire dynamique sur le plan économique, tout en amorçant une transition progressive vers une population active plus âgée. Cette évolution, combinée au vieillissement général de la population, implique d'anticiper les enjeux liés à l'emploi des seniors, à l'adaptation des compétences et à la transmission des savoir-faire dans les années à venir.

Sexe et âge	Taux d'activité en %	Taux d'emploi en %
Ensemble	81,1	79,5
15 à 24 ans	42,4	40,2
25 à 54 ans	98,0	96,2
55 à 64 ans	59,1	59,1
Hommes	85,1	83,6
15 à 24 ans	54,7	49,9
25 à 54 ans	98,9	97,7
55 à 64 ans	64,3	64,3
Femmes	77,0	75,5
15 à 24 ans	32,0	32,0
25 à 54 ans	97,1	94,7
55 à 64 ans	53,3	53,3

Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2022.

Source : Insee

	2011	2016	2022
Nombre d'emplois dans la zone	266	278	339
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	349	411	427
Indicateur de concentration d'emploi	76,2	67,7	79,5
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	64,0	65,8	63,7

Indicateurs sur l'emploi entre 2010 et 2021.
Source : INSEE, RP 2010 à 2021

Une dynamique de l'emploi en croissance, portée par l'attractivité du territoire

Entre 2011 et 2022, le nombre d'emplois situés sur la commune de Meys a connu une hausse significative, passant de 266 à 339 postes, soit une augmentation de 27 % en un peu plus de dix ans. Cette progression accompagne la croissance démographique de la commune et traduit une certaine vitalité économique locale.

Dans le même temps, le nombre d'actifs résidant à Meys et ayant un emploi a également progressé, passant de 349 à 427 (+22%) renforçant le rôle de la commune comme lieu de résidence pour les actifs.

L'indicateur de concentration d'emploi – c'est-à-dire le nombre d'emplois présents dans la commune pour 100 actifs y résidant – s'établit à 79,5 % en 2022, contre 76,2 % en 2011. Cette hausse traduit une meilleure adéquation entre le nombre d'emplois disponibles localement et la population active, suggérant une amélioration de l'autonomie économique de la commune et une réduction potentielle des flux pendulaires vers d'autres territoires.

En revanche, le taux d'activité des 15 ans et plus connaît une légère baisse, passant de 64 % en 2011 à 63,7 % en 2022. Cette tendance s'explique principalement par le vieillissement de la population observé dans les chapitres précédents, qui influe mécaniquement sur la part de la population active dans l'ensemble des habitants.

L'ensemble de ces éléments témoignent d'un équilibre intéressant entre croissance démographique et dynamique de l'emploi : Meys conserve sa fonction résidentielle tout en renforçant progressivement son rôle économique local.

	2011	2016	2022
Nombre de chômeurs	22	23	8
Taux de chômage en %	6,1	5,3	1,9
Taux de chômage des 15 à 24 ans	8,8	15,7	5,2
Taux de chômage des 25 à 54 ans	5,7	4,5	1,8
Taux de chômage des 55 à 64 ans	6,8	2,7	0,0

Chômage (au sens de l'Insee) des 15-64 ans entre 2011 et 2022. Source : Insee

Taux de chômage

Définition

Le chômage (au sens de l'INSEE) représente l'ensemble des personnes de 15 ans et plus, privées d'emploi et en recherchant un. Sa mesure est complexe. Les frontières entre emploi, chômage et inactivité ne sont pas toujours faciles à établir, ce qui amène souvent à parler d'un « halo » autour du chômage.

Le taux de chômage est le pourcentage de chômeurs dans la population active (actifs occupés + chômeurs).

Avertissement : les données issues de France Travail (anciennement Pôle emploi) ne sont pas disponibles à l'échelle de Meys, car elles ne sont publiées que pour les communes de plus de 5 000 habitants.

À titre d'information, le taux de chômage mesuré par France Travail s'élève à 6,8 % dans le Rhône au 2^e trimestre 2025.

Selon les données issues du recensement de l'INSEE, la situation de l'emploi à Meys s'est nettement améliorée au cours de la dernière décennie. Le nombre de chômeurs est passé de 22 en 2011 à seulement 8 en 2022, et le taux de chômage global a fortement reculé, passant de 6,1 % à 1,9 % sur la même période.

Cette baisse est observable dans toutes les catégories d'âge :

- chez les 15-24 ans, le taux est passé de 8,8 % à 5,2 %,
- chez les 25-54 ans, il a chuté de 5,7 % à 1,8 %,
- et il est désormais nul (0,0 %) pour les 55-64 ans.

Ces chiffres témoignent d'un marché du travail local particulièrement dynamique et d'une bonne adéquation entre l'offre et la demande d'emploi. Ils traduisent également la capacité du tissu économique local (de Meys et plus globalement des Monts du Lyonnais) à absorber la population active : à l'échelle de la CCMDL, ce taux est de 5,6%.

Toutefois, ils doivent être interprétés avec prudence, notamment en raison du faible effectif statistique lié à la taille de la commune.



LA STRUCTURE DU TISSU ÉCONOMIQUE

N.B. : La fiabilité des données de l'INSEE peut être limitée lorsqu'il s'agit de petits échantillons comme celui de Meys. En effet, l'INSEE ne traite pas en détails, dans ses données récentes, certains aspects de la structure économique locale, tels que la taille des entreprises ou la distinction entre les sphères présentielle et productive.

Des fonctions économiques diverses, avec une prépondérance des services et du commerce

L'économie de Meys reste modeste en volume mais témoigne d'une réelle diversité sectorielle. En 2023, la commune compte 23 établissements, répartis de manière équilibrée entre plusieurs grands secteurs :

Secteur d'activité	Total	%	0 salarié	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	23	100,0	2	16	3	1	1
Agriculture, sylviculture et pêche	5	21,7	1	4	0	0	0
Industrie	4	17,4	0	2	2	0	0
Construction	4	17,4	0	4	0	0	0
Commerce, transports, services divers	5	21,7	1	4	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	5	21,7	0	2	1	1	1

- Agriculture, sylviculture et pêche : 5 établissements (21,7 %)
- Industrie : 4 établissements (17,4 %)
- Construction : 4 établissements (17,4 %)
- Commerce, transports et services divers : 5 établissements (21,7 %)
- Administration publique, enseignement, santé et action sociale : 5 établissements (21,7 %)

Établissements par secteur d'activité agrégé et tranche d'effectifs fin 2023. Source : Insee

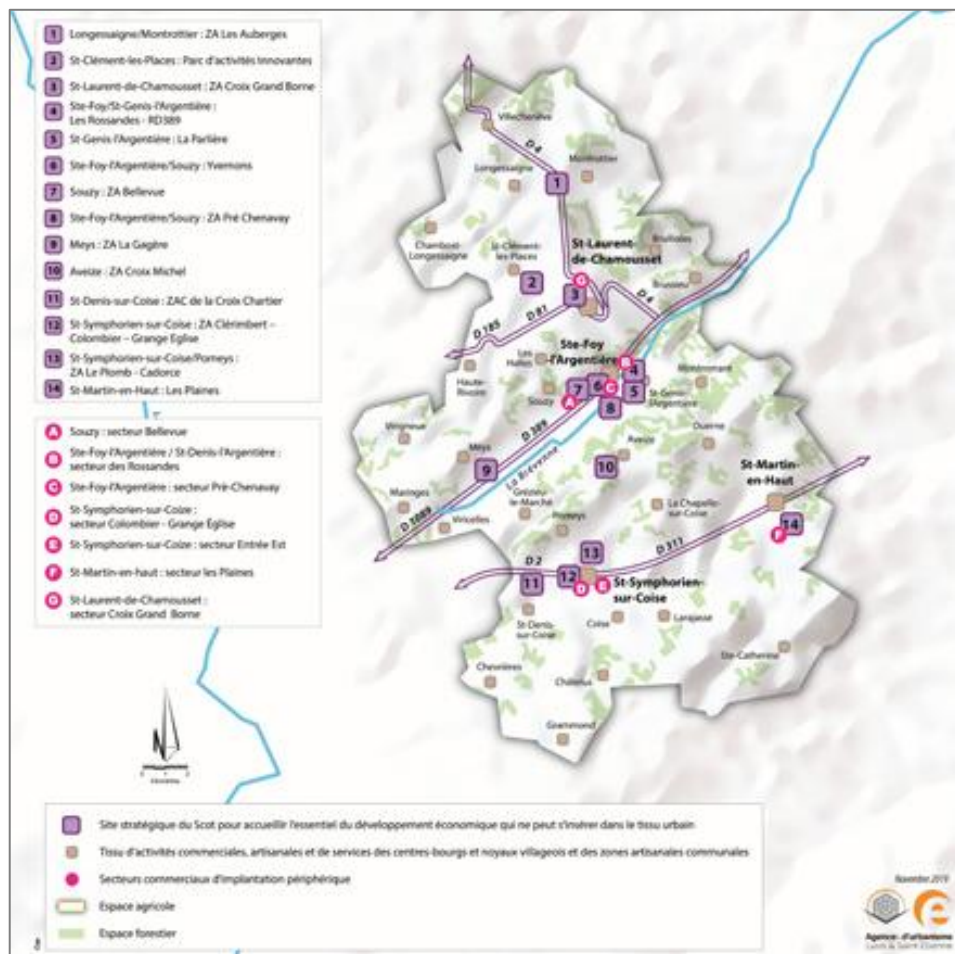
Ce tissu économique se traduit par 211 emplois salariés sur la commune. La structure de l'emploi reflète la même diversité, mais elle est fortement marquée par le poids du secteur public et médico-social, qui concentre 74,9 % des emplois (soit 158 salariés). Les autres secteurs restent plus modestes :

- Industrie : 31 emplois (14,7 %)
- Commerce, transport et services : 11 emplois (5,2 %)
- Construction : 6 emplois (2,8 %)
- Agriculture : 5 emplois (2,4 %)

Secteur d'activité	Total	%	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Ensemble	211	100,0	33	37	20	0	121
Agriculture, sylviculture et pêche	5	2,4	5	0	0	0	0
Industrie	31	14,7	5	26	0	0	0
Construction	6	2,8	6	0	0	0	0
Commerce, transports, services divers	11	5,2	11	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	158	74,9	6	11	20	0	121

Établissements par secteur d'activité agrégé et tranche d'effectifs fin 2023. Source : Insee

Cette répartition met en lumière une caractéristique forte de Meys : la dépendance de l'emploi local à quelques employeurs majeurs. Le principal d'entre eux est l'ESAT qui concentre plus de 120 emplois à lui seul. Il constitue un acteur majeur non seulement sur le plan économique, mais aussi en matière d'inclusion sociale et d'accompagnement des personnes en situation de handicap.



Les lieux du développement économique dans les Monts du Lyonnais.
Source : DOO du SCoT.

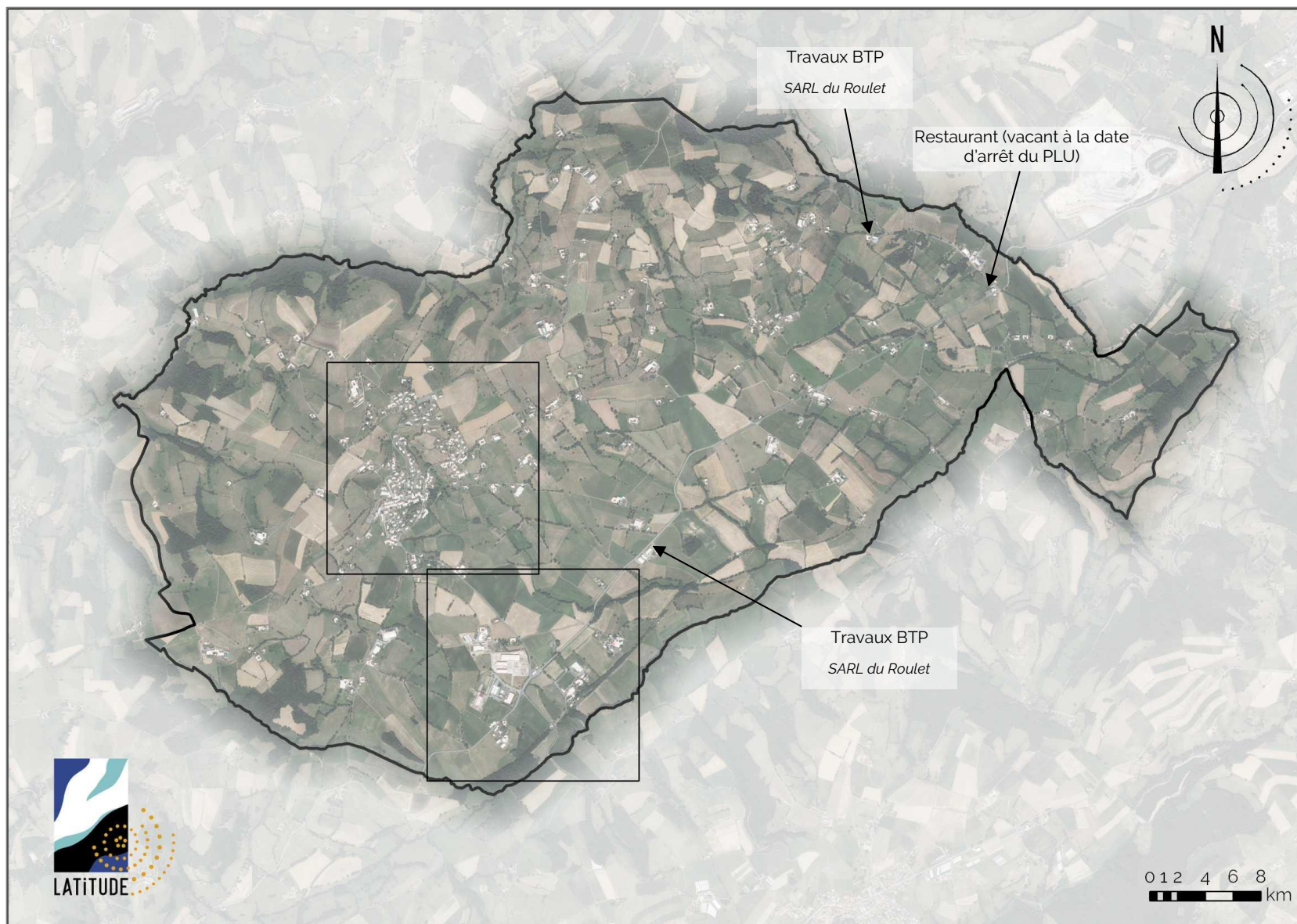
Meys dispose d'une zone d'activités économiques le long de la RD389, qui accueille plusieurs entreprises : La ZA de Mey La Gagère. Celle-ci est identifiée dans le DOO du SCoT comme site stratégique pour accueillir le développement.

Le tissu local comprend également une distillerie, l'une des dernières du département, qui participe à l'attractivité touristique du territoire.

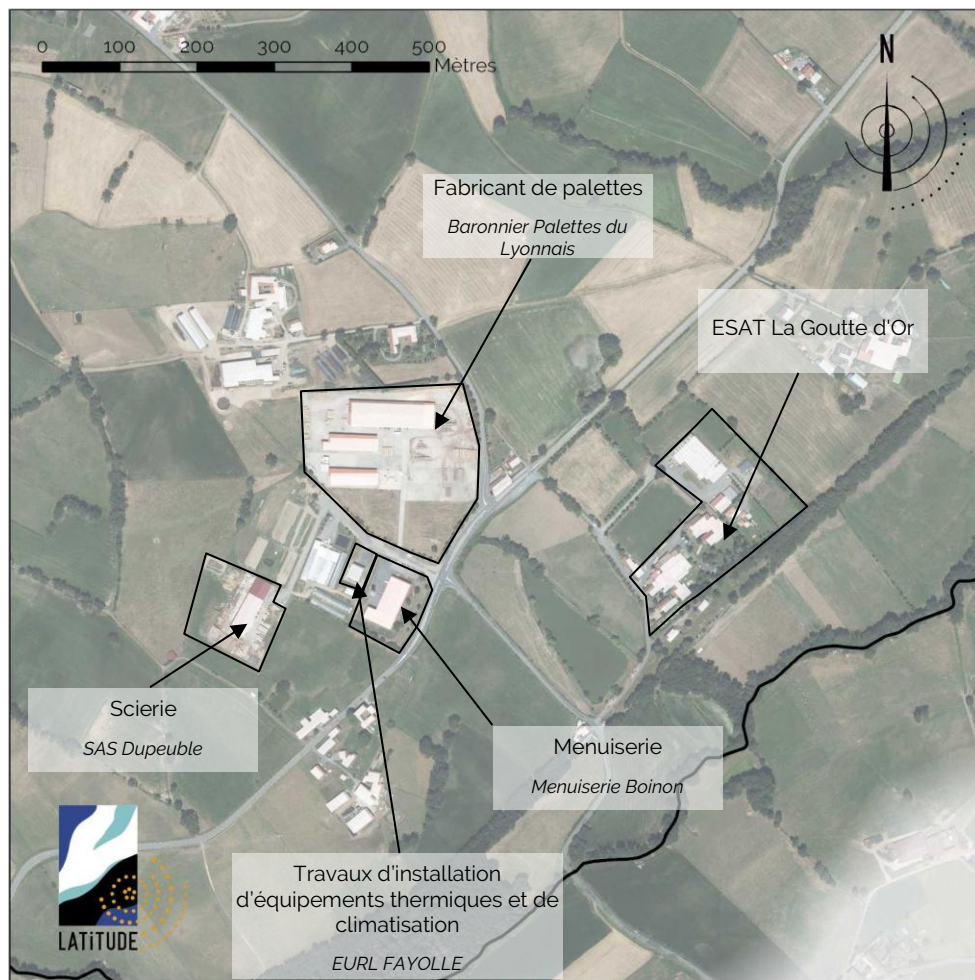
Sur le plan commercial, deux restaurants contribuaient jusqu'à récemment à l'animation locale : celui situé dans le centre-bourg reste en activité, tandis que celui implanté le long de la RD389 a cessé son activité il y a quelques mois et est désormais en vente à la date d'arrêt du PLU.

Ainsi, l'économie de Meys s'organise autour d'un petit nombre d'établissements structurants, d'un secteur public prédominant et d'activités artisanales et commerciales qui assurent un maillage de proximité. L'enjeu pour les prochaines années consistera à conforter cette base économique, à renforcer l'attractivité de la zone d'activités située le long de la RD389, et à accompagner l'évolution des implantations existantes pour consolider l'emploi local.

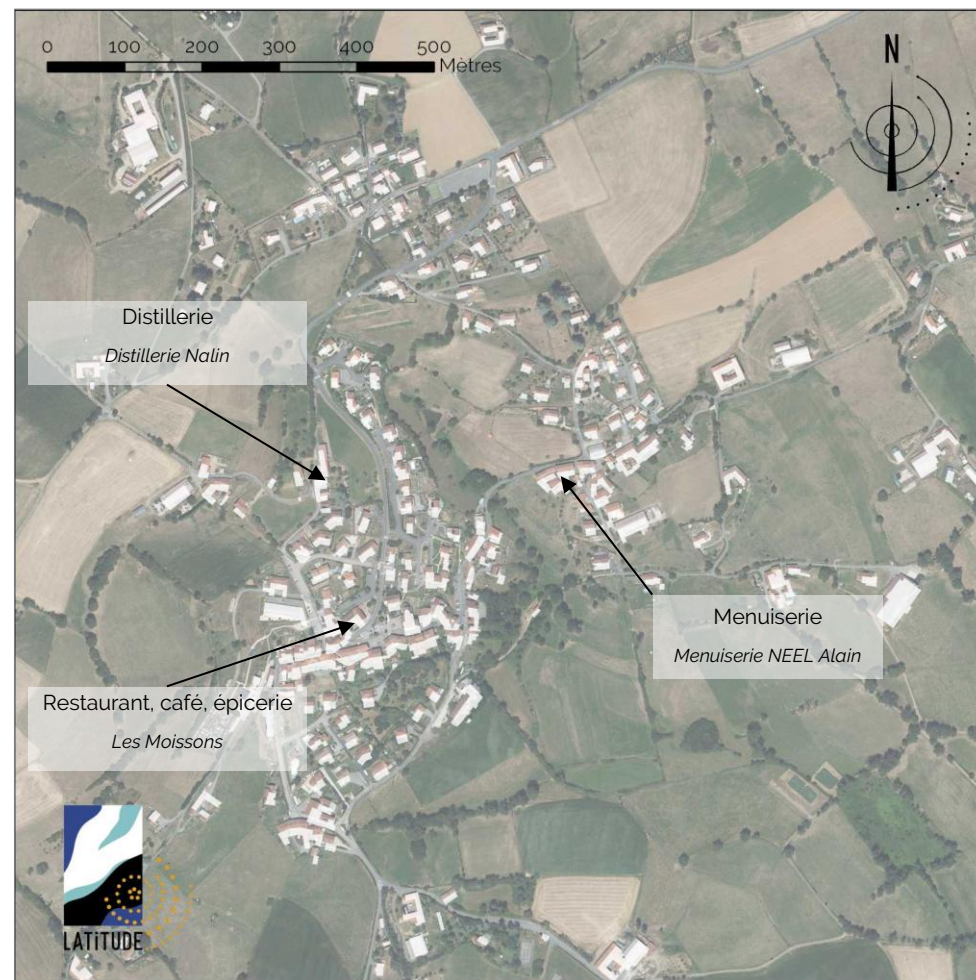
Les principales activités économiques de Meys sont représentées sur les cartes suivantes.



Activités économiques sur la commune
Les activités agricoles ne sont pas représentées ici, voir la partie dédiée de ce rapport.



Activités économiques dans la ZA et la zone d'équipements du stade



Activités économiques dans le centre-village

Les activités agricoles ne sont pas représentées ici, voir la partie dédiée de ce rapport.



Une offre touristique pour un tourisme et des loisirs de proximité

Une compétence touristique intercommunale portée à l'échelle des Monts du Lyonnais

La Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) exerce la compétence obligatoire en matière de promotion du tourisme, incluant la création et la gestion des offices de tourisme, conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, la CCMDL est associée à plusieurs autres intercommunalités au sein de l'Office de tourisme intercommunal des Monts du Lyonnais, une structure mutualisée chargée de la promotion, de l'accueil et de l'information des visiteurs sur l'ensemble du territoire. Cet office coordonne les actions de valorisation du patrimoine naturel, paysager et culturel, propose des circuits de découverte, met en avant l'offre d'hébergement et de restauration, et accompagne les initiatives locales dans le domaine touristique.

L'ensemble de ces actions vise à renforcer l'attractivité du territoire, à soutenir l'économie locale et à faire connaître la diversité des paysages, des savoir-faire et des activités de plein air caractéristiques des Monts du Lyonnais. L'office de tourisme dispose d'un site internet dédié, accessible à l'adresse suivante : www.montsdulyonnaistourisme.fr

Les caractéristiques de l'offre touristique à Meys

Le tourisme à Meys s'inscrit avant tout dans une logique de loisirs de proximité et de valorisation du cadre rural typique des Monts du Lyonnais. La commune ne dispose pas de capacité d'accueil en matière d'hôtellerie ou de camping, mais propose néanmoins quelques solutions d'hébergement adaptées aux séjours familiaux ou aux courts séjours : deux gîtes, « L'Éclaircie » (capacité 6 personnes) et « Le Granjon », gîte d'enfants destiné aux 4-10 ans. Deux projets de gîtes supplémentaires sont actuellement en cours de création sur la commune.

Les communes voisines proposent par ailleurs de nombreuses alternatives d'hébergement, telles que des gîtes, des chambres d'hôtes ou des hébergements BNB.

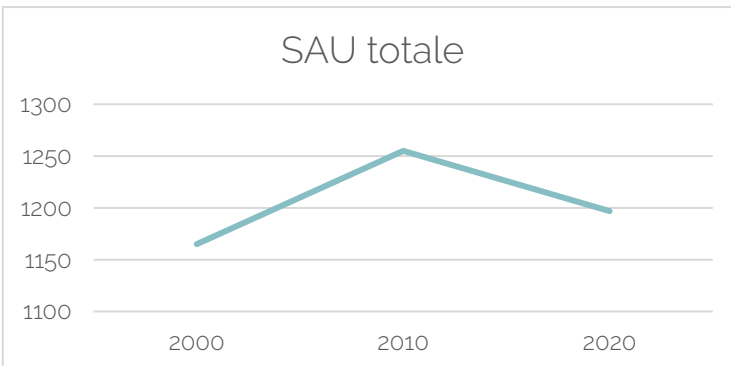
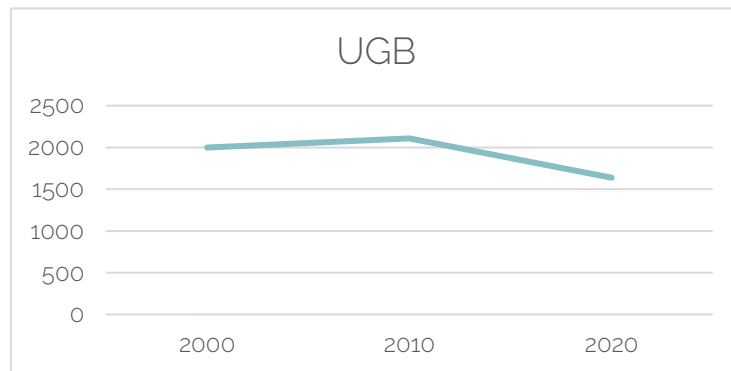
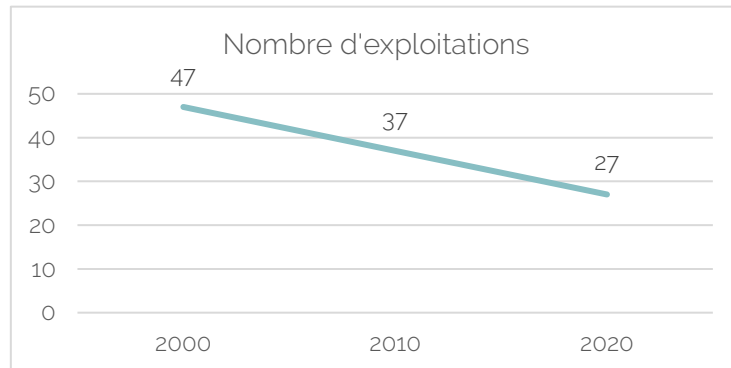
Le territoire communal est également maillé par plusieurs sentiers de randonnée et circuits pédestres qui traversent des paysages agricoles et bocagers caractéristiques du secteur, offrant des points de vue sur les reliefs environnants. Ces itinéraires font de Meys une étape appréciée pour les promenades à la journée ou les excursions de plein air.

Ainsi, l'offre touristique de Meys reste modeste mais cohérente avec sa vocation de destination nature et détente, tournée vers les habitants de la région ou les visiteurs en quête d'un tourisme doux et rural.



Elle s'appuie sur les atouts paysagers du territoire et sur des activités à faible impact, centrées sur la découverte du patrimoine naturel et la pratique d'activités de plein air.

L'AGRICULTURE ET SYLVICULTURE



L'agriculture

Les données suivantes sont issues des bases de données existantes : du recensement général agricole, des données de la PAC, et du diagnostic agricole réalisé en 2025 dans le cadre du PLU.

L'évolution de l'activité agricole sur la commune (données du RGA)

Le nombre d'exploitations communales a diminué de 40% entre 2000 et 2020, passant de 47 à 27.

La surface agricole utile (SAU) communale est relativement stable depuis 20 ans même si une baisse de près de 60 ha a été observée entre 2010 et 2020.

La surface exploitée est passée de 24,8 ha/exploitation en moyenne en 2000 à plus de 44 ha en 2020 traduisant une augmentation de la taille des exploitations.

Le nombre d'unités gros bétail (UGB) à l'échelle communale est relativement stable depuis les années 2000, traduisant un maintien de l'activité d'élevage sur la commune.

Ainsi, l'activité communale est marquée par une diminution du nombre d'exploitations agricoles, mais des exploitations avec plus de surface et de plus gros troupeaux.

Définition d'une exploitation agricole

Le caractère professionnel des exploitations est conditionné à l'exercice d'une activité agricole sur une exploitation :

- Au moins égale à la SMA (surface minimale d'assujettissement)
- Ou représentant au moins 1200 heures annuelles de temps de travail.

Les Installations soumises au RSD du Rhône

Les bâtiments abritant des animaux doivent respecter des distances d'éloignement vis-à-vis des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers :

- 100 m au moins pour les élevages porcins à lisier
- 50 m au moins pour les autres élevages (hors volaille et lapin)
- 25 mètres à 50 mètres pour les élevages de volaille et lapin

Installations soumises au régime ICPE (Déclaration/Enregistrement ou Autorisation)

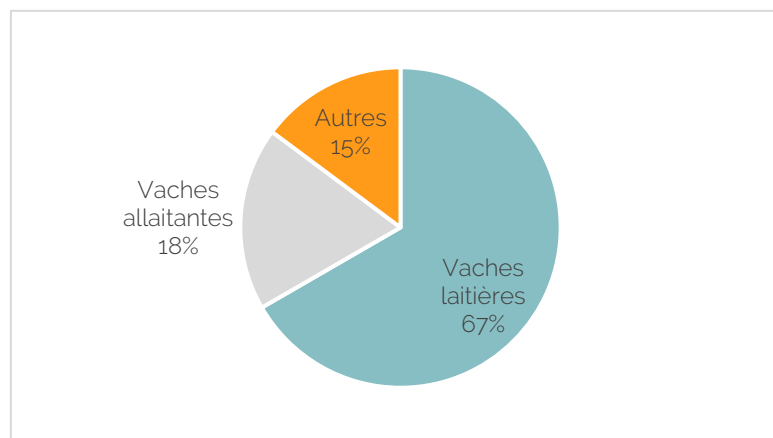
Distance minimum de 100 mètres des habitations (peut être plus importante selon le nombre d'UGB)

Aux exploitations pour lesquelles nous n'avons pas l'information, nous avons attribué un périmètre de réciprocité par défaut de 100m

L'activité agricole en 2025

En 2025, 23 sièges d'exploitation ont été recensés sur la commune,

La production majoritaire est l'élevage bovin laitier, qui concerne 67% des exploitations de la commune. Seules 2 exploitations n'ont aucune production de bovins (production de plants).



Les productions sur la commune

3 exploitations pratiquent de la transformation et 6 exploitations de la vente directe ou de la vente en circuits courts.

La moyenne d'âge des chefs d'exploitation est jeune (environ 45 ans sur la commune pour 49 ans au niveau national en 2023

selon la MSA). Ces dernières années ont été marquées par la reprise de plusieurs exploitations communales par de jeunes agriculteurs, mais également l'arrêt de 6 exploitations. Une exploitation (production de plants) s'est installée récemment sur la commune.

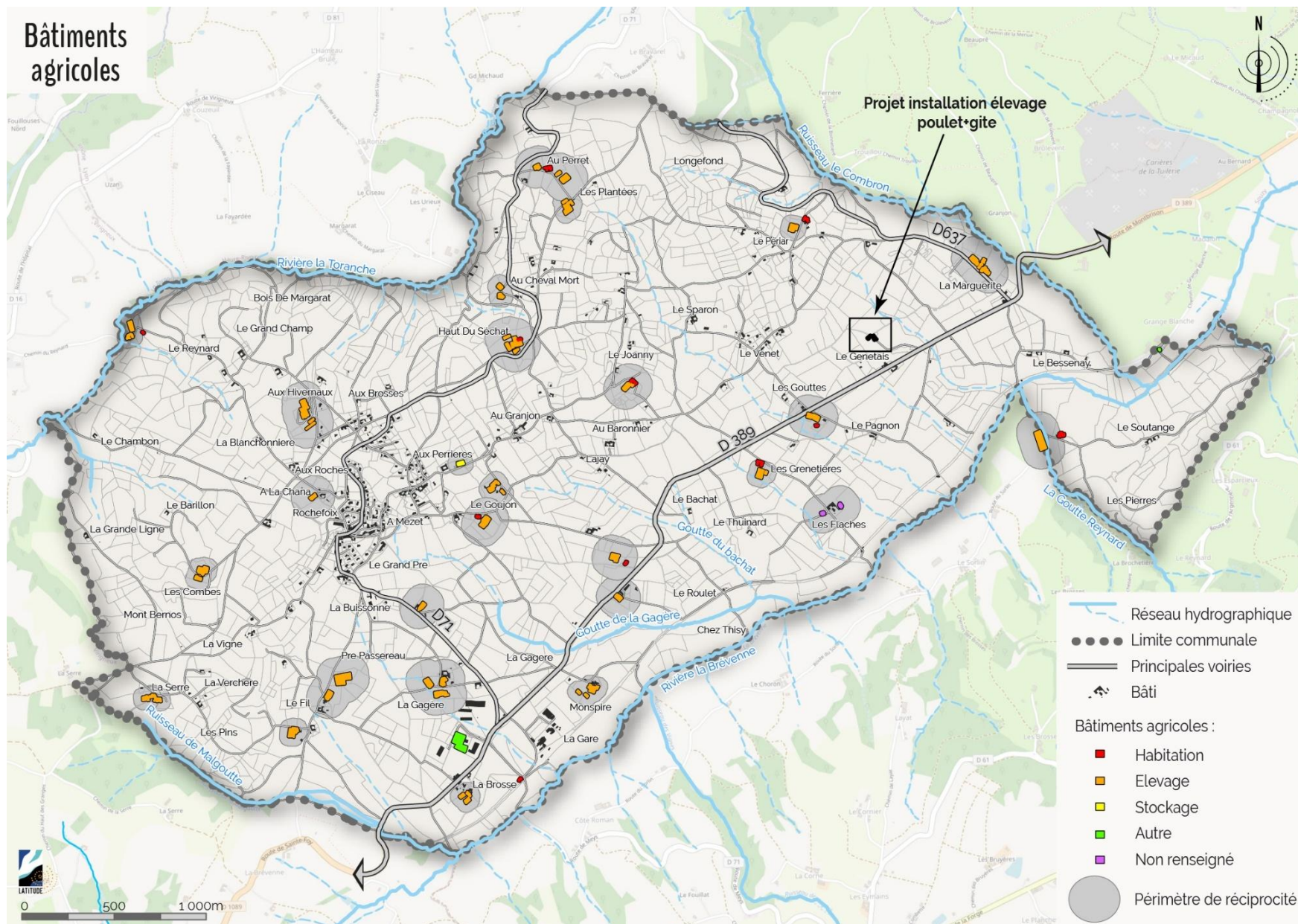
3 chefs d'exploitation ont plus de 55 ans, et 2 non n'ont aucune reprise programmée.

1 chef d'exploitation est double-actif.

4 exploitations sont engagées dans une démarche d'agriculture biologique.

Un projet d'installation d'un bâtiment d'élevage de poulet et d'aménagement de gîte a été recensé au Genetais.





L'agrivoltaïsme

La loi APER (10 mars 2023) définit l'agrivoltaïsme comme l'installation de panneaux photovoltaïques sur des parcelles agricoles tout en maintenant une production agricole significative.

Le décret d'application (8 avril 2024) fixe des seuils : par exemple, la surface couverte des panneaux ne doit pas dépasser 40 % de la surface de la parcelle (mais ce seuil est critiqué selon les types de cultures), et la baisse de rendement agricole relative à une parcelle témoin ne doit pas dépasser 10 %.

Dans le Rhône, la Chambre d'agriculture insiste sur un développement raisonné et progressif afin que la souveraineté énergétique ne se fasse pas au détriment de la souveraineté alimentaire.

Le foncier agricole

Les Signes d'identification de qualité et d'origine

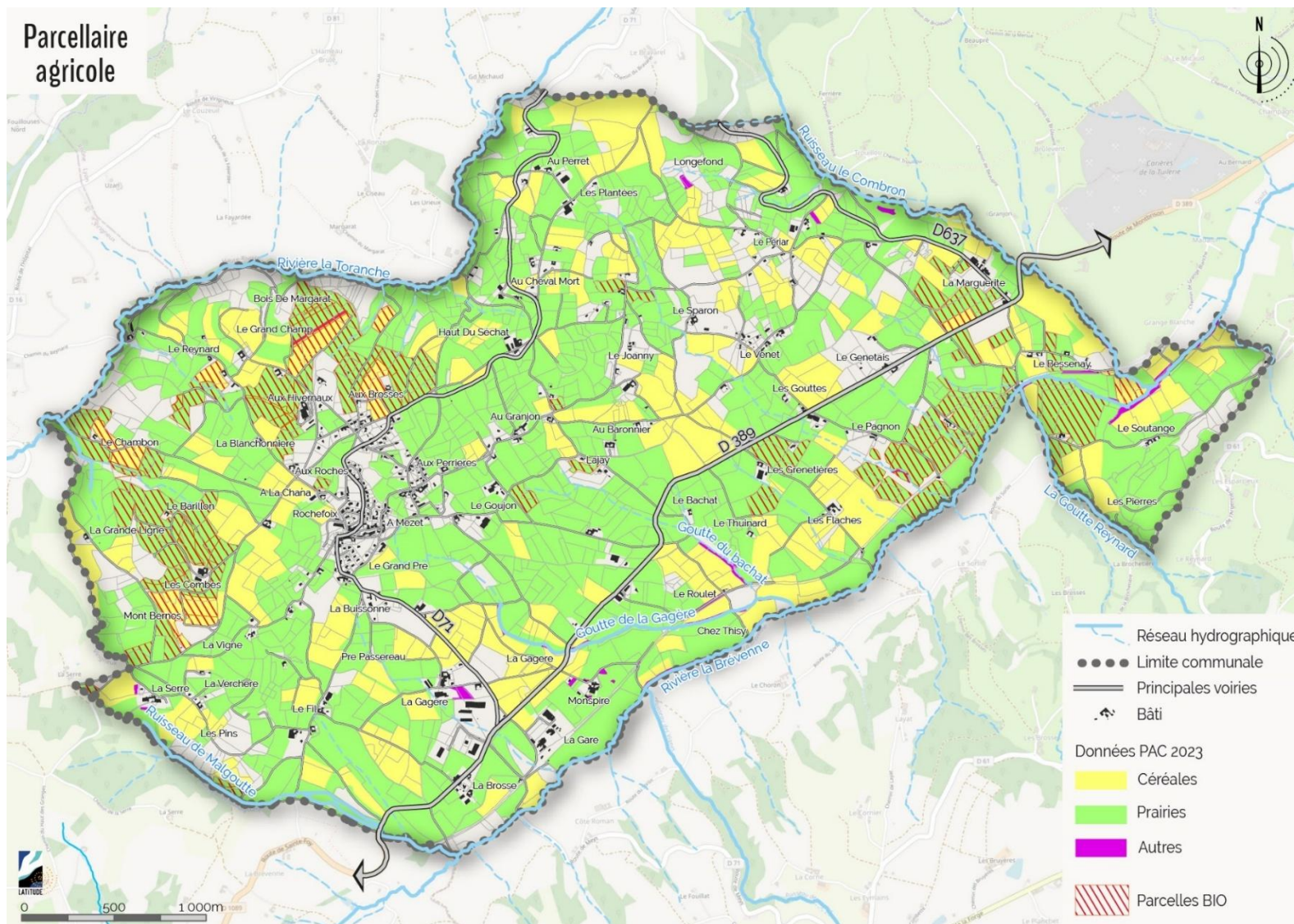
Il n'existe pas d'AOC sur la commune. Seule la présence de l'IGP « Emmental français Est-Central » est à noter. La commune présente des atouts avec une activité dynamique, de par le nombre de sièges agricoles, et avec la présence de deux Coopératives d'Utilisation de Matériel agricole (CUMA) : CUMA des Crêts et CUMA la Baronne. En effet, les CUMA couvrent le territoire communal et permettent ainsi de faciliter l'installation des jeunes agriculteurs.

Plusieurs difficultés sont présentes pour l'agriculture :

- la pression foncière issue du mitage urbain et de la forte densité d'exploitants qui crée une pression foncière dans l'accès aux terres ;
- la pression foncière liée à l'agrivoltaïsme (voir encadré ci-contre) ;
- la dispersion et l'éloignement des terres agricoles vis-à-vis des sièges : de nombreux exploitants exploitent des terres sur d'autres communes ce qui entraîne des déplacements accrus. Un réaménagement foncier serait nécessaire ;
- le conflit de circulation entre engins agricoles et automobiles sur la voie départementale 389 et dans la traversée du village ;
- la spécialisation de la production vers le lait qui engendre une fragilisation en cas de crise ;
- la problématique du logement de l'exploitant et de son parcours résidentiel.

Le parcellaire

Les surfaces agricoles couvrent environ 80% de la superficie communale. 1127,9 ha sont déclarés à la PAC en 2023. 54% sont occupés par des prairies. Environ 13% du parcellaire agricole communal sont cultivés en agriculture biologique.



La sylviculture

A l'échelle des Monts du Lyonnais

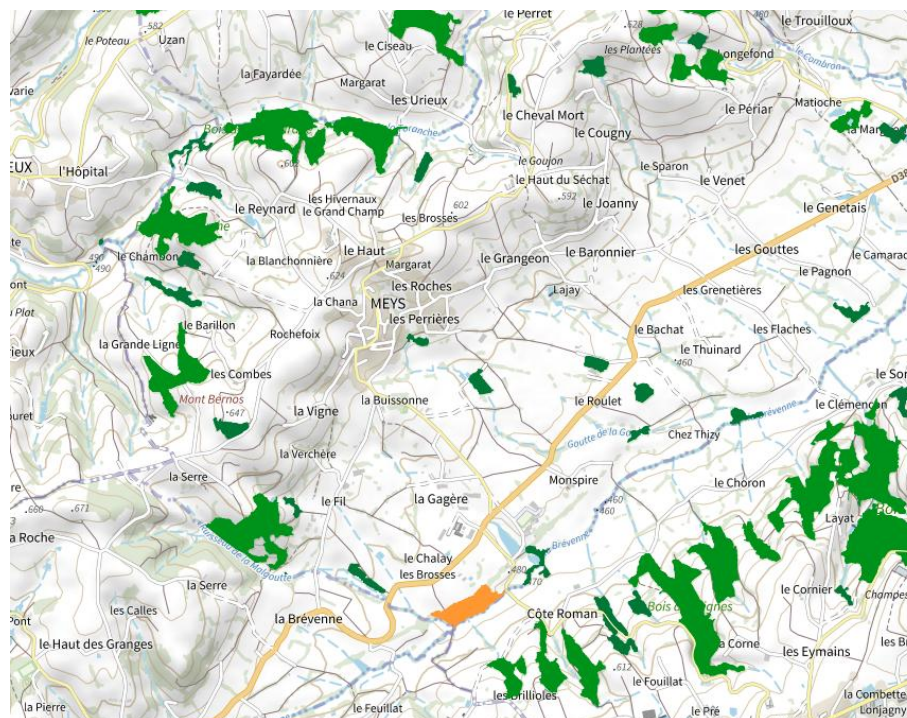
La forêt couvre environ 17% de la surface des Monts du Lyonnais avec des boisements diversifiés (mélanges futaie feuillus et taillis, reboisements résineux, futaie mixte pins-feuillus). Elle appartient à 99% à des propriétaires privés et est très morcelée (propriétés de 1,26 ha en moyenne).

L'ensemble de la forêt des Monts du Lyonnais croît naturellement d'environ 40 500 m³/an pour un prélèvement annuel représentant 58% de cette production forestière (soit 23 600 m³). En l'absence de véritable culture forestière, et du fait de contraintes fortes (morcellement de la propriété, difficultés d'accès, infrastructures insuffisantes) la forêt des Monts du Lyonnais s'avère peu exploitée malgré un potentiel non négligeable. Ainsi, près de 8 300 m³ supplémentaires pourraient être exploités si l'on tient compte des difficultés d'accès à la ressource.

Un travail a été initié en 2012 avec le CRPF afin de structurer la filière bois locale dans une optique de gestion durable et de respect de la multifonctionnalité de l'espace forestier (notamment loisirs, biodiversité, etc.).

Le taux de boisement de la commune est de 15%.

L'exploitation de la ressource est réalisée au coup par coup par des petits propriétaires privés. Il y a très peu de gestion concertée sur la commune. La commune de Meys n'est pas concernée par une forêt publique, bénéficiant d'un document d'aménagement, rédigé par l'Office National des Forêt et approuvé par arrêté préfectoral



Aucune donnée concernant l'existence de plans de gestion n'a été communiquée à la commune dans le cadre du présent diagnostic.



L'enjeu économique de la forêt semble très limité. Les boisements sont principalement situés dans les vallées, ne s'agissant pas de forêt de production.

Notons néanmoins la présence d'une société spécialisée dans la fabrication de palettes et d'emballages en bois destinés à la logistique, au stockage et au transport de marchandises.

Elle conçoit et produit aussi bien des palettes standardisées que des palettes sur mesure, adaptées aux besoins spécifiques de ses clients industriels et commerciaux.

L'entreprise intervient sur l'ensemble du processus de transformation du bois : sciage, assemblage et traitement. Elle s'appuie sur un savoir-faire artisanal et une production locale, valorisant les bois issus de forêts françaises.

L'entreprise dessert principalement la région Auvergne-Rhône-Alpes, mais assure aussi des livraisons dans toute la France et à l'export. Sa clientèle se compose d'entreprises industrielles, de transporteurs et de distributeurs nécessitant des solutions d'emballage bois robustes et personnalisées.



SYNTHÈSE DU CONTEXTE ÉCONOMIQUE



Points forts

Une activité agricole encore dynamique sur la commune.

Des agriculteurs qui tentent de sécuriser leurs revenus (ventes en circuits courts, diversification d'activité, démarches de qualité)

La présence de l'ESAT de la Goutte d'Or constitue un grand pôle local d'emplois



Points de vigilance

L'économie agricole est fragilisée par le vieillissement des exploitants et par la crise de l'élevage

Un aménagement parfois peu qualitatif de la zone d'activités existante



Enjeux

Consolider et renouveler l'activité agricole en facilitant l'installation et la transmission, et en valorisant les productions locales dans une logique de circuits courts.

Diversifier et renforcer le tissu économique, notamment dans les services de proximité, l'artisanat et les petites entreprises compatibles avec l'identité rurale de Meys.

Entamer la montée en qualité et l'intégration paysagère de la zone d'activités

Développer les synergies entre agriculture, tourisme, circuits courts et valorisation patrimoniale

Maintenir l'équilibre entre fonction résidentielle et fonction économique



